



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 32  
 Pouvoirs ..... 09  
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-44 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT CHANZY ET JACOB**

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 07 juin 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

**Pouvoirs :**

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réunion de la Commission Administration générale en date du 11 juin 2024 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L.1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-07-12 en date du 6 juillet 2023 approuvant le principe du recours à une concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement Chanzy et Jacob sur la Commune de Livry-Gargan ;

Vu les rapports et procès-verbaux de la Commission de concession de service public (CDSP) :

- En date du 10 janvier 2024, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre
- En date du 19 janvier 2024, dressant l'avis sur la candidature Loiseau Marchés après demande de compléments
- En date du 06 février 2024 dressant la liste des candidats invités à la première phase de négociation écrite
- En date du 19 mars 2024, dressant la liste des candidats invités à la seconde phase de négociation en présentiel ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport du Maire motivant les motifs de choix de l'attributaire et présentant l'économie générale du contrat de concession de service public, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 35 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves

BOUDJEMAÏ Kaïssa

MANTEL Serge

MONIER Annick

MILOTI Donni

CARRATALA Henri

MICONNET Olivier

HERRMANN Marie-Catherine

AÏDOUDI Salem

MOULINAT-KERGOAT Hélène

ARNAUD Philippe

CARCREFF Corinne

ATTARD Gérard

MAKHLOUF Dounia

LAFARGUE Jean-Claude

GUIMARAES Odette

LEROUX Pierre-Olivier

MARKARIAN Olivier

CHASSAIN Clément

BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre

BERTHE Éloïse

BEREZIN Serge

COLLET Marie-Madeleine

AOUATI Kheireddine

BONINI Bruno

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

BORDES Roselyne	Pouvoir à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	Pouvoir à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	Pouvoir à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	Pouvoir à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	Pouvoir à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	Pouvoir à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	Pouvoir à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	Pouvoir à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	Pouvoir à MANTEL Serge

**- 6 abstentions :**

BITATSI-TRACHET	HODÉ Laurence
JOLY Nathalie	PERRAULT Gérard
TRILLAUD Laurent	ROSSINI Christel

Article 1 : Approuve le choix de la société Loiseau marchés en qualité de concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement Chanzy et Jacob sur la commune de Livry-Gargan.

Article 2 : Approuve les termes du contrat de concession de service public, ainsi que ses annexes, établi pour une durée de 5 ans (60 mois) à compter de la date de sa notification au concessionnaire ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public, tout acte ou document utile à l'exécution dudit contrat ainsi que tout avenant y afférent.

Annexes :

Annexe 1 : Rapport de l'exécutif présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat

Annexe 2 : Projet de contrat et ses annexes :

Annexe 3 : Rapport d'analyse des offres - Candidatures

Annexe 4 : Rapport d'analyse des offres - Offres initiales

Annexe 5 : Rapport d'analyse des offres - Offres finales

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 24/06/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

# CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT CHANZY ET JACOB

## RAPPORT SUR LES MOTIFS DE CHOIX DU DELEGATAIRE

### 1. PRÉAMBULE

#### 1.1 Objet de la concession et durée du contrat

Le contrat a pour objet de déléguer la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Livry-Gargan. La durée du contrat de délégation est fixée à cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024.

#### 1.2 Etendue des prestations à réaliser par le concessionnaire

Les missions confiées au Délégataire au titre du présent contrat inclues notamment :

- **La gestion administrative et financière du service public délégué à travers :**
  - La facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits de places, taxes, etc. dus par les commerçants non-sédentaires, occupants du domaine public ;
  - La gestion administrative de la Commission des marchés forains, présidée par le Maire de la Commune de Livry-Gargan ou son représentant ;
  - L'encadrement des commerçants et la veille au respect, par ces derniers, du Règlement intérieur des marchés forains fixé par arrêté municipal ;
- **L'exploitation des marchés d'approvisionnement, à travers :**
  - La gestion des relations du service avec les commerçants, abonnés ou non (recherche/sélection, placement, encadrement, règlement des litiges éventuels, etc.), et autres acteurs susceptibles d'être partie prenante du service ;
  - L'affectation à l'exécution du service de personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur ;
  - La définition et le suivi d'une stratégie de développement d'un commerce de bouche de qualité, ainsi que d'un commerce de produits manufacturés en adéquation avec les attentes des usagers ;
  - Les mesures d'animation et de communication visant à assurer la promotion des marchés ;
  - La surveillance des installations sur chaque site.
- **Le maintien en parfait état de fonctionnement des équipements à travers :**
  - La fourniture, l'entretien et le renouvellement des équipements mobiles de couverture en quantités suffisantes pour les commerçants ;
  - L'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation ;
  - L'entretien et la maintenance courante des installations et ouvrages ainsi que des équipements du périmètre concédé ;
  - Le nettoyage des sanitaires ;
  - La collecte, le tri des déchets, le nettoyage et l'entretien du périmètre et les abords des marchés forains, à l'issue de chaque tenue du marché, en accord avec la réglementation applicable.
- **Un devoir général de conseil envers la Collectivité**

Accuse de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Le Délégué assure les missions qui lui sont confiées dans le respect de la réglementation en vigueur, et de ses engagements en matière de développement durable, tels que mentionnés en Annexe 11 du présent contrat.

### 1.3 Equilibre économique du contrat

Le Délégué gère les marchés d'approvisionnement à ses risques et périls. Il est seul responsable de leur fonctionnement dans la limite des missions confiées et de la continuité du service. Il exploite les emplacements et installations affectés au service dans les conditions fixées par le contrat de délégation.

Le Délégué se rémunère directement et exclusivement sur les recettes perçues auprès des commerçants.

Le Délégué est soumis au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public, acquise chaque année à la Collectivité.

**La Commune met son domaine public à disposition du Délégué mais conserve son pouvoir de contrôle du service public et peut obtenir du Délégué tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.**

### 1.4 Levée de l'option

Dans le cadre de la consultation, les candidats ont été amenés à chiffrer et détailler une option portant sur la tenue d'une séance supplémentaire le mardi matin sur le marché Chanzy, exclusivement alimentaire (produits biologiques, produit du terroir, produits régionaux).

**La Commune a décidé de ne pas lever cette option.É**

## 2. DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE

### 2.1 Avis des organes consultatifs

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consultée sur le projet de délégation de service public.

Elle a donné un avis favorable à la proposition de délégation du service le 19 juin 2023.

### 2.2 Lancement de la procédure et publicité

Par une délibération n°**2023-07-12 en date du 06/07/2023**, l'autorité concédante a décidé de recourir à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains, dans le cadre des dispositions du code de la commande publique (CPP) et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'avis de concession a été envoyé à la publication et **publié au BOAMP (n°23-156652), le 10 novembre 2023**. Les candidats avaient jusqu'au **lundi 11 décembre 2023 à 12h00** pour remettre leurs plis de candidature et d'offres, dans le cadre d'une procédure dite « ouverte » (réception simultanée des candidatures et des offres). Les services municipaux ont procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures reçues dans les délais impartis.

Trois (3) candidatures ont ainsi été reçues dans ce délai :

- SAS MANDON
- EGS SAS
- LOISEAU MARCHES SAS

### 2.3 Sélection des candidatures

La Commission DSP s'est réunie une première fois le **mercredi 10 janvier 2024** pour procéder à l'analyse des dossiers de candidatures. A cette occasion, la Commission a décidé de suspendre sa décision concernant LOISEAU MARCHES. Une demande de pièces complémentaires a été envoyée au candidat afin d'apprécier la solidité financière de l'entreprise. A la suite de ce courrier, le candidat a fourni les pièces complémentaires dans le délai imparti.

La Commission concession s'est réunie une deuxième fois le **vendredi 19 janvier 2024** afin de poursuivre l'analyse des dossiers de candidatures.

Ainsi, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- SAS MANDON
- EGS SAS
- LOISEAU MARCHES SAS

### 2.4 Analyse des offres

A l'ouverture des plis, il a été procédé à l'analyse de la complétude des dossiers d'offre.

Pour rappel, et conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement de consultation, le jugement des offres a été effectué en considération des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance

- **Critère n°1 : qualité du service proposée**, analysée au regard :
  - Sous-critère n°1.1 : politique commerciale déployée par le candidat pour assurer la pérennité et le dynamisme des différents marchés d'approvisionnement existants ;
  - Sous-critère 1.2 : méthodologie proposée par le candidat pour assurer la transparence et le reporting dans l'exécution du service et en faciliter le suivi pour l'Autorité concédante.
  - Sous-critère n°1.3 : stratégie du candidat en faveur du développement durable ;
- **Critère n° 2 : l'intérêt de l'offre sur le plan financier**, analysé au regard :
  - Sous-critère n°2.1 : robustesse et de la cohérence du CEP ;
  - Sous-critère n°2.2 : cohérence du montant de la redevance proposé ;
  - Sous-critère n°2.3: grille tarifaire proposée ;
- **Critère n°3 : moyens mis en œuvre et leur adéquation aux objectifs du service**, analysés au regard :
  - Sous-critère n°3.1 : stratégie d'animation et moyens associés ;
  - Sous-critère n°3.2: moyens humains proposés par le candidat ;
  - Sous-critère n°3.3 : moyens techniques et matériels affectés au fonctionnement général du service (incluant le nettoyage, la gestion des déchets et l'entretien courant), avec une attention portée sur la réduction des nuisances, notamment sonores.

Le **6 février 2024** à 10h30, la Commission DSP a procédé à l'analyse des offres et a invité l'ensemble des trois candidats à négocier.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024
--

Par un courrier en date du **vendredi 5 avril 2024**, le candidat SAS MANDON a informé la Collectivité de son désistement de la procédure. La Collectivité a pris acte de ce désistement à travers un courrier daté du **12 avril 2024**.

Suivant l'avis de la Commission, le Maire a décidé d'engager les négociations avec les candidats suivants :

- EGS SAS
- LOISEAU MARCHES SAS

## 2.5 Rappel du déroulement des négociations

Les deux candidats précités ont été reçu pour des négociations au sein des murs de l'Hôtel de Ville le **lundi 8 avril 2024**.

A l'issue de celles-ci, il a été demandé aux candidats de remettre leurs offres finales.

## 2.6 Conclusion des négociations

Au cours des négociations, les candidats ont pu être amenés à partager leur vision ainsi que des pistes d'amélioration du service.

Les candidats ont présenté des offres finales contenant l'ensemble des précisions qui leur ont été demandées ainsi que des compléments.

À l'issue de ces négociations, conformément à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales et aux critères de jugements hiérarchisés repris ci-dessus, le candidat **LOISEAU MARCHES** répond pleinement aux objectifs de la Commune, ainsi qu'aux attentes qui ont pu être exprimées par les élus et les services présents lors des négociations.

Le choix de retenir le candidat **LOISEAU MARCHES** comme attributaire du contrat de concession portant sur la gestion des marchés forains de la Commune de Livry-Gargan est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

## 3. MOTIFS DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

### Critère n°1 : qualité du service proposé

De façon générale, les deux candidats ont détaillé et contextualisé leurs offres de façon sérieuse et qualitative. Chacun prévoit des mesures concrètes pour favoriser le développement économique des marchés, en adaptant ses propositions aux deux marchés.

Toutefois, l'offre **LOISEAU MARCHES** se démarque concernant les projets de développement de la halle Jacob, particulièrement concernant l'installation de commerçants sur la place extérieure et le développement de la buvette.

### S'agissant de la politique commerciale déployée (sous-critère 1.1) :

- **Recrutement des commerçants :**

Les candidats EGS et LOISEAU MARCHES présentent des méthodologies relativement similaires et satisfaisantes en ce qui concerne le recrutement des commerçants (fichier commerçant et procédure stricte de recrutement).

- **Développement économique des marchés :**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Concernant le marché Chanzy, les offres des deux candidats étaient satisfaisantes, témoignant d'une volonté de développement des commerces alimentaires, particulièrement de l'offre traiteur, et d'embellissement des étals du marché.

En revanche, pour la Halle Jacob, le candidat LOISEAU MARCHES propose d'étendre le marché à l'extérieur de la halle pour diversifier la gamme de produits et d'accentuer la convivialité du marché (aménagement de la buvette, propositions d'animations aux commerçants, animations le mercredi). A l'inverse, pour ce marché, la proposition du candidat EGS reste très déclarative, celui-ci prévoyant de renforcer l'offre alimentaire de qualité et de privilégier les circuits courts, sans préciser ce qu'il fera des commerçants déjà en place, ni le type de produits qu'il souhaite développer.

Ainsi, l'offre LOISEAU MARCHES est la plus concrète et la mieux construite sur ce point.

#### S'agissant de la méthodologie en faveur de la transparence proposée (sous-critère 1.2) :

- **Transparence financière et administrative pour l'exploitation du service :**

Les offres des deux candidats sont satisfaisantes, chacun présentant des mesures adéquates pour garantir la transparence de la gestion des marchés.

- **Modalités et qualité du reporting à la Commune :**

Les deux offres sont satisfaisantes en matière de méthodologie de reporting des données du service, avec notamment des accès dédiés à la Commune pour visualiser et/ou extraire ces données.

#### S'agissant de la stratégie en matière de développement durable (sous-critère 1.3) :

Si l'offre du candidat EGS est précise sur les actions prévues, LOISEAU MARCHES fournit l'offre la plus étayée, proposant des animations et la surveillance rigoureuse du bilan carbone par le régisseur.

---

### Critère n°2 : intérêt de l'offre sur le plan financier

---

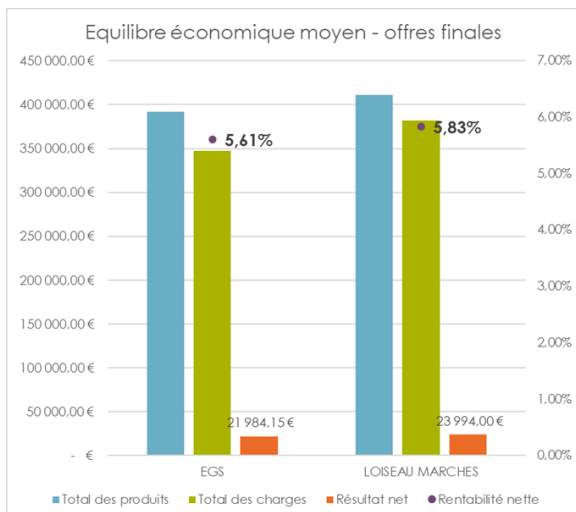
**Sur ce critère, l'offre du candidat EGS ne se conforme pas à l'exigence minimale de redevance fixe.**  
En l'état, la proposition du candidat est de nature à modifier substantiellement les conditions initiales de la consultation.

Dès lors, à l'issue des négociations, seul le candidat LOISEAU MARCHE est parvenu à proposer une offre financière adaptée aux exigences de la Commune.

La proposition du candidat LOISEAU MARCHES répond de manière intéressante aux attentes de la Commune pour les aspects suivants de son offre :

- Les hypothèses économiques retenues sont jugées plus ambitieuses et réalistes, en termes de cohérence, d'activité et de robustesse du compte d'exploitation prévisionnel
- L'offre financière du candidat se base sur une activité optimiste mais jugée cohérente, lui permettant de proposer une offre économiquement compétitive





	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Total des produits</b>	<b>391 999,68 €</b>	<b>411 398,00 €</b>
Recettes "droits de place"	326 007,97 €	389 398,00 €
Recettes "redevance animation"	25 666,22 €	25 916,00 €
Recettes liées aux déchets	65 991,70 €	22 000,00 €
Refacturation fluides	- €	- €
<b>Total des charges</b>	<b>347 249,53 €</b>	<b>382 192,00 €</b>
RCAI	21 984,15 €	28 393,00 €
Impôts et participation	- €	4 399,00 €
<b>Résultat net</b>	<b>21 984,15 €</b>	<b>23 994,00 €</b>
Rentabilité nette	5,61%	5,83%

- Le candidat se démarque concernant les flux financiers Concessionnaire – Concédant proposés, nettement plus avantageux pour la Commune.

L'article 33.1.1. du projet de contrat prévoyait une redevance annuelle fixe d'un montant minimal de 120 000 € HT. Or, seul le candidat LOISEAU MARCHES se conforme aux attentes de la Collectivité, en proposant une redevance fixe de 120 000 € annuels, le candidat EGS ayant proposé seulement 32 000 € HT.

### Critère n°3 : moyens mis en œuvre

D'une façon générale, les deux candidats ont répondu de manière satisfaisante aux attentes de la Commune de Livry-Gargan et présentent des propositions de qualité :

- Concernant la politique d'animation déployée, les candidats ont démontré leur savoir-faire dans l'organisation de séances à thème ;
- Des moyens techniques satisfaisants et répondant aux besoins auxquels le futur concessionnaire devra répondre.

- **Politique d'animation et de communication déployée :**

Les propositions des deux candidats sont satisfaisantes, témoignant d'un savoir-faire dans la mise en place d'animations spécifiques sur différents temps forts de l'année.

- **Communication :**

L'offre du candidat LOISEAU MARCHES est la plus satisfaisante. Le candidat prévoit le développement d'un site internet, est accompagné d'une agence spécialisée dans la communication et détaille précisément les tarifs des prestations liées. Le candidat EGS démontre son savoir-faire mais ne contextualise pas sa proposition.

- **Moyens humains :**

Compte tenu des obligations mises à la charge du concessionnaire, les offres des deux candidats sont proches et satisfaisantes.

- **Moyens matériels :**

L'offre du candidat EGS est la plus intéressante sur ce point, et plus précisément sur le statut des biens proposés (biens de retour), le candidat prévoyant un montant d'investissements conséquents, notamment pour l'achat de véhicules de transport et des abris mobiles. Toutefois, ces investissements ne seront amortis qu'à moitié sur la durée du contrat.

Pour contenir les hausses tarifaires des droits de place, le candidat LOISEAU MARCHES propose à la commune la mise à disposition de bâches d'occasion en « *parfait état, révisées et nettoyées* », déjà amorties dans le cadre d'un autre contrat de DSP.

- Moyens mobilisés pour le nettoyage, la gestion des déchets et l'entretien courant du marché

Les offres des deux candidats sont satisfaisantes et font appels à des prestataires extérieurs pour le traitement des biodéchets. Les candidats EGS et LOISEAU MARCHES fournissent des éléments précis concernant la méthode de nettoyage des marchés.

## PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Les deux candidats démontrent une certaine expérience dans la tenue de marchés thématiques, les offres sont donc satisfaisantes.

### 4. CONCLUSION

#### 4.1 Classement des offres finales

*NB : Le classement des offres finales ne prend pas en compte l'offre du candidat Mandon SOMAREP, qui s'est désisté en cours de procédure.*

	EGS	LOISEAU MARCHES
Critère 1 : qualité du service proposé	Satisfaisant	Très satisfaisant
Critère 2 : intérêt de l'offre sur le plan financier	Non conforme	Satisfaisant
Critère 3 : moyens mis en œuvre	Satisfaisant	Satisfaisant

Offre classée 1<sup>ère</sup> : LOISEAU MARCHES

Offre classée 2<sup>nde</sup> : EGS

#### 4.2 Proposition au conseil municipal

Après analyse des offres et application des critères de jugements, le choix quant au futur Concessionnaire pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Commune se porte sur le candidat LOISEAU MARCHES.

Son offre présente toutes les garanties quant à la bonne exécution du service et sa pérennisation, tout en permettant la Commune de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat par le concessionnaire sur la durée du contrat (5 ans).

Par conséquent, en ce 20 juin 2024 le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- Le choix de la société LOISEAU MARCHES comme entreprise concessionnaire ;
- L'autorisation à me donner pour signer le contrat de délégation ainsi que les documents afférents.

**Date de publication : 24/06/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR  
LA GESTION ET L'EXPLOITATION  
DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

**CONTRAT N°2024-057**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 2 - ELECTION DE DOMICILE .....	5
ARTICLE 3 - OBJET DU CONTRAT.....	5
Article 3.1 - Principales missions du Délégué.....	6
Article 3.2 - Economie générale du contrat.....	6
ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT.....	7
ARTICLE 5 - PERIMETRE DU SERVICE.....	7
ARTICLE 6 – EVOLUTION DU PERIMETRE DES MARCHES .....	7
ARTICLE 7 - CONTRATS PASSES AVEC LES TIERS.....	7
ARTICLE 8 - SUBDELEGATION ET CESSIION DU CONTRAT.....	8
Article 8.1 - Caractère personnel de la délégation.....	8
Article 8.2 - Subdélégation .....	8
Article 8.3 - Cession du contrat.....	8
<b>CHAPITRE 2 - MOYENS DU SERVICE.....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 9 - BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE .....	9
ARTICLE 10 - BIENS MIS A DISPOSITION PAR LE DELEGATAIRE.....	9
ARTICLE 11 - INVENTAIRE DES INSTALLATIONS.....	9
Article 11.1 - Nature des biens délégués .....	9
Article 11.2 - Objet de l'inventaire.....	10
Article 11.3 - Mise à jour de l'inventaire.....	10
ARTICLE 12 – PERSONNEL.....	11
Article 12.1 - Etat du personnel.....	11
Article 12.2 - Désignation du représentant du Concessionnaire.....	11
Article 12.3 - Respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.....	12
<b>CHAPITRE 3 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....</b>	<b>13</b>
ARTICLE 13 - PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOTATION .....	13
ARTICLE 14 - JOURS DE TENUE DES MARCHES.....	13
ARTICLE 15 - TENUE DES EMPLACEMENTS .....	13
ARTICLE 16 - REGLEMENT DES MARCHES.....	14
ARTICLE 17 - PREVENTION DES COMPORTEMENTS DELICTUELS .....	14
ARTICLE 18 - SECURITE ET HYGIENE DU MARCHE.....	14
Article 18.1 - Obligations générales du Délégué relatives à la sécurité.....	14
Article 18.2 - Formation du personnel en place.....	15
Article 18.3 Contrôles sanitaires et de sécurité.....	15
Article 18.4 - Dispositif d'astreinte et contact avec la Collectivité.....	15
ARTICLE 19 - ANIMATION DU MARCHE .....	15

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Article 19.1 - Politique d'animation et de communication.....	15
Article 19.2 - Fonds d'animation.....	16
Article 19.3 - Aménagement de la Halle Jacob .....	16
<b>ARTICLE 20 - ORGANISATION DE MARCHES ANNUELS .....</b>	<b>16</b>
Article 20.1 - Organisation du Marché de Noël.....	17
Article 20.1 - Organisation du Marché du Terroir .....	17
<b>CHAPITRE 4 - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT.....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 21 - NETTOYAGE DES MARCHES .....</b>	<b>18</b>
Article 21.1 - Propreté en cours de marché.....	18
Article 21.2 – Nettoyage des marchés en fin de séance.....	18
Article 21.3 - Nettoyage du bac à graisses.....	19
Article 21.4 - Contrôle des prestations .....	19
<b>ARTICLE 22 – GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>19</b>
Article 22.1 - Obligation en matière de tri des déchets.....	19
Article 22.2 – Organisation du tri et du regroupement des déchets .....	19
Article 22.3 – Politique de réduction des déchets .....	19
Article 22.4 - Enlèvement et valorisation des déchets hors biodéchets .....	20
Article 22.1 - Enlèvement et valorisation biodéchets.....	20
<b>ARTICLE 23 – OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENTRETIEN COURANT, DE MAINTENANCE, DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>21</b>
Article 23.1 - Répartition des obligation.....	21
Article 23.2 - Intervention de la Collectivité .....	22
<b>ARTICLE 24 - TENUE D'UN JOURNAL D'EXPLOITATION .....</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 25 - CONSOMMATIONS ET ABONNEMENTS.....</b>	<b>23</b>
<b>CHAPITRE 5 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES .....</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE 26 - ETENDUE DE LA RESPONSABILITE .....</b>	<b>24</b>
Article 26.1 - Assurance responsabilité civile.....	24
Article 26.2 - Assurance multirisques dommages aux biens.....	24
<b>ARTICLE 27 - OBLIGATION D'ASSURANCE.....</b>	<b>25</b>
<b>CHAPITRE 6 – CONDITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 28 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE .....</b>	<b>26</b>
Article 28.1 - Montant des droits de place .....	26
Article 28.1 - Grille tarifaire .....	26
Article 28.2 - Paiement des droits de place.....	26
<b>ARTICLE 29 - REDEVANCE VERSEE A LA COLLECTIVITE .....</b>	<b>27</b>
<b>ARTICLE 30 - CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE .....</b>	<b>27</b>
<b>ARTICLE 31 - REVISION DES ELEMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>27</b>
Article 31.1 Principes généraux.....	27
<b>ARTICLE 32 - REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>28</b>
<b>ARTICLE 33 - IMPOTS ET TAXES.....</b>	<b>28</b>
<b>CHAPITRE 7 – INFORMATION CONTROLE ET CONSEIL .....</b>	<b>30</b>
<b>ARTICLE 34 – DEVOIR GENERAL DE CONSEIL .....</b>	<b>30</b>
<b>ARTICLE 35 CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE.....</b>	<b>30</b>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Article 35.1 - Objet du contrôle .....	30
Article 35.2 - Exercice du contrôle.....	30
Article 35.3 - Obligations du Déléataire.....	30
<b>ARTICLE 36 - COMMISSION DES MARCHES.....</b>	<b>31</b>
<b>ARTICLE 37 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE .....</b>	<b>31</b>
Article 37.1 - Principes généraux .....	31
Article 37.2 - Informations relatives à l'exploitation des marchés.....	32
Article 37.3 - Situation du personnel .....	32
Article 37.4 - Informations techniques .....	33
Article 37.5 - Informations financières .....	33
<b>CHAPITRE 8 - GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX.....</b>	<b>35</b>
ARTICLE 38 - PENALITES .....	35
ARTICLE 39 - MISE EN REGIE PROVISOIRE .....	36
ARTICLE 40 - DECHEANCE .....	37
<b>CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT.....</b>	<b>38</b>
ARTICLE 41 - CONTINUTE DU SERVICE EN FIN DE DELEGATION .....	38
ARTICLE 42 - REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT .....	38
Article 42.1 Biens de retour .....	38
Article 42.2 Biens de reprise.....	38
Article 42.3 Biens propres du Déléataire.....	39
ARTICLE 43 - REMISE DES PLANS ET DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE .....	39
ARTICLE 44 - PERSONNEL DU DELEGATAIRE .....	39
ARTICLE 45 - REGULARISATION DE TVA.....	39
ARTICLE 46 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.....	40
ARTICLE 47 - REGLEMENT DES LITIGES .....	40
<b>CHAPITRE 10 - DOCUMENTS ANNEXES .....</b>	<b>41</b>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

## ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT

Le présent contrat est formé entre :

### D'UNE PART

La Ville de Livry-Gargan, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves Martin, dûment habilité à signer le présent contrat par la délibération n°2024-06-44 en date du 20 juin 2024, réceptionnée en Préfecture le \_\_\_\_\_, ci-après dénommée la « Collectivité » ;

### ET D'AUTRE PART :

La société LOISEAU MARCHES S.A.S, au capital de 50 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 803 066 265 dont le siège social est situé 147 boulevard d'Alsace Lorraine 94170 LE PERREUX SUR MARNE, représentée par Monsieur Rémi LOISEAU, ci-après dénommée le « Déléгатaire » ;

## ARTICLE 2 - ELECTION DE DOMICILE

Le Déléгатaire fait élection de domicile à l'adresse suivante :

147 boulevard d'Alsace Lorraine 94170 LE PERREUX SUR MARNE

Toute notification à lui adresser est réputée valable lorsqu'elle est effectuée à cette adresse.

## ARTICLE 3 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de déléguer l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville de Livry-Gargan :

Dénomination	Adresse	Commentaire
Marché Chanzy	Boulevard Chanzy	Marché de plein air les jeudis et dimanches matins
Marché Jacob	Place Jacob et rues adjacentes	Halle couverte et espace plein air les mercredis et samedis matins

La gestion de ces deux marchés d'approvisionnement, constitutive d'une activité de service public, est assurée par le Déléгатaire à ses risques et périls, conformément au code de la commande publique et à la jurisprudence et dans le respect des règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine affecté au service, la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service.

Le Concessionnaire apporte son expertise et matière de diversification et de pérennisation du commerce forain, avec une attention particulière portée sur les commerces de bouche. A ce titre, il met en œuvre la politique commerciale reprise en Annexe 10.

### Article 3.1 - Principales missions du Délégué

Les missions confiées au Délégué au titre du présent contrat inclues notamment :

- **La gestion administrative et financière du service public délégué** à travers :
  - La facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits de places, taxes, etc. dus par les commerçants non-sédentaires, occupants du domaine public ;
  - La gestion administrative de la Commission des marchés forains, présidée par le Maire de la Ville de Livry-Gargan ou son représentant ;
  - L'encadrement des commerçants et la veille au respect, par ces derniers, du Règlement intérieur des marchés forains fixé par arrêté municipal ;
- **L'exploitation des marchés d'approvisionnement**, à travers :
  - La gestion des relations du service avec les commerçants, abonnés ou non (recherche/sélection, placement, encadrement, règlement des litiges éventuels, etc.), et autres acteurs susceptibles d'être partie prenante du service ;
  - L'affectation à l'exécution du service de personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur ;
  - La définition et le suivi d'une stratégie de développement d'un commerce de bouche de qualité, ainsi que d'un commerce de produits manufacturés en adéquation avec les attentes des usagers ;
  - Les mesures d'animation et de communication visant à assurer la promotion des marchés ;
  - La surveillance des installations sur chaque site.
- **Le maintien en parfait état de fonctionnement des équipements** à travers :
  - La fourniture, l'entretien et le renouvellement des équipements mobiles de couverture en quantités suffisantes pour les commerçants ;
  - L'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation ;
  - L'entretien et la maintenance courante des installations et ouvrages ainsi que des équipements du périmètre concédé ;
  - Le nettoyage des sanitaires ;
  - La collecte, le tri des déchets, le nettoyage et l'entretien du périmètre et les abords des marchés forains, à l'issue de chaque tenue du marché, en accord avec la réglementation applicable.
- **Un devoir général de conseil envers la Collectivité.**

Le Délégué assure les missions qui lui sont confiées dans le respect de la réglementation en vigueur, et de ses engagements en matière de développement durable, tels que mentionnés Annexe 11 du présent contrat.

### Article 3.2 - Economie générale du contrat

Le Délégué gère les marchés à ses risques et périls. Il est seul responsable de son fonctionnement et de la continuité du service. Il exploite les ouvrages qui lui sont remis par la Collectivité dans les conditions fixées par le présent contrat.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



Le Déléataire est rémunéré directement par les recettes perçues auprès des commerçants abonnés et casuels. Le Déléataire est soumis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public acquise chaque année à la Collectivité.

La Collectivité met son domaine public à disposition du Déléataire, conserve le contrôle du service public et doit obtenir du Déléataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

## ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT

La durée de la délégation est fixée à cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ou de sa notification si celle-ci est postérieure.

## ARTICLE 5 - PERIMETRE DU SERVICE

Le périmètre du service correspond aux marchés d'approvisionnement de la Ville de Livry-Gargan, à savoir :

- Le marché Chanzy, marché de plein-air situé Boulevard Chanzy. Le marché se tient chaque semaine le jeudi de 8h à 13h, ainsi que le dimanche de 8h à 14h ;
- Le marché Jacob, situé sous une nouvelle Halle (inaugurée en septembre 2023) et sur la place Jacob adjacente. Le marché se tient chaque semaine le mercredi et le samedi de 8h à 13h15

Le Déléataire est libre d'émettre une proposition de réaménagement du linéaire de marchés d'approvisionnement afin d'optimiser l'implantation des commerçants qui sera soumise à validation de la commune.

## ARTICLE 6 – EVOLUTION DU PERIMETRE DES MARCHES

Le Déléataire et la Collectivité pourront envisager si nécessaire l'acquisition de nouveaux investissements, l'amélioration des emplacements actuels ou la création de nouveaux emplacements. Il appartiendra au Déléataire de proposer à la Collectivité des agencements adaptés des emplacements.

La Collectivité se réserve le droit de modifier le périmètre des marchés, à l'occasion d'événements exceptionnels ou de travaux à effectuer sur la voie publique ou sur les édifices riverains, sans que cela puisse être considéré comme mesure résolutoire, et entraîner la résiliation du présent contrat au bénéfice du Déléataire.

## ARTICLE 7 - CONTRATS PASSES AVEC LES TIERS

Tous les contrats passés par le Déléataire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service public doivent comporter une clause réservant expressément à la Collectivité ou à toute autre personne

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

désignée par elle la faculté de se substituer au Délégué à la fin du contrat. Après signature de ces contrats, une copie est transmise à la Ville.

Le Délégué prend toutes précautions utiles dans la conclusion de ses contrats de travaux, de fournitures et de services pour garantir la continuité du service et le meilleur rapport qualité/prix de ces prestations.

Le Délégué reste entièrement responsable, vis-à-vis de la Collectivité, des tiers et des usagers, de l'exécution des travaux ou services confiés à des tiers, de quelle que façon que ce soit. Ces tiers exécutent les prestations qui leur sont confiées sous la direction du Délégué et ne pourront se retourner contre la Ville pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 8 - SUBDELEGATION ET CESSIION DU CONTRAT**

### **Article 8.1 - Caractère personnel de la délégation**

Le Délégué est tenu d'exécuter personnellement la présente Convention.

### **Article 8.2 - Subdélégation**

La subdélégation est le contrat par lequel le Délégué confie à un tiers l'exécution d'une partie du contrat dont il est lui-même titulaire. Le subdélégué est chargé d'une partie du service et est rémunéré substantiellement sur les résultats de l'exploitation.

Les contrats de subdélégation que le Délégué conclurait pendant la durée du présent contrat seront communiqués pour information et accord exprès à la Collectivité préalablement à leur signature. Faute de transmission et d'accord préalables, ces contrats ne seront pas opposables à la Collectivité. Ils ne pourront avoir une date d'échéance postérieure à celle de la présente Convention, sauf accord exprès de la Collectivité.

Le Délégué reste entièrement responsable, vis-à-vis de la Collectivité, des tiers et des usagers, de l'exécution des travaux ou services confiés à des tiers, de quelle que façon que ce soit. Ces tiers exécutent les prestations qui leur sont confiées sous la maîtrise d'ouvrage ou la direction du Délégué et ne pourront se retourner contre la Collectivité pour quelque motif que ce soit.

### **Article 8.3 - Cession du contrat**

La cession totale ou partielle du présent contrat est soumise à l'accord préalable de la Collectivité portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## CHAPITRE 2 - MOYENS DU SERVICE

### ARTICLE 9 - BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE

Outre les biens immobiliers intégrés au périmètre du service public et détaillés en Annexe 1, la Collectivité met à disposition du Déléгатaire les biens, matériels et/ équipements suivants :

- Un bac à graisse avec pompes, installé sous la Halle Jacob ;
- Douilles de fixation d'abris mobiles dédiées au marché Chanzy au marché Jacob sur l'espace découvert ;

Ces biens constituent des biens de retour au sein de l'Article 11.1 ci-dessous.

### ARTICLE 10 - BIENS MIS A DISPOSITION PAR LE DELEGATAIRE

A la date d'effet du présent contrat, le Déléгатaire est chargé d'acquérir à ses frais les matériels qui ne sont pas fournis par la Collectivité.

En l'espèce, le délégataire s'engage à mettre à disposition des marchés de la ville des bâches en parfait état, neuves ou d'occasion, révisées et nettoyées.

Les équipements proposés par le Déléгатaire au titre de ces matériels sont listés en Annexe 2 du contrat et suivent le régime des biens tel que défini à l'Article 11.1, suivant la typologie renseignée à l'Annexe 2.

Les équipements objet du présent article sont acquis dans un délai de 12 semaines à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat. Le non-respect de ce délai est sanctionné par une pénalité conformément à l'Article 38 du présent contrat.

### ARTICLE 11 - INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

#### Article 11.1 - Nature des biens délégués

Les biens de la délégation se répartissent suivant les catégories suivantes, dans les conditions définies par le présent contrat :

- **Biens de retour** : Ils se composent des terrains, bâtiments, ouvrages, installations immobilières et des objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de la délégation, réalisés ou acquis par le Déléгатaire ou mis à sa disposition par la Collectivité. Ces biens appartiennent à la Collectivité dès leur achèvement ou acquisition. En fin de délégation, ces biens reviennent obligatoirement à la Collectivité, dans les conditions précisées à l'Article 42 du présent contrat.
- **Biens de reprise** : ils se composent des biens autres que les biens de retour, qui peuvent éventuellement être repris par la Collectivité en fin de délégation, si cette-dernière estime qu'ils peuvent être utiles à son exploitation. Ces biens appartiennent au Déléгатaire tant que la Collectivité n'a pas usé de son droit de reprise conformément à l'Article 42 du présent contrat.
- **Biens propres** : Ils se composent de biens non financés, même pour partie, par des ressources de la délégation et qui ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultative. Ils appartiennent en pleine propriété au Déléгатaire pendant toute la durée de la délégation et en fin d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Les installations réalisées ou les biens acquis en cours d'exécution de la délégation de service public feront l'objet d'une inscription dans l'inventaire au fur et à mesure sans qu'il soit besoin d'établir un avenant.

### **Article 11.2 - Objet de l'inventaire**

L'inventaire a pour objet de dresser la liste des équipements et installations du service délégué. Il doit permettre d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

L'inventaire tenu par le Déléгатaire fournit au moins les informations suivantes :

- La liste complète des ouvrages, équipements et installations exploités par le Déléгатaire comprenant une description sommaire de chacun d'eux, leur localisation, ainsi que leur date de mise en service ;
- La valeur de remplacement estimée des ouvrages dont le Déléгатaire est chargé du renouvellement ainsi que leur durée de vie résiduelle prévisible et leur vétusté.

L'inventaire distingue les biens délégués par catégories d'ouvrages : ouvrages de génie civil, installations techniques, équipements et matériels nécessaires aux activités, matériel administratif. Il est transmis chaque année à la Collectivité avec le rapport annuel du Déléгатaire.

### **Article 11.3 - Mise à jour de l'inventaire**

Le Déléгатaire tient à jour – *a minima* une fois par an – l'inventaire des biens affectés au service (biens propres du Déléгатaire et biens mis à disposition du Déléгатaire par la Collectivité) et le système documentaire des ouvrages (plans, notices, consignes, dossiers des ouvrages exécutés).

La mise à jour de l'inventaire et du système documentaire prend en compte, s'il y a lieu, les nouveaux ouvrages, installations ou équipements achevés à leur date de mise en service.

L'inventaire tenu par le Déléгатaire fournit la liste complète des ouvrages, équipements et installations exploités par le Déléгатaire comprenant au moins pour chaque bien :

- La catégorie de rattachement (génie civil, installations électriques, équipements thermiques, canalisations etc...) ;
- La nature juridique des biens (de retour, de reprise, propres) ;
- Une description sommaire ;
- La localisation ;
- La date de mise en service ;
- L'état du bien (neuf, bon état, usagé, etc.) ;
- La valeur estimée ;
- La durée de vie résiduelle.

L'inventaire des immobilisations est certifié par un commissaire aux comptes.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## ARTICLE 12 – PERSONNEL

### Article 12.1 - Etat du personnel

Le Délégué est tenu d'affecter à l'exécution des services du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur. Il s'engage, le cas échéant, à reprendre le personnel affecté au fonctionnement actuel du service, conformément aux articles 1224-1 et suivants du code du travail.

Le Délégué recrute et affecte au fonctionnement des services le personnel qui lui est nécessaire, en nombre et qualification suffisants pour remplir sa mission.

Le Délégué est seul responsable de l'application des conditions de travail et notamment des règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Dans un délai de (trois) 3 mois à compter de la prise d'effet des exploitations, il communique à la Collectivité :

- La convention collective applicable le cas échéant,
- La liste complète du personnel (ETP, poste occupé, diplôme et qualification, type de contrat, échéance, type et montants des avantages et primes, masse salariale) ainsi que la liste du personnel spécifique pour chaque marché ;
- Un organigramme de l'équipe en place.

Cette liste est tenue à jour par le Délégué et présentée à la Collectivité annuellement dans le cadre du rapport annuel d'activité prévu à l'Article 37.

La liste des agents positionnés par le Délégué pour l'exploitation du service figure en Annexe 3.

### Article 12.2 - Désignation du représentant du Concessionnaire

L'organisation et le déroulement des séances des deux marchés d'approvisionnement sont assurés par le ou les représentants du Délégué qui occupent les fonctions de régisseurs et sont présents de façon régulière et continue.

Le Délégué met à la disposition de son ou ses régisseurs des moyens de communication (téléphone portable par exemple) permettant à Collectivités et aux commerçants de rentrer en contact avec lui à tout instant.

Le ou les régisseurs veillent, dans le strict respect des pouvoirs de police du Maire, au respect du Règlement intérieur des marchés par les commerçants et les autres personnels du Délégué. Il s'assure du bon déroulement du fonctionnement des séances et notamment :

- Du respect des places de stationnement qui leur sont réservées ;
- Du placement des commerçants aux emplacements qui leurs sont attribués ;
- De la propreté des étals, espaces, des sols et des voies de circulation ;
- De la gestion de déchets et du nettoyage en fin de séance ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

- De la constatation, consignation et transmission de tout incident ou signalement divers dans le cadre du fonctionnement de la halle couverte.

Pour assurer les missions décrites ci-avant, la présence du régisseur est impérative en début et à la fin de chaque séance, pour chaque marché.

En cas de remplacement du représentant ou de son absence pour cause légitime (congés, arrêt maladie, etc.) le Concessionnaire informe sans délai la Collectivité et communique les coordonnées de son remplaçant.

En cas de non-respect de ces dispositions relatives au régisseur, il sera fait application des pénalités prévues à l'Article 38 du présent contrat.

### **Article 12.3 - Respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**

Le présent contrat confie au Délégué l'exécution d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le Délégué veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Délégué communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le Délégué veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# CHAPITRE 3 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

## ARTICLE 13 - PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION

Le Délégué exploite le service et assure les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante) du service public et de sécurité et d'égalité de traitement des usagers, en assurant par ailleurs et en toutes circonstances une parfaite qualité de service et un bon fonctionnement du service.

Le Délégué est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confiée. Il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences, tant à l'égard des tiers que des usagers.

## ARTICLE 14 - JOURS DE TENUE DES MARCHES

Les jours et horaires d'ouverture des marchés sont fixés par arrêtés municipaux et par le règlement général des marchés de la Ville de Livry-Gargan (Annexe 4).

Le Délégué a en charge le respect, par les commerçants, des horaires de déchargement, de chargement, de début et de fin de marché fixés par le règlement. Les emplacements ne peuvent en aucun cas être occupés plus d'une heure avant l'ouverture pour le non abonnés et plus de deux heures avant l'ouverture pour les abonnés, et une heure après la fermeture. Il est rappelé que sur le marché Jacob, le Délégué doit assurer l'ouverture du marché couvert.

Le Délégué est en outre tenu de rendre l'ensemble du domaine public libre de tout matériel (barnums, etc.) 1h30 au plus tard après la fermeture de la séance de marché.

Ces jours et horaires peuvent être modifiés par la Collectivité, soit provisoirement, soit définitivement, sans que le Délégué ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Le non-respect de ces horaires constitue une carence du Délégué dans sa mission de contrôle et d'encadrement des commerçants et peut être sanctionné par une pénalité conformément à Article 38 du présent contrat.

## ARTICLE 15 - TENUE DES EMPLACEMENTS

Le Délégué veille à ce que tous les emplacements servent à l'exposition, à l'étalage et à la vente des marchandises pour lesquels ils ont été attribués. Ces emplacements ne peuvent en aucun cas servir de dépôts ou de passages même partiellement.

Le Délégué veille à ce que les commerçants mettent en évidence à leur emplacement une pancarte ou affiche indiquant leurs noms, prénom, adresse, commerce et numéro d'inscription au registre du commerce ou des métiers. Ils doivent communiquer leurs papiers d'identité ou de commerce à tous les agents habilités à vérifier l'identité des personnes (police, gendarmerie, URSSAF...) chargés d'en assurer la vérification, au Délégué comme à la Collectivité, le cas échéant. Le Délégué rappelle aux commerçants que l'origine des produits doit être clairement affichée, il informe la Collectivité en cas de manquement à ces règles.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Toute location d'emplacements publicitaires est interdite dans l'enceinte du marché.

## **ARTICLE 16 - REGLEMENT DES MARCHES**

Le règlement des marchés fixe les conditions dans lesquelles les commerçants ont accès au service public. Il est annexé au présent contrat en Annexe 4.

Ce document est remis à chaque nouvel abonné, qui en accuse réception par écrit. Chaque abonné est destinataire du règlement en cas de modification du règlement, toujours contre accusé de réception. Ce règlement est également remis aux commerçants non abonnés contre accusé de réception par écrit.

Le Délégataire veille au respect du règlement du service par les commerçants. Il met en œuvre toute mesure de sa compétence pour que le règlement, y comprises ses dispositions relatives à l'hygiène, soit respecté. Il informe les services compétents.

Le non-respect des dispositions du règlement du service par les commerçants donne lieu à des pénalités prononcées à l'encontre du Délégataire conformément à l'Article 38 lorsque ce non-respect résulte d'une carence du Délégataire.

## **ARTICLE 17 - PREVENTION DES COMPORTEMENTS DELICTUELS**

Le Délégataire met en œuvre les moyens nécessaires à la prévention de la corruption dans le cadre de ses missions d'exploitation. La Collectivité peut exiger du délégataire le remplacement définitif d'un employé de l'entreprise délégataire si des éléments suffisamment concordants (dénonciation, plainte auprès de l'administration) tendent à démontrer que la pratique de cet employé dans l'attribution des emplacements aux commerçants non abonnés est contraire à la loi et en particulier passible de sanctions aux termes des articles 312-1 et 433-1 du Code Pénal et le Délégataire fait droit à cette demande. La Collectivité avertit le Délégataire de son souhait par lettre recommandée avec accusé de réception pour un remplacement effectif dans les 15 jours à compter de la réception de l'AR. Le Délégataire ne pourra se prévaloir des coûts occasionnés par cette demande pour demander compensation à la Collectivité.

En cas de pratique de corruption, d'escroquerie ou d'extorsion de fonds mettant en cause un placier, la Collectivité se réserve le droit de déposer plainte auprès du commissariat ou de se porter partie civile dans une procédure engagée par un tiers.

## **ARTICLE 18 - SECURITE ET HYGIENE DU MARCHÉ**

### **Article 18.1 - Obligations générales du Délégataire relatives à la sécurité**

Le Délégataire organise le bon déroulement et la sécurité des marchés et contrôle le bon fonctionnement des installations de sécurité avant ouverture.

Le Délégataire a la charge de la mise en place et de la remise en état ou à leur emplacement initial, conformément à l'arrêté de circulation, des mobiliers, matériels de sécurité, barrières, potelés, panneaux ; de la mise en place, de l'entretien et du contrôle de système de sécurité incendie des marchés. Le Délégataire est tenu d'assurer le passage des pompiers sans encombre sur tout le périmètre affermé et aux abords.

Le Délégataire est tenu de s'assurer du bon fonctionnement des installations techniques et rendre compte à la Collectivité et aux commissions communales de sécurité, en

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024\_06\_44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



cette commission les rapports de vérification des installations techniques liées à la sécurité incendie ; de la sécurité et du bon déroulement des marchés ; du strict respect du stationnement des véhicules des commerçants, hors voies privées et lieux publics non autorisés ; de la stricte application du règlement des marchés ; des réparations des dégradations dues au vandalisme et à l'effraction pour lesquelles il doit contracter une assurance spécifique.

La mise en place par le Délégué de dispositifs visibles doit faire l'objet de demandes d'autorisations légales.

Le non-respect de ces dispositions est passible de pénalités au titre de l'Article 38 et de sanctions au titre de l'Article 40 dans le cas de manquements graves et répétés.

### **Article 18.2 - Formation du personnel en place**

Le représentant du Délégué mentionné à l'Article 12.2 est formé à la sécurité des sites (connaissance des emplacements des dispositifs de sécurité, maîtrise des procédures de coupures d'arrêt d'urgence) et dispose en particulier des formations d'Equipier de Première Intervention et de Sauveteur Secouriste du Travail.

### **Article 18.3 Contrôles sanitaires et de sécurité**

Le Délégué a l'obligation d'informer la Collectivité dès qu'il en aura connaissance, de la date prévue pour les contrôles sanitaires et de sécurité afin qu'elle puisse y assister. Il lui remet une copie de tous les rapports de visite réglementaire des organismes de contrôle agréés dans un délai de quinze jours à compter de leur réception.

Le Délégué informe immédiatement la Collectivité de tous dommages occasionnés aux équipements et qui seraient susceptibles de compromettre gravement la sécurité des usagers des marchés délégués.

Le non-respect de cette disposition est passible de pénalités au titre de l'Article 38 du présent contrat.

### **Article 18.4 - Dispositif d'astreinte et contact avec la Collectivité**

Un contact téléphonique et courriel permanent est mis à disposition de la Collectivité.

## **ARTICLE 19 - ANIMATION DU MARCHE**

### **Article 19.1 - Politique d'animation et de communication**

Le Délégué s'engage, en concertation avec la commission des marchés, à mettre en place les animations décrites en Annexe 5.

Compte tenu de la nécessité de promouvoir les marchés et de renforcer l'activité personnelle des commerçants, il est convenu que des dépenses de publicité et d'animation peuvent être engagées par le Délégué. Dans le cas où ces dépenses portent sur l'achat de petits matériels, par exemple de décoration ou de sonorisation destinés à améliorer l'activité des commerçants, ceux-ci sont remis dès leur acquisition en toute propriété par le Délégué à la Collectivité.

Par ailleurs, le Délégué doit fournir à la Collectivité tout élément nécessaire sous format numérique afin de permettre à la Commune d'en faire la promotion auprès des usagers des marchés sur le portail Internet de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## Article 19.2 - Fonds d'animation

Les dépenses et les recettes associées à l'animation des marchés font l'objet d'une comptabilisation séparée dans les comptes du Déléataire, constituant le fonds d'animation. En cas de solde positif ou négatif, le solde du fonds d'animation de l'année écoulée fait l'objet d'un report à nouveau sur l'année suivante. A la fin du contrat, l'éventuel solde positif de ce compte spécifique est restitué à l'Autorité délégante dans un délai de deux mois à compter de la communication du rapport d'activité mentionné à l'Article 37.

Les recettes de ce fonds d'animation sont constituées exclusivement des droits promotionnels perçus auprès des commerçants.

Les dépenses de ce fonds incluent les frais issus de la politique d'animation et de communication prévue à l'Article 19.1. Ces dépenses sont engagées annuellement après avis conforme des représentants des commerçants et de la Collectivité.

Le Déléataire présente à la commission des marchés le récapitulatif comptable des opérations, ainsi que des recettes et dépenses de l'exercice écoulé dans le rapport annuel prévu à l'Article 37.

## Article 19.3 - Aménagement de la Halle Jacob

Afin de déployer un programme d'animation qualitatif et touchant un large public, le Déléataire procède à de menus aménagements au sein de la Halle Jacob, particulièrement concernant la buvette, et étend le périmètre de la séance sur la place faisant face à la Halle.

Dans la mesure où ces dépenses sont destinées à améliorer l'activité des commerçants ainsi que l'offre de marchandises, les équipements concernés par le présent article sont remis dès leur acquisition en toute propriété par le Déléataire à la Collectivité.

## ARTICLE 20 - ORGANISATION DE MARCHES ANNUELS

### Article 20.1 - Organisation du Marché de Noël

Le Déléataire assure, en collaboration avec l'Autorité délégante, l'organisation du marché de Noël de la Commune de Livry-Gargan.

Ce marché ponctuel aura lieu une (1) fois par an.

Il aura lieu au sein de l'emprise du Parc Lefèvre avec l'installation de barnum et de chalet sur une période de 3 jours (du vendredi au dimanche). La date prévisionnelle de mise en place ainsi que les horaires devront être décidés conjointement avec la commune. Le nombre de commerçants à accueillir devra être discuté préalablement avec la commune afin de vérifier les conditions d'accueil tant sur le plan technique que sur le plan de la sûreté.

Dans le cadre cet événement, le Déléataire assurera les missions qui lui sont dévolues au titre du présent contrat, notamment en termes de recrutement de commerçants, d'animation du marché ponctuel, de mobilisation de moyens matériels et humains, d'hygiène, de nettoyage et de gestion des déchets.

### Article 20.2 - Organisation du Marché du Terroir

Le Déléataire assure, en collaboration avec l'Autorité délégante, l'organisation du marché de Terroir de la Commune de Livry-Gargan.

Ce marché ponctuel aura lieu une (1) fois par an au mois de mai, un dimanche.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

avec la collectivité.

Il aura lieu sur la place Jacob, le nombre d'exposants devra être déterminé conjointement avec la commune sur la base d'une proposition du délégataire.

Dans le cadre cet évènement, le Délégataire assurera les missions qui lui sont dévolues au titre du présent contrat, notamment en termes de recrutement de commerçants, d'animation du marché ponctuel, de mobilisation de moyens matériels et humains, d'hygiène, de nettoyage et de gestion des déchets.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# CHAPITRE 4 - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

## ARTICLE 21 - NETTOYAGE DES MARCHES

### Article 21.1 - Propreté en cours de marché

De l'heure d'arrivée des premiers commerçants à l'heure de départ des derniers commerçants, le Délégué s'assure que les obligations d'hygiène et de propreté soient respectées par les commerçants, dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Il s'assure que les commerçants veillent à la protection du sol sur la surface de leur emplacement et les traverses d'accès des usagers.

Le Délégué informe la Collectivité de tout manquement grave et répété d'un commerçant aux règles d'hygiène et de propreté qui lui incombent et portant atteinte à la sécurité des usagers et à la salubrité publique. La carence du Concessionnaire dans sa mission de contrôle des commerçants et d'information de la Collectivité est passible de l'application d'une pénalité prévue à l'Article 38.

### Article 21.2 – Nettoyage des marchés en fin de séance

Le Délégué est soumis à une obligation de résultat concernant le nettoyage, en fin de séances des deux marchés d'approvisionnement dont il assure la gestion. Cette obligation s'étend sur l'ensemble du périmètre de chaque marché et leurs alentours proches.

Conformément aux horaires d'intervention prévus au règlement intérieur des marchés d'approvisionnement, le Délégué prend en charge les opérations de nettoyage suivantes :

- Pour le marché Chanzy, le nettoyage de la voie publique, réalisé avant sa réouverture à la circulation, en conformité avec les horaires fixés au règlement intérieur ;
- Pour le marché Jacob, le nettoyage de l'ensemble des espaces communs situés sous la halle (allées, sanitaires, espaces de stockages), ainsi que les espaces découverts situés sur son pourtour. Le Délégué est également tenu au lavage des poubelles et containers après chaque séance. Ces opérations de nettoyage devront être achevées au plus tard 1h30 après le départ du dernier commerçant.

Le lavage et le balayage des parties non strictement affectées aux emplacements des commerçants seront réalisés sur l'emprise des marchés et sur toute zone périphérique qui serait souillée suite à la séance d'un marché. Cette prestation est à adapter à chaque marché, sur le périmètre défini, au niveau de salissure rencontré.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Le lavage devra être réalisé par des moyens manuels et mécaniques, de nature à éviter toutes nuisances sonores. Pour les parties sales (stands de poissonniers par exemple), le lavage devra se faire au détergent écologiquement biodégradable.

### **Article 21.3 - Nettoyage du bac à graisses**

Le Délégué fait son affaire du nettoyage et de l'entretien du bac à graisses du marché Jacob mis à sa disposition. Cet entretien intervient à minima une fois par semestre, avec le cas échéant l'intervention d'un professionnel de l'assainissement.

Il assure également par ses propres moyens l'enlèvement et la valorisation des graisses ainsi collectées.

### **Article 21.4 - Contrôle des prestations**

La Collectivité assure le contrôle des prestations du Délégué conformément à l'Article 35.

En cas de non-exécution, mauvaise exécution, ou retard dans l'accomplissement des prestations objets du présent article, le Délégué encourt les pénalités décrites à l'Article 38.

## **ARTICLE 22 – GESTION DES DECHETS**

### **Article 22.1 - Obligation en matière de tri des déchets**

Le Délégué s'assure du respect par les commerçants des consignes de tri des déchets déterminées par le collecteur chargé de leur enlèvement. Le Délégué, avec l'appui de la Collectivité, se tient informé de toutes les évolutions légales, réglementaires et organisationnelles en matière de tri des déchets, et notamment en matière de tri des biodéchets.

En cas de manquement manifeste aux obligations de tri des déchets par les commerçants, le Concessionnaire se rapproche sans délai de la Collectivité de façon à déployer le dispositif de sanction prévu au règlement intérieur des marchés d'approvisionnement.

### **Article 22.2 – Organisation du tri et du regroupement des déchets**

Le Délégué fournit à chaque séance aux commerçants des sacs hermétiques conformes à la réglementation en vigueur dans lesquels ils ont l'obligation de recueillir leurs déchets en fonction des différents flux :

- Les déchets recyclables (cartons, cageots et cagettes) ;
- Les biodéchets ;
- Les déchets industriels banals.

Le Délégué veille à la bonne application des règles en matière de tri par les commerçants.

Dans un délai de deux (2) mois au plus tard à compter de l'entrée en vigueur du contrat, il propose, pour les deux marchés d'approvisionnement, un plan d'implantation des secteurs dédiés au stockage des déchets avant leur enlèvement et les opérations nettoyage.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

### **Article 22.3 – Politique de réduction des déchets**

Le Délégué, en partenariat avec la Collectivité, s'engage dans une démarche de développement durable et, à ce titre, déploie tous les moyens visant à une réduction du volume des déchets générés par les marchés d'approvisionnement.

A ce titre, le Délégué s'engage à mettre en œuvre les leviers visant à réduire le volume des déchets générés par les moyens repris en Annexe 11.

### **Article 22.4 - Enlèvement et valorisation des déchets hors biodéchets**

A l'issue de chaque séance, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est assure la collecte des déchets, hors biodéchets.

S'agissant spécifiquement du marché Jacob, le Délégué assure la sortie des containers avant chaque passage de la benne de collecte. Une fois les déchets collectés par l'EPT Grand Paris Grand Est, le Délégué est tenu de nettoyer les containers avant de les stocker sous la Halle le jour même du passage.

### **Article 22.5 - Enlèvement et valorisation biodéchets**

Le Délégué fait son affaire des opérations d'enlèvement et de valorisation des biodéchets générés par les commerçants des marchés à l'issue de chaque séance. A cette fin, il affecte des moyens techniques et humains adéquats et assure l'exécution de la mission selon la méthodologie fixée à l'Annexe 6.

Le Délégué assure le déploiement de cette mission de collecte et d'enlèvement des biodéchets dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

Il met à disposition du service des bacs de collecte d'une capacité de 120 litres qu'il place au plus près des commerçants alimentaires. Par l'intermédiaire de son personnel, il s'assure de la bonne utilisation de ces bacs par les commerçants, contrôle le respect des consignes de tri et fait remonter à la Collectivité tout dysfonctionnement constaté.

A l'issue de chaque séance, il assure le ripage des bacs de collecte et l'enlèvement des biodéchets en filière de valorisation. Un bon de pesage est édité par le Délégué à chaque passage du véhicule chargé du transport des biodéchets collectés vers le site de valorisation retenu.

Le Délégué transmet trimestriellement à la Collectivité les données relatives aux tonnages de biodéchets collectés par séance sur le marché.

Tout manquement du Délégué dans sa mission de collecte et d'enlèvement des biodéchets est passible d'une pénalité prévue à l'Article 38 du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## ARTICLE 23 – OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENTRETIEN COURANT, DE MAINTENANCE, DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

### Article 23.1 - Répartition des obligations

Le Déléguataire s'engage d'une façon générale et dans la limite des missions confiées aux présentes à :

- Garantir la sécurité et la propreté sur l'ensemble du périmètre concédé (Annexe 1) ;
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de remplacement et de rénovation.

Le Concessionnaire s'oblige notamment à faire réparer immédiatement, sauf recours ultérieur contre les auteurs de dégâts et sous réserve des textes en vigueur, toutes les détériorations qui pourraient être commises sur les matériels qui sont sa propriété et sur les biens qui font partie de la délégation.

Le Concessionnaire signale à la Collectivité les anomalies qu'il pourrait constater ou toute évolution de la réglementation. L'absence de communication engage sa responsabilité.

Le Concessionnaire a la charge des opérations de niveau 1 et 2 au sens de la norme AFNOR FD X60-000 repris ci-dessous :

Niveau	Actions	Documentation associée	Moyens logistiques
1	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Réglages, contrôles et inspections simples</li><li>▶ Opérations élémentaires de maintenance préventive</li><li>▶ Remplacement consommables et accessoires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Modes opératoires d'automaintenance</li><li>▶ Procédures assurance qualité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Petit outillage</li><li>▶ Consommables</li></ul>
2	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Maintenance préventive systématique</li><li>▶ Réparations par échanges standards simples</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Procédures détaillées</li><li>▶ Instructions de maintenance</li><li>▶ Documents de gestion</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Equipements de soutien d'utilisation simple</li><li>▶ Pièces de rechange portables</li></ul>
3	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Maintenance corrective : diagnostic dépannage, réparation</li><li>▶ Maintenance préventive complexe</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Procédures détaillées</li><li>▶ Dossier machine</li><li>▶ Documents de gestion</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Equipements de soutien complexes</li><li>▶ Outillages, moyens de contrôle et d'essais, pièces de rechange</li></ul>
4	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Travaux importants de Maintenance corrective ou préventive</li><li>▶ Améliorations importantes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Dossier machine</li><li>▶ Documentations spécifiques</li><li>▶ Dossier de préparation</li><li>▶ Documents de gestion</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Gros outillage</li><li>▶ Moyens importants de contrôle et/ou d'essai</li><li>▶ Pièces de rechange et sous-ensembles</li></ul>
5	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Renovation</li><li>▶ Reconstruction</li><li>▶ Gros travaux d'amélioration</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Documentation spécifique (constructeur)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Moyens logistiques importants et/ou spécifiques</li></ul>

Le non-respect de ces obligations entraîne l'application des pénalités prévues à l'Article 38 du présent contrat.

Les travaux de renouvellement et de grosses réparations correspondent :

- Aux opérations de niveaux 4 et 5 au sens de la norme AFNOR FD X60-000 ;
- Aux travaux touchant au clos et au couvert incombant au propriétaire au sens des dispositions de l'Article 606 du Code Civil (à savoir les travaux de renouvellement et de grosse réparation portant sur les structures porteuses du bâtiment, fondations et cloisons)

Accusé de réception en préfecture  
08324930046420240620-2024-08-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

charpentes, façades, menuiseries extérieures, poteaux, dalles, structures des bassins et espaces extérieurs, canalisations et réseaux enterrés).

Ces travaux, ainsi que le niveau 3 au sens de la norme AFNOR FD X60-000, sont à la charge de la Collectivité.

Toutefois, pour les travaux de renouvellement relevant de la responsabilité de la Collectivité, le Délégué, seul responsable de l'exploitation, doit notamment prendre les mesures suivantes :

- Il avertit en temps utile la Collectivité afin que celle-ci puisse entreprendre les opérations de renouvellement dont elle a la charge ;
- Il fournit à la Collectivité l'ensemble des éléments lui permettant de préparer les programmes de renouvellement nécessaire (nature des travaux à réaliser, caractéristiques techniques des ouvrages et des équipements à remplacer, conditions de délai, etc.) ;
- Il assiste la Collectivité en qualité d'expert au choix des prestations proposées portant tant sur les travaux que sur la fourniture d'équipements et du matériel professionnels ;
- Il facilite l'intervention des entrepreneurs désignés par la Collectivité pour réaliser les travaux de renouvellement.

Il tient par ailleurs à jour un cahier des interventions de renouvellement réalisées par la Collectivité et illustrées avec les photos des équipements renouvelés avant et après.

### Article 23.2 - Intervention de la Collectivité

Sans préjudice de l'application de la pénalité prévue à l'Article 38, et en cas de carence prolongée du Délégué dans ses obligations d'entretien et de maintenance courante du service (niveaux 1 et 2), la Collectivité se réserve le droit d'intervenir dans un délai de sept (7) jours à compter de la mise en demeure du Délégué d'exécuter ses obligations.

Le coût de cette intervention sera intégralement refacturé au Délégué, sur présentation de la facture correspondante.

### ARTICLE 24 - TENUE D'UN JOURNAL D'EXPLOITATION

Pendant toute la durée du présent contrat, le Délégué met à disposition de la Collectivité un accès à la plateforme numérique REGILOG qui lui permet d'accéder en temps réel aux données suivantes :

Le logiciel Régilog, vous permettra la consultation :

- Des informations sur le marché (nom, adresse, jours de tenue du marché, liste des régisseurs en charge du marché, périodicité et date de la prochaine facturation),
- Du tarif : le détail des différents tarifs abonnés et volants en vigueur, avec la date d'application et de délibération du Conseil Municipal,
- Des commerçants :
  - o la liste des commerçants abonnés avec :
    - Coordonnées : nom, prénom, adresse, enseigne, activité, adresse mail, n° de portable, n° de Registre de Commerce, date d'entrée et de sortie du marché,
    - Abonnement : détail de l'abonnement avec les droits et taxes appliqués,
    - Période : montant et détail de la prochaine facture à venir,
    - Factures : le détail de chaque facture par période, avec un visuel en PDF de la facture éditée et reçue par le commerçant. Ainsi que les dates de règlement et le solde en cours du commerçant,



- Paiements : le détail des modes et fréquences de règlement du commerçant.
- De la facturation : le détail des facturations par période d'un abonnement du marché total :
  - CA HT et TTC de chaque période de l'année avec le détail par ligne des différents droits applicables (droit de place, animation...)
  - Nombre de mètre linéaire total facturé,
  - Nombre de commerçant présents sur la période,
  - Nombre de séance de marché par période,
  - Listing de toutes les factures abonnées sur la période souhaitée avec les dates de paiement par commerçant abonné.
  - De la liste des commerçants volants avec :
    - Commerçants : nom, prénom, activité, n° de portable, n° de Registre de Commerce et listing des jours de présence du commerçant avec les montants et linéaires facturés, ainsi que le numéro de facture et le visuel de la facture reçue par le commerçant en PDF
  - Du détail des séances : historique du détail des facturations par séance avec :
    - Le régisseur présent sur la séance,
    - Le nombre de mètre linéaire total facturé par séance,
    - Le nombre de commerçants volants présents par séance,
    - Le CA HT et TTC par séance, avec le détail par ligne des différents droits applicables (droit de place, animation...)
    - Listing de toutes les factures volants (avec détail du nom, prénom, activité, n° de facture, métrage, HT, TTC) par jour de marché et visualisation des factures reçues par le commerçant en PDF.

Les rapports annuels d'activité contiennent, entre autres, pour la partie relative aux commerçants :

- Un tableau indiquant la liste des commerçants abonnés présents au 31 décembre de l'année N avec à minima :
  - Les noms, prénoms, activités, enseignes, n° de Siret, adresses, dates d'entrées et éventuellement de sorties (en fonction des abonnements et démissions) des commerçants abonnés durant l'année, ainsi que les métrages facturés par commerçant
- En complément, un tableau indiquant le nombre de commerçants abonnés par activités et le pourcentage que représente chacune d'elles par rapport à l'ensemble du marché ainsi qu'un diagramme circulaire reprenant ces éléments pour une meilleure visualisation des informations.

Le Déléguataire fournit à deux représentants de la Collectivité un accès nominatif et sécurisé à la plateforme REGILOG dès l'entrée en vigueur du présent Contrat. Par ailleurs, le Déléguataire s'engage à organiser, dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat, une formation sur l'utilisation de cet outil.

La Collectivité et le Déléguataire s'engagent à utiliser ce fichier conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Le Déléguataire accomplit toutes les formalités administratives lui permettant de détenir les fichiers des commerçants, de les utiliser et de les communiquer à la Collectivité.

## ARTICLE 25 - CONSOMMATIONS ET ABONNEMENTS

Le Déléguataire prend à sa charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et des fluides, notamment

Ville de Livry-Gargan  
 Contrat de délégation de service public des marchés d'approvisionnement

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
 Date de télétransmission : 24/06/2024 / 23  
 Date de réception préfecture : 24/06/2024

M

l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, la téléphonie et internet, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement.

Les consommations relatives à l'eau et à l'électricité de la Halle Jacob sont refacturées aux commerçants abonnés à l'euro-l'euro grâce au système de sous-comptage individuel.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# CHAPITRE 5 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

## ARTICLE 26 - ETENDUE DE LA RESPONSABILITE

Dès la prise en charge des installations, le Délégué est responsable du bon fonctionnement des installations qui lui ont été confiées.

Tous les ouvrages, installations et équipements liés aux marchés sont exploités par le Délégué conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la continuité du service.

Le Délégué est tenu de réparer les dommages aux personnes, aux biens causés par le fonctionnement du service et des ouvrages dont il a la charge conformément au présent contrat.

### Article 26.1 - Assurance responsabilité civile

Cette garantie d'assurance a pour objet de couvrir le Délégué des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et des usagers à raison des dommages corporels devant être couverts sans limitation de somme, ainsi que les dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs à un dommage matériel ou corporel, qui trouvent leurs origines dans l'exécution de ses obligations.

A cette fin, le Délégué souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile en sa qualité d'exploitant. La responsabilité du Délégué s'étend notamment :

- Aux dommages causés par ses agents ou préposés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Aux dommages causés à des tiers du fait de défectuosité des installations de service ;
- Aux dommages causés aux usagers des ouvrages du service ;
- Aux dommages causés par l'incendie, les vols, les bris de glace, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur ;
- Aux dommages causés par les matériaux, substances ou produits qu'il met en œuvre pour l'exploitation du service ou qui constituent des déchets de cette exploitation.

Le Délégué est tenu de justifier de la souscription et de la continuation de son contrat d'assurance dans un délai de 15 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat et ensuite, périodiquement, au moment de la remise du rapport annuel.

### Article 26.2 - Assurance multirisques dommages aux biens

Le Délégué s'engage à faire assurer, pour le compte de qui il appartiendra, notamment pour le compte de la Collectivité, pendant toute la durée de la présente convention, pour des sommes suffisantes, les biens immeubles, les biens meubles d'équipements appartenant au Délégué, les biens meubles appartenant à la Collectivité confiés au Délégué, auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques incendie, explosions, dommages électriques, tempêtes, dégâts des eaux, émeutes, attentats, actes de terrorisme et de sabotage, vol ainsi que le recours des voisins et des tiers, et ses risques locatifs. Il doit également s'assurer en bris de glaces pour les locaux loués, et les responsabilités liés à ces risques.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Le Délégué contractera également une garantie d'assurance garantissant l'indemnisation des pertes de recettes ou d'exploitation, qu'il subirait à la suite d'un sinistre indemnisé ou non par la compagnie d'assurance.

Le Délégué est tenu de justifier de la souscription et de la continuation de ces contrats d'assurance dans un délai de 15 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat et ensuite, périodiquement, au moment de la remise du rapport annuel.

Faute par le Délégué d'avoir souscrit les polices d'assurances mentionnées ci-dessus, ou si celles-ci garantissent des sommes estimées insuffisantes par la Collectivité, cette-dernière conserve la faculté de faire garantir elle-même les risques, le Délégué s'engageant à lui rembourser sur simple demande les primes correspondantes.

Le Délégué s'engage, en outre, à aviser la Collectivité de tout changement des conditions d'exploitation qui peut être assimilée par la compagnie d'assurances à une aggravation du risque assuré.

En cas d'augmentation corrélative des taux de prime de l'assurance des biens immobiliers souscrite par la Collectivité, du fait de la défaillance par le Délégué, ce dernier prendra en charge la surprime correspondant à ce risque supplémentaire.

Les polices d'assurances souscrites par le Délégué devront prévoir que les assureurs seront tenus d'aviser la Collectivité de toutes modifications ou suspensions de garanties en cas de résiliation. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra produire ses effets qu'un mois après notification de l'assureur à la Collectivité par lettre recommandée avec avis de réception.

La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages (défaut de conception des ouvrages, troubles liés à la localisation des ouvrages, etc.) dont la Collectivité est propriétaire incombe à celle-ci. Le Délégué est tenu de signaler sans délai à la Collectivité, dès qu'il en a connaissance, par écrit, tout risque de nature à mettre en jeu la responsabilité de la Collectivité.

## ARTICLE 27 - OBLIGATION D'ASSURANCE

Dans un délai de quinze jours après l'entrée en vigueur du présent contrat, le Délégué présente au Délégué les diverses attestations d'assurance dont il n'était pas titulaire au moment de l'établissement de son offre et ensuite, périodiquement, au moment de la remise du rapport annuel. A défaut, le Délégué s'expose à une pénalité définie à l'Article 38.

Les polices d'assurances feront apparaître les mentions suivantes :

- Le nom de la compagnie d'assurance ;
- Les activités garanties ;
- Les risques garantis ;
- Les limites d'indemnisation de chaque garantie ;
- Les principales exclusions, les franchises et les plafonds de garantie ;
- La période de validité.

La présentation de ces attestations d'assurances ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par le Délégué.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# CHAPITRE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

## ARTICLE 28 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

### Article 28.1 - Montant des droits de place

La rémunération du Concessionnaire se fonde sur les droits de place perçus auprès des commerçants abonnés et casuels. Les sommes dues par les commerçants, sont calculées par l'addition des différents droits ou taxes, correspondant aux emplacements retenus ou occupés, leurs accessoires et dépendances, chacun d'entre eux étant majorés des taxes fiscales en vigueur, notamment la taxe sur la valeur ajoutée.

### Article 28.1 - Grille tarifaire

Les tarifs en vigueur au démarrage du contrat sont ceux annexés au présent contrat (Annexe 8).

En cas de modification de la structure de la grille tarifaire, la nouvelle grille doit être validée Collectivité, après avis de la Commission des marchés.

### Article 28.2 - Paiement des droits de place

Le Délégué est seul responsable du recouvrement des droits de place.

Pour toutes les opérations afférentes aux paiements, le Délégué se conforme aux dispositions du règlement des marchés. Chaque facture, numérotée, fait apparaître *a minima* :

- La date,
- Le nom du marché,
- Le jour,
- Le type d'activité,
- Le métrage,
- Le prix HT et la TVA,
- Pour les abonnés :
  - Le nom du titulaire,
  - La période d'abonnement.
  - Coût fluides

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Les services administratifs de la Collectivité auront le droit de vérifier à tout moment la régularité des perceptions effectuées.

En ce qui concerne les commerçants non abonnés, toutes les sommes sont à régler comptant au représentant qualifié du Délégué, à première réquisition, en monnaie ou en chèques et contre remise de justificatifs d'un montant égal à la somme réclamée. Chaque commerçant doit pouvoir présenter à tout moment (y compris pendant les heures effectives du marché), à la demande de la Collectivité, le justificatif de cette facturation.

En ce qui concerne les commerçants abonnés, la perception des droits de place se fera par **mois** et d'avance. Le Délégué fournit à chacun d'eux une facture. Chaque commerçant doit pouvoir présenter à tout moment (y compris pendant les heures effectives du marché), à la demande de la Collectivité, le justificatif de cette facturation.

Cette facturation ne dégage pas le Délégué de l'obligation qu'il a de constater chaque paiement par un justificatif.

En cas de contestation du paiement des droits ou des taxes, les redevables doivent toujours consigner, entre les mains du Délégué et contre reçu spécial, le montant des droits ou taxes contestés en attendant toute décision pouvant être rendue par les tribunaux compétents.

## ARTICLE 29 - REDEVANCE VERSEE A LA COLLECTIVITE

En contrepartie de l'exploitation commerciale du domaine public correspondant au périmètre des marchés d'approvisionnement, le Délégué verse annuellement à la Collectivité une redevance fixe forfaitaire fixée à 120 000 € HT.

Le versement de la redevance fixe annuelle est effectué par quart à la fin de chaque trimestre. La période de référence comptable est l'année civile.

## ARTICLE 30 - CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE

Pour tenir compte de la volonté partenariale qui anime les Parties, le Délégué verse à la Collectivité, à titre d'intéressement, une redevance variable en application du mécanisme prévu ci-dessous.

En cas d'amélioration des recettes issues de la collecte des droits de place (hors redevance animation), le Délégué versera à la Collectivité un intéressement correspondant à 40% de l'excédent entre les recettes prévisionnelles totales HT figurant en Annexe 10 et les recettes totales HT réalisées pour l'année considérée.

Cet intéressement sera versé dans les conditions prévues au titre de recette, au plus tard deux (2) mois après la transmission du rapport annuel prévu à l'Article 37.

## ARTICLE 31 - REVISION DES ELEMENTS FINANCIERS

### Article 31.1 Principes généraux

Les tarifs prévus à l'Article 28.1 et la redevance prévue à l'Article 29 du présent contrat sont révisés tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la formule suivante :

$$P_n = P_n \left( 0.1 + 0.7 \times \frac{ICHT - C_n}{ICHT - C_{n-1}} + 0.2 \times \frac{FSD1}{FSD1} \right)$$

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Où :

- $P_n$  représente le montant actualisé du tarif
- $P_0$  représente le montant initial du tarif.

Les paramètres utilisés dans la formule de révision sont les suivants :

Paramètres	Définition	Source	Dernière valeur connue au <i>mois de mai 2024</i>
ICHT-C	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le Commerce	Moniteur des Travaux Publics	136,1 (Décembre 2023)
FSD1	Frais et services divers 1	Moniteur des Travaux Publics	182 (Mars 2024)

Dans le cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la Collectivité et le Délégué s'accordent, par avenant, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient. Le Délégué indique à la Collectivité la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

## ARTICLE 32 - REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service ainsi que pour s'assurer que la formule de révision ci-dessus est bien représentative des coûts réels, les droits de place et la redevance définis au présent contrat peuvent être soumis à réexamen à l'initiative du Délégué ou de la Collectivité dans les cas suivants :

- En cas de travaux de réaménagement ou de modernisation des équipements initiaux ;
- En cas de changement dans la réglementation technique produisant ses effets pendant la durée du contrat et conduisant à une modification de l'économie générale du contrat (déficit d'exploitation supérieur à 10 % du chiffre d'affaires) ;
- En cas de modification du régime et des bases des impôts et taxes conduisant à une variation de plus de 10 % de ce poste d'un exercice à l'autre à la hausse ou à la baisse.

Toute révision devra être précédée de la production par le Délégué des justificatifs nécessaires.

Si dans les trois mois à compter de la date de la demande de réexamen des conditions financières présentée par l'une ou l'autre des parties, un accord n'est pas intervenu, la Collectivité, le Délégué ou les deux parties, peuvent saisir le tribunal administratif compétent dans le cadre de la conciliation institutionnelle prévue à l'article L.211-4 du code de justice administrative.

## ARTICLE 33 - IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes établis par l'Etat ou les Collectivités territoriales, à l'exception de la taxe foncière, sont à la charge du Délégué.

Les prix de base sont réputés correspondre aux impôts et taxes en vigueur à l'offre.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# CHAPITRE 7 – INFORMATION CONTROLE ET CONSEIL

## ARTICLE 34 – DEVOIR GENERAL DE CONSEIL

Le Délégué est tenu à une obligation générale de conseil vis-à-vis de la Collectivité sur toutes les questions intéressant le fonctionnement courant des marchés d'approvisionnement.

A ce titre, il informe la Collectivité de toutes modifications légales ou réglementaires à trait l'exploitation du service, en particulier celles applicables aux établissements recevant du public définis à l'article R. 143-2 du code de la construction et de l'habitation.

A l'initiative de la Partie la plus diligente, le Délégué formule toutes propositions visant à garantir la qualité du service, sa pérennité et sa conformité au cadre juridique en vigueur.

## ARTICLE 35 CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE

### Article 35.1 - Objet du contrôle

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Délégué ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle, organisé librement par la Collectivité à ses frais, comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Délégué ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

### Article 35.2 - Exercice du contrôle

La Collectivité peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit ; ils disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

La Collectivité exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité (droits de propriété intellectuelle et industrielle du Délégué dûment justifiés par celui-ci). Elle veille à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assure que celui-ci ne perturbe pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.

### Article 35.3 - Obligations du Délégué

Le Délégué facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- Autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par la Collectivité ;
- En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, fournir à la Collectivité un rapport annuel d'activité conforme aux dispositions de l'article R.3131-4 du même code ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



- Répondre sous huit (8) jours ouvrés à toute demande d'information de la part de la Collectivité ou consécutive à une réclamation d'usager ou de tiers ;
- Justifier auprès de la Collectivité des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au contrat ;
- Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Collectivité.

En cas d'entrave par le Délégué à l'exercice du contrôle, notamment en cas de refus de communiquer les pièces prévues au contrat ou de délais de réponse manifestement excessifs, la Collectivité peut appliquer une pénalité au Délégué conformément à l'Article 38 du présent contrat.

Le Délégué est tenu d'informer la Collectivité pour agrément préalable :

- De la modification de sa forme juridique ;
- De la modification de ses statuts.

Par ailleurs, il informe sans délai la Collectivité des modifications relatives :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise,
- A sa raison ou dénomination sociale,
- A son siège social
- Aux autres modifications importantes sur le plan du fonctionnement de l'entreprise.

Tout défaut d'information sans motif légitime sera susceptible d'entraîner l'application des pénalités décrites à l'Article 38 du présent contrat.

## **ARTICLE 36 - COMMISSION DES MARCHES**

Les modalités de fonctionnement de la commission des marchés sont définies au règlement des marchés annexés au présent contrat (Annexe 4).

## **ARTICLE 37 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

### **Article 37.1 - Principes généraux**

Le Délégué remet à la Collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un rapport écrit portant sur l'exercice précédent dans les formes et conditions prévues par les articles L. 3131-5 et R. 3131-4 du code de la commande publique relatif au rapport annuel du Délégué de service public local.

La Collectivité a le droit de vérifier les informations contenues dans ce rapport dont le défaut de production dans les délais est sanctionné conformément à l'Article 38.

La transmission par le Délégué d'une information erronée de nature à modifier le calcul de la redevance d'exploitation dans le cadre de son rapport annuel entraînera l'application d'une pénalité dans les conditions de l'Article 38.

Ce rapport est structuré en 4 parties détaillées ci-après. Il est remis en format papier reproductible et en format informatique.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024
--

## Article 37.2 - Informations relatives à l'exploitation des marchés

Dans chaque rapport annuel, le Délégué fournit, *a minima*, les informations suivantes sur les conditions d'exécution du service public rendu aux usagers :

- Le nombre total de commerçants présents à au moins un marché durant l'exercice – en distinguant les abonnés des non abonnés – et leur évolution par rapport à l'exercice passé ;
- Un listing des abonnés présents au 31/12 de l'exercice comprenant les éléments suivants :
  - Identification (Nom Prénom),
  - N° de RCS,
  - Métier,
  - Angles et tables de retours,
  - Mètres linéaires occupés ;
  - Départ,
  - Entrée.
- Le taux d'occupation moyen (en pourcentage du nombre total de mètres linaires par marchés) ;
- Le compte-rendu des actions de promotion et d'animation des marchés réalisées ;
- Le nombre de plaintes d'usagers adressées au Délégué au sujet de la qualité du service rendu ;
- Le nombre et le montant global des créances irrécouvrables constatées sur l'année et l'indicateur représentatif des conditions de recouvrement des créances ;
- Le bilan des actions du Délégué pour assurer l'information et l'accueil des commerçants ;
- Le panier moyen.

## Article 37.3 - Situation du personnel

Le rapport annuel comprend une partie dédiée au personnel.

Le Délégué y indique la liste des emplois et des postes de travail affectés au service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :

- L'effectif exclusivement affecté au service affermé (nombre d'agents par fonction) ;
- Les agents à temps partiel directement affectés au service (nombre par fonction et temps consacré) ;
- Le personnel d'encadrement (nombre par fonction et temps consacré).

Le Délégué informe également la Collectivité :

- De toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service affermé, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ;
- Des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice ;
- Des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des installations constituant le service affermé ;
- Des modifications apportées dans l'organisation du service.

Le Délégué communique à la Collectivité les coordonnées du ou des plaques

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## Article 37.4 - Informations techniques

La partie technique du rapport annuel comprend :

- Un compte rendu des inobservations du règlement intérieur constatées sur les marchés et les actions qui ont été prises pour y remédier ;
- Un commentaire général sur l'état des installations du service affermé, et la synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent ;
- Une présentation des insuffisances éventuelles des installations pour répondre aux besoins des commerçants ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des propositions formulées par le Délégué pour remédier à ces insuffisances ;
- La mise à jour de l'inventaire conformément à l'Article 11.3 ;
- La liste détaillée des travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation réalisés pendant l'exercice, en distinguant ceux qui ont été réalisés par la Collectivité et ceux qui ont été réalisés par le Délégué ;
- La liste détaillée des nouveaux équipements et des modifications de périmètre ;
- La liste des opérations significatives confiées par le Délégué à des entreprises tierces ;
- Les adaptations à envisager ;
- Le matériel mis à disposition du service ;
- La liste des animations réalisées sur l'année écoulée, accompagnée un état du fonds animation et de tous les justificatifs nécessaires à la Collectivité pour contrôler la véracité des dépenses d'animation déclarées, notamment les factures.

## Article 37.5 - Informations financières

Le compte rendu financier comprend *a minima* les informations prévues par le Code de la commande publique en son article R. 3131-4. Il est accompagné d'un document explicatif appelé « annexe du compte rendu financier » qui détaille l'ensemble de la méthodologie suivie pour l'élaboration des CRF et permet d'expliquer et de comprendre le résultat présenté. Cette annexe fait partie intégrante du CRF. Dans la rédaction qui suit, la référence à « l'annexe des comptes » concerne ce document.

Le compte-rendu financier retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service affermé. Il présente le résultat issu de la différence entre l'ensemble des produits (produits d'exploitation) et l'ensemble des charges (charges d'exploitation et charges de structure) après prise en compte du résultat financier.

Les produits et les charges déclarés par le Délégué doivent pouvoir être vérifiés par la comptabilité analytique et générale.

La comptabilité du Délégué doit être conforme aux règles en vigueur, notamment les règles générales énoncées par le code de commerce et le plan comptable général révisé. Elle doit également permettre la vérification des dispositions du présent contrat, en respectant notamment les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes. A cette fin, la présentation du compte de résultat de la délégation doit se faire dans le respect de la trame utilisée pour le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) annexé au présent contrat.

Tous les documents de base de la comptabilité sont conservés par le Délégué pendant une durée égale à cinq exercices comptables, non compris l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Ces documents doivent être fournis à la Collectivité ou à l'organisme qu'elle aura mandaté pour toute réalisation d'audit financier du contrat dans un délai d'un mois. Les retards donnent lieu aux mêmes pénalités que celles appliquées en cas de retard dans la fourniture des comptes rendus annuels.

Les produits sont décomposés de la manière suivante :

- Droits de place des commerçants abonnés,
- Droits de place des commerçants non abonnés,
- Autres produits, à détailler.

Parmi les charges, il est fait la distinction entre charges directes et charges indirectes.

Les charges directes concernent les charges exclusivement affectées au contrat ou celles dont la valorisation ne fait pas l'objet de règles de répartition.

Les charges indirectes correspondent aux charges non imputables à un contrat autrement que par l'utilisation d'une clé de répartition.

Les charges directes et indirectes sont ventilées dans le compte-rendu financier sur deux comptes distincts :

- Charges d'exploitation
- Charges de structure.

Le rapport comprend enfin le récapitulatif comptable des opérations réalisées au titre de la politique d'animation et de communication visée à l'Article 19.1, ainsi que des recettes et dépenses de l'exercice écoulé.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# CHAPITRE 8 - GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX

## ARTICLE 38 - PENALITES

La Collectivité peut infliger des pénalités au Déléгатaire, après que celui-ci ait été mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception lui enjoignant de mettre fin aux manquements qui lui sont reprochés dans un délai de quinze (15) jours et le fait que la Collectivité envisage l'application des pénalités correspondantes. Le Déléгатaire peut consulter tout document de son dossier pouvant être utile à sa défense et dispose d'un délai de contestation de 10 jours ouvrés.

En tout état de cause, le Déléгатaire procède aux rectifications nécessaires dans les meilleurs délais, dès la constatation des infractions. Les pénalités sont cumulables. Le montant des pénalités peut être réévalué par la Collectivité en cours de contrat après négociation avec le Déléгатaire.

Ces sanctions pécuniaires ne sont pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que le Déléгатaire peut être amené à verser à des tiers par suite de manquement aux mêmes obligations. Leur paiement n'exonère pas le Déléгатaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis de la Collectivité, des commerçants et des tiers. La Collectivité peut en outre réclamer au Déléгатaire les sommes correspondant aux frais engagés pour pallier les défaillances de ce dernier, notamment en cas de non-réalisation d'une prestation prévue par le présent contrat.

A noter que la notion d'occurrence s'entend comme la constatation d'un manquement par la Collectivité.

Les pénalités sont les suivantes :

Nature du manquement	Référence	Montant
Retard dans la mise à disposition des biens	Article 10	500 € HT par séance
Non-respect des dispositions relatives aux obligations et missions du régisseur / placier	Article 12.2	500 € HT par séance
Manquement du Déléгатaire dans ses obligations de contrôle et d'encadrement des commerçants	Articles 14 et 16	300 € HT par manquement constaté
Manquements aux obligations de nettoyage	0	150 € HT par heure de retard

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Nature du manquement	Référence	Montant
Manquements aux obligations d'organisation et d'encadrement du tri des déchets par flux	Article 22	350 € HT par occurrence
Non-respect des obligations d'entretien/maintenance courante	Article 23	300 € HT par occurrence
Non communication des attestations d'assurance pour l'année en cours	Article 26	300 HT par occurrence
Entrave du Déléataire au pouvoir de contrôle de la Collectivité	Article 35.2	200 € HT par heure entamée (avance ou retard sur l'horaire indiqué dans le règlement intérieur des marchés)
Retard dans la production du rapport annuel	Article 37	100 € HT par occurrence
Production d'éléments erroné ou absence de production des éléments attendus au rapport annuel	Article 37	100 € HT par occurrence

Cette liste de pénalités n'est pas libératoire et est définie sans préjudice des dommages et intérêts auxquels pourraient prétendre la Collectivité en cas de manquement aux obligations contractuelles du Déléataire.

Le Déléataire s'acquitte du paiement des pénalités mises à sa charge par la Collectivité dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. Le cas échéant, la Collectivité peut en outre appliquer l'Article 40 du présent contrat.

Ces sanctions pécuniaires ne sont pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que le Déléataire peut être amené à verser à des utilisateurs ou à des tiers par suite de manquement aux mêmes obligations.

## ARTICLE 39 - MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du Déléataire, et notamment si la sécurité des utilisateurs et l'hygiène viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement ou interrompu, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Déléataire et notamment décider la mise en régie du service.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure adressée au Déléataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant.

La régie cesse dès que le Déléataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du Déléataire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Collectivité au Déléataire, la Collectivité peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations de l'Article 40.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## ARTICLE 40 - DECHEANCE

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment en cas de mise en danger de la vie d'autrui, de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité, d'interruption totale prolongée du service du fait du Délégué, ou de cession du contrat sans l'accord de la Collectivité, cette-dernière peut prononcer elle-même la déchéance du Délégué.

Le Délégué est préalablement informé par courrier recommandé avec accusé de réception de la mesure envisagée et des motifs de celle-ci et est invité à présenter ses éventuelles observations orales et/ou écrites dans le délai imparti par ledit courrier.

Les conséquences financières de la déchéance sont entièrement à la charge du Délégué, sous réserve des stipulations.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT

### ARTICLE 41 - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE DÉLÉGATION

À la fin du contrat, la Collectivité, ou le nouvel exploitant, est subrogé dans les droits et obligations du Délégué.

La Collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégué, de prendre pendant les six derniers mois du contrat toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Délégué.

La Collectivité réunit les représentants du Délégué ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au Délégué d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service délégué.

Six mois au moins avant la fin du contrat, le Délégué remet à la Collectivité une liste de tous les contrats d'approvisionnement, de fournitures, de location ou de services qui détaille les éléments principaux de chaque contrat (objet, fournisseur, conditions financières) afin de permettre à la Collectivité ou au nouvel exploitant d'en obtenir le transfert suite à la fin du contrat de délégation.

### ARTICLE 42 - REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT

#### Article 42.1 Biens de retour

À l'expiration du présent contrat, les ouvrages et équipements du service délégué appartenant à la Collectivité lui sont retournés gratuitement en qualité de biens de retour. Ils doivent être remis en bon état d'entretien, apprécié au regard de leur état au début du contrat.

De même, les ouvrages et équipements du service délégué, objets mobiliers identifiés dans l'inventaire visé à l'Article 11 que le Délégué aura été amené à installer, sont remis gratuitement à la Collectivité au titre de biens de retour.

Par exception à ce qui précède, lorsque le Délégué réalise, à la demande de la Collectivité, des investissements non prévus initialement au contrat et strictement nécessaires à la bonne exécution du service public, la Collectivité procède au rachat de ces équipements à leur valeur comptable non amortie. Les biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, la Collectivité et le Délégué établissent, un an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance ou de renouvellement que le Délégué doit avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du présent contrat. A défaut, la Collectivité peut exécuter aux frais du Délégué les opérations de maintenance nécessaires sans préjudice de l'application d'une pénalité prévue à l'Article 38.

A la date de son départ, le Délégué assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service ainsi que l'évacuation de tous objets inutilisables. A défaut, la Collectivité procède à ces opérations aux frais du Délégué sans préjudice de la pénalité prévue à l'Article 38 du présent contrat.

#### Article 42.2 Biens de reprise

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



À l'expiration du présent contrat, la Collectivité ou le nouvel exploitant, ont la faculté de procéder au rachat du mobilier, des approvisionnements, des pièces de rechange et des matériels divers et, plus généralement, de l'ensemble des biens utilisés pour la gestion du service délégué et appartenant au Délégataire (biens de reprise).

La valeur de rachat est fixée à l'amiable (en fonction de la valeur nette comptable des biens en question) ou à dire d'expert et est payée dans les trois mois de la cession.

### **Article 42.3 Biens propres du Délégataire**

Les biens et installations non financés, même pour partie, par des ressources de la délégation et qui ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultative appartiennent en pleine propriété au Délégataire pendant toute la durée de la délégation et en fin d'exploitation. Ces biens restent donc dans le patrimoine du Délégataire à la fin du contrat.

### **ARTICLE 43 - REMISE DES PLANS ET DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE**

A l'expiration du présent contrat, le Délégataire remet gratuitement à la Collectivité l'ensemble des documents, fichiers et données informatiques relatifs à l'exploitation du service.

En cas de défaut de remise des plans, ou de remise de documents périmés ou inutilisables, les dépenses nécessaires pour la création de nouveaux documents ou pour leur mise à jour sont mises à la charge du Délégataire et prélevées.

### **ARTICLE 44 - PERSONNEL DU DELEGATAIRE**

Un an avant la date d'expiration du présent contrat, le Délégataire communique à la Collectivité les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- Ancienneté ;
- Niveau de qualification professionnelle ;
- Tâche assurée ;
- Temps d'affectation sur le service ;
- Convention collective ou statut applicables ;
- Montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- Existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert du contrat de l'intéressé à un autre exploitant.

Cette liste, rendue anonyme, peut être communiquée à tout candidat lors du renouvellement de la délégation de service public, conformément aux obligations d'information en vigueur. La Collectivité n'est pas partie prenante des éventuels litiges pouvant survenir entre le Délégataire et l'exploitant suivant, quel que soit l'intérêt qu'elle porte à cette question.

### **ARTICLE 45 - REGULARISATION DE TVA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Si, à l'expiration du contrat, le Délégué est amené à reverser au Trésor Public une partie de la TVA récupérée par la Collectivité au titre d'immobilisations faisant partie du service délégué, ce-dernier rembourse au Délégué les sommes correspondantes dans un délai de trois mois à compter de la réception d'une attestation indiquant notamment la date de réalisation de chacune des immobilisations concernées, le montant de la TVA récupérée par la Collectivité et la date de versement de cette TVA.

En cas de retard de remboursement, les sommes dues portent intérêts au taux légal en vigueur majoré de trois points.

## **ARTICLE 46 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

La Collectivité peut mettre fin au contrat avant le terme prévu pour un motif d'intérêt général. La Collectivité notifie sa décision au Délégué par courrier recommandé avec accusé de réception ou par huissier avec un préavis minimal de neuf mois.

Le Délégué a droit à une indemnité compensant le préjudice subi. Cette indemnité correspond à l'indemnisation de la perte de bénéfice sur la durée résiduelle du contrat ainsi qu'à la part des biens de retour non amortis. Si la durée de l'amortissement comptable est inférieure à la durée de la concession, l'indemnité versée par le délégant correspond à la valeur nette comptable des biens telle qu'elle figure au bilan. Si la durée de l'amortissement comptable est supérieure à la durée de la concession, l'indemnité due correspond à la valeur nette comptable qui résulterait de l'amortissement de ces biens sur la durée du contrat.

La perte de bénéfice est évaluée en tenant compte du solde des produits et des charges d'exploitation des trois derniers exercices clos, en excluant des produits et des charges tous les éléments exceptionnels.

## **ARTICLE 47 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les contestations qui s'élèvent entre le Délégué et le Délégant au sujet du présent contrat devront être soumises à la juridiction administrative compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Montreuil.

Préalablement à tout recours contentieux, les parties s'efforcent de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

L'absence de rapprochement dans les conditions prévues à l'alinéa précédent n'est pas une cause d'irrecevabilité d'un éventuel recours contentieux.

Si l'une des stipulations du présent Contrat est déclarée nulle ou inapplicable par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de la Convention continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du Contrat déclarée nulle ou non applicable.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## CHAPITRE 10 - DOCUMENTS ANNEXES

Seront annexées au contrat les pièces suivantes, ayant valeur contractuelle :

Fait en [•] exemplaires

A Livry-Gargan, le [•]



Pierre-Yves MARTIN  
MAIRE  
Conseiller Départemental

Le Délégué

**LOISEAU MARCHÉS**

147, Boulevard d'Alsace Lorraine  
94170, LE PERREUX-SUR-MARNE  
Téléphone : 01 43 24 38 76  
Téléfax : 01 48 72 15 79  
SIRET : 803 066 265 00015 - APE 9609Z

Transmission en Préfecture de [•], le [•]

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# ANNEXE 1 - PERIMETRE DU SERVICE

Cette annexe prévoit :

- Plan des douilles (Chanzy et Jacob)
- Plan du linéaire de Chanzy
- Et plan de la place Jacob

Ces documents sont dans le dossier nommé ANNEXE 1 du contrat

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# ANNEXE 2 - BIENS APPORTES PAR LE DELEGATAIRE

Se reporter à l'annexe cadre de réponse (offre de base et offre de base + option) - onglet « biens du délégataire »

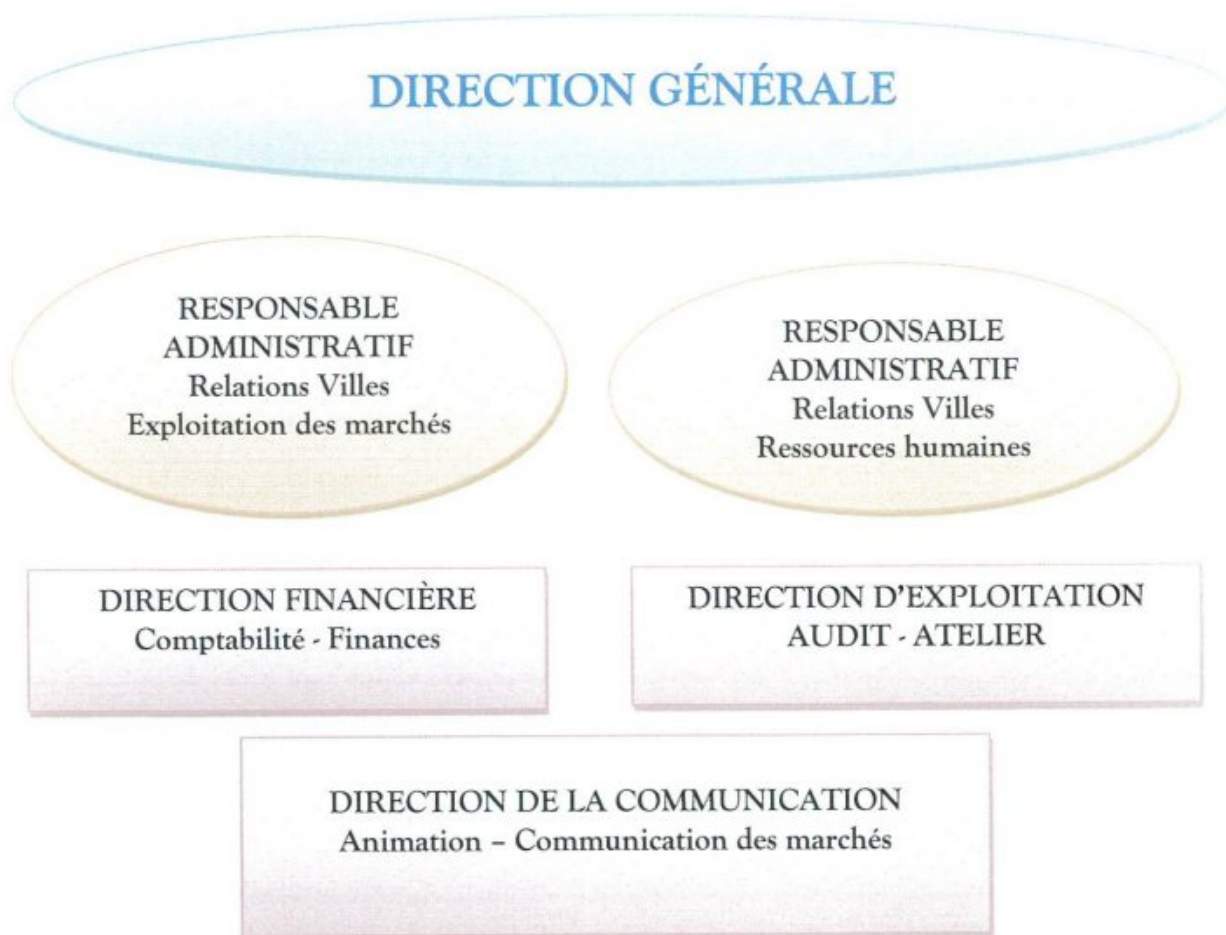
Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## ANNEXE 3 - PERSONNEL DU DELEGATAIRE

Annexe 3.a : liste du personnel du Déléguataire

Se reporter à l'annexe cadre de réponse (offre de base et offre de base + option) - onglet « personnel »

Annexe 3.b : note sur l'organisation du personnel (organigramme, fonctions, formations, etc.) ;



### • Les moyens humains

#### Les moyens généraux

L'entreprise dispose de moyens humains suivants :

- 20 régisseurs,
- 44 agents spécialisés dans le nettoyage des marchés,
- 15 chauffeurs monteurs ou simples monteurs pour la manutention des structures d'abris mobiles,
- 6 collaborateurs au Siège Social répartis entre la Direction Générale, la Direction administrative, la Direction de la communication et des animations et le personnel.

Actués de réception en préfecture  
093219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception en préfecture : 24/06/2024

## Les moyens affectés à la gestion des marchés de Livry Gargan

### Le régisseur

Affecté spécifiquement aux marchés de Livry Gargan, il sera présent tout au long de chacune des séances comme c'est le cas sur tous nos marchés, même à l'occasion de séances de semaine pouvant être moins actives. Ses conditions de travail sont précisées ci-dessous.

Ses fonctions, hormis celles liées à la gestion commerciale du marché (placement, perception), s'étendront à la surveillance des sites qu'elle soit technique comme de sécurité, à la gestion des animations sous le contrôle du siège social, au respect du règlement par les commerçants, ...

Il assurera une présence aux diverses réunions et sera en contact permanent avec les services de la ville, notamment du commerce.

Marché	Jour	Amplitude horaire		Nombre heures/séance
		Arrivée	Départ	
Chanzy	Jeudi	6h30	14h30	8 h 00
Chanzy	Dimanche	6h30	14h30	8 h 00
Jacob	Mercredi	7 h30	13h30	6 h 00
Jacob	Samedi	7 h30	13h30	6 h 00
S/TOTAL HEURES				28 h

### MARCHÉ CHANZY

#### Les agents

- Pour les abris mobiles

Les 4 agents du délégataire actuel, chargés de la manutention des abris mobiles de couverture, seront repris en cas de notification par ce dernier. En cas d'absence de notification de transfert ou d'informations sur ce sujet, nos équipes seront disponibles dès le démarrage du contrat.

- Pour le nettoyage

Cette prestation sera assurée par notre prestataire habituel, la société JAMYSO qui intervient déjà sur certains de nos sites, selon devis. 5 agents les jeudis-dimanches, 2 agents les mardis.

### MARCHÉ JACOB

#### Les agents

- Le tri

Le régisseur sera chargé de la surveillance du tri des biodéchets de ce marché. Il mettra à disposition les bacs aux commerçants. L'agent chargé du nettoyage les nettoiera et les remettra.

- Pour le nettoyage

Un agent, salarié de l'entreprise sera chargé du nettoyage de ce marché (halle et extérieur).

### L'atelier du siège social

- Ouvert 7j/7 : il assure nos interventions en matériel ou petites réparations de dépannage avant intervention du professionnel concerné, si besoin.

## ORGANIGRAMME DES MARCHÉS DE LIVRY GARGAN

CHANZY



Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
3 SALARIÉS  
CONTRAT / EXPLOITATION / ANIMATIONS / COMMUNICATION



**RÉGISSEUR**  
1 SALARIÉ  
GESTION COMMERÇANTS ET AGENTS  
SURVEILLANCE PRESTATAIRE NETTOYAGE ET TRI DES DÉCHETS



**AGENTS MONTAGE / DÉMONTAGE**  
4 SALARIÉS



**AGENTS NETTOYAGE**  
5 SALARIÉS JEUDI-DIMANCHE  
2 SALARIÉS MARDI -OPTION  
SALARIÉS PRESTATAIRE

**JACOB**



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
3 SALARIÉS  
CONTRAT / EXPLOITATION / ANIMATIONS / COMMUNICATION



**RÉGISSEUR**  
1 SALARIÉ  
GESTION COMMERÇANTS / SURVEILLANCE PRESTATAIRE NETTOYAGE  
SURVEILLANCE DES TOILETTES ET DU TRI DES DÉCHETS



**AGENTS NETTOYAGE**  
1 SALARIÉ

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



# ANNEXE 4 - REGLEMENT DES MARCHES

Règlement des marchés de la ville – pas d'amendements proposés

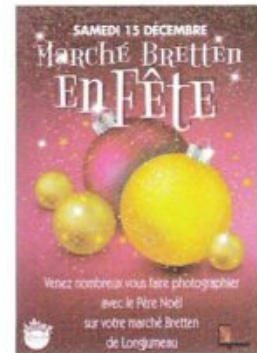
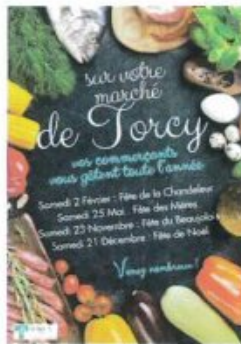
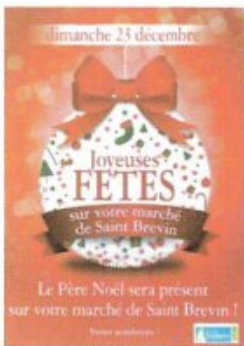
Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## ANNEXE 5 – POLITIQUE D'ANIMATION DES MARCHES

### • La communication et l'animation des marchés

Si les animations sont appréciables factuellement pour fidéliser la clientèle habituelle, le marché se doit de moderniser en parallèle leur communication et l'étendre à une clientèle nouvelle. Nous proposons donc de faire appel à notre agence partenaire pour la mise en place d'une réelle stratégie moderne de communication en faveur des marchés de la ville.

### Assurer une communication efficace des animations



Les supports de communication étant d'un coût très élevé au regard des disponibilités financières relatives à ce poste de dépenses, nous sommes en recherche constante de mise au point de procédés dont le rapport entre le coût et les effets est le plus rentable possible pour les commerçants.

Ainsi en ces temps où le numérique prend de plus en plus le pas sur d'autres supports de communication, nous tenions à vous faire part de nos travaux et études en la matière et des prestations que notre groupe a aujourd'hui la capacité de proposer aux marchés dans le cadre d'un partenariat avec nos villes concédantes.

### Nos partenaires médiatiques

Nous travaillons avec des **personnalités médiatiques** et des **chefs** pour mettre en place des animations mettant la qualité des produits.



### Nos propositions de communication

Si les animations sont appréciables factuellement pour fidéliser la clientèle habituelle, le marché se doit de moderniser en parallèle leur communication et l'étendre à une

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## En partenariat avec notre agence spécialisée

Nous proposons donc de faire appel à notre agence partenaire pour la mise en place d'une réelle stratégie moderne de communication en faveur du marché de la ville.

## Le site internet et les réseaux sociaux

### Principes généraux

Il est indispensable de mettre en place une communication digitale pour les marchés.



### Application aux marchés de Livry Gargan

Notre politique de communication sera menée avec les outils suivants :

#### SITE INTERNET

Réalisation d'un site Internet qui présente le marché et ses commerçants.

Il sera conçu comme un site institutionnel avec une esthétique jeune et moderne pour attirer le plus de monde possible.

Toutes les informations liées au marché (horaires, commerçants, animations, etc.), seront présentes et le texte du site sera accompagné de photos et vidéos captivantes, qui permettront de le rendre attrayant et dynamique.

- **Présentation du marché et informations pratiques** : jours et horaires du marché, lieu, situation sur un plan de la ville, comment s'y rendre, stationnements aux alentours, etc.
- **Le marché en images** : photos et vidéos du marché
- **Présentation des commerçants** : photo/vidéo de chaque commerçant avec une brève présentation de qui ils sont et ce qu'ils vendent, leurs coordonnées, leur localisation sur le marché, leur site Internet ou réseau social s'il y a lieu, etc.
- **Les événements** : annonce des événements à venir
- **Lien vers les réseaux sociaux** : Facebook, Instagram, YouTube
- **Contact** : pour contacter le régisseur par exemple ou toute autre personne référente du marché

Nous mettrons en place en parallèle une procédure de **QR code** présent dans le marché JACOB pour que chaque client puisse atteindre le site du marché même.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## ESTIMATION DU BUDGET

- Tarif réalisation du site Internet : à partir de 2 850 € HT  
Comprend :
  - > création du site à partir du contenu fourni par le client
  - > prises de vue photographiques professionnelles du marché / commerçants / étals pour agrémenter le site
  - > achat de l'hébergement et du nom de domaine (.fr) pour 1 an
  - > maintenance technique de sécurité du site, mise à jour des plugins pour 1 an

### Frais d'exploitation annuels :

- Hébergement et achat d'un nom de domaine (.fr) / an : 120 € HT / an (tarif valable en 2023)
- Maintenance technique de sécurité du site, mise à jour des plugins : 600 € HT / an (tarif valable en 2023)
- Mises à jour du contenu (insertion de photos, vidéos, textes) : à partir de 50 € HT

## RÉSEAUX SOCIAUX

Objectifs : exploiter les plateformes de médias sociaux telles que Facebook, Instagram et YouTube pour promouvoir les marchés et attirer l'attention des consommateurs.

La mise en ligne de contenu visuel captivant sur ces réseaux (photos, vidéos, conseils culinaires, etc.) et l'utilisation de hashtags pertinents permettront d'augmenter la visibilité des publications et encourageront les partages pour atteindre un plus large public.

Nous proposons de créer plusieurs pages/comptes sur les réseaux sociaux au nom du marché pour pouvoir annoncer les événements, poster des images en direct ou très rapidement après un événement, faire passer un message, informer des promotions, etc.

Les consommateurs pourront ainsi s'abonner à ces pages pour recevoir les publications en temps réel et être informés de l'actualité des marchés.

La création pourra se porter sur les réseaux sociaux suivants :

- une page Facebook
- un compte Instagram
- une page YouTube (pour héberger toutes les vidéos réalisées)

Pour optimiser la présence des marchés sur les réseaux sociaux, nous veillerons à ce que le marché ait :

- un profil attrayant et professionnel
- une publication régulière de contenu engageant pour susciter l'intérêt. Par exemple, utiliser les histoires éphémères sur Instagram pour partager des moments en direct du marché, organiser des concours interactifs sur Facebook pour encourager la participation et les échanges avec les consommateurs
- une utilisation de hashtags pertinents dans les publications pour augmenter la visibilité du contenu et attirer l'attention des personnes concernées

L'utilisation des réseaux sociaux viendra compléter le site Internet car elle servira à diffuser des informations ponctuelles, événementielles, tandis que le site Internet aura une visée de présentation globale et pérenne.

## ESTIMATION DU BUDGET

- Création d'une page Facebook professionnelle, d'un compte Instagram professionnel et d'une page YouTube professionnelle : 500 € HT

Ceci comprend la création, la configuration et l'optimisation de la page (photo de profil, photo de couverture, informations générales, configuration des droits).

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

- Animation des comptes et des pages réseaux sociaux par un Community manager : à partir de 135 € HT / mois

## RÉCAPITULATIF

- Investissement global : 3 350 € HT. Pris en charge par l'entreprise.
- Frais d'exploitation annuels : 2 490 € HT (mises à jour 3 fois/an). Budget pris en charge par le budget d'animations.

## Les travaux de communication demandés pour Jacob

### TRAVAUX HT

#### Services

Fourniture et pose d'une baie alimentée depuis local Tgbt : 650,00 €

#### Services

Fourniture et pose de Switch- Media Player-Borne Wifi 1 600,00 €

#### Services

Fourniture et pose d'écran raccordé (3) via le media Player 7 632,00 €

#### Services

Fourniture et pose de structures métalliques -câbles et filins pour recevoir décoration de fin d'année 4 500,00 €

TOTAL HT 14 382,00 €

TOTAL TVA 2 876,40 €

TOTAL TTC **17 258,40 €**

Amortissable en 5 ans : 3 000,00 €

## L'option vidéo des marchés

Option en fonction des choix de la commission des marchés.

### 1/ FILM PUBLICITAIRE PRÉSENTANT LES MARCHÉS

Réalisation d'un film présentant les marchés de la ville.

Mise en valeur de la qualité des marchés en termes d'offre de produits et d'étals des commerçants.

Incitation à la fréquentation des marchés par une clientèle habituelle et nouvelle.

Ce film sera composé :

- De vues générales des marchés et des étals,
- De vues resserrées sur les produits et les visages des commerçants
- D'images fixes, d'images en mouvement (travelling)
- D'images à vitesse réelle, en accéléré ou au ralenti

Ce film pourra être diffusé sur le site de la ville, sur les réseaux sociaux, le cinéma présent sur la commune s'il y a lieu etc.

Budget estimé : 3 à 6 000 € HT

Nous vous invitons à visionner les vidéos réalisées avec notre agence sur le marché de SARTROUVILLE à la fois sur UTUBE (présentation générale avec création d'un logo dédié aux marchés et repris dans les affiches et autre type de communication) et sur GOOGLE (marchés de Noël, clips de saison)

### 2/ RÉALISATION DE VIDÉOS SPÉCIFIQUES LIÉES AUX ANIMATIONS

Nous pouvons réaliser des vidéos type « vidéo tuto » lors des animations qui s'y présentent comme par exemple une animation « Savoir recycler » ou « la recette anti-gaspi ».

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Nous filmerons ces animations étape par étape pour pouvoir ensuite réaliser une vidéo qui sera publiée sur Internet, sur le site de la ville, les réseaux sociaux, etc.

Le but est de donner envie aux gens de venir à la prochaine fête, d'attirer les jeunes et de montrer que les marchés soient actifs et modernes.

**Budget estimé : 2 000 € HT / vidéo**

### Les nouveaux habitants

Le principe est d'informer les nouveaux habitants de l'étendue et de la qualité de l'offre commerciale du marché.

Pour ce faire, des bons d'achats pourront être remis aux nouveaux habitants lors d'une cérémonie d'accueil organisée par la Mairie.

### Les animations

Concernant le département animations-communication, ce dernier est géré par Madame Corentine LOISEAU, interlocutrice de la Ville sur ces sujets.

Les animations des marchés se doivent aujourd'hui de répondre aux attentes et aux nouveaux modes de vie de la clientèle.

Notre groupe est sans cesse en innovation d'animations des sites pour aider le marché à y répondre.

Vous trouverez ainsi quelques axes stratégiques défendus par notre groupe et répondant aux besoins et attente de la clientèle des marchés visant à accentuer la convivialité.

L'enjeu majeur est celui de sensibiliser et donner envie à la future clientèle du marché de le fréquenter et d'y effectuer ses achats (proximité, convivialité, conseil ...).

### Développer les activités de convivialité

Venant pour la gastronomie, offrir à la clientèle la possibilité de déguster sur place est un atout pour le marché. A cette occasion, elle n'échappera pas à l'apprentissage du rapport aux produits grâce aux commerçants-producteurs ou artisans disposant d'un véritable talent culinaire. Elle achètera progressivement aussi les aliments à cuisiner et consommer à son domicile.

Les cours de cuisine sur place répondent parfaitement à cette attente. Ils présentent un aspect pédagogique pour la clientèle y compris quand est développé l'aspect anti-gaspillage en fin de recette et divertissant par la ou les recettes opérées « en direct ».

La fête du goût sert aussi à la découverte des produits des marchés.

Nous organisons de même des visites des marchés et des ateliers culinaires et pédagogiques.

Les animations sont encadrées par les équipes du Chef étoilé CHAPUT pour les enfants.

*Marché du Perreux sur Marne – Fête Internationale des Marchés avec Luana BELMONDO ET Olivier CHAPUT*



Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



Marché de Longjumeau avec Luana BELMONDO

## Le budget d'animations

Le budget annuel prévisionnel est estimé, selon nos relevés des abonnés et des volants à la somme de : 25 916 € HT.

Une partie communication avec le site internet et les réseaux sociaux pourra être inclus dans le programme tout en conservant le budget total de 25 916 € HT pour un montant de 2 500 € HT comme indiqué dans le mémoire, en fonction des choix de la ville. Le site internet sera pris en charge par l'entreprise à titre commercial.

## Exemple de programme annuel

### ✚ CARNAVAL ENFANTS : mars

Mise en place d'un stand pop-corn et mini barbe à papa avec un clown magicien et un sculpteur de ballons en déambulation dans la halle.

Réalisation d'affiche pour annoncer l'animation qui est aussi transmise au service communication pour diffusion sur le site de la ville.

Coût estimatif : 2 700 Euros HT

### ✚ OPÉRATION CABAS PERSONNALISÉS : avril

- Communication : insertion dans le journal, site internet de la Ville et distribution à chaque commerçant d'affiches annonçant l'évènement.
- Distribution par des animateurs micro sous forme de questions/ réponses de 2 750 sacs en toile de jute couleur « nature » avec un marquage couleur au choix.



Coût estimatif : 11 000 Euros HT

### ✚ OPÉRATION POUVOIR D'ACHAT : mai

Un tirage au sort sera organisé pour faire gagner 12 chèquiers de 100 € chacun (composé de chèque de 5€ et 10€) par l'intermédiaire d'un animateur micro qui effectuera toutes les semaines vingt minutes un tirage et remettra au gagnant son chéquier. A valoir chez tous les commerçants du

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

marché et ce jusqu'au 30 septembre 2024.

Réalisation d'affiche pour annoncer l'animation qui est aussi transmise au service communication pour diffusion sur le site de la ville.

*Coût estimatif : 2 500 Euros HT*

✦ FÊTE DE LA MUSIQUE : juin

Intervention d'une troupe de musiciens en déambulation type percussions latines, rock, jazz etc...

Réalisation d'affiche pour annoncer l'animation qui est aussi transmise au service communication pour diffusion sur le site de la ville.

*Coût estimatif pour 6 musiciens : 3 500 Euros HT*

✦ FÊTE DU GOUT : octobre

Intervention d'un chef cuisinier qui propose la réalisation d'un club sandwich ou d'un mini wrap aux enfants (inscrits au préalable) avec des produits de saison et achetés sur le marché. La fiche recette sera remise à l'enfant à la fin de l'atelier.

Réalisation d'affiche pour annoncer l'animation qui est aussi transmise au service communication pour diffusion sur le site de la ville.

*Coût estimatif : 2 700 Euros HT*

OÙ

Intervention d'un chef cuisinier qui réalise une recette anti-gaspillage d'un plat et d'un dessert réalisé avec les produits du marché et de saison. La fiche recette sera remise aux clients à la fin de la dégustation.

Réalisation d'affiche pour annoncer l'animation qui est aussi transmise au service communication pour diffusion sur le site de la ville.

*Coût estimatif : 2 700 Euros HT*

✦ FÊTE DE NOËL : décembre

Un stand entièrement décoré avec fauteuil du Père Noël, cadeaux, neige, friandises etc... et un photographe qui remet à l'enfant sa photographie avec le Père Noël.

Une boîte aux lettres sera installée pour recueillir les derniers courriers adressés au Père Noël.

*Coût estimatif : 3 200 Euros HT*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



# ANNEXE 6 – STRATEGIE EN MATIERE DE NETTOYAGE DES MARCHES ET DE GESTION DES DECHETS

## • Le nettoyage des marchés

Comme indiqué précédemment, Cette prestation sera assurée par notre prestataire habituel, la société JAMYSO qui intervient déjà sur certains de nos sites, selon devis.

### PROTOCOLE MARCHÉ JACOB

#### LE SOL DE LA HALLE

A la fin de chaque séance, nettoyage des sols selon la procédure suivante :

1. Préparation : élimination des débris sur le sol et dans les évacuations pour éviter leur engorgement.
2. Nettoyage : finalisation par nettoyage au jet d'eau pour éliminer toute source d'odeurs dans la halle comme du local matériels et du local réservé au stockage des poubelles.
3. Regroupement des déchets dans les conteneurs selon les modalités prévues pour l'enlèvement par le prestataire.
4. Vérification des grilles d'évacuation
5. Vidange et fermeture de l'installation générale d'eau en période hivernale,

#### LES SANITAIRES

Le nettoyage complet des sanitaires : toilettes, lavabos, sols et, le cas échéant les murs  
L'ensemble des pièces et appareils sanitaires sont nettoyés : destinés au public, réservés aux commerçants, autres lavabos.

Un agent sera dédié au nettoyage de ce local comme à celui régulier du marché couvert durant les séances. Il sera muni d'une poubelle avec une pince pour conserver les allées et le pourtour en état de propreté constant.

#### LE BALAYAGE ET NETTOYAGE DES SURFACES EXTERIEURES

Balayage des surfaces extérieures du marché et élimination des détritrus, papiers et autres déchets.

#### LES CONTENEURS

Après chaque séance de marché, nettoyage des conteneurs, utilisation d'un nettoyeur haute pression (notamment pour les conteneurs à biodéchets), à l'aide d'un produit désinfectant.

L'encadrement des commerçants comme de l'agent dédié est opéré par le régisseur, en cours de séance comme à l'issue, afin de veiller au respect de leurs obligations réglementaires en termes de nettoyage de leurs emplacements et de regroupement de leurs déchets.

### MARCHÉ CHANZY

#### LE BALAYAGE ET NETTOYAGE DES SURFACES EXTERIEURES

Balayage des surfaces extérieures du marché, élimination des détritrus, papiers et autres déchets.

Finition avec une balayeuse de voirie et un karcher notamment sur les surfaces des métiers de bouche et poissonniers.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



## • la gestion des déchets

### Les enjeux

- ✓ Réaliser un tri optimal qui permette l'effectivité de la valorisation  
Trop de déchets étrangers résiduels conduit au déclassement des matières et à leur incinération comme n'importe quel déchet banal. Elle peut alors générer des charges de collecte et traitement supplémentaires liés au refus des opérateurs de prendre en charge les matières.
- ✓ Proposer une logistique de tri et de collecte adaptée au site

### La prestation sur les marchés de Livry-Gargan

Pour que la prestation de tri des bio déchets soit correctement effectuée, la nécessité d'une assistance de terrain auprès des commerçants s'impose.

Nous nous présentons avec notre partenaire spécialisé, la société SUEZ dont vous trouverez ci-jointe le descriptif de sa prestation technique.

Offre tarifaire SUEZ x LOISEAU MARCHÉ Livry Gargan				
	Type	Vidage CDT Pantin Bresson	Estimé	Total annuel estimé
Collecte TAS BOM	Collecte en BOM sans attente au chargement en fin de séance en bacs 240L biodéchets	38€ / passage	4 collectes semaine	7 904,00 €
Traitement biodéchet	Traitement en méthanisation prix au bac	7,2€/bac	31 bacs semaine environs soit 137t/ans	11 606,40 €
Déclassement	Déclassement au-delà de 10% de polluant	187€/tonne	en cas de mauvais tri	
Mise à dispo de bacs 240L	Bacs roulant 240L	6€/mois par bac	18 bacs	1 296,00 €
<b>Total annuel estimé</b>				<b>20 806,40 €</b>
Option mardi Chanzy				
Collecte TAS BOM		38€/passage	1x par semaine	1 976,00 €
Traitement biodéchet		7,2/bac	7 bac par séance	2 620,80 €
<b>Total annuel estimé</b>				<b>4 596,80 €</b>

### MARCHÉ CHANZY

La mission du régisseur sera étendue à la gestion des bio déchets générés au long de la séance.

Son action sera indispensable pour vérifier la nature des déchets qui risquent d'être refusés si mal triés par les commerçants ce qui est majoritairement le cas sur les marchés si aucune assistance n'est prévue.

- Il facilitera le tri auprès des commerçants en assurant :
  - La distribution de containers à biodéchets mis à disposition par le prestataire pour les commerçants abonnés afin de faciliter et optimiser la mise en bacs des déchets alimentaires.
  - Le contrôle de la qualité du tri
  - Les commerçants achemineront les bacs vers la zone dédiée à l'enlèvement par le prestataire
  - Le régisseur sensibilise les commerçants à l'acquisition des bons gestes de tri par une gestion transparente et la diffusion du niveau de performance

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Des notes de rappel seront distribuées chaque fois que nécessaire pour optimiser le tri et soutenir les bons gestes.

## MARCHÉ JACOB

Le régisseur assurera aussi les missions décrites.

### TABLEAU RECAPITULATIF DES BACS MIS A DISPOSITON

#### BACS BIODECHETS

Marché	Jour	Nombre de bacs de 240 litres
Chanzy	Jeudi	10
Chanzy	Dimanche	15
Jacob	Mercredi	3
Jacob	Samedi	3

#### Le point de collecte des bacs de biodéchets

##### LE MARCHÉ CHANZY

Les bio déchets seront stockés dans un espace dédié afin de faciliter la collecte en fin de séance par le prestataire. Il sera défini d'un commun accord avec la ville.

Comme nous le pratiquons à Champigny sur Marne (sous bâches), un espace délimité par une bâche permettra d'entreposer les bacs avant distribution. Ils seront installés par les agents lors du montage du marché et remisés après leur nettoyage.



##### LE MARCHÉ JACOB

Les 3 bacs seront remisés dans le local technique prévu à cet effet.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## ANNEXE 7 – TRANSPARENCE FINANCIERE DU SERVICE

### • La transparence financière

Cet aspect de la gestion d'une délégation de marché est aujourd'hui indispensable pour permettre aux commerçants de comprendre les sommes demandées et en avoir tous justificatifs comme aux villes dans le cadre de leur contrôle de la délégation qui doit être facilitée. La ville doit ainsi connaître ce qui se passe sur son domaine public.

De même, aujourd'hui, doit être donné priorité aux paiements dématérialisés ce que notre logiciel permet techniquement à l'ensemble des commerçants (abonnés et volants) sur l'ensemble de nos marchés avec une imputation comptable automatique sur chacun de nos sites.

### Traçabilité financière

Nous garantissons à la ville la totale traçabilité des opérations financières depuis la facturation jusqu'à l'intégration dans les comptes de notre entreprise. Ceci a été rendu possible grâce au développement d'un outil informatique complet intégrant la facturation électronique, l'enregistrement des factures en temps réel sur notre serveur et l'importation automatique des données dans notre logiciel de comptabilité.

### La transparence pour les commerçants

Nous disposons de l'exclusivité sur un logiciel de facturation électronique par smartphone et en direct par la 4G propre à notre entreprise.

#### La facturation par smartphone en live

Chaque commerçant reçoit la facture directement sur son mobile. Les données collectées sont immédiatement disponibles sur le serveur par synchronisation live.

Les montants facturés sont directement basculés en comptabilité (encaissements/impayés).

Un reçu détaillé est remis systématiquement à chaque commerçant. Chaque changement tarifaire donne lieu à l'édition d'un devis-décompte.

La facturation est détaillée par catégorie de tarifs : droits de place et redevances. Les unités de valeurs et quantités sont détaillées.

### La transparence pour la Ville

#### Facturation et consultation sur la plateforme

La collecte des données brutes (identité client, activité, adresse, métrage occupé couvert/découvert, statut) permet leur traitement à des fins statistiques et d'information disponible pour la Ville.

La Ville pourra accéder aux données collectées sur notre plateforme sécurisée et avoir ainsi accès au détail de l'intégralité des recettes opérées par séance ou connaître la fréquentation de tel ou tel volant simplement en rentrant son nom dans le logiciel.

#### La facturation

La ville suit la facturation en direct au fil des opérations en cours de séance et peut extraire les données quand elle le souhaite en sélectionnant :

- La liste détaillée des commerçants de chaque séance ;
- La synthèse de chaque séance sur une période choisie

#### Les statistiques d'assiduité.

Le logiciel sera doté d'une capacité à indiquer les présences et absences de commerçants.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

ville de l'assiduité ou non des commerçants abonnés selon les séances de tenue.

### L'accès à notre plateforme et l'extraction des données

- La Ville aura la possibilité de consulter la facturation à l'issue de chaque séance mais également en direct au fur et à mesure des opérations.
- Pour les abonnés, un fichier de cumul des éditions de factures est consultable. Il est mis à jour à chaque entrée et sortie, modification des caractéristiques des étals attribués ou des tarifs votés.
- La ville aura accès à notre plateforme via compte d'utilisateur et mots de passe personnels.
- Accès depuis PC et mobiles. Une démonstration en Mairie sera réalisée lors de la phase de négociation.



### Le paiement dématérialisé sécurisé



Nous proposons aux commerçants de régler leurs factures :

- A distance et en ligne sur le site REGILOG avec leur **carte bancaire**
- Par virement bancaire. Nos régisseurs sont équipés d'un compte professionnel avec un RIB permettant les virements des commerçants.

Cette dématérialisation des paiements sera prochainement proposée aussi aux commerçants volants qui pourront eux aussi payer par carte bancaire par application sur le smartphone du régisseur.

### La transmission numérique des factures

Les factures sont transmises électroniquement par la 4G avec la possibilité pour la Ville de suivre les opérations en Live.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

### La conformité RGPD

Nos fichiers comportant des données personnelles sont gérés conformément aux obligations légales de sécurité et de confidentialité issues du RGPD 2016/679 applicable à compter de mai 2018. Les données nominatives communiquées à la Ville portent essentiellement sur la liste des commerçants, l'activité et les coordonnées. S'agissant de la protection des données, ce fichier est à notre usage unique et n'est divulgué à aucun autre tiers.

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
 Date de télétransmission : 24/06/2024  
 Date de réception préfecture : 24/06/2024

*M*

## ANNEXE 8 - GRILLE TARIFAIRE

### Tarif des droits de place Avec l'optimisation des charges

#### Marché Chanzy

• Abonnés (tarif par séance)

Le mètre de façade pour une profondeur de 2 m sur trottoir

3,42 € HT

Le mètre de façade pour une profondeur de 2 m sur chaussée

2,59 € HT

• Non abonnés (Tarif par séance)

Le mètre de façade pour une profondeur de 2 m (trottoir)

4,42 € HT

Le mètre de façade pour une profondeur de 2 m (chaussée)

4,42 € HT

• Suppléments

Supplément par encoignure

3,42 € HT

#### Marché Jacob

• Abonnés (tarif par séance)

Le mètre de façade pour une profondeur de 2 m (place couverte)

3,42 € HT

• Non abonnés (Tarif par séance)

Le mètre de façade pour une profondeur de 2 m (trottoir ou chaussée)

4,42 € HT

• Suppléments

Supplément par encoignure

3,42 € HT

#### Tous marchés

Electricité (marchés et manifestations) :

Redevance électrique (par séance et par branchement)

1,32 € HT

Redevance d'animation :

Par séance et par commerçant

2,80 € HT

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# ANNEXE 9 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

INSERER CEP BASE + CEP BASE ET OPTION ( 2 pages)

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



**Compte d'Exploitation Prévisionnel - OFFRE DE BASE**

Le compte d'exploitation prévisionnel est à renseigner en euros constants (sans actualisation), valeur du mois de remise des offres. Sauf indication contraire, les montants sont en € HT.

**Les candidats remplissent uniquement les cases grisées.** Toutes les autres cases contiennent des formules de calcul automatique que **les candidats ne doivent pas modifier.**

Ils peuvent néanmoins intégrer des lignes supplémentaires (charges/receffes) sous réserve de veiller au strict respect des formules de calcul automatique.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	MOYENNE
<b>Receffes des droits de place - Marché Jacob (mer. &amp; sam.)</b>	<b>46 344,00 €</b>	<b>46 344,00 €</b>	<b>46 344,00 €</b>	<b>46 344,00 €</b>	<b>46 344,00 €</b>	<b>214 250,00 €</b>	<b>46 344,00 €</b>
<b>Séance du mercredi</b>	<b>20 793,00 €</b>	<b>20 793,00 €</b>	<b>20 793,00 €</b>	<b>20 793,00 €</b>	<b>20 793,00 €</b>	<b>103 965,00 €</b>	<b>20 793,00 €</b>
Droit abonnés	19 529,00 €	19 529,00 €	19 529,00 €	19 529,00 €	19 529,00 €	97 645,00 €	19 529,00 €
Droit volontaires	1 264,00 €	1 264,00 €	1 264,00 €	1 264,00 €	1 264,00 €	6 320,00 €	1 264,00 €
<b>Séance du samedi</b>	<b>22 057,00 €</b>	<b>22 057,00 €</b>	<b>22 057,00 €</b>	<b>22 057,00 €</b>	<b>22 057,00 €</b>	<b>110 285,00 €</b>	<b>22 057,00 €</b>
Droit abonnés	19 529,00 €	19 529,00 €	19 529,00 €	19 529,00 €	19 529,00 €	97 645,00 €	19 529,00 €
Droit volontaires	2 528,00 €	2 528,00 €	2 528,00 €	2 528,00 €	2 528,00 €	12 640,00 €	2 528,00 €
<b>Redevance animation</b>	<b>3 494,00 €</b>	<b>3 494,00 €</b>	<b>3 494,00 €</b>	<b>3 494,00 €</b>	<b>3 494,00 €</b>	<b>17 470,00 €</b>	<b>3 494,00 €</b>
<b>Receffes des droits de place - Marché Chanzy (Jeu. &amp; dim.)</b>	<b>332 240,00 €</b>	<b>332 240,00 €</b>	<b>332 240,00 €</b>	<b>332 240,00 €</b>	<b>332 240,00 €</b>	<b>1 661 300,00 €</b>	<b>332 240,00 €</b>
<b>Séance du jeudi</b>	<b>154 919,00 €</b>	<b>154 919,00 €</b>	<b>154 919,00 €</b>	<b>154 919,00 €</b>	<b>154 919,00 €</b>	<b>774 595,00 €</b>	<b>154 919,00 €</b>
Droit abonnés	93 552,00 €	93 552,00 €	93 552,00 €	93 552,00 €	93 552,00 €	467 760,00 €	93 552,00 €
Droit volontaires	61 367,00 €	61 367,00 €	61 367,00 €	61 367,00 €	61 367,00 €	306 835,00 €	61 367,00 €
<b>Séance du dimanche</b>	<b>154 919,00 €</b>	<b>154 919,00 €</b>	<b>154 919,00 €</b>	<b>154 919,00 €</b>	<b>154 919,00 €</b>	<b>774 595,00 €</b>	<b>154 919,00 €</b>
Droit abonnés	93 552,00 €	93 552,00 €	93 552,00 €	93 552,00 €	93 552,00 €	467 760,00 €	93 552,00 €
Droit volontaires	61 367,00 €	61 367,00 €	61 367,00 €	61 367,00 €	61 367,00 €	306 835,00 €	61 367,00 €
<b>Redevance animation</b>	<b>22 422,00 €</b>	<b>22 422,00 €</b>	<b>22 422,00 €</b>	<b>22 422,00 €</b>	<b>22 422,00 €</b>	<b>112 110,00 €</b>	<b>22 422,00 €</b>
<b>Valorisation des biodéchets</b>						- €	#DIV/0!
Redevance déchets	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	110 000,00 €	22 000,00 €
Autres recettes (à compléter)						- €	#DIV/0!
<b>Total produits</b>	<b>400 604,00 €</b>	<b>400 604,00 €</b>	<b>400 604,00 €</b>	<b>400 604,00 €</b>	<b>400 604,00 €</b>	<b>1 985 550,00 €</b>	<b>400 604,00 €</b>
<b>Achats</b>	<b>10 701,00 €</b>	<b>10 701,00 €</b>	<b>10 701,00 €</b>	<b>10 701,00 €</b>	<b>10 701,00 €</b>	<b>53 505,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
Produit d'entretien						- €	#DIV/0!
Fournitures administratives						- €	#DIV/0!
Fluides (eau & électricité)	9 201,00 €	9 201,00 €	9 201,00 €	9 201,00 €	9 201,00 €	46 005,00 €	9 201,00 €
Toile encls déchets Chanzy	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	7 500,00 €	1 500,00 €
(autres - à préciser)						- €	#DIV/0!
(autres - à préciser)						- €	#DIV/0!
<b>Services extérieurs</b>	<b>149 383,00 €</b>	<b>149 383,00 €</b>	<b>149 383,00 €</b>	<b>149 383,00 €</b>	<b>149 383,00 €</b>	<b>738 165,00 €</b>	<b>149 383,00 €</b>
Entretien et maintenance courante	19 224,00 €	19 224,00 €	19 224,00 €	19 224,00 €	19 224,00 €	96 120,00 €	19 224,00 €
Redevance d'occupation du domaine public	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	600 000,00 €	120 000,00 €
Autres contrats (contrôles...)	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	9 500,00 €	1 900,00 €
Assurances	2 149,00 €	2 149,00 €	2 149,00 €	2 149,00 €	2 149,00 €	10 745,00 €	2 149,00 €
Fournitures d'exploitation	2 360,00 €	2 360,00 €	2 360,00 €	2 360,00 €	2 360,00 €	11 800,00 €	2 360,00 €
Entretien baches et douilles	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	8 750,00 €	1 750,00 €
Entretien camions	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
Entretien bornes électriques Chanzy	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>129 585,00 €</b>	<b>129 585,00 €</b>	<b>129 585,00 €</b>	<b>129 585,00 €</b>	<b>129 585,00 €</b>	<b>537 925,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
Animation et communication des marchés	25 916,00 €	25 916,00 €	25 916,00 €	25 916,00 €	25 916,00 €	129 585,00 €	25 916,00 €
Véhicules - frais de déplacement	5 700,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €	28 500,00 €	5 700,00 €
Postes - télécommunications						- €	#DIV/0!
Propreté urbaine - nettoyage	48 204,00 €	48 204,00 €	48 204,00 €	48 204,00 €	48 204,00 €	241 020,00 €	48 204,00 €
Trièvement des biodéchets	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	110 000,00 €	22 000,00 €
Frais de siège	27 765,00 €	27 765,00 €	27 765,00 €	27 765,00 €	27 765,00 €	138 825,00 €	27 765,00 €
(autres - à préciser)						- €	#DIV/0!
(autres - à préciser)						- €	#DIV/0!
<b>Impôts et taxes</b>	<b>2 712,00 €</b>	<b>2 712,00 €</b>	<b>2 712,00 €</b>	<b>2 712,00 €</b>	<b>2 712,00 €</b>	<b>13 560,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
Régisseur	798,00 €	798,00 €	798,00 €	798,00 €	798,00 €	3 990,00 €	798,00 €
agents	1 914,00 €	1 914,00 €	1 914,00 €	1 914,00 €	1 914,00 €	9 570,00 €	1 914,00 €
(autres - à préciser)						- €	#DIV/0!
<b>Charges de personnel</b>	<b>89 811,00 €</b>	<b>89 811,00 €</b>	<b>89 811,00 €</b>	<b>89 811,00 €</b>	<b>89 811,00 €</b>	<b>449 055,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
Direction						- €	#DIV/0!
Administratif						- €	#DIV/0!
Placier	26 417,00 €	26 417,00 €	26 417,00 €	26 417,00 €	26 417,00 €	132 085,00 €	26 417,00 €
Agents techniques	63 394,00 €	63 394,00 €	63 394,00 €	63 394,00 €	63 394,00 €	316 970,00 €	63 394,00 €
(autres - à préciser)						- €	#DIV/0!
(autres - à préciser)						- €	#DIV/0!
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>382 132,00 €</b>	<b>382 132,00 €</b>	<b>382 132,00 €</b>	<b>382 132,00 €</b>	<b>382 132,00 €</b>	<b>1 922 210,00 €</b>	<b>382 132,00 €</b>
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>18 472,00 €</b>	<b>18 472,00 €</b>	<b>18 472,00 €</b>	<b>18 472,00 €</b>	<b>18 472,00 €</b>	<b>193 340,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
Dotations aux amortissements avec travaux Jacob - 3 000€/an	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Provisions pour renouvellement	813,00 €	813,00 €	813,00 €	813,00 €	813,00 €	4 065,00 €	813,00 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>17 599,00 €</b>	<b>17 599,00 €</b>	<b>17 599,00 €</b>	<b>17 599,00 €</b>	<b>17 599,00 €</b>	<b>189 275,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>Produits financiers</b>						- €	- €
Charges financières						- €	- €
Produits exceptionnels						- €	- €
Charges exceptionnelles						- €	- €
<b>Résultat courant</b>	<b>17 599,00 €</b>	<b>17 599,00 €</b>	<b>17 599,00 €</b>	<b>17 599,00 €</b>	<b>17 599,00 €</b>	<b>189 275,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
Participation des salariés						- €	- €
Impôt sur les sociétés	4 399,00 €	4 399,00 €	4 399,00 €	4 399,00 €	4 399,00 €	21 995,00 €	4 399,00 €
<b>Résultat net</b>	<b>13 200,00 €</b>	<b>13 200,00 €</b>	<b>13 200,00 €</b>	<b>13 200,00 €</b>	<b>13 200,00 €</b>	<b>167 280,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>Résultat net / chiffre d'affaires (rentabilité nette)</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>	<b>8%</b>	<b>#DIV/0!</b>

45%

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

63/73 ML

**Compte d'Exploitation Prévisionnel - OFFRE BASE + OPTION**

Le compte d'exploitation prévisionnel est à renseigner en euros constants (sans actualisation), valeur du mois de remise des offres. Sauf indication contraire, les montants sont en € HT.

Les candidats remplissent uniquement les cases grisés. Toutes les autres cases contiennent des formules de calcul automatique que les candidats ne doivent pas modifier.

Ils peuvent néanmoins intégrer des lignes supplémentaires (charges/recettes) sous réserve de veiller au strict respect des formules de calcul automatique.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	MOYENNE
<b>Recettes des droits de place - Marché Jacob (mer. &amp; sam.)</b>	<b>49 348,00 €</b>	<b>49 348,00 €</b>	<b>49 348,00 €</b>	<b>49 348,00 €</b>	<b>49 348,00 €</b>	<b>229 270,00 €</b>	<b>49 348,00 €</b>
<b>Séance du mercredi</b>	<b>22 295,00 €</b>	<b>22 295,00 €</b>	<b>22 295,00 €</b>	<b>22 295,00 €</b>	<b>22 295,00 €</b>	<b>111 475,00 €</b>	<b>22 295,00 €</b>
Dont abonnés	21 031,00 €	21 031,00 €	21 031,00 €	21 031,00 €	21 031,00 €	105 155,00 €	35 051,67 €
Dont volonts	1 264,00 €	1 264,00 €	1 264,00 €	1 264,00 €	1 264,00 €	6 320,00 €	1 264,00 €
<b>Séance du samedi</b>	<b>23 559,00 €</b>	<b>23 559,00 €</b>	<b>23 559,00 €</b>	<b>23 559,00 €</b>	<b>23 559,00 €</b>	<b>117 795,00 €</b>	<b>23 559,00 €</b>
Dont abonnés	21 031,00 €	21 031,00 €	21 031,00 €	21 031,00 €	21 031,00 €	105 155,00 €	21 031,00 €
Dont volonts	2 528,00 €	2 528,00 €	2 528,00 €	2 528,00 €	2 528,00 €	12 640,00 €	2 528,00 €
<b>Redevance animation</b>	<b>3 494,00 €</b>	<b>3 494,00 €</b>	<b>3 494,00 €</b>	<b>3 494,00 €</b>	<b>3 494,00 €</b>	<b>17 470,00 €</b>	<b>3 494,00 €</b>
<b>Recettes des droits de place - Marché Chanzy (mar. jeu. &amp; dim.)</b>	<b>397 098,00 €</b>	<b>397 098,00 €</b>	<b>397 098,00 €</b>	<b>397 098,00 €</b>	<b>397 098,00 €</b>	<b>1 985 490,00 €</b>	<b>397 098,00 €</b>
<b>Séance du mardi - exclusivement alimentaire (option)</b>	<b>50 444,00 €</b>	<b>50 444,00 €</b>	<b>50 444,00 €</b>	<b>50 444,00 €</b>	<b>50 444,00 €</b>	<b>252 230,00 €</b>	<b>50 444,00 €</b>
Dont abonnés	50 444,00 €	50 444,00 €	50 444,00 €	50 444,00 €	50 444,00 €	252 230,00 €	50 444,00 €
Dont volonts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Séance du jeudi</b>	<b>162 115,00 €</b>	<b>162 115,00 €</b>	<b>162 115,00 €</b>	<b>162 115,00 €</b>	<b>162 115,00 €</b>	<b>810 575,00 €</b>	<b>162 115,00 €</b>
Dont abonnés	100 748,00 €	100 748,00 €	100 748,00 €	100 748,00 €	100 748,00 €	503 740,00 €	100 748,00 €
Dont volonts	61 367,00 €	61 367,00 €	61 367,00 €	61 367,00 €	61 367,00 €	306 835,00 €	61 367,00 €
<b>Séance du dimanche</b>	<b>162 115,00 €</b>	<b>162 115,00 €</b>	<b>162 115,00 €</b>	<b>162 115,00 €</b>	<b>162 115,00 €</b>	<b>810 575,00 €</b>	<b>162 115,00 €</b>
Dont abonnés	100 748,00 €	100 748,00 €	100 748,00 €	100 748,00 €	100 748,00 €	503 740,00 €	100 748,00 €
Dont volonts	61 367,00 €	61 367,00 €	61 367,00 €	61 367,00 €	61 367,00 €	306 835,00 €	61 367,00 €
<b>Redevance animation</b>	<b>22 422,00 €</b>	<b>22 422,00 €</b>	<b>22 422,00 €</b>	<b>22 422,00 €</b>	<b>22 422,00 €</b>	<b>112 110,00 €</b>	<b>22 422,00 €</b>
<b>Valorisation des biodéchets</b>						- €	#DIV/0!
Redevance déchets	22000	22000	22000	22000	22000	110 000,00 €	22 000,00 €
Redevance déchets mardi	5000	5000	5000	5000	5000	25 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total produits</b>	<b>473 446,00 €</b>	<b>473 446,00 €</b>	<b>473 446,00 €</b>	<b>473 446,00 €</b>	<b>473 446,00 €</b>	<b>2 349 740,00 €</b>	<b>473 446,00 €</b>
<b>Achats</b>	<b>11 751,00 €</b>	<b>11 751,00 €</b>	<b>11 751,00 €</b>	<b>11 751,00 €</b>	<b>11 751,00 €</b>	<b>58 755,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
Produit d'entretien						- €	#DIV/0!
Fournitures administratives						- €	#DIV/0!
Fluides (eau & électricité)	10 251,00 €	10 251,00 €	10 251,00 €	10 251,00 €	10 251,00 €	51 255,50 €	10 251,11 €
Toile enclos déchets Chanzy	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	7 500,00 €	1 500,00 €
(autres - à préciser)						- €	#DIV/0!
(autres - à préciser)						- €	#DIV/0!
<b>Services extérieurs</b>	<b>148 883,00 €</b>	<b>148 883,00 €</b>	<b>148 883,00 €</b>	<b>148 883,00 €</b>	<b>148 883,00 €</b>	<b>744 415,00 €</b>	<b>148 883,00 €</b>
Entretien et maintenance courante	19 224,00 €	19 224,00 €	19 224,00 €	19 224,00 €	19 224,00 €	96 120,00 €	19 224,00 €
Redevance d'occupation du domaine public	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	600 000,00 €	120 000,00 €
Autres contrats (contrôles...)	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	9 500,00 €	1 900,00 €
Assurances	2 149,00 €	2 149,00 €	2 149,00 €	2 149,00 €	2 149,00 €	10 745,00 €	2 149,00 €
Fournitures d'exploitation	2 360,00 €	2 360,00 €	2 360,00 €	2 360,00 €	2 360,00 €	11 800,00 €	2 360,00 €
Entretien matériels d'abris et camions	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	11 250,00 €	2 250,00 €
Entretien bornes électriques	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>161 159,00 €</b>	<b>161 159,00 €</b>	<b>161 159,00 €</b>	<b>161 159,00 €</b>	<b>161 159,00 €</b>	<b>805 795,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
Animation et communication des marchés	25 916,00 €	25 916,00 €	25 916,00 €	25 916,00 €	25 916,00 €	129 580,00 €	25 916,00 €
Véhicules - frais de déplacement	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	38 500,00 €	7 700,00 €
Postes - télécommunications						- €	#DIV/0!
Propriété urbaine - nettoyage	48 204,00 €	48 204,00 €	48 204,00 €	48 204,00 €	48 204,00 €	241 020,00 €	48 204,00 €
Enlèvement des biodéchets	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	110 000,00 €	22 000,00 €
Frais de siège	35 659,00 €	35 659,00 €	35 659,00 €	35 659,00 €	35 659,00 €	178 295,00 €	35 659,00 €
Enlèvement des biodéchets - Chanzy Mardi	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €
Nettoyage Chanzy mardi	16 680,00 €	16 680,00 €	16 680,00 €	16 680,00 €	16 680,00 €	83 400,00 €	16 680,00 €
(autres - à préciser)						- €	#DIV/0!
<b>Impôts et taxes</b>	<b>3 195,00 €</b>	<b>3 195,00 €</b>	<b>3 195,00 €</b>	<b>3 195,00 €</b>	<b>3 195,00 €</b>	<b>15 975,00 €</b>	<b>3 195,00 €</b>
Régisseur	798,00 €	798,00 €	798,00 €	798,00 €	798,00 €	3 990,00 €	798,00 €
Agents	1 887,00 €	1 887,00 €	1 887,00 €	1 887,00 €	1 887,00 €	9 435,00 €	1 887,00 €
Régisseur et agents mardi	510,00 €	510,00 €	510,00 €	510,00 €	510,00 €	2 550,00 €	510,00 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>106 709,00 €</b>	<b>106 709,00 €</b>	<b>106 709,00 €</b>	<b>106 709,00 €</b>	<b>106 709,00 €</b>	<b>533 545,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
Direction						- €	#DIV/0!
Administratif						- €	#DIV/0!
Placier	26 417,00 €	26 417,00 €	26 417,00 €	26 417,00 €	26 417,00 €	132 085,00 €	26 417,00 €
Agents techniques	63 394,00 €	63 394,00 €	63 394,00 €	63 394,00 €	63 394,00 €	316 970,00 €	63 394,00 €
Placier mardi	5 660,00 €	5 660,00 €	5 660,00 €	5 660,00 €	5 660,00 €	28 300,00 €	5 660,00 €
Agents mardi	11 238,00 €	11 238,00 €	11 238,00 €	11 238,00 €	11 238,00 €	56 190,00 €	11 238,00 €
<b>Financement d'exploitation</b>	<b>-431 697,00 €</b>	<b>-431 697,00 €</b>	<b>-431 697,00 €</b>	<b>-431 697,00 €</b>	<b>-431 697,00 €</b>	<b>-2 158 485,00 €</b>	<b>-431 697,00 €</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>41 749,00 €</b>	<b>41 749,00 €</b>	<b>41 749,00 €</b>	<b>41 749,00 €</b>	<b>41 749,00 €</b>	<b>191 275,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
Dotation aux amortissements avec travaux Jacob - 3 000€/an	25 990,00 €	25 990,00 €	25 990,00 €	25 990,00 €	25 990,00 €	129 950,00 €	25 990,00 €
Provisions pour renouvellement	813,00 €	813,00 €	813,00 €	813,00 €	813,00 €	4 065,00 €	813,00 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>14 946,00 €</b>	<b>14 946,00 €</b>	<b>14 946,00 €</b>	<b>14 946,00 €</b>	<b>14 946,00 €</b>	<b>57 240,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
Produits financiers						- €	- €
Charges financières						- €	- €
Produits exceptionnels						- €	- €
Charges exceptionnelles						- €	- €
<b>Résultat courant</b>	<b>14 946,00 €</b>	<b>14 946,00 €</b>	<b>14 946,00 €</b>	<b>14 946,00 €</b>	<b>14 946,00 €</b>	<b>57 240,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
Participation des salariés						- €	- €
Impôt sur les sociétés	3 737,00 €	3 737,00 €	3 737,00 €	3 737,00 €	3 737,00 €	18 685,00 €	3 737,00 €
<b>Résultat net</b>	<b>11 209,00 €</b>	<b>11 209,00 €</b>	<b>11 209,00 €</b>	<b>11 209,00 €</b>	<b>11 209,00 €</b>	<b>36 575,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>Résultat net / chiffre d'affaires (rentabilité nette)</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>	<b>#DIV/0!</b>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## ANNEXE 10 – POLITIQUE COMMERCIALE DEPLOYEE

### • La gestion des commerçants

#### MÉTHODOLOGIE

Le marché se doit d'être géré à la mesure du magasin qu'il est avec une façade commerciale visible, une science des linéaires en place, une propreté, une qualité des produits proposés. Cet ensemble d'atouts engage la clientèle à se rendre au marché et à prendre plaisir à y faire ses achats

Notre entreprise veille donc à mettre en place des principes à respecter :

- **Organiser le positionnement des commerces pour faciliter leur fréquentation et éviter la constitution de zones à faible valeur commerciale qui gangrène ensuite le reste du marché.**

Les commerces les plus performants ne doivent pas se retrouver regroupés mais dispersés dans la halle pour favoriser un flux clientèle dans tout le marché.

- **Veiller à adapter le commerce à la demande de la clientèle**

Selon les sites de tenue des marchés, ces derniers doivent pouvoir répondre à tout type de clientèle selon les besoins et moyens financiers. La diversité du recrutement doit être appliquée.

La recherche de commerces en circuit court et en plats préparés est une priorité même si concernant les circuits courts, leur présence régulière sur le marché n'est pas facilitée par leur mode de production.

- **Favoriser une concurrence et éviter les monopoles**

L'émulation entre commerçants doit être la règle notamment pour conserver une offre de prix raisonnable.

#### a) Les abonnés

Nos fichiers de commerçants et la connaissance du terrain de nos régisseurs nous permettront de rechercher les commerces faisant éventuellement défaut lors du recrutement opéré sur vos marchés. Chaque candidature fait l'objet d'une recherche relative à la qualité commerciale du candidat, ceci pouvant aller jusqu'à la visite de son stand sur un autre marché où ce dernier exercerait et en **complet partenariat avec les services de la Ville.**

Notre entreprise qui suit régulièrement l'évolution des textes réglementaires et législatifs a la capacité d'apporter un réel soutien à la ville dans le cadre des dernières lois comme celle dite « **Loi Pinel** » relative aux cessions de fonds de commerce sur le domaine public.

Notre entreprise pourra apporter un réel soutien en ce domaine dans le cadre de l'évolution rédactionnelle des textes réglementaires régissant les marchés.

#### b) Les non abonnés

**Leur accueil est soumis en premier lieu à la vérification de la possession de leur papiers professionnels incluant leur attestation d'assurance couvrant leur RC professionnelle.**

Les commerçants dits « volants » qui vendent majoritairement des articles non alimentaires seront placés par notre régisseur sur la partie dite de « plein vent » et feront l'objet d'un recrutement ciblé en termes de produits pour que l'image du marché reste qualitative et ne dérive pas vers un positionnement « marché aux puces » basé majoritairement sur des commerces de fripes et textiles bas de gamme.

Pour ce faire, plusieurs critères sont à considérer :

- L'ancienneté du passager,
- L'assiduité tout au long des jours de tenue hebdomadaire du marché.

Accusé de réception en préfecture  
096-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

- Le commerce proposé pour éviter un surnombre d'activité identique qui n'apporte rien au marché,
- La recherche de diversité commerciale,
- L'attitude du commerçant face au respect du règlement des marchés (respect des horaires de déballage/remballage, stationnement du véhicule, acquittement du droit de place, relationnel avec la clientèle, le régisseur, tout représentant de la Ville).

## Nos capacités de recrutement

### Mobilisation des commerçants

Convaincre les commerçants de venir sur le marché exige une démarche commerciale que nous mettons en place à leur attention.

- Présentation du site choisi mis en valeur avec ses avantages ;
- Présentation de nos moyens de gestion garants de transparence et de qualité du service qui leur sera rendu ;
- Proposition d'autres séances pour compléter leur tournée hebdomadaire sur 5 ou 6 jours et leur permettre de tenir leurs objectifs de vente.

Le démarchage est effectué directement par nos régisseurs avec l'appui du siège social. Un contact physique est établi pour présenter le site puis une visite de terrain.

Ce travail engage la crédibilité de notre entreprise à l'égard de notre réseau. C'est la raison pour laquelle le recrutement est réalisé intuitu personae pour maximaliser les chances d'implantation durable.

### Notre fichier de commerçants traditionnels

Notre entreprise dispose d'un **fichier client** en Ile-de-France de près de 2 500 commerçants.

Ceci nous permet de recruter une offre commerciale correspondant à chaque typologie de marché et à chacun de nos projets de développement.

Un travail de concertation entre régisseurs intervient au stade de la pré-sélection, aux fins de recommandations quant aux aptitudes de professionnels identifiés : comportement sur site, respect du règlement, présentation de l'étal, niveau de qualité des marchandises, etc.

Nos régisseurs ont pour mission de visiter les sites environnants dans un but prospectif. C'est ainsi plusieurs centaines de références supplémentaires qui viennent enrichir notre base de données et lui apportent une véritable valeur ajoutée en raison de la présélection effectuée par nos soins à l'issue de constats opérés sur le terrain.

### Notre fichier de commerçants circuits courts, bio ou à thèmes

Ce fichier s'étend à de nombreux autres types de commerces (bio, circuits courts et petits producteurs) comme aux marchés à thèmes (fleurs, plantes, plants, produits régionaux, ...).

Un exemple de listing sera montré sous forme de slide si la ville nous convie à une présentation de notre offre.

## La continuité du service

Notre entreprise, présente dans des communes proches de Livry Gargan telles : Chelles, Villeparisis, Torcy, Neuilly Plaisance, Romainville, Saint - Ouen sur Seine, Le Perreux sur marne, Champigny sur Marne, permet avec 35 salariés dans le secteur, d'assurer une continuité du service et de faire face à toutes difficultés d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## • La dynamisation commerciale des marchés

### La fonction de régisseur

Le Régisseur est présent tout au long de la séance de marché ce qui garantit à la Ville la prestation attendue notamment en matière de surveillance et d'organisation de l'arrivée et du départ des commerçants à chaque séance de tenue du marché.

Notre entreprise s'attache à ce qu'il se comporte comme le directeur du magasin et non comme un simple placier. Il est donc un des éléments moteurs de la dynamique à apporter aux marchés.

### Constat

La ville de Livry Gargan a une population jeune (plus de 60% a moins de 44 ans), à revenus annuels sensiblement supérieurs à ceux du département (27 800 €). Sa population est en constante progression pour atteindre plus de 45 000 habitants aujourd'hui. Elle bénéficie d'un fort taux de propriétaires ce qui démontre son évolution vers des CSP à pouvoir d'achat amélioré.

Ce constat incite, voire oblige à maximiser le projet commercial des marchés pour qu'ils répondent aux besoins et exigences de la clientèle des marchés et plus généralement de la population.

### Objectifs

Notre intervention ne doit pas se limiter à une simple prestation de placement et de perception des commerçants.

Adopter une gestion volontariste et dynamique du site gérés par le délégataire est un élément primordial pour la création puis la conservation de leur potentiel commercial.

Nous nous attachons à cette conception et profitons de nos nombreux contacts pour assurer une recherche efficace de commerçants lorsqu'il est constaté un ou plusieurs départs d'abonnés sur le marché.

Dans le cadre d'une politique de dynamisation des marchés, certains axes de réflexion doivent déjà être posés pour en définir la stratégie. Ils doivent être différenciés selon les caractéristiques de chacun d'entre eux, même si certains restent communs aux deux marchés.

### Marché Chanzy

Le commerce sédentaire du côté de Livry Gargan est sans nul doute plus qualitatif que celui du Pavillons sous-bois situé en face. Cette tendance aura à terme une influence certaine sur le commerce non sédentaire et le marché évoluera. Cependant cette tendance évolutive doit s'inscrire dans le temps et en parallèle.

Trois facteurs sont actuellement des freins pour l'évolution qualitative du marché de Chanzy :

- L'état commercial du trottoir d'en face (sédentaire notamment) qui ne tire pas les commerces vers le haut. La gestion de la partie des Pavillons sous-bois n'aide pas à améliorer la qualité globale du marché.
- La clientèle qui ne voit qu'un marché global et ne différencie pas les deux trottoirs
- Le tramway qui attire une clientèle à faible pouvoir d'achat, venant notamment de Clichy et qui vient trouver à Chanzy une meilleure qualité que celle présente sur les marchés de leur ville.

### Revoir l'équilibre et la diversité de l'offre commerciale

- Sur ce marché, la priorité doit être redonnée à l'alimentaire. 30 % des abonnés sont des produits divers non alimentaires ce qui est beaucoup trop.
- Par ailleurs, les fruits et légumes doivent être limités pour faire place à une meilleure diversité commerciale.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

- L'absence de plats préparés doit être revue rapidement et constituer une priorité de recrutement de ce type de commerce pour répondre aux besoins d'une clientèle jeune et active.

### Le matériel d'abris

Les structures étant en aluminium, ce matériau vieillit bien. Disposant en stock du volume nécessaire, nous mettrons gracieusement à disposition ce matériel déjà amorti ce qui limitera les charges. Les bâches seront changées intégralement à neuf ce que nous ferons dans les premiers mois de la délégation, si nous sommes choisis. Un budget d'entretien annuel sera nécessaire pour seules bâches pour en conserver la qualité et les douilles qui souffrent d'une implantation non adaptée sur un dallage.

### Le matériel des commerçants

Travailler avec les commerçants pour les faire améliorer leur étal sera un des objectifs qualitatifs pour Chanzy. Ils seront incités comme nous l'avons fait à Champigny à changer leurs toiles d'étals et changer ou se munir de jupes d'étals.

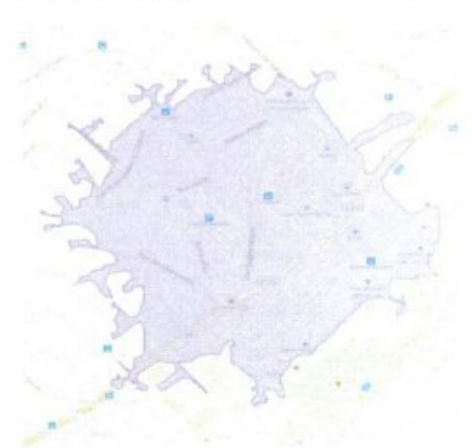
### Marché couvert Jacob

Ce marché est l'atout qualité des marchés de la ville. Il répond à tous les objectifs et souhaits exprimés dans la consultation de la commune. Sa clientèle dispose d'un niveau de consommation supérieur à Chanzy et ses commerces alimentaires sont de qualité avec des stands soignés. Sa zone de chalandise touche 87 048 personnes (5 mn en voiture) et 10 185 personnes (10 mn à pied).

Zone de chalandise – 5 mn voiture



Zone de chalandise – 10 mn à pied



### Faire progresser ce marché à fort potentiel – étendre la gamme de produits

La surface couverte est trop petite pour en élargir la gamme. Un seul stand de boulangerie est vide. Si la ville en était d'accord, une extension de ce marché à l'extérieur sur la place et sous bâches permettrait d'étendre encore son attractivité et son offre commerciale par d'autres produits alimentaires de même qualité, type produits du monde dans un carré par exemple ou avec une gamme de produits bio, circuits courts, terroir.

### Accentuer le lieu de convivialité et de rencontre à la buvette du marché

Il est à regretter son positionnement, non visible de l'extérieur, cachée par le charcutier. Les espaces pour se poser et consommer sont très petits donc peu confortables. Le stand vide était libéré pourrait agrandir la zone de convivialité. Le développement à l'extérieur d'un boulanger sous

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

bâches compenserait son absence sous la halle.

Cet objectif a pour cible les familles. Le commerçant en place semble dynamique et compétent.

Il suffit de l'accompagner et de mettre en place des animations attirant les familles et les enfants pour que son activité se développe, qu'il se fasse connaître et qu'ainsi il puisse répondre à la véritable mission d'une buvette car le marché doit s'adapter et devenir un lieu d'accueil où l'on prend plaisir à s'arrêter et rester déguster des **produits du marché**.

Nous avons mis en place ce type de buvette sur certains sites comme Charenton, Le Perreux sur Marne, Malakoff.

Marché de Charenton



Marché du Perreux sur Marne



Assiettes de dégustation – Marché du Perreux sur Marne



### Une politique d'animations particulièrement adaptée

Tournée vers les familles et les enfants, elle sera prioritairement accentuée les mercredis.

Dégustation de crêpes en collaboration avec la buvette, organisation d'animations de dégustation des produits du marché avec les centres aérés ou les écoles en collaboration avec les services de la ville seront développées.

### Propreté du marché couvert

Le marché couvert a une **activité alimentaire** et à ce titre, se doit d'être irréprochable en termes d'hygiène et de propreté dans sa tenue de séance.

Le régisseur sera présent tout au long des matinées de marché pour veiller à tenir un marché propre en relation avec les commerçants de la halle et conserver une halle propre de façon continue.

### Politique commune aux deux marchés

### Construire une politique de communication et d'animations et diversifiée

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Les deux axes de communication et d'animations ne peuvent être évidemment globalisés en raison de la limite budgétaire annuelle disponible.

**Des arbitrages devront être faits selon les choix faits en commission avec les représentants des commerçants.**

### **Adapter les marchés aux contraintes environnementales**

Ceci passe par :

- Rappeler aux commerçants les règles qui s'appliquent à leur commerce en la matière : tri des déchets, arrêt de l'utilisation des sacs plastiques
- Sensibiliser les clients à l'adoption de nouveaux modes de vie : tri des biodéchets ménagers, utiliser des sacs en matière recyclée, donner priorité à des moyens de déplacement « doux » (gain de vélos électriques ou non à l'occasion d'animations), ...

### **Rester à disposition de la ville pour réaliser toute étude technique destinée à l'amélioration des marchés.**

Notre entreprise réalise régulièrement des opérations de rénovation de marchés couverts comme de leur extérieur. Elle les conçoit avec nos architectes, les finance, en assure la maîtrise d'ouvrage directe, ceci dans le cadre de contrats de concession.

Nous possédons un savoir-faire que nous pourrions mettre à disposition de la ville si elle le souhaite pour lui apporter nos diverses expériences et suggestions techniques, esthétiques ou commerciales dans un objectif visant à accroître la fréquentation des marchés.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



# ANNEXE 11 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

## • Le développement durable

### Rappeler les règles aux commerçants

#### La suppression des sacs plastiques à usage unique

Avec l'interdiction des sacs de caisses à usage unique depuis 2017, les commerçants doivent se conformer aux obligations de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Or de nombreux commerçants continuent à écouler leurs stocks sur un certain nombre de sites. Et nous constatons que ces sacs sont une source de déchets en fin de marché.

L'utilisation des sacs bio sourcés ou compostables, ou sacs 50 microns doit être la norme.

Il faudra inciter les commerçants à l'emballage des aliments humides dans des matières isolantes compatibles avec l'usage des sacs biodégradables.

Le dispositif peut être intégré dans le règlement intérieur selon nos propositions déjà mises en place sur d'autres marchés., sous l'encadrement du régisseur qui doit opérer une pédagogie auprès des commerçants.

Des actions pourront être menées par le biais des animations.

Depuis le 1er janvier 2022, les emballages plastiques sont interdits pour les colis de fruits et légumes de moins de 1,5kg. Nous inciterons les commerçants concernés à changer d'emballages ou à donner priorité au vrac.

Les partenaires de collecte peuvent être associés à ces animations ainsi que les services de la commune.

#### Distribution de sacs selon le cahier des charges.

Conformément au cahier des charges, nous fournirons des sacs biodégradables qui éviteront aussi la dispersion des emballages par temps de vent.

#### L'évolution nécessaire des comportements adaptés aux contraintes environnementales

Pour ce faire, nous avons développé une charte dédiée au développement durable qui s'adresse aux commerçants de nos marchés et qui constitue un engagement signé par le commerçant de se conformer aux stipulations de ce document autant que faire se peut. Certains aspects peuvent faire l'objet d'une intégration dans le règlement des marchés.

Elle concerne aussi bien les sacs plastiques (plus autorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier pour les colis de fruits et légumes de moins de 1,5 kgs), que les économies de fluides (eau, électricité) ou l'utilisation de véhicules propres, le vrac, le tri, etc.

#### La réduction des déchets

##### Les invendus

Notre action consiste en la redistribution en faveur des personnes en situation de précarité alimentaire.

- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Aide aux personnes en situation de précarité
- Réduction de la production de déchets et soulage ainsi le coût du traitement de déchets aux volumes fortement diminués.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



Les marchés comme celui de Chanzy qui se tiennent le dimanche bénéficie d'une séance très favorable aux opérations d'inventus en raison de l'absence de marché le lundi. Les commerçants sont alors plus enclins à offrir leurs inventus de la matinée.

### L'intervention du régisseur.

En dehors même des opérations relatives aux inventus décrites ci-après, l'intervention du régisseur est axée sur **la surveillance du déballage et remballage des commerçants pour surveiller :**

- Au déballage, l'absence d'arrivée de déchets supplémentaires émanant d'autres marchés de la veille pour diminuer les tonnages et leur traitement.
- Au remballage de faire remporter par les commerçants, tout déchets qui ne serait pas repris par les prestataires.

### La politique pollueur – payeur

Aujourd'hui, de nombreuses villes mettent en place ce principe, accompagné d'une redevance déchets, créée dans la grille tarifaire.

Cette démarche a pour but d'inciter les commerçants à gérer leurs déchets de façon optimale et de réaliser ainsi des économies sur les sommes demandées en cas de réduction de la redevance issue de celle des tonnages constatés.

Nous proposons donc une redevance bio déchets, basée sur le coût annuel de notre prestataire, SUEZ, et proposons chaque année, de la faire varier en augmentation ou diminution, selon les statistiques de tonnages observées

## Sensibiliser les clients et les faire participer – le rôle sociétal

### Faire aussi évoluer les comportements d'achat de la clientèle en lui proposant des alternatives

Des animations pourront être développées sur ces thèmes et en alternance d'une année sur l'autre pour planifier les animations en fonction du budget disponible.

- Les sacs cabas



- Les sacs à provision

Hormis les sacs cabas classiquement distribués, nous proposons, pour diminuer la distribution de sacs ou sachets, des sacs à provision en matière totalement recyclée (RPET : bouteilles plastiques) et réutilisables. Dimension 30x40cm.

Un marquage individualisé se fait sur la poche centrale avec le logo de la ville si elle le souhaite.



Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## Les sensibiliser au traitement des bio déchets

Une collaboration avec la Communauté d'agglomération, comme nous l'opérons avec les différents territoires de région parisienne, nous permettrait de profiter de la Semaine du Développement Durable ou de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets pour créer une animation spécifique. Pour cela, la ville contacte la communauté d'agglomération pour connaître les disponibilités d'éco-animateurs pour la mise en place d'un pôle d'échanges avec les clients. (Comment gérer les biodéchets, proposition d'accompagnement du Territoire pour des familles 0 déchets, mise en place de composteur dans des quartiers). En parallèle, nous distribuons aux clients sous forme d'animation, des sacs en toile de jute ou en matière naturelle et recyclable.

## Par le biais d'animations spécifiques

Notre partenariat avec l'association BIOCYCLE permet de redistribuer sur place les fruits et légumes transformés en salades de fruits, soupes et gaspacho, le tout dans une ambiance festive.



Les fruits et légumes sont mixés par les clients sur des vélos et transformés en soupe ou smoothies.

## **Protection de l'environnement**

**L'adaptation de l'entreprise :** veiller au déroulement de la séance de marché dans le cadre environnemental et social. Utiliser les produits appropriés  
Sont particulièrement suivis et surveillés les points suivants :

### **Bilan carbone**

La pratique courante des commerçants est de laisser les véhicules « moteur tournant » lors des phases d'accès aux sites et de (dé)chargement. Nos Régisseurs sont formés pour encadrer ces phases et veiller à une organisation qui fluidifie les entrées/sorties des véhicules. Les commerçants sont également sensibilisés et suivis sur le terrain pour couper les émissions de gaz. La capacité des régisseurs à se comporter comme une autorité est fondamentale.

### **L'utilisation de produits appropriés**

Dans le même objectif de limiter l'impact du marché sur l'environnement, nous utiliserons dans le cadre de notre prestation de nettoyage des locaux toilettes le produit désinfectant, JEDOR 2D  
Les produits utilisés avec la laveuse autotractée KARCHER sont de même spécialement adaptés pour parfaire le nettoyage du sol.

**Date de publication : 24/06/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

**VILLE DE LIVRY-GARGAN**  
**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE**  
**SERVICE PUBLIC**

**Ouverture et enregistrement des candidatures**  
**Examen du rapport d'analyse des candidatures**

**1 - DESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Objet de la consultation : **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement Chanzy et Jacob**

Date de parution de l'avis de publicité: **BOAMP avis n°23-156652 du 10/11/2023 – JOUE n°S218 avis n°685751 du 13/11/2023 – JAL LES ECHOS DU 15/11/2023 - Publicité et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur le 10/11/2023**

Date limite de réception des plis : **Lundi 11 décembre 2023 – 12h00**

**2 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Les membres de la commission ont été désignés par délibération n°2020-06-04 en date du 11 juin 2020.

Date de la convocation : **Mercredi 20 décembre 2023**

Date de la réunion : **Mercredi 10 janvier 2024 – 14h00**

Membres à voix délibérative

Nom, prénom	Qualité	Fonction au sein de la commission	Présent(e)	Absent(e)
MARTIN Pierre-Yves	Maire	Président	X	
MAUROBET Catherine	Conseillère Municipale	Titulaire	X	
MANTEL Serge	Adjoint au Maire	Titulaire	X	
BORDES Roselyne	Adjointe au Maire	Titulaire		
BEREZIN Serge	Conseiller Municipal	Titulaire		
BACH Raphaël	Conseiller Municipal	Titulaire		
MICONNET Olivier	Adjoint au Maire	Suppléant		
DI IORIO Rina	Conseillère Municipale	Suppléante	X	
CARRATALA Henri	Adjoint au Maire	Suppléant		
BOUDJEMAI Kaissa	Adjointe au Maire	Suppléante		
JOLY Nathalie	Conseillère Municipale	Suppléante		


Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

### 3 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION (suite & fin)

Date de la convocation : **Mercredi 20 décembre 2023**

Date de la réunion : **Mercredi 10 janvier 2024 – 14h00**

Membres à voix consultative

Nom	Qualité	Signature	Absent(e)
M. RAMONET	Représentant DDPP93		X
M. PRESTI	Comptable du SGC du Raincy	Par procuration M. CASTRINOS Necis Adjoint A.C.	
M. BENAMAR	Directeur Développement Territorial		
Mme BRACHET – Société ESPELIA	AMO	Par visioconférence le 10.01.2024.	

Le quorum est atteint :  OUI  NON

La Commission peut, ~~ne peut pas~~ (rayer la mention inutile) **valablement délibérer.**

#### Secrétariat de la Commission

Madame Catherine BOURQUIN, Gestionnaire marchés publics

### 4 – REGISTRE DES DEPOTS

Le registre des dépôts mentionne :

- \* 3 enveloppes électroniques remises dans les délais
- \* 0 enveloppe électronique remise hors délais

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

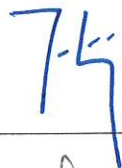


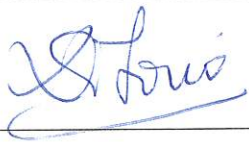
## 5 – CANDIDATURES

Les candidatures ont été ouvertes et enregistrées au moyen du rapport établi par l'AMO au présent procès-verbal. Après avoir procédé à l'examen des candidatures (article L1411-1 du CGCT), les membres de la Commission décident :

- d'accepter les 2 candidatures de Louiète, HANON SOMAREP et E.G.S.
- De suspendre l'analyse de la candidature Loiseau Haché et de leur demander des compléments nécessaires afin d'attester de sa solidité financière.

## 6 – OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

## 7 – SIGNATURE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Nom, prénom	Qualité	Fonction au sein de la commission	Signature
MARTIN Pierre-Yves	Maire	Président	
MAUROBET Catherine	Conseillère Municipale	Titulaire	
MANTEL Serge	Adjoint au Maire	Titulaire	
BORDES Roselyne	Adjointe au Maire	Titulaire	
BEREZIN Serge	Conseiller Municipal	Titulaire	
BACH Raphaël	Conseiller Municipal	Titulaire	
MICONNET Olivier	Adjoint au Maire	Suppléant	
DI IORIO Rina	Conseillère Municipale	Suppléante	
CARRATALA Henri	Adjoint au Maire	Suppléant	
BOUDJEMAI Kaïssa	Adjointe au Maire	Suppléante	
JOLY Nathalie	Conseillère Municipale	Suppléante	



## COMMUNE DE LIVRY-GARGAN

Concession de service public portant sur la gestion et  
l'exploitation des marchés d'approvisionnement Chanzy  
et Jacob

### Rapport d'analyse des candidatures

---

**Commission DSP du 10 janvier 2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



## 1. Rappels généraux

### 1.1. Objet de la consultation

La consultation lancée par la Commune de Livry-Gargan a pour objet de déléguer, par le biais d'un contrat de concession de service public, la gestion et l'exploitation des deux marchés d'approvisionnement communaux, Chanzy et Jacob.

La durée prévisionnelle de la concession de service public est de 5 ans (60 mois), à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Par une délibération n°2023-07-12 en date du 06/07/2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de concession de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

La présente consultation est lancée en application des articles L.1411 -1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT et conformément aux dispositions pertinentes du Code de la commande publique, et notamment de sa troisième partie.

L'exploitation sera assurée par le concessionnaire à ses risques et périls. Sa rémunération proviendra des recettes d'exploitation des activités dont il aura la charge.

Pour rappel, la valeur estimée de la concession de service public s'élève à **1 900 000€ HT (euros constants)**.

### 1.2. Publicité

L'avis de concession a été envoyé à la publication et publié au **BOAMP**, le **10 novembre 2023**

L'avis de concession et le dossier de consultation des entreprises ont été mis en ligne sur le profil acheteur de la Collectivité : <http://livrygargan.e-marchespublics.com>

La date limite de réception des candidatures était fixée au 11 décembre 2023 à 12h00

### 1.3. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont analysées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières et de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les garanties sont appréciées globalement pour les groupements.

Afin de permettre à l'Autorité Concédante d'apprécier ses garanties professionnelles, techniques et financières, son aptitude à assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public, chaque candidat devait remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

#### **Au titre de l'habilitation à exercer l'activité professionnelle :**

1. Une lettre de candidature datée et signée par une personne habilitée et précisant l'identification de l'Autorité concédante, l'objet de la consultation et l'identité du candidat (nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET).

2. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, ainsi que le numéro unique d'identification du candidat (ou de chaque membre du groupement le cas échéant) délivré par l'INSEE et mentionné notamment dans le décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives
3. Conformément à l'article R. 3123-16 du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur émanant du candidat (ou, en cas de groupement, de chacun des membres du groupement candidat) attestant :
  - Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique ;
  - Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts.
4. Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-17 du Code de la commande publique, le candidat (ou, en cas de groupement, chacun des membres du groupement candidat) doit produire tout document attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14.
5. Un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

#### **Au titre des capacités économique et financière**

1. Les extraits des bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le candidat est établi ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la concession de service public.
2. Les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la concession de service public visée par le présent document.

#### **Au titre des capacité technique et professionnelle**

1. Une présentation générale du candidat (ou du groupement candidat) ;
2. Une description de son savoir-faire en matière d'exploitation de services halles & marchés en rapport avec l'objet de la concession de service public, permettant d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public ;
3. Une présentation d'une liste de références des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet de la concession de service public indiquant :
  - L'identité de l'Autorité concédante ;
  - La dénomination du service, ainsi que sa localisation ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024
--

- La nature juridique du contrat :
  - Les dates de prise d'effet et d'achèvement du contrat ;
  - Toute autre information que le candidat jugera utile.
4. Une note décrivant les moyens techniques et humains du candidat ou du groupement candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques, etc.).
  5. Le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat.

#### **1.4. Réception des candidatures**

A la date limite de remise des candidatures, l'Autorité Concédante a reçu trois (3) candidatures :

- E.G.S. SAS
- SAS MANDON
- LOISEAU MARCHÉS SAS

#### **1.5. Demandes de complément**

A l'occasion de l'ouverture des plis, les dossiers de candidature étaient complets. En conséquence, aucun candidat n'a fait l'objet d'une demande de régularisation de candidature.

#### **1.6. Analyse des candidatures**

La Commission de délégation de service public se réunit le **10 janvier 2024** afin d'admettre le candidat à présenter ou non une offre, à l'appui du présent document.

## 2. Analyse de la complétude des dossiers de candidatures reçus après demandes de complétude

Pièces attendues		Candidat n°1 EGS	Candidat n°2 Mandon	Candidat n°3 LOISEAU
Pièce A	Lettre de candidature datée et signée	Oui, DC1 et DC2	Oui, DC1 et DC2	Oui, DC1 et DC2
	Documents relatifs aux <b>pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat</b> et <b>numéro unique d'identification du candidat (INSEE)</b>	Habilitation et Extrait Kbis	Habilitation et Extrait Kbis	Habilitation et Extrait Kbis
	Attestation sur l'honneur accompagnée de tous justificatifs prouvant que <b>le candidat ou les membres du groupement ne sont pas frappés d'une interdiction de candidater</b> (articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la Commande Publique) et que <b>les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes</b> , exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, <b>sont exacts.</b>	Attestations transmises	Attestations transmises	Attestations transmises
	Tous justificatifs prouvant le <b>respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</b> (L5212-1 à L5212-5 Code du travail)	Oui	Oui	Oui
Pièce B	<b>Bilans et comptes de résultat</b> pour les 3 derniers exercices clos disponibles	Oui	Oui	Oui
	<b>Attestations d'assurances</b> responsabilité civile et professionnelle	Oui	Oui	Oui
Pièce C	Une <b>présentation générale</b> du candidat	Oui	Oui	Oui
	Une description de son <b>savoir-faire</b> en matière d'exploitation de services halles & marchés en rapport	Oui	Oui	Oui
	<b>Liste de références des principales prestations comparables</b> avec : l'identité de l'Autorité concédante ; la dénomination du service, ainsi que sa localisation ; la nature juridique du contrat ; les dates de prise d'effet et d'achèvement du contrat ; toute autre information que le candidat jugera utile.	Oui	Oui	Oui
	Moyens techniques et humains (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques, etc.)	Oui	Oui	Oui
	Tout document complémentaire de présentation	-	-	-

<b>Etat de la candidature</b>	<b>COMPLETE</b>	<b>COMPLETE</b>	<b>COMPLETE</b>	Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024
-------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	--

## 2.1. Candidat n°1 : EGS

### 2.1.1. Composition de la candidature

E.G.S SAS													
<b>Identification du candidat</b>	E.G.S SAS Le candidat se présente seul												
<b>Forme Juridique</b>	Société par Actions Simplifiée												
<b>Activités principales et accessoires</b>	L'entreprise est exclusivement spécialisée dans l'exploitation des marchés couverts et forains d'approvisionnement												
<b>Personne habilitée à signer</b>	Monsieur Jean MASS, Président												
<b>Aspects financiers</b>	<p><b>Chiffre d'affaires</b></p> <table> <tr><td>2020</td><td>4 048 289 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>5 383 026 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>6 053 579 €</td></tr> </table> <p><b>Résultat net</b></p> <table> <tr><td>2020</td><td>-426 362 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>36 745 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>73 024 €</td></tr> </table> <p>Outre son <b>capital social de 500 K€</b>, la société dispose de <b>réserves de 278 K€</b> en 2022 (qui peuvent correspondre aux réserves statutaires et/ou réserve librement constituée) qui peuvent être mobilisées à tout moment (usage libre).</p> <p>L'exercice 2021 acte un rebond d'EGS après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un résultat net déficitaire. Ce rebond se confirme sur l'exercice 2022, la Société candidate ayant réalisé plus de <b>6,1 M€ de chiffre d'affaires</b>, pour un résultat net de 73K€ (soit seulement <b>1% de rentabilité nette</b>).</p> <p>Le candidat dispose également d'une <b>bonne assise financière</b> (250 K€ de disponibilités et une capacité de financement de 300 K€ environ).</p>	2020	4 048 289 €	2021	5 383 026 €	2022	6 053 579 €	2020	-426 362 €	2021	36 745 €	2022	73 024 €
2020	4 048 289 €												
2021	5 383 026 €												
2022	6 053 579 €												
2020	-426 362 €												
2021	36 745 €												
2022	73 024 €												
<b>Moyens en personnel</b>	<p>La société E.G.S emploie 116 personnes en 2022. Parmi ces employés, on retrouve <b>25 régisseurs-placiers</b> spécialisés dans les différentes activités du groupe (fêtes foraines - brocantes - marchés forains), <b>80 agents d'entretiens</b> (nettoyage, montage/démontage, maintenance, etc.), 4 contremaîtres, 4 cadres administratifs et 3 membres de la direction.</p> <p>Le candidat ne transmet pas d'informations sur le temps de travail effectif de son personnel (en ETP) mais le nombre de salariés du groupe est plutôt stable depuis 2019 (111 en 2019, 110 en 2020, 114 en 2021).</p> <p>Il présente également les moyens humains affectés à chaque marché.</p>												
<b>Moyens techniques</b>	<p>Le candidat fabrique et dispose d'<b>abris mobiles</b> (environ 200), <b>de bâches, de tables et tréteaux</b>.</p> <p>Il possède par ailleurs des <b>camions plateaux, nettoyeurs haute-pression, aspirateurs industriels, auto-laveuses, soufflettes et véhicules "entretien rapide"</b>.</p> <p>Il présente également les moyens techniques affectés à chaque marché.</p>												
<b>Références</b>													
<p>Le candidat gère actuellement <b>plus de 50 marchés forains</b> en France, l'ensemble d'entre eux se situant en Région Ile-de-France. Parmi les références citées, on retrouve des marchés forains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A <b>Paris (75)</b> : Paris 3ème et 17ème arrondissements, Paris 11ème et 14ème arrondissement, Paris 16ème et 18ème arrondissement</li> <li>- Dans les <b>Yvelines (78)</b> : Bailly, Saint-Remy-Lès-Chevreuse, Viroflay ;</li> <li>- En <b>Essonne (91)</b> : Brétigny-sur-Orge, Bures-sur-Yvette, Evry-Courcouronnes, Igny, Massy, Orsay, Les Ulis ;</li> <li>- Dans les <b>Hauts-de-Seine (92)</b> : Courbevoie, Montrouge, Nanterre, Sèvres, Vaucresson, Chatillon, Chaville ;</li> <li>- En <b>Seine-Saint-Denis (93)</b> : Pavillons S/B, Saint-Ouen, Raincy ;</li> <li>- Dans le <b>Val-de-Marne (94)</b> : Gentilly ;</li> <li>- Dans le <b>Val d'Oise (95)</b> : Arnouville, Beauchamp, Pontoise, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny, Saint-Prix, Mery-sur-Oise, Persan ;</li> </ul> <p>Par ailleurs, le candidat précise qu'il <b>fournit du matériel à divers marchés</b> du 47, du 91 et du 93. Aussi, il présente des références dans l'<b>organisation de brocantes et foires</b> dans les départements du 95 et du 93 principalement.</p>													
<b>Constats</b>													
<p>Le candidat est un spécialiste de la gestion et l'exploitation de marchés forains, et présente de très nombreuses références dans le secteur. Il présente également, des garanties financières suffisantes. Il dispose par ailleurs de moyens humains et techniques cohérents et pertinents pour assurer l'exploitation du marché. <b>Il est ainsi considéré comme présentant l'ensemble des garanties nécessaires à la gestion et l'exploitation des marchés de Livry-Gargan.</b></p>													

Compte-tenu de l'ensemble des éléments analysés, le candidat semble réunir toutes les garanties techniques, l'égalité des usagers et la continuité du service public.

Accusé de réception en préfecture n° 093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## 2.1.2. Avis sur la candidature

### Avis sur la recevabilité juridique de la candidature :

La candidature présentée est **recevable** d'un point de vue juridique.

### Avis sur les garanties professionnelles et financières du candidat :

La candidature présentée est **satisfaisante** au regard des garanties professionnelles et financières apportées par le candidat.

### Avis sur l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service :

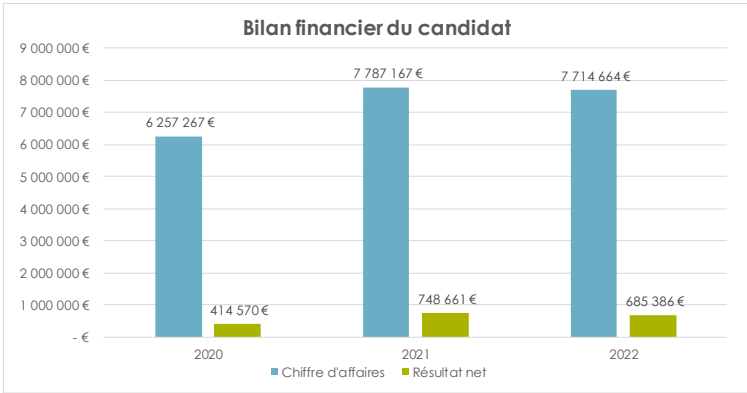
Le candidat **est apte** au regard des éléments transmis à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

## 2.1.3. Conclusion

La candidature de la société EGS SAS **peut être retenue** pour participer à la suite de la procédure.

## 2.2. Candidat n°2 : SAS MANDON (filiale du groupe MANDON SOMAREP)

### 2.2.1. Composition de la candidature

SAS MANDON													
<b>Identification du candidat</b>	SAS MANDON Le candidat se présente seul												
<b>Forme Juridique</b>	Société par Actions Simplifiée												
<b>Activités principales et accessoires</b>	L'entreprise est spécialisée dans la gestion de halles, foires et marchés - Organisation de brocante - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation et la réhabilitation de marchés couverts.												
<b>Personne habilitée à signer</b>	Monsieur Yves ASKINAZI, Directeur général - Par délégation de signature de Mme Virginie Mandon (Directrice Groupe MANDON) en date du 22 mai 2022												
<b>Aspects financiers</b>	<p><b>Chiffre d'affaires</b></p> <table border="1"> <tr><td>2020</td><td>6 257 267 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>7 787 167 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>7 714 664 €</td></tr> </table> <p><b>Résultat net</b></p> <table border="1"> <tr><td>2020</td><td>414 570 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>748 661 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>685 386 €</td></tr> </table>  <p>Outre son <b>capital social de 7,7K€</b>, la société dispose de <b>réserves</b> à hauteur de <b>781K€</b> en 2022 (qui peuvent correspondre aux réserves statutaires et/ ou réserve librement constituée), pouvant être mobilisées à tout moment.</p> <p>L'exercice 2021 acte une <b>très bonne reprise post crise sanitaire</b>, la SAS MANDON présentant un résultat net à 749K€ (+81% par rapport à 2020). <b>L'année 2022 témoigne d'une légère décroissance du résultat net</b> (-8%), avec un chiffre d'affaires s'élevant à 7,7M€ (-1% par rapport à 2021).</p> <p>Le candidat dispose également <b>d'actifs importants (4,2 M€)</b> qui lui permettront, le cas échéant, de réaliser les investissements éventuellement portés à la charge du futur concessionnaire</p>	2020	6 257 267 €	2021	7 787 167 €	2022	7 714 664 €	2020	414 570 €	2021	748 661 €	2022	685 386 €
2020	6 257 267 €												
2021	7 787 167 €												
2022	7 714 664 €												
2020	414 570 €												
2021	748 661 €												
2022	685 386 €												
<b>Moyens en personnel</b>	<p>La SAS MANDON emploie près de 328 personnes en 2022. Parmi ces employés, on retrouve plus de <b>85 régisseurs-placiers</b> spécialisés dans les différentes activités du groupe (fêtes foraines - brocantes - marchés forains), <b>200 agents techniques</b> (nettoyage, montage/démontage, maintenance, etc.), une vingtaine de chauffeurs et une vingtaine de personnel au siège.</p> <p>Le candidat ne transmet pas d'informations sur le temps de travail effectif de son personnel (en ETP) mais le nombre de salariés du groupe est en croissance constante depuis 2020.</p>												
<b>Moyens techniques</b>	<p>Le candidat fabrique et dispose de bâches, de tables et tréteaux, de poteaux. Il présente également ses <b>moyens informatiques</b> (téléphones, ordinateurs, facturation électronique, etc.), sa <b>flotte de véhicules</b> (environ 75 de toutes sortes : bennes, camions super-lourds, véhicules de 20m3, remorques, balayeuses, laveuses, etc.) et le matériel nécessaire au montage/démontage et aux nettoyages des marchés forains.</p> <p>A noter également que le candidat est son propre fabricant de matériel démontable.</p>												
<b>Références</b>	<p>Le candidat gère actuellement près de 140 marchés forains en France, dont environ 100 en Région Ile-de-France. Parmi les références citées, on retrouve des marchés forains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En <b>Seine-et-Marne (77)</b> : Nemours, Tournan-en-Brie ;</li> <li>- Dans les <b>Yvelines (78)</b> : Les Mureaux, La Celle St Cloud, Guyancourt, Poissy, Marly-Le-Roi, Mantès-La-Jolie, Chanteloup-les-Vignes, etc. ;</li> <li>- En <b>Essonne (91)</b> : Gif-sur-Yvette, Epinay ;</li> <li>- Dans les <b>Hauts-de-Seine (92)</b> : Sceaux, Bourg-la-Reine, Issy-les-Moulineaux, etc. ;</li> <li>- En <b>Seine-Saint-Denis (93)</b> : Clichy-sous-Bois, Bagnolet, Sevran, Aubervilliers, etc. ;</li> <li>- Dans le <b>Val-de-Marne (94)</b> : Créteil, Joinville-le-Pont, Cachan, Villejuif, etc. ;</li> <li>- Dans le <b>Val d'Oise(95)</b> : L'Isle-Adam, Herblay, Garges-Les-Gonesses, Franconville, Cergy, Bezons, Argenteuil, Sannois, Saint-Gatien, etc. ;</li> </ul>												
<b>Constats</b>	<p>Le candidat est un spécialiste de la gestion et l'exploitation de marchés forains, et présente de très nombreuses références dans le secteur. Il présente également, des garanties financières suffisantes. Il dispose par ailleurs de moyens humains et techniques cohérents et pertinents pour assurer l'exploitation du marché. <b>Il est ainsi considéré comme présentant l'ensemble des garanties nécessaires à la gestion et l'exploitation des marchés de Livry-Gargan.</b></p>												

Compte-tenu de l'ensemble des éléments analysés, le candidat semble réunir toutes les garanties techniques, professionnelles et financières pour assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public. B4:G25B3:G2B2:G25

Accusé de réception en préfecture  
093-210300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## 2.2.2. Avis sur la candidature

### Avis sur la recevabilité juridique de la candidature :

La candidature présentée est **recevable** d'un point de vue juridique.

### Avis sur les garanties professionnelles et financières du candidat :

La candidature présentée est **satisfaisante** au regard des garanties professionnelles et financières apportées par le candidat.

### Avis sur l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service :

Le candidat **est apte** au regard des éléments transmis à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

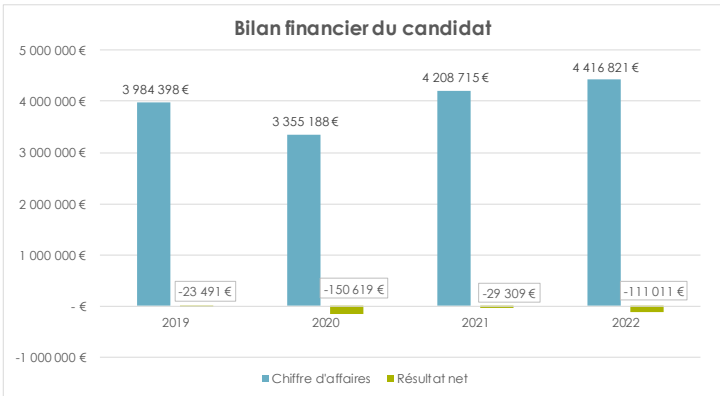
## 2.2.3. Conclusion

La candidature de la société SAS MANDON **peut être retenue** pour participer à la suite de la procédure.



## 2.3. Candidat n°2 : LOISEAU MARCHÉS

### 2.3.1. Composition de la candidature

LOISEAU MARCHÉS SAS																									
<b>Identification du candidat</b>	LOISEAU MARCHES SAS Le candidat se présente seul																								
<b>Forme Juridique</b>	Société par Actions Simplifiée																								
<b>Activités principales et accessoires</b>	L'entreprise est spécialisée dans l'exploitation de marchés forains par délégation de service public, et dans l'exécution de prestations de service (placement, nettoyage, etc.)																								
<b>Personne habilitée à signer</b>	Monsieur Rémi Loiseau, Président de la SAS LOISEAU MARCHES																								
<b>Aspects financiers</b>	<p><b>Chiffre d'affaires</b></p> <table> <tr><td>2019</td><td>3 984 398 €</td></tr> <tr><td>2020</td><td>3 355 188 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>4 208 715 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>4 416 821 €</td></tr> </table> <p><b>Résultat d'exploitation</b></p> <table> <tr><td>2019</td><td>72 660 €</td></tr> <tr><td>2020</td><td>-84 299 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>36 761 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>-59 403 €</td></tr> </table> <p><b>Résultat net</b></p> <table> <tr><td>2019</td><td>-23 491 €</td></tr> <tr><td>2020</td><td>-150 619 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>-29 309 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>-111 011 €</td></tr> </table>  <p>La société Loiseau Marchés a réalisé <b>en moyenne, entre 2020 et 2022, un CA de 4 M€</b>, enregistrant une hausse entre 2020 et 2021 (25%). Parallèlement, la société a réduit son déficit sur la même période, se relevant de la situation sanitaire qui a profondément affectée les opérateurs du secteur des marchés forains. Cependant, <b>le résultat net du candidat décroît à nouveau en 2022</b>, passant de -29 309 € à -111 011 €. En 2022, le déficit est dû à une combinaison de facteurs : à la fois le report du déficit de l'année précédente, une augmentation des charges, et notamment des dotations aux amortissements (impliquant des investissements du candidat), ainsi qu'une augmentation de ses autres charges.</p> <p>Comme le montre les résultats 2019, les difficultés financières du candidat ne proviennent pas de la crise sanitaire, ce qui témoigne d'une <b>difficulté de l'entreprise à retrouver l'équilibre financier</b>.</p> <p>Si ces déficits traduisent une santé financière relativement précaire, le candidat dispose de <b>disponibilités satisfaisantes</b> (1,5 M€), correspondant à 92% de la valeur de la DSP. Par ailleurs, <b>la valeur annuelle de la DSP</b> portant sur l'exploitation des marchés de Livry (380K €) représenterait 8% du CA de l'entreprise, ce qui <b>ne paraît pas de nature à déséquilibrer la santé financière du candidat</b>.</p> <p>Une demande de pièces supplémentaires sera faite afin d'apprécier la solidité financière de l'entreprise.</p>	2019	3 984 398 €	2020	3 355 188 €	2021	4 208 715 €	2022	4 416 821 €	2019	72 660 €	2020	-84 299 €	2021	36 761 €	2022	-59 403 €	2019	-23 491 €	2020	-150 619 €	2021	-29 309 €	2022	-111 011 €
2019	3 984 398 €																								
2020	3 355 188 €																								
2021	4 208 715 €																								
2022	4 416 821 €																								
2019	72 660 €																								
2020	-84 299 €																								
2021	36 761 €																								
2022	-59 403 €																								
2019	-23 491 €																								
2020	-150 619 €																								
2021	-29 309 €																								
2022	-111 011 €																								
<b>Moyens en personnel</b>	<p>La société Loiseau marchés emploie près de 85 personnes en 2023 pour la réalisation des missions d'exploitation des marchés forains. Ces effectifs sont répartis entre <b>20 régisseurs, 47 agents spécialisés dans le nettoyage des marchés, 12 chauffeurs monteurs ou simples monteurs et 6 collaborateurs au siège social</b>.</p> <p>Le candidat ne transmet pas d'informations sur le temps de travail effectif de son personnel (en ETP) ni sur l'évolution du nombre de salariés sur les dernières années.</p>																								
<b>Moyens techniques</b>	<p>Le candidat possède une <b>flotte automobile</b> affectée à la région parisienne (15 camions 3,5T et 2 véhicules utilitaires), un <b>stock de matériel aluminium, bâches, tables et tréteaux</b> (3500 bâches, 4000 jeux de pignons et 7000 pannes), et de <b>matériels affectés à la mission de nettoyage</b> (2 laveuses-brosseuses, un nettoyeur haute-pression, des souffleurs, etc.).</p> <p>Il précise enfin disposer d'<b>ateliers de réparation</b> à Perreux-sur-Marne et Champigny-sur-Marne.</p>																								
<b>Références</b>	<p>Le candidat gère actuellement 45 marchés forains en France. Parmi celles-ci, on retrouve des marchés forains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En <b>Essonne (91)</b> : Longjumeau</li> <li>- Dans les <b>Hauts-de-Seine (92)</b> : Chatillon, Malakoff, Vanves</li> <li>- En <b>Seine-Saint-Denis (93)</b> : Neuilly-Plaisance, Romainville</li> <li>- Dans le <b>Val de Marne (94)</b> : Champigny-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Villeneuve-le-Roi</li> <li>- Dans le <b>Val d'Oise (95)</b> : Deuil-la-Barre</li> <li>- En <b>Seine-et-Marne (77)</b> : Torcy, Villeparisis</li> <li>- Dans les <b>Yvelines (78)</b> : Sartrouville</li> <li>- Dans la <b>Loire Atlantique (44)</b> : Savenay, Saint-Brévin</li> </ul>																								
<b>Constats</b>	<p>Le candidat est un spécialiste de la gestion et l'exploitation de marchés forains, et présente de très nombreuses références dans le secteur. Il dispose de moyens humains et techniques cohérents et pertinents pour assurer l'exploitation du marché. Toutefois, le candidat présente des <b>garanties financières précaires</b>. Dans l'attente des pièces supplémentaires, il n'est donc pas considéré en l'état comme présentant des <b>garanties suffisantes nécessaires à la gestion et l'exploitation des marchés de Livry-Gargan</b>.</p>																								

Compte-tenu de l'ensemble des éléments analysés, le candidat ne semble pas réunir toutes les garanties techniques nécessaires pour assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DEUR  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

### 2.3.2. Avis sur la candidature

#### **Avis sur la recevabilité juridique de la candidature :**

La candidature présentée est **recevable** d'un point de vue juridique.

#### **Avis sur les garanties professionnelles et financières du candidat :**

La candidature présentée est **satisfaisante** au regard des garanties professionnelles mais **insatisfaisante** au regard des garanties financières apportées par le candidat.

#### **Avis sur l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service :**

Le candidat **est apte** au regard des éléments transmis à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

### 2.3.3. Conclusion

La CDSP décide de suspendre l'analyse de la candidature de la société LOISEAU MARCHES SAS jusqu'à l'obtention des compléments nécessaires à l'appréciation de la solidité financière de l'entreprise.

**VILLE DE LIVRY-GARGAN**  
**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE**  
**SERVICE PUBLIC**

**Ouverture et enregistrement des candidatures**  
**Examen du rapport d'analyse des candidatures**

**1 - DESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Objet de la consultation : **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement Chanzy et Jacob**

Date de parution de l'avis de publicité: **BOAMP avis n°23-156652 du 10/11/2023 – JOUE n°S218 avis n°685751 du 13/11/2023 – JAL LES ECHOS DU 15/11/2023 - Publicité et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur le 10/11/2023**

Date limite de réception des plis : **Lundi 11 décembre 2023 – 12h00**

**2 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Les membres de la commission ont été désignés par délibération n°2020-06-04 en date du 11 juin 2020.

Date de la convocation : **11 janvier 2024**

Date de la réunion : **Vendredi 19 janvier 2024 – 09h00**

Membres à voix délibérative

Nom, prénom	Qualité	Fonction au sein de la commission	Présent(e)	Absent(e)
MARTIN Pierre-Yves	Maire	Président	X	
MAUROBET Catherine	Conseillère Municipale	Titulaire	X	
MANTEL Serge	Adjoint au Maire	Titulaire	X	
BORDES Roselyne	Adjointe au Maire	Titulaire		X
BEREZIN Serge	Conseiller Municipal	Titulaire		X
BACH Raphaël	Conseiller Municipal	Titulaire		X
MICONNET Olivier	Adjoint au Maire	Suppléant		X
DI IORIO Rina	Conseillère Municipale	Suppléante	X	
CARRATALA Henri	Adjoint au Maire	Suppléant	X	
BOUDJEMAI Kaissa	Adjointe au Maire	Suppléante		X
JOLY Nathalie	Conseillère Municipale	Suppléante		X

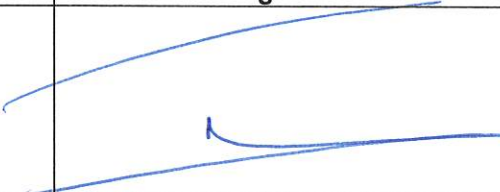
Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

### 3 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION (suite & fin)

Date de la convocation : 11 janvier 2024

Date de la réunion : Vendredi 19 janvier 2024 – 09h00

Membres à voix consultative

Nom	Qualité	Signature	Absent(e)
M. RAMONET	Représentant DDPP93		
M. PRESTI	Comptable du SGC du Raincy		X
M. BENAMAR	Directeur Développement Territorial		X
Mme BRACHET – Société ESPELIA <i>H. BOCCIERNI</i>	AMO	<i>En Visio - Conférence</i>	

Le quorum est atteint :  OUI  NON

La Commission peut, ne peut pas (rayer la mention inutile) valablement délibérer.

#### Secrétariat de la Commission

Madame Catherine BOURQUIN, Gestionnaire marchés publics

### 4 – REGISTRE DES DEPOTS

Le registre des dépôts mentionne :

- \* 3 enveloppes électroniques remises dans les délais
- \* 0 enveloppe électronique remise hors délais

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## 5 – CANDIDATURES

Les candidatures ont été ouvertes et enregistrées au moyen du rapport établi par l'AMO au présent procès-verbal. Après avoir procédé à l'examen des candidatures (article L1411-1 du CGCT), les membres de la Commission décident :

*d'Admettre la candidature Loiseau Touché.*

## 6 – OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

## 7 – SIGNATURE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Nom, prénom	Qualité	Fonction au sein de la commission	Signature
MARTIN Pierre-Yves	Maire	Président	
MAUROBET Catherine	Conseillère Municipale	Titulaire	
MANTEL Serge	Adjoint au Maire	Titulaire	
BORDES Roselyne	Adjointe au Maire	Titulaire	
BEREZIN Serge	Conseiller Municipal	Titulaire	
BACH Raphaël	Conseiller Municipal	Titulaire	
MICONNET Olivier	Adjoint au Maire	Suppléant	
DI IORIO Rina	Conseillère Municipale	Suppléante	
CARRATALA Henri	Adjoint au Maire	Suppléant	
BOUDJEMAI Kaissa	Adjointe au Maire	Suppléante	
JOLY Nathalie	Conseillère Municipale	Suppléante	

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
 Date de télétransmission : 24/06/2024  
 Date de réception préfecture : 24/06/2024



## COMMUNE DE LIVRY-GARGAN

Concession de service public portant sur la gestion et  
l'exploitation des marchés d'approvisionnement Chanzy  
et Jacob

### Rapport d'analyse des candidatures

---

**Commission DSP du 19 janvier 2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## 1. Rappels généraux

### 1.1. Objet de la consultation

La consultation lancée par la Commune de Livry-Gargan a pour objet de déléguer, par le biais d'un contrat de concession de service public, la gestion et l'exploitation des deux marchés d'approvisionnement communaux, Chanzy et Jacob.

La durée prévisionnelle de la concession de service public est de 5 ans (60 mois), à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Par une délibération n°2023-07-12 en date du 06/07/2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de concession de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

La présente consultation est lancée en application des articles L.1411 -1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT et conformément aux dispositions pertinentes du Code de la commande publique, et notamment de sa troisième partie.

L'exploitation sera assurée par le concessionnaire à ses risques et périls. Sa rémunération proviendra des recettes d'exploitation des activités dont il aura la charge.

Pour rappel, la valeur estimée de la concession de service public s'élève à **1 900 000€ HT (euros constants)**.

### 1.2. Publicité

L'avis de concession a été envoyé à la publication et publié au **BOAMP, 10 novembre 2023**

L'avis de concession et le dossier de consultation des entreprises ont été mis en ligne sur le profil acheteur de la Collectivité : <http://livrygargan.e-marchespublics.com>

La date limite de réception des candidatures était fixée au 11 décembre 2023 à 12h00

### 1.3. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont analysées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières et de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les garanties sont appréciées globalement pour les groupements.

Afin de permettre à l'Autorité Concédante d'apprécier ses garanties professionnelles, techniques et financières, son aptitude à assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public, chaque candidat devait remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

#### **Au titre de l'habilitation à exercer l'activité professionnelle :**

1. Une lettre de candidature datée et signée par une personne habilitée et précisant l'identification de l'Autorité concédante, l'objet de la consultation et l'identité du candidat (nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET).



2. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, ainsi que le numéro unique d'identification du candidat (ou de chaque membre du groupement le cas échéant) délivré par l'INSEE et mentionné notamment dans le décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives
3. Conformément à l'article R. 3123-16 du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur émanant du candidat (ou, en cas de groupement, de chacun des membres du groupement candidat) attestant :
  - Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique ;
  - Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts.
4. Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-17 du Code de la commande publique, le candidat (ou, en cas de groupement, chacun des membres du groupement candidat) doit produire tout document attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14.
5. Un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

#### **Au titre des capacités économique et financière**

1. Les extraits des bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le candidat est établi ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la concession de service public.
2. Les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la concession de service public visée par le présent document.

#### **Au titre des capacité technique et professionnelle**

1. Une présentation générale du candidat (ou du groupement candidat) ;
2. Une description de son savoir-faire en matière d'exploitation de services halles & marchés en rapport avec l'objet de la concession de service public, permettant d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public ;
3. Une présentation d'une liste de références des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet de la concession de service public indiquant :
  - L'identité de l'Autorité concédante ;
  - La dénomination du service, ainsi que sa localisation ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024
--

- La nature juridique du contrat :
  - Les dates de prise d'effet et d'achèvement du contrat ;
  - Toute autre information que le candidat jugera utile.
4. Une note décrivant les moyens techniques et humains du candidat ou du groupement candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques, etc.).
  5. Le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat.

#### **1.4. Réception des candidatures**

A la date limite de remise des candidatures, l'Autorité Concédante a reçu trois (3) candidatures :

- E.G.S. SAS
- SAS MANDON
- LOISEAU MARCHÉS SAS

#### **1.5. Demandes de complément**

A l'occasion de l'ouverture des plis, les dossiers de candidature étaient complets. En conséquence, aucun candidat n'a fait l'objet d'une demande de régularisation de candidature.

#### **1.6. Analyse des candidatures**

La Commission de délégation de service public se réunit le **19 janvier 2024** afin d'admettre le candidat à présenter ou non une offre, à l'appui du présent document.

## 2. Analyse de la complétude des dossiers de candidatures reçus après demandes de complétude

Pièces attendues		Candidat n°1 EGS	Candidat n°2 Mandon	Candidat n°3 LOISEAU
Pièce A	Lettre de candidature datée et signée	Oui, DC1 et DC2	Oui, DC1 et DC2	Oui, DC1 et DC2
	Documents relatifs aux <b>pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat</b> et <b>numéro unique d'identification du candidat (INSEE)</b>	Habilitation et Extrait Kbis	Habilitation et Extrait Kbis	Habilitation et Extrait Kbis
	Attestation sur l'honneur accompagnée de tous justificatifs prouvant que <b>le candidat ou les membres du groupement ne sont pas frappés d'une interdiction de candidater</b> (articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la Commande Publique) et que <b>les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes</b> , exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, <b>sont exacts</b> .	Attestations transmises	Attestations transmises	Attestations transmises
	Tous justificatifs prouvant le <b>respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</b> (L5212-1 à L5212-5 Code du travail)	Oui	Oui	Oui
Pièce B	<b>Bilans et comptes de résultat</b> pour les 3 derniers exercices clos disponibles	Oui	Oui	Oui
	<b>Attestations d'assurances</b> responsabilité civile et professionnelle	Oui	Oui	Oui
Pièce C	Une <b>présentation générale</b> du candidat	Oui	Oui	Oui
	Une description de son <b>savoir-faire</b> en matière d'exploitation de services halles & marchés en rapport	Oui	Oui	Oui
	<b>Liste de références des principales prestations comparables</b> avec : l'identité de l'Autorité concédante ; la dénomination du service, ainsi que sa localisation ; la nature juridique du contrat ; les dates de prise d'effet et d'achèvement du contrat ; toute autre information que le candidat jugera utile.	Oui	Oui	Oui
	Moyens techniques et humains (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques, etc.)	Oui	Oui	Oui
	Tout document complémentaire de présentation	-	-	-

<b>Etat de la candidature</b>	<b>COMPLETE</b>	<b>COMPLETE</b>	<b>COMPLETE</b>	Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024
-------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	--

## 2.1. Candidat n°1 : EGS

### 2.1.1. Composition de la candidature

E.G.S SAS													
<b>Identification du candidat</b>	E.G.S SAS Le candidat se présente seul												
<b>Forme Juridique</b>	Société par Actions Simplifiée												
<b>Activités principales et accessoires</b>	L'entreprise est exclusivement spécialisée dans l'exploitation des marchés couverts et forains d'approvisionnement												
<b>Personne habilitée à signer</b>	Monsieur Jean MASS, Président												
<b>Aspects financiers</b>	<p><b>Chiffre d'affaires</b></p> <table> <tr><td>2020</td><td>4 048 289 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>5 383 026 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>6 053 579 €</td></tr> </table> <p><b>Résultat net</b></p> <table> <tr><td>2020</td><td>-426 362 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>36 745 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>73 024 €</td></tr> </table> <p>Outre son <b>capital social de 500 K€</b>, la société dispose de <b>réserves de 278 K€</b> en 2022 (qui peuvent correspondre aux réserves statutaires et/ou réserve librement constituée) qui peuvent être mobilisées à tout moment (usage libre).</p> <p>L'exercice 2021 acte un rebond d'EGS après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un résultat net déficitaire. Ce rebond se confirme sur l'exercice 2022, la Société candidate ayant réalisé plus de <b>6,1 M€ de chiffre d'affaires</b>, pour un résultat net de 73K€ (soit seulement <b>1% de rentabilité nette</b>).</p> <p>Le candidat dispose également d'une <b>bonne assise financière</b> (250 K€ de disponibilités et une capacité de financement de 300 K€ environ).</p>	2020	4 048 289 €	2021	5 383 026 €	2022	6 053 579 €	2020	-426 362 €	2021	36 745 €	2022	73 024 €
2020	4 048 289 €												
2021	5 383 026 €												
2022	6 053 579 €												
2020	-426 362 €												
2021	36 745 €												
2022	73 024 €												
<b>Moyens en personnel</b>	<p>La société E.G.S emploie 116 personnes en 2022. Parmi ces employés, on retrouve <b>25 régisseurs-placiers</b> spécialisés dans les différentes activités du groupe (fêtes foraines - brocantes - marchés forains), <b>80 agents d'entretiens</b> (nettoyage, montage/démontage, maintenance, etc.), 4 contremaîtres, 4 cadres administratifs et 3 membres de la direction.</p> <p>Le candidat ne transmet pas d'informations sur le temps de travail effectif de son personnel (en ETP) mais le nombre de salariés du groupe est plutôt stable depuis 2019 (111 en 2019, 110 en 2020, 114 en 2021).</p> <p>Il présente également les moyens humains affectés à chaque marché.</p>												
<b>Moyens techniques</b>	<p>Le candidat fabrique et dispose d'<b>abris mobiles</b> (environ 200), <b>de bâches, de tables et tréteaux</b>.</p> <p>Il possède par ailleurs des <b>camions plateaux, nettoyeurs haute-pression, aspirateurs industriels, auto-laveuses, soufflettes et véhicules "entretien rapide"</b>.</p> <p>Il présente également les moyens techniques affectés à chaque marché.</p>												
<b>Références</b>													
<p>Le candidat gère actuellement <b>plus de 50 marchés forains</b> en France, l'ensemble d'entre eux se situant en Région Ile-de-France. Parmi les références citées, on retrouve des marchés forains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A <b>Paris (75)</b> : Paris 3ème et 17ème arrondissements, Paris 11ème et 14ème arrondissement, Paris 16ème et 18ème arrondissement</li> <li>- Dans les <b>Yvelines (78)</b> : Bailly, Saint-Remy-Lès-Chevreuse, Viroflay ;</li> <li>- En <b>Essonne (91)</b> : Brétigny-sur-Orge, Bures-sur-Yvette, Evry-Courcouronnes, Igny, Massy, Orsay, Les Ulis ;</li> <li>- Dans les <b>Hauts-de-Seine (92)</b> : Courbevoie, Montrouge, Nanterre, Sèvres, Vaucresson, Chatillon, Chaville ;</li> <li>- En <b>Seine-Saint-Denis (93)</b> : Pavillons S/B, Saint-Ouen, Raincy ;</li> <li>- Dans le <b>Val-de-Marne (94)</b> : Gentilly ;</li> <li>- Dans le <b>Val d'Oise (95)</b> : Arnouville, Beauchamp, Pontoise, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny, Saint-Prix, Mery-sur-Oise, Persan ;</li> </ul> <p>Par ailleurs, le candidat précise qu'il <b>fournit du matériel à divers marchés</b> du 47, du 91 et du 93. Aussi, il présente des références dans l'<b>organisation de brocantes et foires</b> dans les départements du 95 et du 93 principalement.</p>													
<b>Constats</b>													
<p>Le candidat est un spécialiste de la gestion et l'exploitation de marchés forains, et présente de très nombreuses références dans le secteur. Il présente également, des garanties financières suffisantes. Il dispose par ailleurs de moyens humains et techniques cohérents et pertinents pour assurer l'exploitation du marché. <b>Il est ainsi considéré comme présentant l'ensemble des garanties nécessaires à la gestion et l'exploitation des marchés de Livry-Gargan.</b></p>													

Compte-tenu de l'ensemble des éléments analysés, le candidat semble réunir toutes les garanties techniques, l'égalité des usagers et la continuité du service public.

Accusé de réception en préfecture n° 093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## 2.1.2. Avis sur la candidature

### Avis sur la recevabilité juridique de la candidature :

La candidature présentée est **recevable** d'un point de vue juridique.

### Avis sur les garanties professionnelles et financières du candidat :

La candidature présentée est **satisfaisante** au regard des garanties professionnelles et financières apportées par le candidat.

### Avis sur l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service :

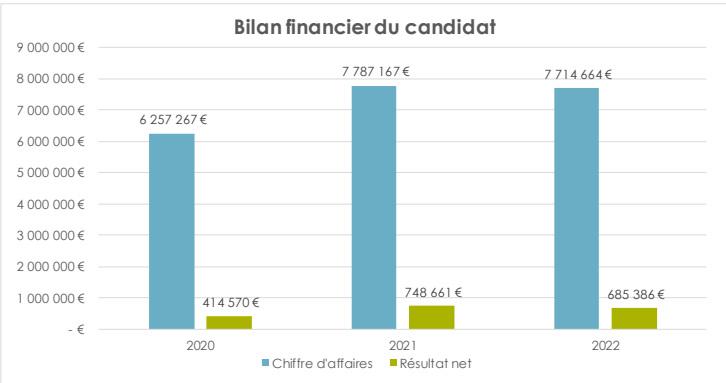
Le candidat **est apte** au regard des éléments transmis à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

## 2.1.3. Conclusion

La candidature de la société EGS SAS **peut être retenue** pour participer à la suite de la procédure.

## 2.2. Candidat n°2 : SAS MANDON (filiale du groupe MANDON SOMAREP)

### 2.2.1. Composition de la candidature

SAS MANDON													
<b>Identification du candidat</b>	SAS MANDON Le candidat se présente seul												
<b>Forme Juridique</b>	Société par Actions Simplifiée												
<b>Activités principales et accessoires</b>	L'entreprise est spécialisée dans la gestion de halles, foires et marchés - Organisation de brocante - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation et la réhabilitation de marchés couverts.												
<b>Personne habilitée à signer</b>	Monsieur Yves ASKINAZI, Directeur général - Par délégation de signature de Mme Virginie Mandon (Directrice Groupe MANDON) en date du 22 mai 2022												
<b>Aspects financiers</b>	<p><b>Chiffre d'affaires</b></p> <table border="1"> <tr><td>2020</td><td>6 257 267 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>7 787 167 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>7 714 664 €</td></tr> </table> <p><b>Résultat net</b></p> <table border="1"> <tr><td>2020</td><td>414 570 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>748 661 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>685 386 €</td></tr> </table>  <p>Outre son <b>capital social de 7,7K€</b>, la société dispose de <b>réserves</b> à hauteur de <b>781K€</b> en 2022 (qui peuvent correspondre aux réserves statutaires et/ ou réserve librement constituée), pouvant être mobilisées à tout moment.</p> <p>L'exercice 2021 acte une <b>très bonne reprise post crise sanitaire</b>, la SAS MANDON présentant un résultat net à 749K € (+81% par rapport à 2020). <b>L'année 2022 témoigne d'une légère décroissance du résultat net (-8%)</b>, avec un chiffre d'affaires s'élevant à 7,7M€ (-1% par rapport à 2021).</p> <p>Le candidat dispose également <b>d'actifs importants (4,2 M€)</b> qui lui permettront, le cas échéant, de réaliser les investissements éventuellement portés à la charge du futur concessionnaire</p>	2020	6 257 267 €	2021	7 787 167 €	2022	7 714 664 €	2020	414 570 €	2021	748 661 €	2022	685 386 €
2020	6 257 267 €												
2021	7 787 167 €												
2022	7 714 664 €												
2020	414 570 €												
2021	748 661 €												
2022	685 386 €												
<b>Moyens en personnel</b>	<p>La SAS MANDON emploie près de 328 personnes en 2022. Parmi ces employés, on retrouve plus de <b>85 régisseurs-placiers</b> spécialisés dans les différentes activités du groupe (fêtes foraines - brocantes - marchés forains), <b>200 agents techniques</b> (nettoyage, montage/démontage, maintenance, etc.), une vingtaine de chauffeurs et une vingtaine de personnel au siège.</p> <p>Le candidat ne transmet pas d'informations sur le temps de travail effectif de son personnel (en ETP) mais le nombre de salariés du groupe est en croissance constante depuis 2020.</p>												
<b>Moyens techniques</b>	<p>Le candidat fabrique et dispose de bâches, de tables et tréteaux, de poteaux. Il présente également ses <b>moyens informatiques</b> (téléphones, ordinateurs, facturation électronique, etc.), sa <b>flotte de véhicules</b> (environ 75 de toutes sortes : bennes, camions super-lourds, véhicules de 20m3, remorques, balayeuses, laveuses, etc.) et le matériel nécessaire au montage/démontage et aux nettoyages des marchés forains.</p> <p>A noter également que le candidat est son propre fabricant de matériel démontable.</p>												
<b>Références</b>	<p>Le candidat gère actuellement près de 140 marchés forains en France, dont environ 100 en Région Ile-de-France. Parmi les références citées, on retrouve des marchés forains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En <b>Seine-et-Marne (77)</b> : Nemours, Tournan-en-Brie ;</li> <li>- Dans les <b>Yvelines (78)</b> : Les Mureaux, La Celle St Cloud, Guyancourt, Poissy, Marly-Le-Roi, Mantes-La-Jolie, Chanteloup-les-Vignes, etc. ;</li> <li>- En <b>Essonne (91)</b> : Gif-sur-Yvette, Epinay ;</li> <li>- Dans les <b>Hauts-de-Seine (92)</b> : Sceaux, Bourg-la-Reine, Issy-les-Moulineaux, etc. ;</li> <li>- En <b>Seine-Saint-Denis (93)</b> : Clichy-sous-Bois, Bagnolet, Sevran, Aubervilliers, etc. ;</li> <li>- Dans le <b>Val-de-Marne (94)</b> : Créteil, Joinville-le-Pont, Cachan, Villejuif, etc. ;</li> <li>- Dans le <b>Val d'Oise(95)</b> : L'Isle-Adam, Herblay, Garges-Les-Gonesses, Franconville, Cergy, Bezons, Argenteuil, Sannois, Saint-Gratien, etc. ;</li> </ul>												
<b>Constats</b>	<p>Le candidat est un spécialiste de la gestion et l'exploitation de marchés forains, et présente de très nombreuses références dans le secteur. Il présente également, des garanties financières suffisantes. Il dispose par ailleurs de moyens humains et techniques cohérents et pertinents pour assurer l'exploitation du marché. <b>Il est ainsi considéré comme présentant l'ensemble des garanties nécessaires à la gestion et l'exploitation des marchés de Livry-Gargan.</b></p>												

Compte-tenu de l'ensemble des éléments analysés, le candidat semble réunir toutes les garanties techniques, professionnelles et financières pour assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## 2.2.2. Avis sur la candidature

### Avis sur la recevabilité juridique de la candidature :

La candidature présentée est **recevable** d'un point de vue juridique.

### Avis sur les garanties professionnelles et financières du candidat :

La candidature présentée est **satisfaisante** au regard des garanties professionnelles et financières apportées par le candidat.

### Avis sur l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service :

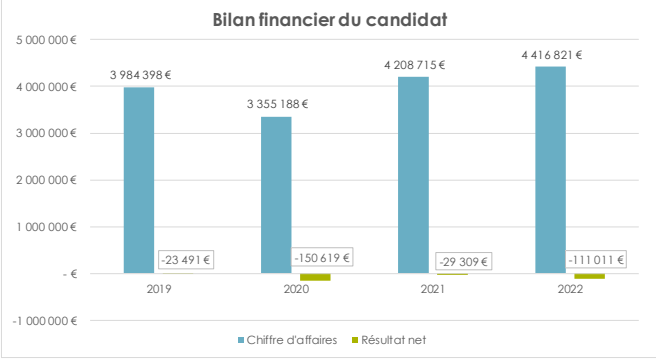
Le candidat **est apte** au regard des éléments transmis à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

## 2.2.3. Conclusion

La candidature de la société SAS MANDON **peut être retenue** pour participer à la suite de la procédure.

## 2.3. Candidat n°2 : LOISEAU MARCHÉS

### 2.3.1. Composition de la candidature

LOISEAU MARCHÉS SAS																									
<b>Identification du candidat</b>	LOISEAU MARCHÉS SAS Le candidat se présente seul																								
<b>Forme Juridique</b>	Société par Actions Simplifiée																								
<b>Activités principales et accessoires</b>	L'entreprise est spécialisée dans l'exploitation de marchés forains par délégation de service public, et dans l'exécution de prestations de service (placement, nettoyage, etc.)																								
<b>Personne habilitée à signer</b>	Monsieur Rémi Loiseau, Président de la SAS LOISEAU MARCHÉS																								
<b>Aspects financiers</b>	<p><b>Chiffre d'affaires</b></p> <table> <tr><td>2019</td><td>3 984 398 €</td></tr> <tr><td>2020</td><td>3 355 188 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>4 208 715 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>4 416 821 €</td></tr> </table> <p><b>Résultat d'exploitation</b></p> <table> <tr><td>2019</td><td>72 660 €</td></tr> <tr><td>2020</td><td>-84 299 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>36 761 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>-59 403 €</td></tr> </table> <p><b>Résultat net</b></p> <table> <tr><td>2019</td><td>-23 491 €</td></tr> <tr><td>2020</td><td>-150 619 €</td></tr> <tr><td>2021</td><td>-29 309 €</td></tr> <tr><td>2022</td><td>-111 011 €</td></tr> </table>  <p>La société Loiseau Marchés a réalisé <b>en moyenne, entre 2020 et 2022, un CA de 4 M€</b>, enregistrant une hausse entre 2020 et 2021 (25%). Parallèlement, la société a réduit son déficit sur la même période, se relevant de la situation sanitaire qui a profondément affectée les opérateurs du secteur des marchés forains. Cependant, <b>le résultat net du candidat décroît à nouveau en 2022</b>, passant de -29 309 € à -111 011 €. En 2022, le déficit est dû à une combinaison de facteurs : à la fois le report du déficit de l'année précédente, une augmentation des charges, et notamment des dotations aux amortissements (impliquant des investissements du candidat), ainsi qu'une augmentation de ses autres charges.</p> <p>Comme le montre les résultats 2019, les difficultés financières du candidat ne proviennent pas de la crise sanitaire, ce qui témoigne d'une <b>difficulté de l'entreprise à retrouver l'équilibre financier</b>.</p> <p>Si ces déficits traduisent une santé financière relativement précaire, le candidat dispose de <b>disponibilités satisfaisantes</b> (1,5 M€), correspondant à 92% de la valeur de la DSP. Par ailleurs, <b>la valeur annuelle de la DSP</b> portant sur l'exploitation des marchés de Livry (380K €) représenterait 8% du CA de l'entreprise, ce qui <b>ne paraît pas de nature à déséquilibrer la santé financière du candidat</b>.</p> <p>Dans le cadre d'une demande de complément, le candidat a fourni des éléments supplémentaires permettant d'apprécier la solidité financière de l'entreprise. <b>LOISEAU MARCHÉS explique répondre aux demandes d'investissement des communes</b> pour la gestion et l'exploitation de marchés forains, nécessitant des emprunts bancaires d'un montant total de plus de 5M € HT. <b>Le remboursement de la majorité de ces emprunts arrive à terme entre 2023 et 2026</b>.</p> <p>Le candidat affirme que les faibles résultats des exercices précédant trouvent leur origine dans la période COVID, et <b>promet un retour à l'équilibre en 2023 avant de connaître une situation bénéficiaire confortable en 2024 et 2025</b>. Le candidat a fourni <b>deux lettres d'intention bancaire prouvant la confiance que lui accorde les établissements financiers dans ses projets d'investissement</b>.</p>	2019	3 984 398 €	2020	3 355 188 €	2021	4 208 715 €	2022	4 416 821 €	2019	72 660 €	2020	-84 299 €	2021	36 761 €	2022	-59 403 €	2019	-23 491 €	2020	-150 619 €	2021	-29 309 €	2022	-111 011 €
2019	3 984 398 €																								
2020	3 355 188 €																								
2021	4 208 715 €																								
2022	4 416 821 €																								
2019	72 660 €																								
2020	-84 299 €																								
2021	36 761 €																								
2022	-59 403 €																								
2019	-23 491 €																								
2020	-150 619 €																								
2021	-29 309 €																								
2022	-111 011 €																								
<b>Moyens en personnel</b>	<p>La société Loiseau marchés emploie près de 85 personnes en 2023 pour la réalisation des missions d'exploitation des marchés forains. Ces effectifs sont répartis entre <b>20 régisseurs, 47 agents spécialisés dans le nettoyage des marchés, 12 chauffeurs monteurs ou simples monteurs et 6 collaborateurs au siège social</b>.</p> <p>Le candidat ne transmet pas d'informations sur le temps de travail effectif de son personnel (en ETP) ni sur l'évolution du nombre de salariés sur les dernières années.</p>																								
<b>Moyens techniques</b>	<p>Le candidat possède une <b>flotte automobile</b> affectée à la région parisienne (15 camions 3,5T et 2 véhicules utilitaires), un <b>stock de matériel aluminium, bâches, tables et tréteaux</b> (3500 bâches, 4000 jeux de pignons et 7000 panes), et de <b>matériels affectés à la mission de nettoyage</b> (2 laveuses-brosseuses, un nettoyeur haute-pression, des souffleurs, etc.).</p> <p>Il précise enfin disposer de <b>ateliers de réparation</b> à Perreux-sur-Marne et Champigny-sur-Marne.</p>																								
<b>Références</b>	<p>Le candidat gère actuellement 45 marchés forains en France. Parmi celles-ci, on retrouve des marchés forains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En <b>Essonne (91)</b> : Longjumeau</li> <li>- Dans les <b>Hauts-de-Seine (92)</b> : Chatillon, Malakoff, Vanves</li> <li>- En <b>Seine-Saint-Denis (93)</b> : Neuilly-Plaisance, Romainville</li> <li>- Dans le <b>Val de Marne (94)</b> : Champigny-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Villeneuve-le-Roi</li> <li>- Dans le <b>Val d'Oise (95)</b> : Deuil-la-Barre</li> <li>- En <b>Seine-et-Marne (77)</b> : Torcy, Villeparisis</li> <li>- Dans les <b>Yvelines (78)</b> : Sartrouville</li> <li>- Dans la <b>Loire Atlantique (44)</b> : Savenay, Saint-Brévin</li> </ul>																								
<b>Constats</b>	<p>Le candidat est un spécialiste de la gestion et l'exploitation de marchés forains, et présente de très nombreuses références dans le secteur. Il dispose de moyens humains et techniques cohérents et pertinents pour assurer l'exploitation du marché. Si le candidat présente des <b>garanties financières précaires, il a présenté les documents nécessaires permettant d'attester de sa solidité financière. Il est donc considéré en l'état comme présentant des garanties suffisantes nécessaires à la gestion et l'exploitation des marchés de Livry-Gargan</b>.</p>																								

Compte-tenu de l'ensemble des éléments analysés, le candidat semble réunir toutes les garanties techniques, professionnelles et financières nécessaires à la continuité du service public.

Accusé de réception en préfecture des usagers et  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



### 2.3.2. Avis sur la candidature

#### **Avis sur la recevabilité juridique de la candidature :**

La candidature présentée est **recevable** d'un point de vue juridique.

#### **Avis sur les garanties professionnelles et financières du candidat :**

Postérieurement à la demande de compléments formulée auprès du candidat, la candidature présentée est **satisfaisante** au regard des garanties professionnelles et financières apportées par le candidat.

#### **Avis sur l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service :**

Le candidat **est apte** au regard des éléments transmis à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

### 2.3.3. Conclusion

La candidature de la société LOISEAU MARCHES SAS **peut être retenue** pour participer à la suite de la procédure.

**Date de publication : 24/06/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

**VILLE DE LIVRY-GARGAN**  
**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE**  
**SERVICE PUBLIC**

**Ouverture et enregistrement des offres**

**1 - DESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Objet de la consultation : **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement Chanzy et Jacob**

Date de parution de l'avis de publicité: **BOAMP avis n°23-156652 du 10/11/2023 – JOUE n°S218 avis n°685751 du 13/11/2023 – JAL LES ECHOS DU 15/11/2023 - Publicité et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur le 10/11/2023**

Date limite de réception des plis : **Lundi 11 décembre 2023 – 12h00**

**2 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Les membres de la commission ont été désignés par délibération n°2020-06-04 en date du 11 juin 2020.

Date de la convocation : **Vendredi 26 janvier 2024**

Date de la réunion : **Mardi 06 février 2024 – 10h30**

Membres à voix délibérative

Nom, prénom	Qualité	Fonction au sein de la commission	Présent(e)	Absent(e)
MARTIN Pierre-Yves	Maire	Président	X	
MAUROBET Catherine	Conseillère Municipale	Titulaire	X	
MANTEL Serge	Adjoint au Maire	Titulaire	X	
BORDES Roselyne	Adjointe au Maire	Titulaire		X
BEREZIN Serge	Conseiller Municipal	Titulaire	X	
BACH Raphaël	Conseiller Municipal	Titulaire		X
MICONNET Olivier	Adjoint au Maire	Suppléant		X
DI IORIO Rina	Conseillère Municipale	Suppléante		X
CARRATALA Henri	Adjoint au Maire	Suppléant		X
BOUDJEMAI Kaissa	Adjointe au Maire	Suppléante		X
JOLY Nathalie	Conseillère Municipale	Suppléante		X

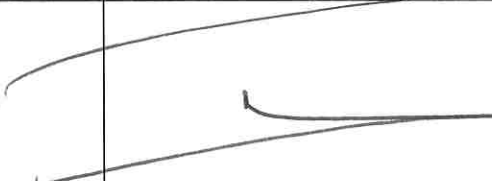

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

### 3 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION (suite & fin)

Date de la convocation : **Vendredi 26 janvier 2024**

Date de la réunion : **Mardi 06 février 2024 – 10h30**

Membres à voix consultative

Nom	Qualité	Signature	Absent(e)
M. RAMONET	Représentant DDPP93		
M. PRESTI	Comptable du SGC du Raincy		X
M. BENAMAR	Directeur Développement Territorial		
Mme BRACHET – Société ESPELIA	AMO	en Visio	

Le quorum est atteint :  OUI  NON

La Commission peut, ~~ne peut pas~~ (rayer la mention inutile) valablement délibérer.

**Secrétariat de la Commission**

Madame Catherine BOURQUIN, Gestionnaire marchés publics

### 4 – REGISTRE DES DEPOTS

Le registre des dépôts mentionne :

- \* 3 enveloppes électroniques remises dans les délais
- \* 0 enveloppe électronique remise hors délais

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## 5 – OFFRES


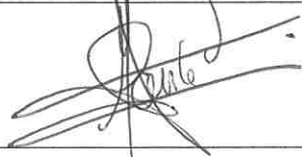

Les candidatures ont été ouvertes et enregistrées lors de la commission du 10 janvier 2024 au moyen du rapport établi par l'AMO. Après avoir procédé à l'examen des candidatures (article L1411-1 du CGCT), les membres de la Commission décident d'accepter les 3 candidatures et de procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des offres et décident :

*d'admettre les 3 offres à la négociation.*

## 6 – OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

✓

## 7 – SIGNATURE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Nom, prénom	Qualité	Fonction au sein de la commission	Signature
MARTIN Pierre-Yves	Maire	Président	7-5
MAUROBET Catherine	Conseillère Municipale	Titulaire	
MANTEL Serge	Adjoint au Maire	Titulaire	
BORDES Roselyne	Adjointe au Maire	Titulaire	
BEREZIN Serge	Conseiller Municipal	Titulaire	
BACH Raphaël	Conseiller Municipal	Titulaire	
MICONNET Olivier	Adjoint au Maire	Suppléant	
DI IORIO Rina	Conseillère Municipale	Suppléante	
CARRATALA Henri	Adjoint au Maire	Suppléant	
BOUDJEMAI Kaissa	Adjointe au Maire	Suppléante	
JOLY Nathalie	Conseillère Municipale	Suppléante	



## Rapport d'analyse des offres initiales

février 24



Concession de service public  
portant sur la gestion et l'exploitation  
des marchés d'approvisionnement  
Chanzy et Jacob

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>1. Analyse de la complétude des offres</b>	<b>6</b>
<b>2. Analyse de la qualité du service proposée</b>	<b>8</b>
<b>2.1. Politique commerciale déployée</b>	<b>8</b>
2.1.1. Recrutement des commerçants	8
2.1.2. Développement économique des marchés	10
2.1.3. Option de création d'une séance complémentaire le mardi matin sur le marché Chanzy	13
<b>2.2. Méthodologie en faveur de la transparence proposée</b>	<b>14</b>
2.2.1. Transparence financière et administrative pour l'exploitation du service	14
2.2.2. Modalités et qualité du reporting	15
<b>2.3. Stratégie en matière de développement durable</b>	<b>16</b>
<b>2.4. Synthèse sur le critère 1 : qualité de service proposé</b>	<b>18</b>
<b>3. Intérêt de l'offre sur le plan financier</b>	<b>19</b>
<b>3.1. Offre de base</b>	<b>19</b>
3.1.1. Robustesse et cohérence du CEP	19
3.1.2. Analyse des charges d'exploitation	25
3.1.3. Focus sur les charges de personnel	27
3.1.4. Synthèse de l'analyse du CEP proposé par les candidats	29
<b>3.2. Offre de base + option</b>	<b>30</b>
3.2.1. Equilibre économique	30
3.2.2. Focus sur la séance supplémentaire du mardi matin au marché Chanzy	31
3.2.3. Analyse des principales charges d'exploitation	31
3.2.4. Charges de personnel	32
3.2.5. Synthèse offre de base + option	33
<b>3.3. Flux financiers entre le concessionnaire et la Collectivité</b>	<b>34</b>
3.3.1. Redevance annuelle fixe	34
3.3.2. Redevance variable - Clause d'intéressement	34
<b>3.4. Grille tarifaire proposée</b>	<b>35</b>
<b>4. Moyens mis en œuvre</b>	<b>37</b>
<b>4.1. Politique d'animation et de communication déployée</b>	<b>37</b>
4.1.1. Politique d'animation des marchés	37
4.1.2. Communication	39
<b>4.2. Moyens humains proposés</b>	<b>40</b>
<b>4.3. Moyens matériels affectés au service</b>	<b>42</b>
<b>4.4. Moyens mobilisés pour le nettoyage, la gestion des déchets et l'entretien courant du marché</b>	<b>43</b>
<b>4.5. Synthèse du critère 3 : moyens mis en œuvre</b>	<b>47</b>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024





<b>5.</b>	<b>Prestations Supplémentaires éventuelles</b>	<b>48</b>
5.1.	MANDON	48
5.2.	EGS	48
5.3.	LOISEAU MARCHES	49
5.4.	Comparaison des CEP	50
<b>6.</b>	<b>Synthèse</b>	<b>51</b>
<b>7.</b>	<b>Amendements</b>	<b>52</b>
7.1.	MANDON	52
7.2.	EGS	52
7.3.	LOISEAU	52

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

► CONTEXTE

Le présent rapport a vocation à retranscrire l'analyse des offres initiales reçues dans le cadre de la procédure d'attribution d'un contrat de concession de service public portant sur la gestion des deux marchés forains de la Ville de Livry-Gargan.

La collectivité entend notamment confier à son futur concessionnaire les missions suivantes :

- L'affectation de personnel qualifié et approprié aux besoins ;
- La gestion des relations du service avec les commerçants ;
- La mission de régisseur/placier sur les marchés ;
- Le recouvrement des droits de place, taxes et redevances ;
- La gestion administrative et financière de l'ensemble du service ;
- La définition et le suivi d'une stratégie de développement d'un commerce de bouche de qualité ;
- La fourniture, l'entretien et le renouvellement des équipements mobiles de couverture ;
- L'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation ;
- L'entretien et la maintenance courante des installations, ouvrages et équipements du périmètre concédé ;
- La collecte, le tri des déchets, le nettoyage et l'entretien du périmètre et des abords des marchés ;
- Les mesures d'animation et communication visant à assurer la promotion des marchés ;
- La surveillance des installations ;
- Des prestations de conseils à la Ville.

► DUREE DE LA CONCESSION

La durée du contrat de concession est fixée à cinq (5) ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

► RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par une **délibération n°2023-07-12 en date du 06/07/2023**, l'autorité concédante a décidé de recourir à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains, dans le cadre des dispositions du code de la commande publique (CPP) et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'avis de concession a été envoyé à la publication et **publié au BOAMP (n°23-156652), le 10 novembre 2023**. Les candidats avaient jusqu'au **lundi 11 décembre 2023 à 12h00** pour remettre leurs plis de candidature et d'offres, dans le cadre d'une procédure dite « ouverte » (réception simultanée des candidatures et des offres). Les services municipaux ont procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures reçues dans les délais impartis.

**Trois (3) candidatures** ont ainsi été reçues dans ce délai :

- SAS MANDON
- EGS SAS
- LOISEAU MARCHES SAS

A l'ouverture des plis, il a été procédé à l'analyse de la complétude des dossiers des candidatures. Les dossiers des trois candidats étaient complets.

La Commission concession s'est réunie une première fois le **mercredi 10 janvier 2024** pour procéder à l'analyse des dossiers de candidatures. A cette occasion, la Commission a décidé de suspendre sa décision concernant LOISEAU MARCHES. Une demande de pièces complémentaires a été envoyée au candidat afin d'apprécier la solidité financière de

Assemblée de la Préfecture de ce  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



courrier, le candidat a fourni les pièces complémentaires dans le délai imparti.

La Commission concession s'est réunie une deuxième fois le **vendredi 19 janvier 2024** afin de poursuivre l'analyse des dossiers de candidatures.

Ainsi, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- ▶ SAS MANDON
- ▶ EGS SAS
- ▶ LOISEAU MARCHES SAS

A l'ouverture des plis, il a été procédé à l'analyse de la complétude des dossiers d'offre. Les trois candidats ont présenté des offres complètes.

**L'objet de ce rapport est de présenter et d'analyser le contenu des offres remises par les candidats afin d'éclairer la Ville sur les choix à opérer en vue des négociations.**

- ▶ RAPPELS DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'article 12 du règlement de la consultation prévoit que le jugement des offres est effectué en considération des critères suivants :

- ▶ La **qualité du service proposée**, analysée au regard :
  - De la politique commerciale déployée par le candidat pour assurer la pérennité et le dynamisme des deux marchés ;
  - De la méthodologie proposée par le candidat pour assurer la transparence et le reporting dans l'exécution du service et d'en faciliter le suivi pour l'Autorité concédante ;
  - De la stratégie du candidat en faveur du développement durable ;

- ▶ L'**intérêt de l'offre sur le plan financier** analysé au regard :

- De la robustesse et de la cohérence du CEP ;
- Cohérence du montant de la redevance proposé ;
- De la grille tarifaire proposée ;

- ▶ Les **moyens mis en œuvre et leur adéquation aux objectifs du service**, analysés au regard :

- De la stratégie d'animation et moyens associés ;
- Des moyens humains proposés par le candidat ;
- Des moyens techniques et matériels affectés au fonctionnement général du service (incluant le nettoyage, la gestion des déchets et l'entretien courant), avec une attention portée sur la réduction des nuisances, notamment sonores.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# 1.

## 1. ANALYSE DE LA COMPLETITUDE DES OFFRES

N° Pièce	Intitulé	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
Pièce n°1 : lettre de motivation	Lettre de motivation présentant l'offre et faisant la synthèse de la compréhension des enjeux liés à l'exploitation des marchés	OK	OK	OK
Pièce n°2 : projet de contrat complété	Projet de contrat complété aux mentions surlignées en bleu	OK	OK	OK
Pièce n°3 : qualité de service proposé pour l'exploitation du service	<p><b>Note sur la méthodologie commerciale déployée pour assurer la pérennité et le dynamisme des marchés (politique commerciale)</b>, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La stratégie de recrutement des commerçants</li> <li>Les axes de développement économiques des marchés, en fonction de leurs spécificités (stratégie circonstanciée prenant en compte l'inauguration de la nouvelle halle place Jacob)</li> <li>Analyse de l'opportunité de créer une séance complémentaire le mardi matin sur le marché Chanzy</li> </ul>	OK	OK	OK
	<p><b>Note sur la méthodologie en faveur de la transparence du service et modalités de reporting en matière de gestion et d'exploitation du service</b>, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La transparence financière pour l'exploitation du service</li> <li>Les engagements du candidat s'agissant des modalités et de la qualité du reporting dans l'exécution du service</li> </ul>	OK	OK	OK
	<b>Note sur la stratégie du candidat en faveur du développement durable</b>	OK	OK	OK

# 1.

N° Pièce	Intitulé	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
Pièce n°4 : programme économique et financier	CEP - Compte d'exploitation prévisionnel (trames fournies)	OK	OK	OK
	Montant de la redevance d'occupation domaniale proposé	OK	OK	OK
	Grille tarifaire (trame fournie)	OK	OK	OK
Pièce n°5 : Moyens mis en œuvre et adéquation aux objectifs du service	Note sur les politiques d'animations déployée sur les deux marchés d'approvisionnement	OK	OK	OK
	Note sur les moyens humains que le candidat entend affecter au service (organigramme, effectif, fonctions supports, etc.) en complément de l'onglet Excel « Liste du personnel »	OK	OK	OK
	Note sur la méthodologie proposée pour assurer les obligations en matière de nettoyage, de gestion des déchets et d'entretien courant des marchés et les moyens associés	OK	OK	OK
Pièce n°6 : prestations supplémentaires éventuelles	<p>Note sur les modalités d'organisation de deux marchés ponctuels (marché de Noël et « marché du terroir »), intégrant pour chaque marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités de recrutement des commerçants pour chaque marché</li> <li>• Un plan de communication (avant et pendant chaque marché annuel)</li> <li>• Les moyens matériels et humains mobilisés</li> <li>• La trame « cadre de réponse PSE » dûment complétée (Annexe 2.c)</li> </ul>	OK	OK	OK

Conformément au tableau ci-dessus, les offres remises par les trois candidats sont complètes et peuvent donc être analysées.

# 2.

## 2. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE PROPOSEE

Le critère de la qualité du service proposé sera évalué, au regard :

- De la politique commerciale déployée par le candidat ;
- De la méthodologie proposée par le candidat pour assurer la transparence et le reporting dans l'exécution du service ;
- De la stratégie en faveur du développement durable envisagée par le candidat.

### 2.1. Politique commerciale déployée

#### 2.1.1. Recrutement des commerçants

MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Module de formation en partenariat avec la CCIP</li><li>▶ Utilisation du réseau de commerçants MANDON</li><li>▶ Service dédié à la recherche de commerçants</li><li>▶ Application MANDON FORMS où sont partagées les recherches de places</li><li>▶ Utilisation d'un fichier commerçant</li><li>▶ Système d'alerte SMS</li></ul>	<p><b>Méthodologie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <u>Audit de l'existant</u> : dialogue avec les commerçants</li><li>▶ <u>Démarchage en interne et en externe</u> : fichiers internes, presse, site internet et fédération<ul style="list-style-type: none"><li>○ Une équipe dédiée pour la prospection avec un rdv hebdomadaire au siège de l'entreprise</li><li>○ Recherche d'une offre commerciale en produits maraichers et bio, favorisant le circuit court, avec mesures incitatives (gratuité pendant 3 mois)</li></ul></li><li>▶ Sélection par un comité de suivi (placier + direction)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <u>Recrutement de commerçants abonnés</u><ul style="list-style-type: none"><li>○ Fichiers de commerçants et connaissance du terrain</li><li>○ Examen poussé de la candidature d'un commerçant</li><li>○ Veille juridique et assistance à la Ville sur les points réglementaires</li></ul></li><li>▶ <u>Recrutement de commerçants volants</u><ul style="list-style-type: none"><li>○ Examen de l'adéquation avec l'offre commerciale</li><li>○ Prise en compte de l'ancienneté, de l'assiduité, du commerce proposé, de la diversité commerciale et du respect du règlement du marché</li></ul></li></ul> <p><b>Capacité d'attractivité et de recrutement</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <u>Mobilisation des commerçants</u><ul style="list-style-type: none"><li>○ Présentation du marché et de ses avantages</li></ul></li></ul>

# 2.

MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Proposition des postulants sélectionnés en commission d'attribution<ul style="list-style-type: none"><li>○ Présentation de la Ville et de son marché aux futurs commerçants (atouts, offre commerciale) ;</li><li>○ Présentation des mesures incitatives pour faciliter leur implantation (période d'essai, prêt de matériel, etc.)</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Présentation des moyens mis à disposition</li><li>○ Proposition d'autres séances pour compléter les tournées</li><li>▶ Fichier de commerçants traditionnels<ul style="list-style-type: none"><li>○ 2 500 commerçants en Île-de-France</li><li>○ Concertation entre régisseurs</li><li>○ Visite de nombreux sites environnants pour prospecter</li></ul></li><li>▶ Fichier de commerçants en circuits courts, bio ou à thèmes</li></ul>

Les candidats EGS et LOISEAU MARCHES présentent des méthodologies relativement similaires en ce qui concerne le recrutement des commerçants (fichier commerçant et procédure stricte de recrutement). L'offre d'EGS se démarque très légèrement par la proposition d'un audit préalable.

En revanche, le candidat MANDON fait une présentation extrêmement succincte et lacunaire de sa méthodologie.

# 2.

## 2.1.2. Développement économique des marchés

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Diversifier l'offre des commerçants pour attirer une clientèle variée</li> <li>▶ Stratégie de communication (sans précisions)</li> <li>▶ Attention sur la qualité de l'accueil avec un devoir de formation des équipes des commerçants</li> <li>▶ Proposition de commerces               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Renforcement de l'offre actuelle</li> <li>○ Ne pas déséquilibrer l'offre actuelle</li> <li>○ Installer des commerçants non représentés pour les prochaines libérations de places</li> </ul> </li> <li>▶ Livret de présentation pour présenter les commerçants, avec des offres promotionnelles, distribué dans les boîtes aux lettres de la ville</li> <li>▶ Un stand gratuit en roulement avec un nouvel « invité » mensuel, sélection faite par le cabinet du Maire ou le service événement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Implantation de nouveaux commerçants               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser de la mise en place de commerçants-traiteurs en cuisine du monde</li> <li>○ Privilégier les circuits-courts</li> <li>○ Privilégier les commerçants d'alimentations labélisées ou biologiques</li> </ul> </li> <li>▶ Favoriser l'implantation des commerçants sédentaires de la ville pour leur permettre de développer leur chiffre d'affaires</li> <li>▶ Travail de partenariat avec des associations de producteurs pour organiser des événements ponctuels ou pérennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Volonté de maximiser le projet commercial des marchés pour répondre à l'évolution des CSP de la Ville</li> <li>▶ Gestion volontariste et dynamique du régisseur, avec le remplacement rapide des départs</li> <li>▶ En commission avec les représentants des commerçants, construire une politique de communication et d'animations régulière et diversifiée</li> <li>▶ Adapter les marchés aux contraintes environnementales (rappels aux commerçants, sensibilisation des clients)</li> <li>▶ Mise à disposition auprès de la ville pour la réalisation d'études techniques destinées à l'amélioration des marchés</li> </ul>
<b>Marché Chanzy</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Installation de food trucks à différents endroits du marché</li> </ul>	Aucune information	<p>Revoir l'équilibre et la diversité de l'offre commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Redonner la priorité à l'alimentaire, estimant trop importante la proportion des</li> </ul>



# 2.

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
			<p>abonnés en produits non alimentaires (30%)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Limiter les fruits et légumes pour favoriser une meilleure diversité commerciale</li> <li>▶ Développement d'une offre de plats préparés pour répondre aux besoins d'une clientèle jeune et active</li> </ul> <p>Le matériel d'abris</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise à disposition de structures en aluminium déjà amorties, limitant les charges</li> <li>▶ Changement des bâches</li> <li>▶ Budget d'entretien annuel des bâches</li> </ul> <p>Le matériel des commerçants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Travailler avec les commerçants pour une amélioration des étals : changer les toiles d'étals et changer ou se munir de jupe d'étals</li> </ul>
<b>Marché couvert Jacob</b>	Aucune information	Aucune information	<p>Faire progresser le marché en étendant la gamme des produits</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Avec l'accord de la ville, étendre le marché à l'extérieur de la halle, sur la place, avec des emplacements sous bâches, pour augmenter l'attractivité et l'offre commerciale du marché (produits du monde, gamme de produits bio/circuits courts, terroirs)</li> </ul> <p>Accentuer le lieu de convivialité et de rencontre à la buvette</p>

# 2.

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
			<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Utiliser le stand vide pour agrandir cet espace</li><li>▶ Accompagner le commerçant en place en proposant des animations et permettre la dégustation sur place de produits du marché</li><li>▶ Adapter la politique de communication, avec des animations le mercredi (crêpes, dégustations avec les centres aérés ou les écoles de la ville)</li><li>▶ Régisseur présent en continue pour veiller à la propreté de la halle</li></ul>

Les offres sont très hétérogènes sur la question du développement économique des marchés et de leur pérennisation.

Le candidat LOISEAU MARCHES se distingue très nettement de ses concurrents, en détaillant pour chacun des deux marchés les conditions de développement économique. Le candidat démontre des capacités d'analyse de leurs spécificités, tout en prenant en compte le contexte socio-économique de la ville.

Les offres des candidats MANDON et EGS sont très lacunaires en ce qui concerne la stratégie de dynamisation des marchés. De plus, ces deux candidats ne précisent aucunement les spécificités liées aux deux marchés.

# 2.

## 2.1.3. Option de création d'une séance complémentaire le mardi matin sur le marché Chanzy

NB : dans le cadre de la consultation, les candidats ont été invité à répondre à la tranche optionnelle suivante : création d'une séance complémentaire, exclusivement alimentaire, le mardi, au sein du marché Chanzy.

MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<ul style="list-style-type: none"><li>Le candidat estime qu'il s'agit d'une « excellente idée », sans analyse particulière</li></ul>	<p>Aucun élément transmis</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>En l'état actuel du marché et de la clientèle, le candidat estime qu'il est difficile de répondre en termes de volume de consommation pour développer un objectif de commerces très qualitatifs le mardi matin ;</li><li>La création d'une telle séance nécessite un programme de communication accentué, pour toucher une clientèle supplémentaire (Raincy, voire Villemomble) ;</li><li>Le candidat considère que les facteurs sont plus favorables sur le marché Jacob, en raison du volume de consommation clientèle constaté ;</li><li>Le candidat estime quand même que cette création est souhaitable sur le marché Chanzy ;</li><li>Deux hypothèses de travail :<ul style="list-style-type: none"><li>Création d'un marché qualitatif le mardi à Chanzy</li><li>Si difficultés de mise en œuvre, maintien d'une séance traditionnelle pour continuer à occuper le terrain, dans l'attente de la transformation du quartier</li></ul></li></ul>

L'offre du candidat LOISEAU MARCHES est la plus complète concernant l'option, bien que restant relativement floue. Le candidat estime qu'il est difficile de se prononcer sur l'opportunité d'une séance supplémentaire le mardi matin dédiée à des produits de qualité. Il considère en outre que cette option serait plus appropriée sur le marché Jacob, avant de conclure qu'une phase de test serait opportune et, qu'en cas d'échec, une séance traditionnelle (alimentaire + camelot) pourrait être mise en place.

Le candidat MANDON ne réalise aucune analyse, estimant simplement qu'il s'agit d'un projet viable. Enfin, dans sa note méthodologique, le candidat EGS n'a pas fourni d'éléments concernant l'analyse d'opportunité d'une séance supplémentaire pour le marché Chanzy.

# 2.

## 2.2. Méthodologie en faveur de la transparence proposée

### 2.2.1. Transparence financière et administrative pour l'exploitation du service

MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Paiement dématérialisé pour les commerçants</li><li>▶ Le candidat présente une charte éthique signée par les placiers, dans laquelle ils s'engagent notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Sur la portée de leur mission de service public (continuité et égalité des usagers)</li><li>○ Présence assidue tout au long de la séance</li><li>○ Placement régulier des volants</li><li>○ Perception régulière des droits de place</li><li>○ Vérification des consommations, de l'entretien du matériel</li><li>○ Fourniture de rapports divers</li><li>○ Remise des comptes</li><li>○ Congés déclarés 3 mois à l'avance</li></ul></li><li>▶ Proposition à la Ville de création d'un groupe WhatsApp avec les commerçants du marché, afin de relayer divers informations</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Généralisation du paiement dématérialisé pour les commerçants</li><li>▶ Les régisseurs sont dotés de PC portables, pour une information en temps réel et pour extraire différentes statistiques permettant d'apprécier la qualité du service</li><li>▶ Désignation d'un référent pour la Ville, membre de la Direction, garant des missions déléguées aux placiers</li><li>▶ Désignation d'un référent administratif pour la Ville</li><li>▶ Mise en place d'une messagerie WhatsApp pour informer les commerçants et diffuser les comptes rendus des commissions de marchés, les notes d'information, les futures animations, les situations d'urgence et les rappels au règlement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Paiement dématérialisé sécurisé pour les commerçants, par carte bancaire ou par virement</li><li>▶ Garantie de traçabilité financière, depuis la facturation jusqu'à l'intégration dans les comptes de l'entreprise (outil informatique de facturation électronique, enregistrement des factures en temps réel et importation automatique des données dans le logiciel de comptabilité)</li><li>▶ Logiciel de facturation électronique sur smartphone pour les commerçants, avec réception en direct des factures</li><li>▶ Conformité RGPD</li></ul>

**Le candidat LOISEAU MARCHES se démarque une nouvelle fois, en détaillant les mesures mises en place et appropriées pour assurer la transparence de l'exploitation et de la gestion des marchés.**

**Le candidat EGS prévoit de nommer deux référents chargés des relations avec la ville, mais ses propositions restent lacunaires, à l'instar du candidat MANDON.**

# 2.

## 2.2.2. Modalités et qualité du reporting

MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ La Ville aura un <b>accès internet dédié</b> et sécurisé au tableau de bord<ul style="list-style-type: none"><li>○ Récapitulatif des recettes abonnés et volants</li><li>○ Plan avec implantation des commerçants abonnés</li><li>○ Liste et coordonnées des abonnés, des postulants, des installations en cours</li><li>○ Rapports des infractions, des travaux, rapports techniques, propreté, maintenance et entretien, compte-rendu des commissions de marché</li></ul></li><li>▶ Le candidat présente les <b>interlocuteurs dédiés</b> : gestionnaire du marché et membre de la Direction pour les réunions (commissions, CCSPL, ...).</li></ul>	<p>La Ville aura <b>accès en temps réel à une plateforme extranet</b> et à une application mobile</p> <p>Enfin, le candidat assure que des <b>synthèses hebdomadaires</b> seront transmises par mail ou sur la plateforme. Celles-ci comporteront des données :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Sur la fréquentation</li><li>▶ Financières</li><li>▶ Techniques</li><li>▶ Sur les incidents, accidents et dysfonctionnements</li><li>▶ Sur les infractions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Relations avec la ville assurées par le régisseur</li><li>▶ Les <b>interlocuteurs de la Ville</b> avec le siège social sont le Président, le Directeur d'exploitation et la Directrice des animations et de la communication</li><li>▶ <b>Accès de la Ville à la plateforme de facturation</b>, permettant d'avoir le détail des recettes opérées par séance ou connaître la fréquentation des volants<ul style="list-style-type: none"><li>○ Liste détaillée des commerçants de chaque séance</li><li>○ Synthèse de chaque séance sur une période choisie</li><li>○ Démonstration en Mairie lors de la phase des négociations</li></ul></li><li>▶ Statistiques d'assiduité des commerçants</li></ul>

Les trois offres sont satisfaisantes en matière de méthodologie de reporting des données du service, avec notamment des accès dédiés à la Ville pour visualiser et/ou extraire ces données.

# 2.

## 2.3. Stratégie en matière de développement durable

MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<p>Le candidat met en avant ses actions de <b>lutte contre le gaspillage</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Redistribution des invendus à des associations</li> <li>▶ Transformation des invendus alimentaire en partenariat avec une association (soupe populaire, etc.)</li> <li>▶ Suppression des sacs plastiques et distribution de sacs réutilisables (dans le cadre d'animations)</li> <li>▶ Sensibilisation des commerçants</li> <li>▶ Maitrise de l'énergie et contrôle des matériaux et installation</li> </ul> <p>Seront organisées des <b>animations sur le thème du développement durable</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ateliers « cuisine anti-gaspi »</li> <li>▶ Semaine du développement durable</li> </ul> <p>Divers autres ateliers (réparations, jardinages, légumes de saison, etc.)</p>	<p>Le candidat présente les trois axes de sa politique de développement : <b>réduire, réutiliser et recycler</b>.</p> <p>Il concentre ses efforts sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les déchets (tri, réduction, recyclage, etc.),</li> <li>▶ L'eau (réduction de la consommation d'eau potable),</li> <li>▶ L'électricité (utilisation d'ampoules basse consommation/LED, minuteur, etc.),</li> <li>▶ Les consommables (biodégradables, suppression des sacs plastiques non-biodégradables),</li> <li>▶ Les nuisances sonores (choix du matériel utilisé en fonction de l'émission de décibels).</li> </ul> <p>Par ailleurs, le candidat propose de mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un dispositif de récupération des invendus ;</li> <li>▶ Un « frigo solidaire » : réfrigérateur en libre-service</li> </ul> <p>Dans une annexe, le candidat est force de proposition mais aucun des dispositifs/éléments présentés n'est intégré dans l'offre en l'état.</p>	<p><b>Rappel des règles aux commerçants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Suppression des sacs plastiques à usage unique</li> <li>▶ Fourniture de sacs biodégradables</li> <li>▶ Evolution des comportements (charte signée par les commerçants – économies de fluides, utilisation de véhicules propres, vracs, tri)</li> </ul> <p><b>La réduction des déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Redistribution des invendus en faveur des personnes en situation de précarité alimentaire</li> <li>▶ Surveillance du régisseur de déballage et remballage pour éviter les déchets supplémentaires</li> <li>▶ Proposition d'une redevance bio déchets, variable d'année en année en fonction des statistiques de tonnage, pour un coût de 0,35 € HT par commerçant abonné</li> </ul> <p><b>Sensibiliser les clients</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evolution des comportements d'achat en proposant des alternatives             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développement d'animations en fonction du budget disponible (sac cabas, sacs à provision)</li> </ul> </li> <li>▶ Sensibilisation au traitement des bio déchets (animation spécifique lors de la semaine du</li> </ul>

# 2.

MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
		<p>développement durable, en coopération avec la communauté d'agglomération ; distribution de sacs en toile)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Partenariat avec l'association biocycle (redistribution de fruits et légumes transformés en jus, salades et soupes)</li></ul> <p>Protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Surveillance du bilan carbone : fluidification des entrées et sorties de véhicules, sensibilisation et suivi des commerçants sous l'autorité du régisseur</li><li>• Utilisation de produits de nettoyage respectueux de l'environnement</li></ul>

Les offres des trois candidats sont satisfaisantes, notamment sur la gestion des invendus, chacun présentant des actions spécifiques :

- Le candidat MANDON met l'accent sur les animations de sensibilisation du public ;
- Le candidat EGS est précis sur les actions prévues ;
- LOISEAU MARCHES fournit l'offre la plus étayée, proposant des animations, une **redevance biodéchets** et la surveillance rigoureuse du bilan carbone par le régisseur.

Le candidat EGS fournit une annexe listant les différentes actions susceptibles d'être menées mais qui ne sont, à ce stade, pas incluses dans son offre.

# 2.

## 2.4. Synthèse sur le critère 1 : qualité de service proposé

Concernant la qualité du service proposé pour l'exploitation des marchés de Livry-Gargan, LOISEAU MARCHES se distingue très largement de ses concurrents, en proposant des modalités de développement économique détaillée, contextualisée, démontrant la motivation du candidat.

Les offres des candidats MANDON et EGS sont lacunaires. Les propositions de MANDON manquent de détails, quand EGS ne fait aucun effort de contextualisation, démontrant une étude insuffisante des marchés de la Ville, tout en omettant d'analyser l'option d'une séance supplémentaire le mardi matin pour le marché Chanzy.



# 3.

## 3. INTERET DE L'OFFRE SUR LE PLAN FINANCIER

L'intérêt de l'offre des candidats sur le plan financier sera analysé au regard :

- De la robustesse et de la cohérence du CEP ;
- Des flux financiers entre le Concessionnaire et la Collectivité (redevance pour occupation du domaine public et clause d'intéressement) ;
- De la grille tarifaire.

**N.B. : la portée d'une analyse comparative avec les données de 2022 est à relativiser dans la mesure où le compte de résultat transmis par le concessionnaire actuel ne retient pas le même formalisme comptable que celui du CEP remis par les candidats.**

### 3.1. Offre de base

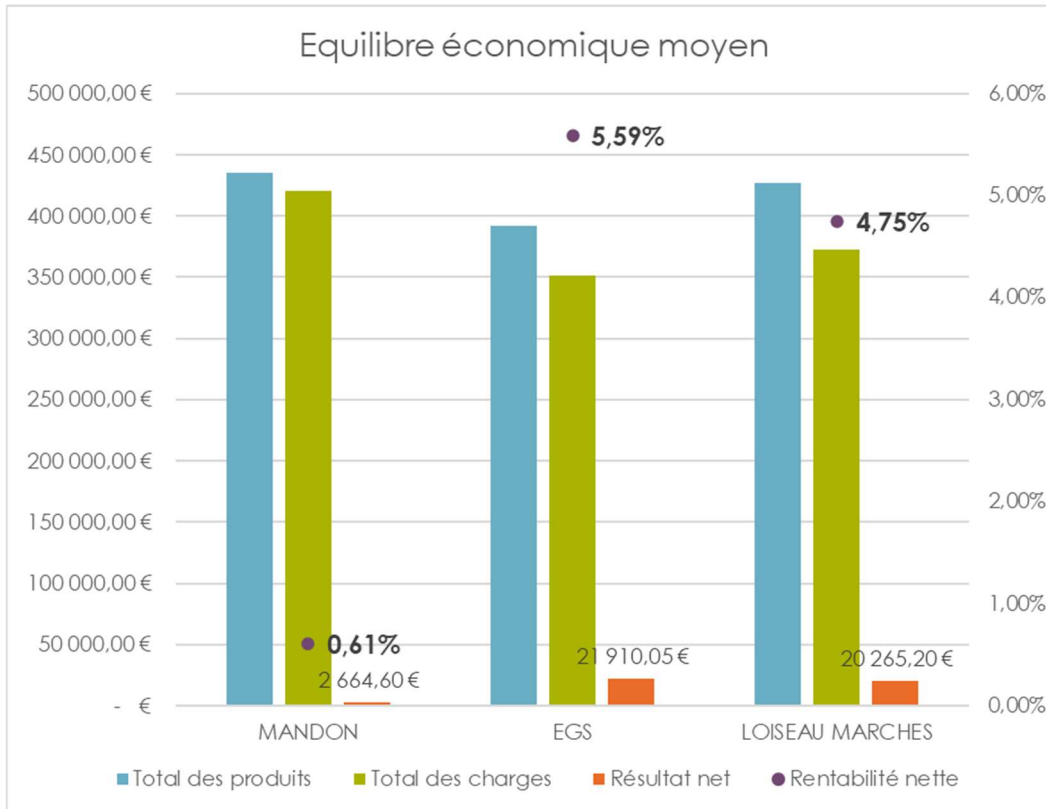
#### 3.1.1. Robustesse et cohérence du CEP

##### 3.1.1.1. Equilibre économique moyen

L'analyse de l'équilibre contractuel est réalisée sur les **projections moyennes** des candidats pour les cinq années d'exploitation :

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Total des produits</b>	<b>435 020,28 €</b>	<b>391 999,68 €</b>	<b>426 698,00 €</b>
Recettes "droits de place"	330 443,88 €	326 007,97 €	404 698,00 €
Recettes "redevance animation"	29 993,60 €	25 666,22 €	25 916,00 €
Recettes liées aux déchets	100 900,00 €	65 991,70 €	22 000,00 €
Refacturation fluides	3 676,40 €	- €	- €
<b>Total des charges</b>	<b>420 467,47 €</b>	<b>350 991,63 €</b>	<b>372 791,80 €</b>
RCAI	3 552,81 €	21 910,05 €	27 103,20 €
Impôts et participation	888,20 €	- €	6 838,00 €
<b>Résultat net</b>	<b>2 664,60 €</b>	<b>21 910,05 €</b>	<b>20 265,20 €</b>
Rentabilité nette	0,61%	5,59%	4,75%

# 3.



Si l'ensemble des candidats projettent une économie contractuelle équilibrée, de véritables divergences apparaissent sur les taux de rentabilité annoncés.

Le candidat MANDON prévoit une rentabilité nette inférieure à 1%, ce qui apparaît comme trop faible et ne permettant pas au candidat de faire face à d'éventuels aléas économiques en cours d'exécution du service. Cette faible rentabilité s'explique principalement par un volume de charges prévisionnelles **supérieur aux autres candidats** (+19,7% par rapport à EGS et +12,7% par rapport à LOISEAU MARCHES).

Les niveaux de rentabilité prévus par les candidats EGS (5,59%) et LOISEAU MARCHES (4,75%) témoignent d'une meilleure solidité des offres financières mais **demeurent inférieurs au standards du secteur** (entre 6% et 9%).

Les éléments financiers transmis par les candidats **témoignent d'un équilibre financier fragile**, sans doute impacté par la volonté de la Commune de mettre à la charge du futur Délégué une nouvelle prestation de tri et de collecte des biodéchets générés par les marchés d'approvisionnement.

Une approche plus fine par typologies de recettes et par postes de charges permettra une meilleure différenciation et une meilleure compréhension des différentes offres.

# 3.

## 3.1.1.2. Analyse des produits d'exploitation

Le total des produits englobe, d'une part, les recettes issues des droits de place collectées auprès des commerçants et, d'autre part, les redevances diverses également perçues auprès d'eux.

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES	ANNEE 2022
<b>Recettes des droits de place</b>	<b>330 443,88 €</b>	<b>326 007,97 €</b>	<b>404 698,00 €</b>	<b>312 948,04 €</b>
<b>Marché Jacob</b>	<b>50 560,12 €</b>	<b>48 306,16 €</b>	<b>50 850,00 €</b>	<b>44 660,37 €</b>
<b>Marché Chanzy</b>	<b>279 883,76 €</b>	<b>277 701,81 €</b>	<b>353 848,00 €</b>	<b>268 287,67 €</b>
<b>Redevance animation</b>	<b>29 993,60 €</b>	<b>25 666,22 €</b>	<b>25 916,00 €</b>	
<b>Redevance biodéchets</b>	<b>100 900,00 €</b>	<b>65 991,70 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	
<b>Refacturation des fluides</b>	<b>3 676,40 €</b>			
<b>Total produits</b>	<b>435 020,28 €</b>	<b>391 999,68 €</b>	<b>426 698,00 €</b>	<b>312 948,04 €</b>

Comme visualisé ci-dessus, l'ensemble des candidats prévoit un volume de recettes liées aux droits de place supérieur à celui perçu sur l'année 2022 :

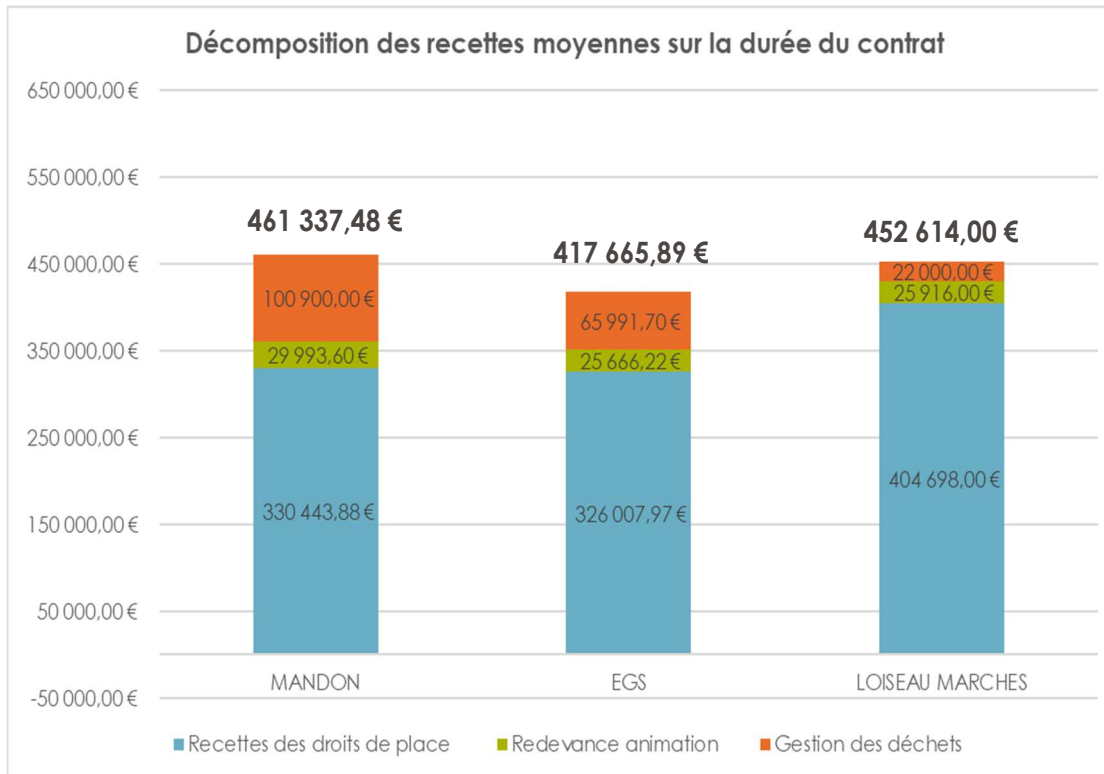
Deux des trois candidats (MANDON et EGS) prévoient un volume de recettes similaire (supérieur d'entre 5,6% et 4,1% par rapport au résultat réalisé pour l'exercice 2022). Ils présentent les prévisionnels les plus mesurés.

Le candidat LOISEAU MARCHES prévoit un volume de recettes supérieur de 29% au réalisé 2022, avec le montant prévisionnel le plus élevé des trois candidats. Cela s'explique surtout par un prévisionnel particulièrement ambitieux sur le marché Chanzy.

Afin de répondre aux cahiers des charges, les trois candidats prévoient une redevance biodéchets, destinée à financer les prestations de tri, collecte et valorisation des biodéchets. Sans équivoque, le candidat LOISEAU MARCHES prévoit un tarif dédié dans sa grille tarifaire ; le candidat EGS propose de collecter cette redevance auprès des commerçants alimentaires sans prévoir de tarif dédié ; l'offre de MANDON semble muette sur l'origine de ces ressources.

# 3.

## 3.1.1.3. Décomposition globale des produits d'exploitation



- **La grande majorité des recettes du marché proviennent de la collecte des droits de place**, dans des proportions différentes (76% pour MANDON, 83% pour EGS et 95% pour LOISEAU MARCHES)
- Toutefois, **les candidats proposent des recettes liées à la gestion des déchets particulièrement opposées**
- Les candidats proposent des volumes de redevance animation sensiblement équivalents, avec un montant légèrement supérieur pour MANDON (+4K € environ par rapport à ses concurrents).
- Seul le candidat MANDON précise le montant moyen annuel refacturé pour les consommations de fluides (3 676,40 € en moyenne par an).

**Les propositions des candidats sont satisfaisantes, mais des précisions nécessitent d'être apportées sur les recettes liées à la gestion des déchets, très différentes entre les trois candidats.**

### Préfiguration des négociations

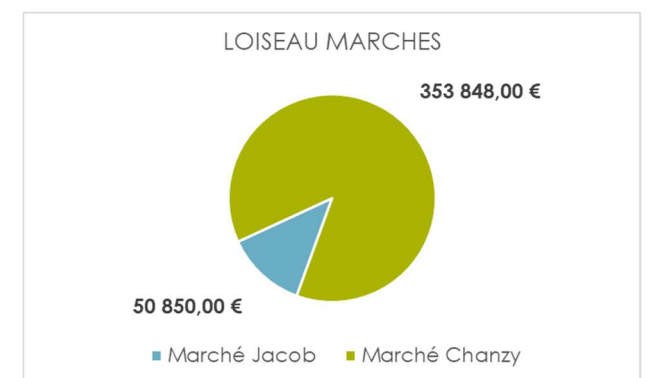
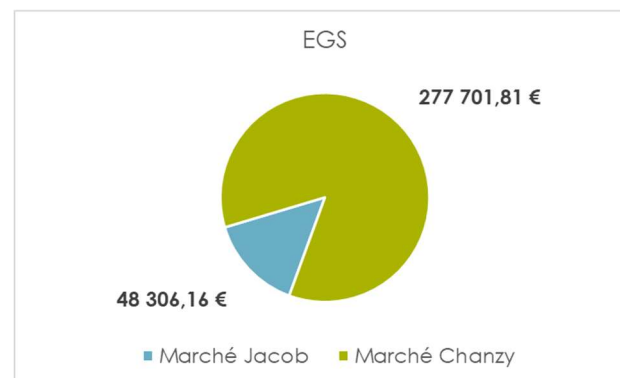
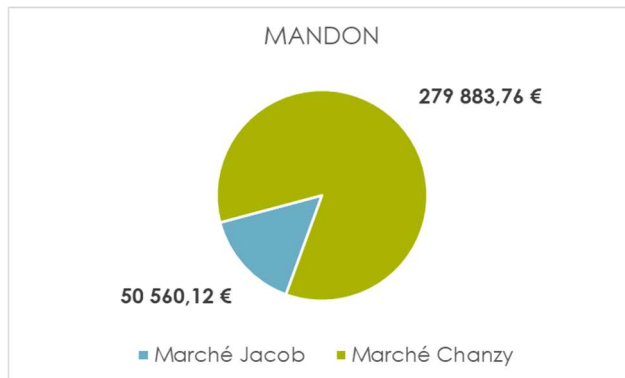
Lors des négociations, les candidats pourront être interrogés sur la provenance des recettes liées à la gestion des déchets et au nettoyage des marchés. L'offre de MANDON paraît élevée, quand celle de LOISEAU MARCHES semble trop faible.

# 3.

## 3.1.1.4. Focus sur les droits de place

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES	ANNEE 2022
<b>Recettes des droits de place</b>	<b>330 443,88 €</b>	<b>326 007,97 €</b>	<b>404 698,00 €</b>	<b>312 948 €</b>
<b>Marché Jacob</b>	<b>50 560,12 €</b>	<b>48 306,16 €</b>	<b>50 850,00 €</b>	<b>44 660 €</b>
<b>Séance du mercredi</b>	<b>22 804,86 €</b>	<b>18 904,46 €</b>	<b>23 046,00 €</b>	
Dont abonnés	18 667,74 €	16 215,93 €	21 782,00 €	
Dont volants	4 137,12 €	2 688,53 €	1 264,00 €	
<b>Séance du samedi</b>	<b>22 804,86 €</b>	<b>24 656,95 €</b>	<b>24 310,00 €</b>	
Dont abonnés	18 667,74 €	16 215,93 €	21 782,00 €	
Dont volants	4 137,12 €	8 441,02 €	2 528,00 €	
<b>Marché Chanzy</b>	<b>279 883,76 €</b>	<b>277 701,81 €</b>	<b>353 848,00 €</b>	<b>268 288 €</b>
<b>Séance du mercredi</b>	<b>119 835,56 €</b>	<b>127 966,30 €</b>	<b>165 713,00 €</b>	
Dont abonnés	71 799,00 €	40 594,74 €	104 346,00 €	
Dont volants	48 036,56 €	87 371,56 €	61 367,00 €	
<b>Séance du samedi</b>	<b>135 005,00 €</b>	<b>128 814,05 €</b>	<b>165 713,00 €</b>	
Dont abonnés	71 799,00 €	40 594,74 €	104 346,00 €	
Dont volants	63 206,00 €	88 219,31 €	61 367,00 €	

Comparaison des estimations de volume des recettes par marchés



Les candidats MANDON et EGS prévoient des recettes sensiblement équivalentes sur les deux marchés, quand LOISEAU MARCHES prévoit +27% de recettes sur le marché de Chanzy par rapport à ses concurrents.

# 3.

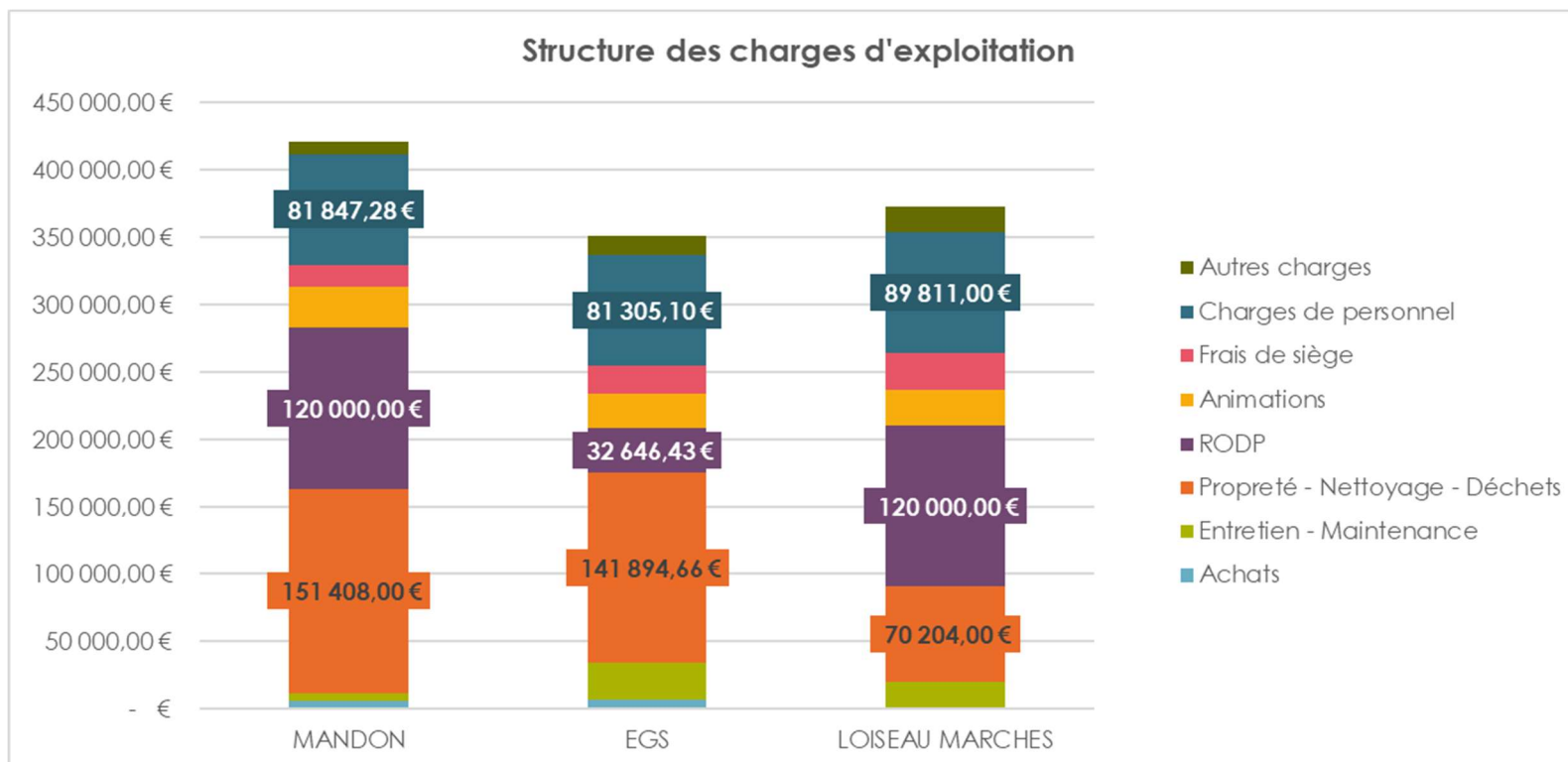
Globalement, le candidat LOISEAU MARCHES prévoit des recettes supérieures aux deux autres candidats, et plus spécifiquement pour le marché Chanzy (+75K € par rapport à la moyenne des deux autres offres). Le candidat est peut-être optimiste quant aux recettes générées par les marchés de la ville, mais cette différence s'explique également par l'augmentation de la grille tarifaire (voir partie 3.3. *Grille tarifaire* de ce rapport).

Les recettes de droits de place prévues par les candidats EGS et MANDON sont très proches et supérieures à 2022 (+5,6% pour MANDON et +4,2% pour EGS).

# 3.

## 3.1.2. Analyse des charges d'exploitation

La structuration des dépenses moyennes pour chaque candidat est présentée dans le graphique suivant :



La structure des offres diffère pour chacun des candidats :

- ▶ **Les candidats MANDON et LOISEAU MARCHES prévoient une RODP de 120K € par an**, soit le minimum requis à l'article 29 du projet de contrat, correspondant à environ 29% du total des charges pour MANDON et 32% pour LOISEAU MARCHES.
- ▶ **Le candidat EGS prévoit une RODP nettement inférieure au minimum requis** dans le projet de contrat. **Ce faible montant explique la grande différence du montant total des charges prévues par le candidat** par rapport à ses concurrents (-70K € par rapport à MANDON et -22K € par rapport à LOISEAU MARCHES).

# 3.

- ▶ Les offres de MANDON et LOISEAU MARCHES sont très différentes, particulièrement sur l'estimation des charges liées à la propreté et à la gestion des déchets.
  - MANDON prévoit 151K €/an de charges, proche du niveau estimé par le candidat EGS (142K €).
  - LOISEAU MARCHES prévoit moins de la moitié de ces charges sur ce poste de dépenses (70K € par an).
- ▶ Selon les standards du secteur, les candidats EGS et LOISEAU MARCHES prévoient des frais de siège correspondant à 5,5% et 6,5% du chiffre d'affaires. **Le candidat MANDON prévoit des frais inférieurs sur ce poste**, (16,5K €/an contre 21,1K €/an pour EGS et 27,7K €/an pour LOISEAU MARCHES).
- ▶ Sur les autres postes de dépenses, les candidats font des offres relativement proches

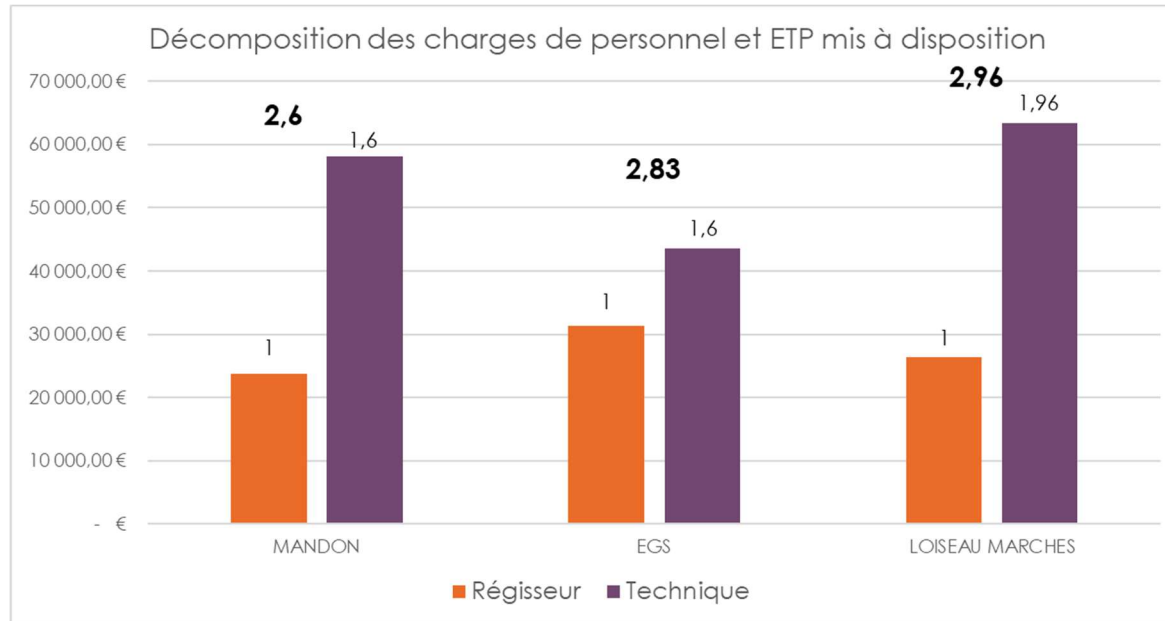
Les candidats MANDON et LOISEAU MARCHES présentent des offres cohérentes, mais une grande différence existe entre les deux concernant le montant des charges liées à la propreté et la gestion des déchets.

Le candidat EGS devra modifier son offre s'il est admis en négociation, proposant un montant de RODP nettement inférieur au minimum requis dans l'article 29 du projet de contrat (32 000 € HT contre 120K € dans le projet de contrat).



# 3.

## 3.1.3. Focus sur les charges de personnel



Le nombre d'ETP de régisseur des candidats MANDON et EGS ont été modifié pour comparaison avec leur concurrent.

En effet, le premier candidat n'a pas renseigné le volume d'ETP que représente les régisseurs dans le modèle Excel fourni.

Le second candidat a réalisé une erreur manifeste, prévoyant 15 ETP de régisseur dans le modèle fourni.

Le nombre d'ETP de régisseur des deux candidats a été ramené à 1.

	MANDON		EGS		LOISEAU MARCHES	
Contremaître	- €	0	6 436,10 €	0,23	- €	0
Régisseur	23 672,00 €	1	31 360,68 €	1	26 417,00 €	1
Technique	58 175,28 €	1,6	43 508,32 €	1,6	63 394,00 €	1,96
<b>TOTAL</b>	81 847,28 €	2,6	81 305,10 €	2,83	89 811,00 €	2,96
coût par ETP	31 479,72 €		28 729,72 €		30 341,55 €	

# 3.

Concernant les charges de personnel :

- ▶ Les candidats MANDON et EGS proposent le même nombre d'ETP de régisseur (1) et d'agent technique (1,6), avec un montant de charges similaire (82K € et 81K €). Les candidats prévoient 1 ETP de moins qu'en 2022.
- ▶ Le candidat LOISEAU MARCHES prévoit d'employer 0,36 ETP supplémentaire d'agent technique, mais cela reste toujours inférieur au nombre d'ETP 2022 (-0,64 ETP).
- ▶ Le candidat EGS prévoit 0,23 ETP pour un contremaître chargé « responsable rendu du domaine public »

Le **coût moyen par ETP** est le suivant pour chacun des candidats :

- ▶ 31,4K € pour MANDON
- ▶ 28,7K € pour EGS
- ▶ 30,3K € pour LOISEAU MARCHES
- ▶ A titre de comparaison : 30,9 K€ pour la réalisé 2023

**Les offres des candidats prévoient un nombre d'ETP inférieur au volume d'ETP actuel. Les candidats devront expliquer ce choix lors des négociations.**

## Préfiguration des négociations

Les candidats MANDON et EGS pourront être interrogés à propos de l'erreur manifeste concernant la déclaration du nombre d'ETP de régisseur.

Le candidat EGS pourra être interrogé sur le rôle du contremaître.

# 3.

## 3.1.4. Synthèse de l'analyse du CEP proposé par les candidats

Les trois candidats semblent orienter la stratégie commerciale du marché vers un accueil renforcé des commerçants volants.

Le candidat LOISEAU MARCHES réalise une projection très ambitieuse des recettes tirées du marché Chanzy, en partie expliquée par l'augmentation de sa grille tarifaire.

L'ensemble des CEP présentés par les trois candidats contiennent des incohérences, des manques de justifications ou des absences d'explication.

Ci-dessous, quelques points qui peuvent être questionnés :

- Des différences importantes dans l'estimation des coûts liés à la propreté et à la gestion des biodéchets
- Le candidat EGS propose un montant de RODP inférieur au montant requis dans l'article 29 du contrat

**Au regard des propositions des candidats, il convient de souligner les éléments suivants :**

- **L'équilibre économique de la DSP est fragile, les candidats ayant peu de marges financières pour faire face à d'éventuels imprévus, ce qui pourrait rejaillir sur la qualité de service ;**
- **L'équilibre économique de la DSP est impacté par la hausse de la RODP ainsi que par la nouvelle mission de collecte des biodéchets par rapport aux modalités d'exploitation actuelles**

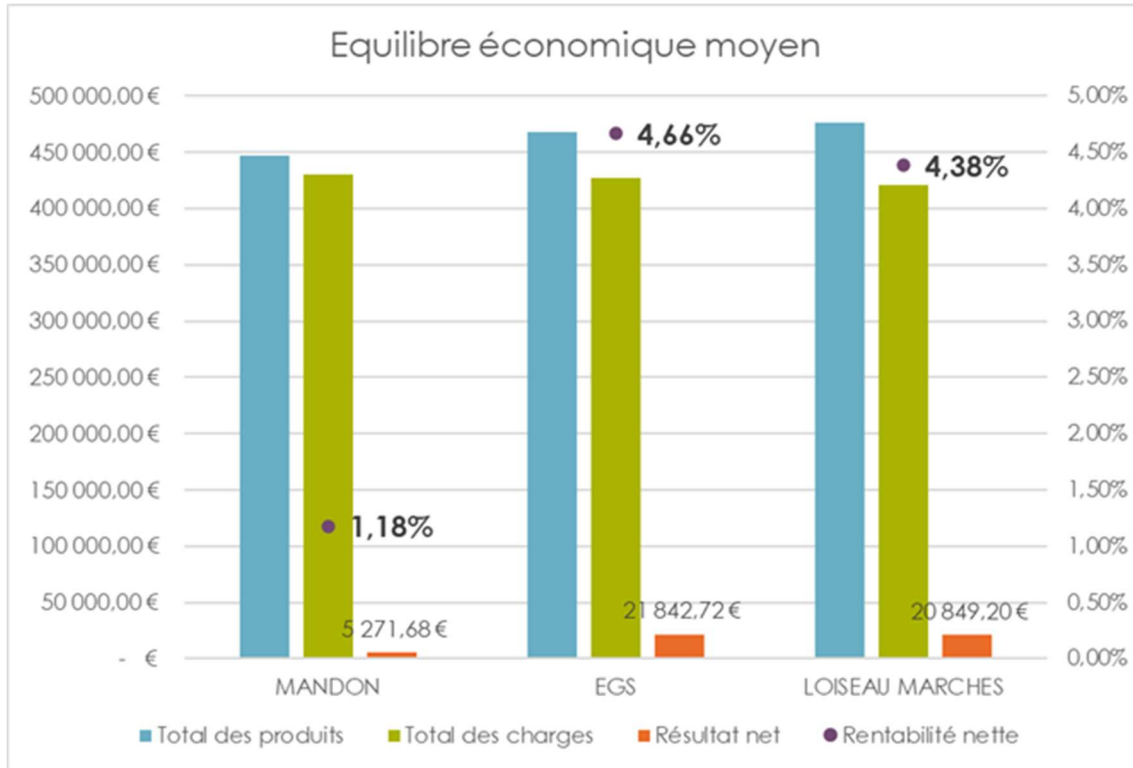
### Préfiguration des négociations

Seul le candidat LOISEAU MARCHES renseigne les modalités de recouvrement de la redevance biodéchets, prélevée sur les abonnés. S'ils sont admis en négociation, il conviendra donc de questionner les autres candidats sur la provenance des recettes liées à la gestion des biodéchets.

# 3.

## 3.2. Offre de base + option

### 3.2.1. Equilibre économique



L'ajout d'une nouvelle séance le mardi matin sur le marché Chanzy produit un effet radicalement différent entre les offres :

- La rentabilité projetée par MANDON croît, celui-ci augmentant ses recettes d'exploitation mais pas ses charges, ce qui reste peu cohérent ;
- La rentabilité projetée par les candidats EGS et LOISEAU MARCHE diminue, les candidats estimant sans doute que les gains prévisionnels ne dépassent pas les charges de fonctionnement nécessaire à l'ajout de cette séance.

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Total des produits</b>	<b>446 729,12 €</b>	<b>468 264,01 €</b>	<b>475 651,00 €</b>
<b>Total des charges</b>	<b>430 057,44 €</b>	<b>427 323,28 €</b>	<b>421 086,80 €</b>
<b>Résultat net</b>	<b>5 271,68 €</b>	<b>21 842,72 €</b>	<b>20 849,20 €</b>
<i>Rentabilité nette</i>	<i>1,18%</i>	<i>4,66%</i>	<i>4,38%</i>

# 3.

## 3.2.2. Focus sur la séance supplémentaire du mardi matin au marché Chanzy

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Recettes des droits de place</b>	<b>4 907,24 €</b>	<b>40 594,74 €</b>	<b>52 651,00 €</b>
<i>Dont abonnés</i>	4 102,80 €	40 594,74 €	52 651,00 €
<i>Dont volants</i>	804,44 €	- €	- €
<b>Redevance animation</b>	<b>1 601,60 €</b>	<b>2 673,74 €</b>	<b>- €</b>
<b>Redevance biodéchets</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>32 995,85 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total produits</b>	<b>10 107,24 €</b>	<b>73 590,59 €</b>	<b>57 651,00 €</b>

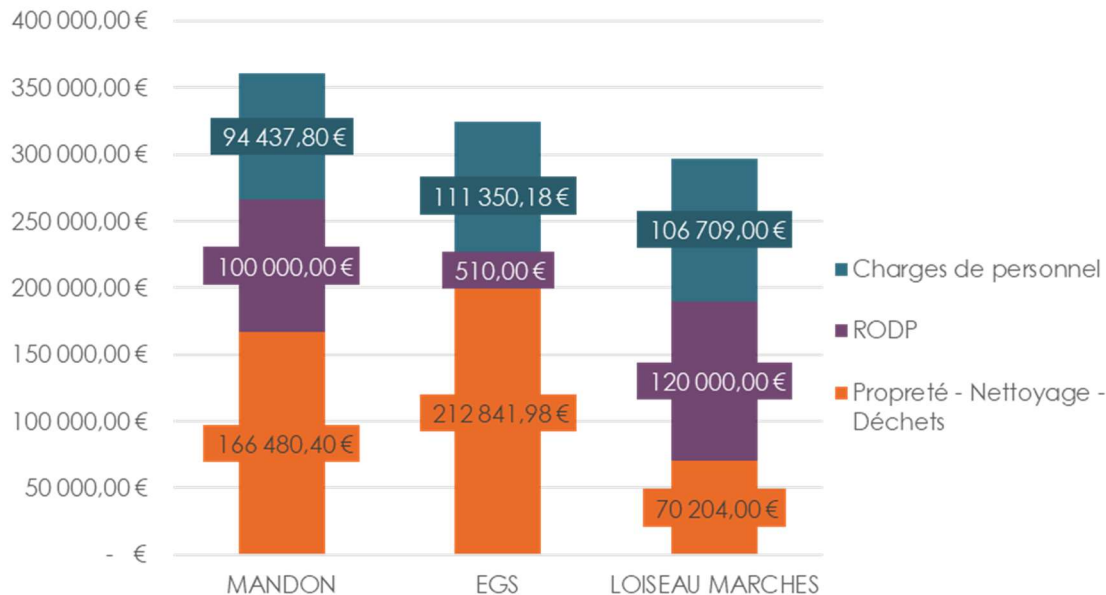
Les offres des candidats EGS et LOISEAU MARCHES sont satisfaisantes concernant les recettes des droits de place (40,5K € pour EGS et 52,6K € pour LOISEAU MARCHES).

En revanche, l'offre d'EGS prévoit un montant de refacturation des biodéchets très élevé pour une seule séance supplémentaire (+33K par rapport à l'offre de base).

Enfin, la proposition du candidat MANDON semble anormalement faible concernant les recettes issues des droits de place.

**Dans le scénario avec option, seule l'offre du candidat LOISEAU MARCHES paraît cohérente au regard des éléments étudiés dans l'offre de base.**

## 3.2.3. Analyse des principales charges d'exploitation



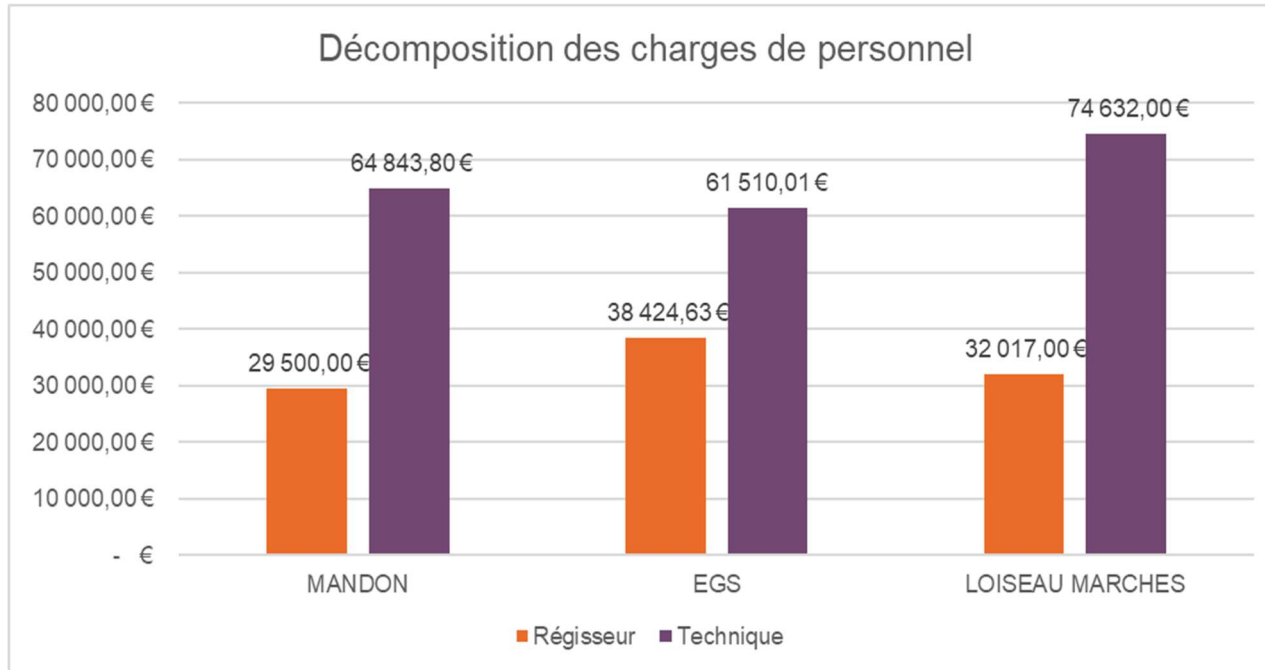
En prenant en compte la séance supplémentaire du mardi matin, les prévisions des candidats sont très proches en termes de charge d'exploitation.

Toutefois, il convient de noter que les candidats MANDON et EGS proposent des redevances fixes inférieures au minimum fixé dans l'article 29 du projet de contrat. L'offre de redevance fixe d'EGS est extrêmement faible, de l'ordre du symbolique (510 € par an).

**Le candidat LOISEAU MARCHES se démarque, seul à maintenir une redevance fixe au niveau du minimum demandé dans le projet de contrat.**

# 3.

## 3.2.4. Charges de personnel



	MANDON		EGS		LOISEAU MARCHES	
Contremaître	- €	0	9 210,69 €	0,34	- €	0
Régisseur	29 500,00 €		38 424,63 €	1	32 017,00 €	1,17
Technique	64 843,80 €	1,97	61 510,01 €	2,34	74 632,00 €	2,29
<b>TOTAL</b>	<b>94 343,80 €</b>		<b>109 145,33 €</b>	<b>3,68</b>	<b>106 649,00 €</b>	<b>3,46</b>
coût par ETP			29 659,06 €		30 823,41 €	

Dans l'offre avec option, le candidat MANDON n'a pas renseigné n'a pas renseigné le volume d'ETP que représente les régisseurs dans le modèle Excel fourni.

Le candidat EGS propose un volume d'ETP légèrement supérieur à celui de LOISEAU MARCHES (3,68 ETP pour EGS contre 3,46 pour LOISEAU MARCHES), du fait de la présence d'un contremaître dans les équipes du candidat.

**L'offre du candidat MANDON ne permet pas d'apprécier le nombre de régisseur chargé de la gestion du marché dans le scénario optionnel.**

**Les offres des candidats EGS et LOISEAU MARCHES sont satisfaisantes.**

### Préfiguration des négociations

Le candidat MANDON pourra préciser le volume d'ETP qu'il prévoit d'employer dans le scénario optionnel.

# 3.

## 3.2.5. Synthèse offre de base + option

	MANDON		EGS		LOISEAU MARCHES	
	Base	+ Option	Base	+ Option	Base	+ Option
Recettes droits de place	330 443,88 €	336 952,72 €	326 007,97 €	369 276,45 €	404 698,00 €	448 651,00 €
Total produits	435 020,28 €	446 729,12 €	391 999,68 €	468 264,01 €	426 698,00 €	475 651,00 €
Charges	420 467,47 €	430 057,44 €	350 991,63 €	427 323,28 €	372 791,80 €	421 086,80 €
Résultat net	2 664,60 €	4 253,76 €	21 910,05 €	21 842,72 €	20 265,20 €	20 849,20 €
Ecart résultat net		59,6%		-0,3%		2,9%

Les propositions des candidats sont différentes concernant l'option d'une séance supplémentaire le mardi matin sur le marché Chanzy.

Le candidat MANDON y voit une opportunité de légèrement améliorer la performance économique de la DSP.

Les candidats EGS et LOISEAU MARCHES y voient au contraire une fragilisation de l'équilibre économique.

Le candidat EGS estime que la rentabilité nette du service va diminuer, en présentant toutefois une offre lacunaire concernant l'option.

**L'offre du candidat LOISEAU MARCHES se démarque de ses concurrents**, témoignant d'une véritable analyse des effets économiques liés à l'instauration d'une séance supplémentaire. Dans l'offre avec option, le candidat propose une augmentation des droits de place de 40% au lieu de 45% dans l'offre de base.

Toutefois, pour préserver l'équilibre économique de la DSP, le candidat suggère deux possibilités : créer une séance identique aux autres séances, et non pas seulement alimentaire, pour réduire encore davantage la hausse des tarifs (25%), ou encore réduire le niveau de redevance demandé par la collectivité, pour diminuer, voire annuler, les hausses tarifaires.

**L'option d'une séance supplémentaire le mardi matin semble réalisable pour les trois candidats. Il convient toutefois de prendre en note que, si le service rendu aux usagers est supérieur en termes de volume horaire, les candidats EGS et LOISEAU MARCHES indiquent une diminution de la rentabilité nette de la DSP, la séance supplémentaire pouvant fragiliser davantage l'équilibre économique des marchés.**

# 3.

## 3.3. Flux financiers entre le concessionnaire et la Collectivité

Le cahier des charges prévoit plusieurs types de flux financiers entre le concessionnaire et la Ville :

- ▶ Une **redevance annuelle fixe** fixée au minimum à 120 000 € annuels HT (article 33.1.1 du projet de contrat) ;
- ▶ Une **clause d'intéressement** fixée au minimum à 10% de l'excédent entre le résultat prévisionnel figurant en Annexe 10 et le résultat effectivement réalisé pour l'année considérée.

### 3.3.1. Redevance annuelle fixe

MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
Le candidat <b>se conforme</b> aux attentes minimales de la collectivité : <b>120K € annuels HT</b>	Le candidat <b>ne se conforme pas</b> aux attentes minimales de la collectivité : <b>32K € annuels HT</b>	Le candidat <b>se conforme</b> aux attentes minimales de la collectivité : <b>120K € annuels HT</b>

Le candidat EGS ne se conforme pas aux attentes minimales de la collectivité.

Les candidats MANDON et LOISEAU MARCHES se conforme aux attentes minimales de la collectivité (120K €/an).

### 3.3.2. Redevance variable - Clause d'intéressement

MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
Le candidat <b>se conforme</b> aux attentes minimales de la collectivité : <b>10% de l'excédent</b> entre le résultat prévisionnel et le résultat effectivement réalisé	La proposition du candidat excède les attentes minimales de la collectivité : <b>50% de l'excédent</b> entre le résultat prévisionnel et le résultat effectivement réalisé	La proposition du candidat excède les attentes minimales de la collectivité : <b>40% de l'excédent</b> entre le prévisionnel des recettes totales HT figurant en annexe 10 et les recettes totales HT réalisées



# 3.

## 3.4. Grille tarifaire proposée

Dans un contexte inflationniste tel que constaté sur les deux dernières années, la grille tarifaire est un sujet majeur, tant pour compenser la hausse des charges de l'exploitant, que soulager celles des commerçants.

Comme l'indique la grille présentée ci-dessous, les candidats MANDON et EGS prévoient de conserver les tarifs appliqués en 2022. En revanche, le candidat LOISEAU prévoit une hausse des tarifs pour :

- ▶ Les abonnés du Marché de Chanzy (+1,19 € par mètre linéaire sur trottoir, et +0,90 € sur la chaussée)
- ▶ Les abonnés du Marché Jacob (+1,19 € par mètre linéaire dans la place couverte, et +1,19 € de supplément par encoignure)

Le candidat LOISEAU MARCHES est le seul prévoyant une redevance déchet (+0,35 € par rapport à 2022). **Les autres candidats n'en prévoient pas, ce qui interroge quant à l'origine des recettes issues de la redevance biodéchets.**

# 3.

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Marché Chanzy</b>			
Abonnés (tarif par séance)			
Mètre de façade pour une profondeur de 2m sur trottoir	2,63 €	2,63 €	3,82 €
Mètre de façade pour une profondeur de 2m sur chaussée	1,99 €	1,99 €	2,89 €
Non abonnés (tarif par séance)			
Mètre de façade pour une profondeur de 2m sur trottoir	4,42 €	4,42 €	4,42 €
Mètre de façade pour une profondeur de 2m sur chaussée	4,42 €	4,42 €	4,42 €
Suppléments			
Supplément par encoignure	2,63 €	2,63 €	3,82 €
<b>Marché Jacob</b>			
Abonnés (tarif par séance)			
Mètre de façade pour une profondeur de 2 m (place couverte)	2,63 €	2,63 €	3,82 €
Non abonnés (tarif par séance)			
Mètre de façade pour une profondeur de 2 m (trottoir ou chaussée)	4,42 €	4,42 €	4,42 €
Suppléments			
Supplément par encoignure	2,63 €	2,63 €	3,82 €
<b>Redevance électrique (par séance et par branchement)</b>	<b>1,01 €</b>	<b>1,01 €</b>	<b>1,01 €</b>
<b>Redevance d'animation</b>	<b>2,80 €</b>	<b>2,80 €</b>	<b>2,80 €</b>
<b>Redevance déchets</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,35 €</b>

# 4.

## 4. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les moyens mis en œuvre pour l'exécution du service seront analysés au regard :

- Des politiques d'animations déployées ;
- Des moyens humains proposés ;
- Des moyens matériels affectés au service ;
- Des moyens mobilisés pour le nettoyage, la gestion des déchets et l'entretien courant du marché.

### 4.1. Politique d'animation et de communication déployée

#### 4.1.1. Politique d'animation des marchés

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Budget moyen</b>	29 993 €/an	25 666 €/an	25 916 €/an + 2 500 € de communication en fonction des choix de la ville
<b>Programme quantitatif</b>	4 animations/an	5 animations/an	Le candidat fournit un exemple de programmation annuelle avec 4 animations par an
<b>Programme qualitatif</b>	<p>4 thèmes proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en valeur des produits du marché</li><li>• Développement durable</li><li>• Pouvoir d'achat</li><li>• Commerce sédentaire</li></ul> <p>Plus loin, le candidat mentionne 4 animations qui diffèrent légèrement de celles présentées ci-dessus, avec les modalités d'organisation</p>	<p>5 thèmes proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Cabas réutilisables<ul style="list-style-type: none"><li>○ 5 hôtesses, distribution de flyers</li></ul></li><li>• Tombola de Noël<ul style="list-style-type: none"><li>○ 3 hôtesses + 2 Père Noël, cadeaux, décoration du marché</li></ul></li><li>• Fête des grands-mères</li></ul>	<p>Développer les activités de convivialité</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Cours de cuisine</li><li>• Fête du goût</li><li>• Visites des marchés et ateliers culinaires pédagogiques</li><li>• Organisation d'activités pour les enfants, encadrées par un chef étoilé</li></ul>

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fête des mères               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 animateur sur 3 jours</li> <li>○ 100 soins offerts d'une valeur de 50€</li> </ul> </li> <li>▶ Quinzaine commerciale               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 hôtesse sur 3 jours</li> <li>○ 500 chèquiers d'une valeur de 20 € au prix de 10 €</li> </ul> </li> <li>▶ Quinzaine commerciale               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 chef sur 3 jours</li> <li>○ Dégustations et recettes offertes</li> </ul> </li> <li>▶ Noël               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 animateur sur 3 jours</li> <li>○ 60 paniers garnis et 10 vélos à gagner</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 5 hôtesse et coupeurs, décoration et distribution de Mimosa, banderoles et affiches</li> <li>▶ Fête des mères et concours de dessins               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une hôtesse, des cadeaux, ballons et affiches</li> </ul> </li> <li>▶ Guinguette du marché               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2 groupes de jazz, hôtesse, dégustation des produits du marché</li> </ul> </li> </ul>	

Les propositions des trois candidats sont satisfaisantes, témoignant d'un savoir-faire dans la mise en place d'animations spécifiques sur différents temps forts de l'année.

MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<p>Le candidat présente trois moyens de communication qu'il prévoit d'utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Affichage (entre 50 et 100 affiches A2 selon les thèmes)</li> <li>▶ Réseaux sociaux</li> <li>▶ Réseaux de la ville</li> </ul> <p>Le candidat prévoit l'installation de TV dans la halle du marché Jacob, tel que prévu à l'article 19.3 du projet de contrat.</p>	<p>Le candidat base sa stratégie sur la mobilisation d'une cellule spécialisée communication, une logistique efficace pour proposer des animations « clés en main »</p> <p>Proposition d'inclure les commerces de proximité, avec la livraison de denrées et produits achetés sur le marché</p> <p>Le candidat veut solliciter les associations locales pour construire des partenariats, et profiter des événements nationaux pour lancer des animations</p> <p>Le candidat décrit précisément sa méthode de construction des animations, témoignant d'un certain savoir-faire</p> <p>Le candidat propose la réalisation de vidéos portraits, dont le budget est inclus dans le montant alloué aux animations (25 vidéos portraits, diffusées sur les réseaux sociaux)</p> <p>Le candidat communique par voie d'affichage et dans le bulletin municipal</p> <p>La communication du candidat vise particulièrement la clientèle plus jeune, moins captive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Création de comptes Facebook, Instagram et TikTok</li> <li>▶ Gestion par un Community Manager</li> </ul>	<p>Une <b>agence de communication partenaire</b> s'occupera de la promotion des animations, création d'affiches, communication sur les réseaux sociaux.</p> <p>Un focus sera également fait sur la <b>dynamisation de la communication numérique</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Site internet dédié au marché <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Coût du site internet : 2 850 € HT, 770 € HT par an</li> </ul> </li> <li>▶ Réseaux sociaux : mise en ligne de visuels <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 500 € HT pour la création des pages Facebook, Instagram et Youtube</li> <li>○ Animation des pages par un community manager : 135 € HT/mois</li> </ul> </li> </ul> <p>Investissement global : 3 350 € HT pris en charge par l'entreprise, et 2 490 € HT de frais annuels pris en charge par le budget communication</p> <p>Le candidat prévoit également les travaux de communication de la halle jacob prévue dans l'article 19.3 du projet de contrat, pour un total de 14 382 € HT.</p> <p>Proposition de réaliser des films publicitaires présentant les marchés (3 000 à 6 000 € HT) et/ou les animations (2 000 € HT par vidéo)</p>

L'offre du candidat MANDON est lacunaire et peu précise concernant les moyens mis en place pour assurer la communication.

L'offre du candidat EGS est intéressante mais ne mentionne pas les éléments prévus aux articles 19.1 et 19.3 du projet de contrat, à savoir le développement d'un portail internet et l'équipement du marché Jacob en téléviseurs. Le candidat démontre son savoir-faire, mais ne le contextualise en aucune façon.

C'est l'offre du candidat LOISEAU MARCHES qui est la plus satisfaisante. Le candidat respecte les dispositions du projet de contrat, est accompagné d'une agence spécialisée dans la communication et détaille précisément les tarifs des prestations liées.

## 4.2. Moyens humains proposés

MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<p><b>Nombre d'ETP : non renseigné</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régisseur : non renseigné</li> <li>- Personnel technique : 1,6 ETP</li> </ul> <p><b>Moyens humains sur le terrain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 2 placiers : 1 placier présent sur chaque marché</li> <li>▶ 4 monteurs</li> </ul> <p><b>Appui du siège :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le directeur général, disponible pour les différentes réunions, le directeur exécutif et une gestionnaire interlocutrice de la Ville</li> </ul>	<p><b>Nombre d'ETP : erreur dans la saisie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régisseur : erreur dans la saisie</li> <li>- Personnel technique : 1,6 ETP</li> <li>- Contremaître : 0,23 ETP</li> </ul> <p><b>Moyens humains sur le terrain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un contrôleur qualité, intervention ponctuelle pour vérifier les plans de placement, l'installation des commerçants</li> <li>▶ Un ambassadeur du développement durable, chargé de former les commerçants à la récupération des biodéchets et au tri (une fois/trimestre)</li> <li>▶ Un community manager, gestionnaire des réseaux sociaux</li> <li>▶ 2 agents chargés des engins de nettoyage sur le marché Chanzy et 5 agents d'entretien intérieur-extérieur</li> <li>▶ 4 agents de montage et démontage et 1 chauffeur sur le marché Chanzy</li> <li>▶ 1 contremaître pour vérifier la conformité de prestations au cahier des charges, en liaison</li> </ul>	<p><b>Nombre d'ETP : 2,96</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régisseur : 1 ETP</li> <li>- Personnel technique : 1,96 ETP</li> </ul> <p><b>Un seul régisseur affecté aux deux marchés de la Ville</b>, dont les fonctions s'étendent à la surveillance des sites, à la gestion des animations et au respect du règlement par les commerçants</p> <p>Marché Chanzy :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Reprise des 4 agents du délégataire actuel pour le montage et démontage des abris mobiles</li> <li>▶ Nettoyage délégué à la société JAMYSO, représentant 5 agents les jeudis-dimanches et 2 agents le mardi</li> </ul> <p>Marché Jacob :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le régisseur sera chargé de veiller au tri des biodéchets</li> <li>▶ Un agent salarié chargé du nettoyage de la halle et de l'extérieur</li> </ul>

MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
	<p>avec le régisseur et le siège, présent jusqu'à la fin des opérations de nettoyage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1 régisseur placier présent tout au long de la séance, garant de la bonne tenue du marché. Il est chargé du placement et de la perception auprès des commerçants, participe aux commissions marchés, interface de communication avec la Ville</li> </ul> <p><b>Appui du siège :</b></p> <p>Le directeur d'exploitation, chargé de superviser la gestion du marché et d'assister aux commissions marchés, est l'interlocuteur privilégié de la Ville</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présence mensuelle sur les marchés de la Ville</li> </ul> <p>Désignation d'un cadre administratif au siège chargé du suivi de la concession de gestion et d'exploitation des marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il est le destinataire des diverses réclamations de la Ville, des commerçants ou des riverains</li> <li>▶ Il est chargé de la transmission des rapports hebdomadaires</li> </ul> <p>Le candidat valorise une rémunération élevée de son régisseur, une charte de déontologie, la mise en place de contrôles mensuels inopinés par des membres de la direction.</p> <p>De plus, le candidat souhaite généraliser les paiements dématérialisés pour l'ensemble des commerçants, et souligne la stabilité de ses équipes de régisseurs.</p>	<p>Un atelier ouvert 7j/7 pour assurer les interventions matérielles ou petites réparations de dépannage</p> <p>Le candidat fournira les structures en aluminium sans frais supplémentaire, et commandera des bâches neuves amorties sur la durée du contrat</p>

Compte tenu des obligations mises à la charge du concessionnaire, les offres des trois candidats sont satisfaisantes concernant les moyens humains proposés. Comme le montre le tableau ci-dessus, l'offre du candidat MANDON est une nouvelle fois extrêmement synthétique, mais semble reprendre les équipes déjà consacrées à la gestion et l'exploitation des marchés de la Ville.

Le candidat LOISEAU MARCHES affecte le même régisseur aux deux marchés, en précisant pour chacun des sites les moyens humains affectés.

Le candidat EGS fournit l'offre la plus détaillée.

Concernant le nombre d'ETP, le candidat MANDON n'a pas renseigné les volumes consacrés à la fonction de régisseur, quand EGS semble avoir fait une erreur manifeste lors de la complétion de l'onglet « personnel » de l'annexe 2.A., mentionnant 14 ETP contre 1 seul pour LOISEAU MARCHES.

### 4.3. Moyens matériels affectés au service

MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<p>Total des investissements, <b>sans information sur la nature des biens</b> : 55 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 95 matériels démontables (47 500 € HT)</li> <li>▶ Travaux Jacob : (7 500 € HT)</li> </ul>	<p>Total des investissements, <b>biens de retour</b> : 188 690 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1 terminal informatique de paiement (2 290 € HT)</li> <li>▶ 120 abris mobiles (95 400 € HT)</li> <li>▶ 2 véhicules de transport (45 500 € HT)</li> </ul>	<p>Total des investissements, <b>biens propres</b> : 219 160 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 2 camions 3,5 T (50 000 € HT)</li> <li>▶ 121 bâches de couverture (114 950 € HT)</li> <li>▶ 120 piquets AV (16 920 € HT)</li> <li>▶ 120 piquets AR (9 000 € HT)</li> <li>▶ Pannes (28 290 € HT)</li> </ul>

L'offre du candidat EGS est la plus intéressante sur ce point, le candidat prévoyant un montant d'investissements conséquents, notamment pour l'achat de véhicules de transport et des abris mobiles. Toutefois, ces investissements ne seront amortis qu'à moitié sur la durée du contrat.

Le candidat MANDON propose de renouveler une partie du matériel démontable, mais le montant des investissements proposés est bien inférieur à celui des deux autres candidats.

Le candidat LOISEAU MARCHES propose un volume intéressant de biens mis à disposition, mais il semble amortir une partie de biens propres dans le contrat. Or, seuls les biens de retour peuvent être amortis dans un contrat de concession de service public.



## Préfiguration des négociations

Le candidat MANDON pourra être interrogé sur le montant de renouvellement du matériel démontable, qui paraît faible au regard des besoins de l'exploitation.

Le candidat EGS pourra préciser la nécessité de se procurer 2 véhicules de transport, amortis seulement en parti sur le contrat.

Le candidat LOISEAU MARCHES pourra être interrogé sur le statut des biens mis à disposition, s'agissant de biens propres qu'il ne peut pas amortir sur la durée du contrat.

### 4.4. Moyens mobilisés pour le nettoyage, la gestion des déchets et l'entretien courant du marché

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Nettoyage et entretien courant</b>	<p>Le candidat présente les <b>moyens matériels</b> dont il dispose pour le nettoyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un souffleur thermique</li> <li>Un nettoyeur haute pression</li> <li>Une autolaveuse</li> </ul> <p><b>Protocole d'intervention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De 9h à 16h : deux référents s'occupent de l'installation des moyens de pré-collecte aux volants, nettoient, puis s'occupent du tri et du regroupement des déchets</li> <li>2 référents préparent le nettoyage et la gestion des déchets entre 12h30 et 13h30</li> <li>Enfin, l'après-midi, 3 référents sont chargés de la lutte contre les envols, du tri et du regroupement des déchets, de faciliter le glanage et d'effectuer le</li> </ul>	<p>Le candidat détaille les différents temps du nettoyage</p> <p>En début de séance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition des bacs biodéchets</li> <li>Traitement des déchets générés par l'installation des commerçants</li> <li>Distribution de sacs poubelles</li> <li>Piquage des petits déchets</li> <li>Désinfection des blocs sanitaires, fourniture de papier et savon</li> </ul> <p>Après la séance espace intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ramassage des déchets résiduels</li> <li>Balayage des allées, lavage et désinfection à haute pression des sols</li> <li>Nettoyage, vidage et désinfection des si- phons</li> </ul>	<p>Prestation assurée par un prestataire, la so- ciété JAMYSO</p> <p>Détail du protocole de nettoyage des deux marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Marché Jacob <ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyage du sol de la halle à la fin de chaque séance, en 4 phases (préparation, nettoyage, regroupement des déchets, véri- fication des grilles d'évacuation et vidange puis fermeture de l'installation générale d'eau en hiver).</li> <li>Un agent dédié au nettoyage des sanitaires</li> <li>Balayage et nettoyage des sur- faces extérieures, des conte- neurs</li> </ul> </li> </ul>

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
	balayage ainsi que le nettoyage à haute pression	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyage manuel des portes et espaces non accessibles</li> </ul> <p>Après la séance espace extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Balayeuse et laveuse voirie Marché Chanzy</li> <li>• Balayage des résidus</li> <li>• Lavage à haute pression de la chaussée</li> <li>• Nettoyage des bacs biodéchets</li> </ul> <p>Après la séance, autres espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyage et désinfection des sanitaires</li> <li>• Nettoyage et désinfection du centre de tri</li> <li>• Nettoyage et désinfection des vestiaires</li> <li>• Reportage photo et contrôle opposable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encadrement des commerçants par le régisseur</li> <li>• Marché Chanzy</li> <li>○ Balayage et nettoyage des surfaces extérieures</li> </ul> <p>Concernant l'entretien courant, le candidat précise que son personnel dispose de la formation nécessaire à la prévention des risques électriques et incendies</p> <p>Marché Chanzy</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des bornes électriques, abris mobiles et douilles au sol</li> </ul> <p>Marché Jacob</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des installations électriques par un bureau de contrôle, puis prise en charge des éventuels travaux de levée de réserves</li> <li>• Contrôle des vérifications annuelles imposées aux commerçants</li> </ul> <p>Contrat d'entretien maintenance électrique avec une filiale du candidat, contrat d'entretien maintenance de la sécurité incendie, de l'eau et de la plomberie.</p> <p>Présence aux commissions sécurité.</p>

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Gestion des déchets</b>	<p>Une phase d'accompagnement au tri des commerçants</p> <p>La pré-collecte, avec mise à disposition de bacs spécifiques et nettoyage des bacs pour chaque marché</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>► Premier tri réalisé par les commerçants grâce aux équipements de pré-collecte (bacs et sacs intégrés sur les stands) distribués par le prestataire Clair et Net</li> <li>► Possibilité de mise à disposition d'un compacteur</li> <li>► Un taux de recyclage moyen évalué à 91% des déchets</li> </ul> <p>Le tri, la collecte et le traitement des déchets</p> <p>Le suivi de la performance du tri des déchets par pesée systématique</p> <p>Si besoin estimé par la ville, possibilité d'installation d'un compacteur</p>	<p>Le candidat a fourni le document relatif à la gestion des déchets en annexe de son offre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>► Containers fournis par un prestataire de collecte</li> <li>► Collecte des déchets directement chez les commerçants pour identifier les dysfonctionnements et contrôler le respect des consignes</li> <li>► Containers à biodéchets disposés dans les stands des commerçants alimentaires</li> <li>► Sensibilisation des commerçants au tri</li> <li>► Les biodéchets seront acheminés vers une usine de méthanisation, permettant la fabrication de fertilisant agricole et de biogaz</li> </ul> <p>Si besoin estimé par la ville, possibilité d'installation d'un compacteur</p> <p>En option, traitement de la glace des poissonniers par la mise en place de bacs spécifiques.</p> <p>Protocole de tri</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>► Durant l'installation des commerçants : mise à disposition de bacs afin de collecter les biodéchets, cartons et cagettes</li> </ul>	<p>Partenariat avec la société SUEZ pour mise à disposition des bacs de collecte, la collecte des biodéchets, le traitement des biodéchets, déclassement</p> <p>Marché Chanzy</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>► Mission du régisseur étendue à la gestion des biodéchets, pour vérifier le tri effectué par les commerçants <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Il distribue les containers</li> <li>○ Il contrôle la qualité du tri et sensibilise les commerçants</li> </ul> </li> <li>► Les commerçants sont chargés d'acheminer les bacs vers la zone d'enlèvement</li> <li>► Les biodéchets sont stockés dans un espace dédié, en accord avec la ville, afin de faciliter la collecte par le prestataire.</li> </ul> <p>Marché Jacob</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>► Le régisseur aura les mêmes missions que sur le marché Chanzy</li> <li>► Les 3 bacs seront remisés dans le local technique</li> </ul>

	MANDON	EGS	LOISEAU MARCHES
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant la séance : bacs biodéchets distribués aux commerçants, récupération à la source, rotation si besoin</li> <li>• Durant le remballage : mise à disposition de l'ensemble des bacs</li> <li>• Nettoyage et désinfection des bacs</li> </ul> <p>Proposition de financer le coût annuel de la prestation biodéchets, chiffrée à 64,7K € HT, par l'instauration d'une redevance supplémentaire applicable aux commerçants alimentaires.</p> <p>La redevance biodéchets n'est pas prévue dans la grille tarifaire.</p>	

Les offres des trois candidats sont satisfaisantes et font appels à des prestataires extérieurs pour le traitement des déchets.

Toutefois, les candidats EGS et LOISEAU MARCHES se démarquent par la précision des éléments apportés concernant la méthode de nettoyage des marchés. De plus, le candidat EGS détaille étape par étape les solutions adoptées pour le traitement des déchets.

Le candidat LOISEAU MARCHES est le seul à fournir une note sur la maintenance des équipements.

# 4

## 4.5. Synthèse du critère 3 : moyens mis en œuvre

Concernant la politique d'animation déployée, les offres des trois candidats sont satisfaisantes, démontrant un savoir-faire dans l'organisation de séances à thème. Sur le volet communication, l'offre du candidat LOISEAU MARCHES se démarque. Comme le candidat EGS, son offre est intéressante, mais LOISEAU MARCHES a l'avantage de mentionner les dispositions du projet de contrat concernant l'alimentation d'un site internet et l'équipement du marché Jacob en téléviseurs.

Les offres des trois candidats sont satisfaisantes concernant les moyens humains proposés, mais les candidats MANDON et EGS devront préciser le volume d'ETP sur le poste de régisseur.

Concernant ces deux sous-critères, il convient de noter que l'offre du candidat MANDON reste extrêmement synthétique comparée aux deux autres candidats.

A propos du sous-critère du matériel, seule l'offre proposée par EGS paraît cohérente. Le candidat MANDON devra justifier un montant qui paraît faible, quand le candidat LOISEAU MARCHES devra modifier le statut des biens acquis s'il souhaite les amortir dans la durée du contrat.

Enfin, sur le nettoyage, l'entretien et la gestion des déchets, les offres des trois candidats sont satisfaisantes.

# 5.

## 5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

### 5.1. MANDON

#### ● MARCHE DE NOËL

Le candidat se contente d'exposer les différentes tâches qu'il devra réaliser pour mettre en place ce marché thématique :

- Recrutement des exposants
- Installations de barnums
- Perception des droits de place
- Contrôle d'identité commerciale et sécurité
- Qualité et continuité du service public
- Organisation du marché : affectation d'un placier veillant au respect des règles de sécurité, au respect des allées, à l'application du règlement et à la bonne tenue générale du marché de Noël

#### ● MARCHE DU TERROIR

Les visiteurs pourront trouver sur ce marché des épices, gâteaux et pains d'épices, confitures, chocolats, miels, fromages ...

Le candidat dispose d'un fichier de 1 500 professionnels, qu'il relance régulièrement. Les exposants envoient une demande de réservation au siège de l'entreprise, qui choisit de façon discrétionnaire les commerçants présents le jour du marché.

Le candidat affectera un placier et une secrétaire administrative à la mise en place du marché du terroir.

### 5.2. EGS

Le candidat a créé une cellule spécialisée dans la création de marché de proximité et de marchés à thèmes, et sera force de conseil auprès de la Ville pour les éléments techniques et promotionnels.

#### ● MOYENS HUMAINS

- Un référent est désigné au sein de la Direction pour participer aux réunions de mise en place ;

# 5.

- Un responsable prospection aura la charge d'étudier la période idéale, de prospector et préparer les dossiers de candidature puis de préparer le plan d'implantation ;
- Les régisseurs-placiers sont présents pendant toute la durée de la séance, garants de la bonne tenue du marché ;
- 2 agents de montage et 2 agents d'entretien seront affectés aux marchés à thème.

## ► Eléments financiers

Le candidat propose une répartition des bénéfices générés par les marchés à thème à hauteur de 50% avec la commune. Il prévoit également un budget de 2 580 € pour l'animation musicale de ces marchés.

Enfin, le candidat présente quelques coupures de presse d'expériences similaires dans d'autres communes.

## 5.3. LOISEAU MARCHES

### ► Recrutement

Le candidat possède une liste d'une soixantaine de contacts relatifs aux circuits courts, bio et terroir.

### ► Communication

Un programme de communication sera diffusé sur les réseaux sociaux, à l'aide d'une agence externe et du community manager, un mois à l'avance. Seul le community manager présentera un surcoût (135 €/140 € HT).

Le candidat détaille ensuite le calendrier de son plan de communication :

- 4 publications avant l'évènement, à J-15, J-10, J-5 et J-1, avec à chaque fois de nouveaux visuels et la présentation du programme
- 3 à 5 publications pendant l'évènement
- 1 publication après l'évènement

### ► Moyens matériels et humains

Le candidat prévoit de dédier à la gestion des marchés à thème un régisseur et un agent de nettoyage. Le candidat prévoit d'utiliser les équipements de la ville, si elle en dispose (tentes, abris ou chalets), pour éviter une répercussion des coûts sur le tarif des droits de place.

### ► Grille tarifaire

Le candidat propose qu'une grille tarifaire spécifique soit constituée.

# 5.

## 5.4. Comparaison des CEP

Le candidat EGS n'a pas complété l'annexe 2.C. fournie dans le DCE.

Marché de Noël	MANDON	LOISEAU MARCHES
Droits de place	2 600,00 €	900,00 €
<b>Total produits</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>900,00 €</b>
Autres services extérieurs	450,00 €	217,00 €
Charges de personnel	1 300,00 €	160,00 €
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>377,00 €</b>
<b>RCAI</b>	<b>850,00 €</b>	<b>523,00 €</b>
<i>Rentabilité nette</i>	<i>25%</i>	<i>41%</i>

Marché du Terroir	MANDON	LOISEAU MARCHES
Droits de place	900,00 €	900,00 €
<b>Total produits</b>	<b>900,00 €</b>	<b>900,00 €</b>
Autres services extérieurs	- €	217,00 €
Charges de personnel	350,00 €	160,00 €
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>350,00 €</b>	<b>377,00 €</b>
<b>RCAI</b>	<b>550,00 €</b>	<b>523,00 €</b>
<i>Rentabilité nette</i>	<i>61%</i>	<i>41%</i>

Concernant les prestations supplémentaires éventuelles, les offres des trois candidats sont satisfaisantes, chacun démontrant une certaine expérience de l'organisation de marchés thématiques.

Toutefois, il convient de noter les éléments suivants :

Le candidat MANDON produit une note de présentation lacunaire ;

Le candidat EGS n'a pas complété l'annexe 2.C. du projet de contrat permettant d'analyser les prévisions financières des candidats ;

Le candidat LOISEAU MARCHES fournit les mêmes prévisions pour les deux marchés, ce qu'il pourra justifier en cas d'admission en négociations.



## 6. SYNTHÈSE

A l'issue de l'analyse des offres initiales des trois candidats et en application de l'article 12 du règlement de la consultation relatif aux critères de jugement :

### • SUR LE CRITERE 1 « QUALITE DU SERVICE PROPOSEE »

**Le candidat LOISEAU MARCHES se démarque de ses concurrents**, détaillant et contextualisant son offre d'une façon plus sérieuse et qualitative que les autres candidats. Il prévoit également des mesures concrètes pour favoriser le développement économique des marchés, en adaptant ses propositions aux deux marchés.

Les offres des candidats MANDON et EGS sont lacunaires : l'offre de MANDON manque de détails, quand EGS ne fait aucun effort de contextualisation.

**Les trois offres sont satisfaisantes concernant les modalités de reporting, mais le candidat LOISEAU MARCHES détaille davantage de mesures garantissant la transparence de la gestion des marchés.**

Enfin, **les trois offres sont satisfaisantes concernant la stratégie de développement durable.**

### • SUR LE CRITERE 2 « INTERET DE L'OFFRE SUR LE PLAN FINANCIER »

**Les trois candidats font le choix d'une réduction du nombre de commerçants abonnés au profit des volants**, et proposent des volumes d'ETP plus ou moins équivalents.

**Le candidat LOISEAU MARCHES est le seul suggérant une augmentation des tarifs pour les abonnés, ce qui permet, en partie, une croissance des revenus tirés du marché Chanzy** dans l'offre du candidat.

**L'offre du candidat EGS n'est pas satisfaisante**, ne se conformant pas à l'exigence minimale de redevance fixe.

**Les deux autres offres nécessiteront d'être détaillées en cas d'admission en négociation**, les candidats MANDON et EGS prévoyant des coûts liés à la gestion des déchets diamétralement opposés en termes de volume de charges.

Concernant l'option d'une séance supplémentaire le mardi matin, les trois candidats présentent des indicateurs économiques positifs, qui **confortent la possibilité de lever d'option.**

### • SUR LE CRITERE 3 « MOYENS MIS EN ŒUVRE »

**Les propositions des trois candidats sont satisfaisantes concernant les animations proposées**, témoignant de leur savoir-faire.

En revanche, **sur le volet communication**, l'offre MANDON est à nouveau lacunaire, et EGS ne mentionne pas certains éléments prévus dans le contrat, comme le développement d'un site internet. **C'est l'offre LOISEAU MARCHES qui est la plus satisfaisante** sur ce point.

Concernant les moyens affectés au service, les offres des candidats sont assez proches, mais les trois candidats devront justifier leurs stratégies d'investissements.

Enfin, les trois offres sont satisfaisantes concernant le nettoyage et la gestion des déchets.

### • SUR LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les trois candidats démontrent une certaine expérience dans la tenue de marchés thématiques, les trois offres sont donc satisfaisantes.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# 7.

## 7. AMENDEMENTS

### 7.1. MANDON

Le candidat ne demande pas d'amendements contractuels.

### 7.2. EGS

Le candidat ne demande pas d'amendements contractuels.

### 7.3. LOISEAU

Article	Demande	Commentaire
19.2	Le candidat propose que tout solde positif comme négatif puisse être conservé dans le compte animations et faire l'objet d'un report à nouveau sur l'année suivante et jusqu'à la fin du contrat, date à laquelle serait régularisé le solde éventuellement positif.	Possible
28.2	Facturations mensuelles pour les abonnés	Possible
30	Baser la redevance d'intéressement sur les recettes réellement encaissées plutôt que sur le résultat d'exploitation	Possible
38	Le candidat propose de supprimer les pénalités liées au non-respect répété des horaires par les commerçants, ainsi qu'au non-respect du règlement intérieur par les commerçants, estimant qu'il ne s'agit pas de sa responsabilité directe, et que ce sont les commerçants qui doivent être sanctionnés.	Impossible

**Date de publication : 24/06/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



## Rapport d'analyse des offres finales

mai 24



Concession de service public  
portant sur la gestion et l'exploitation  
des marchés d'approvisionnement  
Chanzy et Jacob

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>1. Analyse de la complétude des offres</b>	<b>6</b>
<b>2. Analyse de la qualité du service proposée</b>	<b>8</b>
<b>2.1. Politique commerciale déployée</b>	<b>8</b>
2.1.1. Recrutement des commerçants	8
2.1.2. Développement économique des marchés	9
2.1.3. Option de création d'une séance complémentaire le mardi matin sur le marché Chanzy	12
<b>2.2. Méthodologie en faveur de la transparence proposée</b>	<b>13</b>
2.2.1. Transparence financière et administrative pour l'exploitation du service	13
2.2.2. Modalités et qualité du reporting à la Commune	13
<b>2.3. Stratégie en matière de développement durable</b>	<b>14</b>
<b>2.4. Synthèse sur le critère 1 : qualité de service proposé</b>	<b>16</b>
<b>3. Intérêt de l'offre sur le plan financier</b>	<b>17</b>
<b>3.1. Offre de base</b>	<b>17</b>
3.1.1. Robustesse et cohérence du CEP dans les offres intermédiaires	17
3.1.2. Analyse des charges d'exploitation	23
3.1.3. Focus sur les charges de personnel	25
3.1.4. Synthèse de l'analyse du CEP « offre de base » proposé par les candidats	25
<b>3.2. Offre de base + option</b>	<b>26</b>
3.2.1. Equilibre économique	26
3.2.2. Charges de personnel	28
3.2.3. Synthèse des offres intermédiaires « base + option »	29
<b>3.3. Flux financiers entre le concessionnaire et la Collectivité</b>	<b>30</b>
3.3.1. Redevance annuelle fixe	30
3.3.2. Redevance variable - Clause d'intéressement	30
<b>3.4. Grille tarifaire proposée</b>	<b>31</b>
<b>3.5. Synthèse du critère 2 : intérêt de l'offre sur le plan financier</b>	<b>33</b>
<b>4. Moyens mis en œuvre</b>	<b>34</b>
<b>4.1. Politique d'animation et de communication déployée</b>	<b>34</b>
4.1.1. Politique d'animation des marchés	34
4.1.2. Communication	35
<b>4.2. Moyens humains proposés</b>	<b>36</b>
<b>4.3. Moyens matériels affectés au service</b>	<b>38</b>
<b>4.4. Moyens mobilisés pour le nettoyage, la gestion des déchets et l'entretien courant du marché</b>	<b>39</b>
<b>4.5. Synthèse du critère 3 : moyens mis en œuvre</b>	<b>42</b>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



<b>5.</b>	<b>Prestations supplémentaires éventuelles</b>	<b>43</b>
5.1.	EGS	43
5.2.	LOISEAU MARCHES	43
5.3.	Comparaison des CEP	44
<b>6.</b>	<b>Synthèse</b>	<b>45</b>
<b>7.</b>	<b>Amendements</b>	<b>47</b>
7.1.	EGS	47
7.2.	LOISEAU	47

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

► CONTEXTE

Le présent rapport a vocation à retranscrire l'analyse des offres intermédiaires reçues dans le cadre de la procédure d'attribution d'un contrat de concession de service public portant sur la gestion des deux marchés forains de la Ville de Livry-Gargan.

La collectivité entend notamment confier à son futur concessionnaire les missions suivantes :

- L'affectation de personnel qualifié et approprié aux besoins ;
- La gestion des relations du service avec les commerçants ;
- La mission de régisseur/placier sur les marchés ;
- Le recouvrement des droits de place, taxes et redevances ;
- La gestion administrative et financière de l'ensemble du service ;
- La définition et le suivi d'une stratégie de développement d'un commerce de bouche de qualité ;
- La fourniture, l'entretien et le renouvellement des équipements mobiles de couverture ;
- L'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation ;
- L'entretien et la maintenance courante des installations, ouvrages et équipements du périmètre concédé ;
- La collecte, le tri des déchets, le nettoyage et l'entretien du périmètre et des abords des marchés ;
- Les mesures d'animation et communication visant à assurer la promotion des marchés ;
- La surveillance des installations ;
- Des prestations de conseils à la Ville.

► DUREE DE LA CONCESSION

La durée du contrat de concession est fixée à cinq (5) ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

► RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par une **délibération n°2023-07-12 en date du 06/07/2023**, l'autorité concédante a décidé de recourir à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains, dans le cadre des dispositions du code de la commande publique (CPP) et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'avis de concession a été envoyé à la publication et **publié au BOAMP (n°23-156652), le 10 novembre 2023**. Les candidats avaient jusqu'au **lundi 11 décembre 2023 à 12h00** pour remettre leurs plis de candidature et d'offres, dans le cadre d'une procédure dite « ouverte » (réception simultanée des candidatures et des offres). Les services municipaux ont procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures reçues dans les délais impartis.

**Trois (3) candidatures** ont ainsi été reçues dans ce délai :

- SAS MANDON
- EGS SAS
- LOISEAU MARCHES SAS

A l'ouverture des plis, il a été procédé à l'analyse de la complétude des dossiers des candidatures. Les dossiers des trois candidats étaient complets.

La Commission concession s'est réunie une première fois le **mercredi 10 janvier 2024** pour procéder à l'analyse des dossiers de candidatures. A cette occasion, la Commission a décidé de suspendre sa décision concernant LOISEAU MARCHES. Une demande de pièces complémentaires a été envoyée au candidat afin d'apprécier la solidité financière de

Assemblée de la Préfecture de ce  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



courrier, le candidat a fourni les pièces complémentaires dans le délai imparti.

La Commission concession s'est réunie une deuxième fois le **vendredi 19 janvier 2024** afin de poursuivre l'analyse des dossiers de candidatures.

Ainsi, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- ▶ SAS MANDON
- ▶ EGS SAS
- ▶ LOISEAU MARCHES SAS

A l'ouverture des plis, il a été procédé à l'analyse de la complétude des dossiers d'offre. Les trois candidats ont présenté des offres complètes.

Le **6 février 2024** à 10h30, la Commission concession a procédé à l'analyse des offres et a invité l'ensemble des trois candidats à négocier. Des questions écrites ont donc été adressées aux candidats, leur permettant de produire de nouvelles offres intermédiaires.

Ceux-ci avaient jusqu'au lundi 26 février à 12h00 pour remettre les nouvelles versions de leurs offres. Les trois candidats ont présenté des offres intermédiaires et ont été invités en négociation le lundi 8 avril 2024.

Par un courrier en date du vendredi 5 avril 2024, le candidat SAS MANDON a informé la Collectivité de son désistement de la procédure. La Collectivité a pris acte de ce désistement à travers un courrier daté du 12 avril 2024.

Ainsi, deux candidats ont été effectivement reçus en négociation :

- ▶ EGS SAS
- ▶ LOISEAU MARCHES SAS

A l'issue de ces négociations et par un courrier en date du mardi 9 avril 2024, des questions écrites ont été adressées aux candidats, les invitant à produire leurs offres finales.

**L'objet de ce rapport est de présenter et d'analyser le contenu des offres finales remises par les deux candidats restant en course : EGS et LOISEAU MARCHES.**

▶ **RAPPELS DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

L'article 12 du règlement de la consultation prévoit que le jugement des offres est effectué en considération des critères suivants :

- ▶ La **qualité du service proposée**, analysée au regard :
  - De la politique commerciale déployée par le candidat pour assurer la pérennité et le dynamisme des deux marchés ;
  - De la méthodologie proposée par le candidat pour assurer la transparence et le reporting dans l'exécution du service et d'en faciliter le suivi pour l'Autorité concédante ;
  - De la stratégie du candidat en faveur du développement durable ;
- ▶ L'**intérêt de l'offre sur le plan financier** analysé au regard :
  - De la robustesse et de la cohérence du CEP ;
  - Cohérence du montant de la redevance proposé ;
  - De la grille tarifaire proposée ;
- ▶ Les **moyens mis en œuvre et leur adéquation aux objectifs du service**, analysés au regard :
  - De la stratégie d'animation et moyens associés ;
  - Des moyens humains proposés par le candidat ;
  - Des moyens techniques et matériels affectés au fonctionnement général du service (incluant le nettoyage, la gestion des déchets et l'entretien courant), avec une attention portée sur la réduction des nuisances de fonctionnement.

Procédure de consultation n° 093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



# 1.

## 1. ANALYSE DE LA COMPLETITUDE DES OFFRES

N° Pièce	Intitulé	EGS	LOISEAU MARCHES
Pièce n°1 : lettre de motivation	Lettre de motivation présentant l'offre et faisant la synthèse de la compréhension des enjeux liés à l'exploitation des marchés	OK	OK
Pièce n°2 : projet de contrat complété	Projet de contrat complété aux mentions surlignées en bleu	OK	OK
Pièce n°3 : qualité de service proposé pour l'exploitation du service	<b>Note sur la méthodologie commerciale déployée pour assurer la pérennité et le dynamisme des marchés (politique commerciale)</b> , comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>La stratégie de recrutement des commerçants</li> <li>Les axes de développement économiques des marchés, en fonction de leurs spécificités (stratégie circonstanciée prenant en compte l'inauguration de la nouvelle halle place Jacob)</li> <li>Analyse de l'opportunité de créer une séance complémentaire le mardi matin sur le marché Chanzy</li> </ul>	OK	OK
	<b>Note sur la méthodologie en faveur de la transparence du service et modalités de reporting en matière de gestion et d'exploitation du service</b> , comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>La transparence financière pour l'exploitation du service</li> <li>Les engagements du candidat s'agissant des modalités et de la qualité du reporting dans l'exécution du service</li> </ul>	OK	OK
	<b>Note sur la stratégie du candidat en faveur du développement durable</b>	OK	OK
Pièce n°4 : programme économique et financier	CEP - Compte d'exploitation prévisionnel (trames fournies)	OK	OK
	Montant de la redevance d'occupation domaniale proposé	OK	OK
	Grille tarifaire (trame fournie)	OK	OK
Pièce n°5 : Moyens mis en œuvre et adéquation aux objectifs du service	Note sur les politiques d'animations déployée sur les deux marchés d'approvisionnement	OK	OK
	Note sur les moyens humains que le candidat entend affecter au service (organigramme, effectif, fonctions supports, etc.) en complément de l'onglet Excel « Liste du personnel »	OK	OK

# 1.

N° Pièce	Intitulé	EGS	LOISEAU MARCHES
	Note sur la méthodologie proposée pour assurer les obligations en matière de nettoyage, de gestion des déchets et d'entretien courant des marchés et les moyens associés	OK	OK
Pièce n°6 : prestations supplémentaires éventuelles	Note sur les modalités d'organisation de deux marchés ponctuels (marché de Noël et « marché du terroir »), intégrant pour chaque marché : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les modalités de recrutement des commerçants pour chaque marché</li><li>• Un plan de communication (avant et pendant chaque marché annuel)</li><li>• Les moyens matériels et humains mobilisés</li><li>• La trame « cadre de réponse PSE » dûment complétée (Annexe 2.c)</li></ul>	OK	OK

Conformément au tableau ci-dessus, les offres remises par les deux candidats sont complètes et peuvent donc être analysées.

NB : le candidat MANDON SOMAREP s'étant désisté entre la remise des offres intermédiaires et l'organisation des négociations en présentiel, son offre ne figure plus parmi celles analysées.

# 2.

## 2. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE PROPOSEE

Le critère de la qualité du service proposé sera évalué, au regard :

- De la politique commerciale déployée par le candidat ;
- De la méthodologie proposée par le candidat pour assurer la transparence et le reporting dans l'exécution du service ;
- De la stratégie en faveur du développement durable envisagée par le candidat.

### 2.1. Politique commerciale déployée

#### 2.1.1. Recrutement des commerçants

EGS	LOISEAU MARCHES
<p><b>Méthodologie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Audit de l'existant</b> : dialogue avec les commerçants pour relever les besoins et attentes</li><li>▶ <b>Démarchage en interne et en externe</b> : fichiers internes (3000 commerçants alimentaires et 5000 en produits manufacturés), messagerie interne, presse, site internet et fédération<ul style="list-style-type: none"><li>○ Une équipe dédiée pour la prospection avec un rdv hebdomadaire au siège de l'entreprise</li><li>○ Recherche d'une offre commerciale en produits maraichers et bio, favorisant le circuit court, avec mesures incitatives (gratuité pendant 3 mois)</li></ul></li><li>▶ <b>Sélection par un comité de suivi (placier + direction + services de la ville, réunion deux fois par an minimum)</b></li><li>▶ <b>Proposition des postulants sélectionnés en commission d'attribution</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Recrutement de commerçants abonnés</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Fichiers de commerçants et connaissance du terrain</li><li>○ Examen poussé de la candidature d'un commerçant</li><li>○ Veille juridique et assistance à la Ville sur les points réglementaires</li></ul></li><li>▶ <b>Recrutement de commerçants volants</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Examen de l'adéquation avec l'offre commerciale</li><li>○ Prise en compte de l'ancienneté, de l'assiduité, du commerce proposé, de la diversité commerciale et du respect du règlement du marché</li></ul></li></ul> <p><b>Capacité d'attractivité et de recrutement</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Mobilisation des commerçants</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Présentation du marché et de ses avantages</li><li>○ Présentation des moyens mis à disposition</li><li>○ Proposition d'autres séances pour compléter les tournées</li></ul></li><li>▶ <b>Fichier de commerçants traditionnels</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ 2 500 commerçants en Île-de-France</li><li>○ Concertation entre régisseurs</li></ul></li></ul>

# 2.

EGS	LOISEAU MARCHES
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Présentation de la Ville et de son marché aux futurs commerçants (atouts, offre commerciale) ;</li> <li>○ Présentation des mesures incitatives pour faciliter leur implantation (période d'essai avec <b>gratuité allant de 15 jours à 1 mois</b>, prêt de matériel, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Visite de nombreux sites environnants pour prospecter</li> <li>▶ Fichier de commerçants en circuits courts, bio ou à thèmes</li> </ul>

Les candidats EGS et LOISEAU MARCHES présentent des méthodologies relativement similaires et satisfaisantes en ce qui concerne le recrutement des commerçants (fichier commerçant et procédure stricte de recrutement). L'offre d'EGS propose de réaliser un audit préalable, mais cet élément ne permet pas au candidat de se démarquer, le candidat LOISEAU MARCHES présentant une méthodologie d'installation proche de l'audit préalable.

## 2.1.2. Développement économique des marchés

	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Implantation de nouveaux commerçants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser de la mise en place de commerçants-traiteurs en cuisine du monde</li> <li>○ Privilégier les circuits-courts</li> <li>○ Privilégier les commerçants d'alimentations labélisées ou biologiques</li> </ul> </li> <li>▶ <b>Favoriser l'implantation des commerçants sédentaires de la ville</b> pour leur permettre de développer leur chiffre d'affaires</li> <li>▶ <b>Travail de partenariat avec des associations de producteurs</b> pour organiser des évènements ponctuels ou pérennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Volonté de <b>maximiser le projet commercial des marchés pour répondre à l'évolution des CSP de la Ville</b></li> <li>▶ Gestion volontariste et dynamique du régisseur, avec le remplacement rapide des départs</li> <li>▶ En commission avec les représentants des commerçants, construire une politique de communication et d'animations régulière et diversifiée</li> <li>▶ Adapter les marchés aux contraintes environnementales (rappels aux commerçants, sensibilisation des clients)</li> <li>▶ <b>Mise à disposition auprès de la ville pour la réalisation d'études techniques</b> destinées à l'amélioration des marchés</li> </ul> <p style="color: #e91e63;">Le candidat fournit un calendrier détaillé des actions qu'il mettra en place sur les marchés Chanzy et Jacob.</p>

	EGS	LOISEAU MARCHES
<p><b>Marché Chanzy</b></p>	<p>Le candidat propose de <b>développer l'offre alimentaire</b>, notamment par <b>l'installation de traiteurs en cuisine du monde</b></p> <p>Proposition de mise en place d'une <b>stratégie d'embellissement des marchés et des stands</b>, par l'accompagnement des commerçants, à travers la mise en place d'un cahier des charges précis. Le candidat note que bon nombre des installations privées sont vieillissantes ou mal entretenues.</p> <p>Le candidat propose de <b>réaliser un état des lieux des stands dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'exploitation</b>, afin d'établir des rapports d'état des lieux et les adresser aux commerçants. Ces rapports contiendront des éléments d'amélioration attendus, et un délai imparti.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Juin-juillet - demande à la ville d'une réunion de présentation aux représentants des commerçants avant le démarrage du contrat et application de mesure d'ajustements dès juillet</b> : placement, vérification des métrages abonnés, mise en place de la facturation et mise à disposition du logiciel de facturation à la ville, amélioration de mesures d'hygiène et de gestion des déchets, vérification du respect du règlement des marchés, collaboration avec le service commerce de la ville, étude de la mise en place des abris à biodéchets</li> <li>▶ <b>Septembre</b> - affinement du diagnostic concernant les commerçants abonnés alimentaires et des conditions de recrutement de commerces manquants, lancement de la campagne de recrutement d'abonnés alimentaires, mise en place des abris à biodéchets, préparation des projets d'animations pour la fin d'année</li> </ul> <p>Revoir l'équilibre et la diversité de l'offre commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Redonner la priorité à l'alimentaire</b>, estimant trop importante la proportion des abonnés en produits non alimentaires (30%)</li> <li>▶ <b>Limiter les fruits et légumes pour favoriser une meilleure diversité commerciale</b></li> <li>▶ Développement d'une <b>offre de plats préparés</b> pour répondre aux besoins d'une clientèle jeune et active</li> </ul> <p>Le matériel d'abris</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise à disposition de structures en aluminium déjà amorties, limitant les charges</li> <li>▶ <b>Changement des bâches</b></li> <li>▶ Budget d'entretien annuel des bâches</li> </ul> <p>Le matériel des commerçants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Travailler avec les commerçants pour une amélioration des étals</b> : changer les toiles d'étals et changer ou se munir de jupe d'étals</li> </ul>

	EGS	LOISEAU MARCHES
<p><b>Marché couvert Jacob</b></p>	<p>Le candidat souligne sa volonté <b>d'axer ses recherches de commerçants sur l'alimentaire de qualité</b> et des activités manquantes ou peu représentées</p> <p>Le candidat souhaite également <b>privilégier les circuits courts de production</b>, en favorisant le recrutement et l'installation d'éleveurs, producteurs et maraîchers, et plus particulièrement des commerçants en alimentation labélisée ou issue de l'agriculture biologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Juillet</b> – vérification des métrages abonnés, mise en place de la facturation, état technique du marché</li> <li>▶ <b>Septembre</b> – Recrutement de volants supplémentaires pour animer la place devant le marché, échanges avec la buvette pour commencer à travailler l'extension de son activité, étude du projet d'extension de commerces alimentaires sur la place avec des abris type parisien, préparation des projets d'animations pour la fin d'année</li> </ul> <p>Faire progresser le marché en <b>étendant la gamme des produits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Avec l'accord de la ville, <b>étendre le marché à l'extérieur de la halle</b>, sur la place, avec des emplacements sous bâches, pour augmenter l'attractivité et l'offre commerciale du marché (produits du monde, gamme de produits bio/circuits courts, terroirs)</li> </ul> <p><b>Accentuer le lieu de convivialité et de rencontre à la buvette</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Utiliser le stand vide pour agrandir cet espace</li> <li>▶ Accompagner le commerçant en place en proposant des animations et permettre la dégustation sur place de produits du marché</li> <li>▶ Adapter la politique de communication, avec des animations le mercredi (crêpes, dégustations avec les centres aérés ou les écoles de la ville)</li> <li>▶ Régisseur présent en continue pour veiller à la propreté de la halle</li> </ul>

Concernant le marché Chanzy, les candidats témoignent d'une volonté de développement des commerces alimentaires, et particulièrement de l'offre traiteur. Les candidats EGS et LOISEAU MARCHES démontrent une volonté d'embellissement des étals du marché, le candidat EGS proposant même la réalisation d'un état des lieux des stands, avec obligation d'améliorations si des besoins sont constatés.

Pour le marché Jacob, l'offre du candidat EGS reste très déclarative, celui-ci prévoyant de renforcer l'offre alimentaire de qualité et de privilégier les circuits courts, sans préciser ce qu'il fera des commerçants déjà en place, ni le type de produits qu'il souhaite développer.

# 2.

A l'issue des négociations, l'offre du candidat LOISEAU MARCHES reste la plus concrète et la mieux construite, le candidat proposant d'étendre le marché à l'extérieur de la halle pour diversifier la gamme de produits et d'accentuer la convivialité du marché (buvette, propositions d'animations aux commerçants, animations le mercredi).

## 2.1.3. Option de création d'une séance complémentaire le mardi matin sur le marché Chanzy

NB : dans le cadre de la consultation, les candidats ont été invité à répondre à la tranche optionnelle suivante : création d'une séance complémentaire, exclusivement alimentaire, le mardi, au sein du marché Chanzy.

EGS	LOISEAU MARCHES
<p>Le candidat développe ce point et apporte les précisions qui manquaient à son offre initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le candidat n'est pas favorable à la création d'une séance complémentaire le mardi matin si celle-ci est uniquement alimentaire, considérant que la complémentarité entre l'offre alimentaire et non-alimentaire est indispensable. Le candidat considère que la création d'une séance uniquement alimentaire à Chanzy donnerait l'image d'un « marché clairsemé et peu attractif ».</li><li>Le candidat estime que les coûts liés à cette séance seront équivalents à ceux d'une séance classique, avec des recettes moindres, ce qui impacterait négativement la redevance proposée à la commune.</li></ul>	<p>Le candidat considère finalement qu'une séance exclusivement alimentaire le mardi matin présente des difficultés en l'état actuel de la réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le mardi ne serait pas un bon jour pour les recrutements de producteurs alimentaires, qui assurent les récoltes en semaine</li><li>La filière biologique est en difficulté, en raison « de l'affaissement du pouvoir d'achat des consommateurs et de la forte inflation sur les produits »</li></ul>

A la suite des négociations, le candidat LOISEAU MARCHES tempère son offre initiale, considérant que des difficultés limitent la tenue d'une séance le mardi matin au marché Chanzy, notamment concernant le recrutement des commerçants et les difficultés récentes de la filière biologique.

Le candidat EGS n'est pas favorable à cette option, considérant que les offres alimentaires et non-alimentaires sont complémentaires, et que les coûts liés à cette séance impacteront négativement la redevance proposée à la commune.

# 2.

## 2.2. Méthodologie en faveur de la transparence proposée

### 2.2.1. Transparence financière et administrative pour l'exploitation du service

EGS	LOISEAU MARCHES
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Généralisation du paiement dématérialisé pour les commerçants</li><li>▶ Les régisseurs sont dotés de PC portables, pour une information en temps réel et pour extraire différentes statistiques permettant d'apprécier la qualité du service</li><li>▶ Désignation d'un référent pour la Ville, membre de la Direction, garant des missions déléguées aux placiers</li><li>▶ Désignation d'un référent administratif pour la Ville</li><li>▶ Mise en place d'une messagerie WhatsApp pour informer les commerçants et diffuser les comptes rendus des commissions de marchés, les notes d'information, les futures animations, les situations d'urgence et les rappels au règlement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Paiement dématérialisé sécurisé pour les commerçants, par carte bancaire ou par virement</li><li>▶ Garantie de traçabilité financière, depuis la facturation jusqu'à l'intégration dans les comptes de l'entreprise (outil informatique de facturation électronique, enregistrement des factures en temps réel et importation automatique des données dans le logiciel de comptabilité)</li><li>▶ Logiciel de facturation électronique sur smartphone pour les commerçants, avec réception en direct des factures</li><li>▶ Conformité RGPD</li></ul>

Les offres des deux candidats sont satisfaisantes, chacun présentant des mesures adéquates pour assurer la transparence de la gestion des marchés.

### 2.2.2. Modalités et qualité du reporting à la Commune

EGS	LOISEAU MARCHES
<p>La Ville aura <b>accès en temps réel à une plateforme</b> extranet et à une application mobile</p> <p>Enfin, le candidat assure que <b>des synthèses hebdomadaires seront transmises par mail ou sur la plateforme</b>. Celles-ci comporteront des données :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Sur la fréquentation</li><li>▶ Financières</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Relations avec la ville assurées par le régisseur</li><li>▶ Les <b>interlocuteurs de la Ville</b> avec le siège social sont le Président, le Directeur d'exploitation et la Directrice des animations et de la communication</li></ul>



# 2.

EGS	LOISEAU MARCHES
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Techniques</li><li>▶ Sur les incidents, accidents et dysfonctionnements</li><li>▶ Sur les infractions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Accès de la Ville à la plateforme de facturation</b>, permettant d'avoir le détail des recettes opérées par séance ou connaître la fréquentation des volants<ul style="list-style-type: none"><li>○ Liste détaillée des commerçants de chaque séance</li><li>○ Synthèse de chaque séance sur une période choisie</li><li>○ Démonstration en Mairie lors de la phase des négociations</li></ul></li><li>▶ Statistiques d'assiduité des commerçants</li></ul>

A l'issue des négociations, les deux offres sont satisfaisantes en matière de méthodologie de reporting des données du service, avec notamment des accès dédiés à la Ville pour visualiser et/ou extraire ces données.

## 2.3. Stratégie en matière de développement durable

EGS	LOISEAU MARCHES
<p>Le candidat présente les trois axes de sa politique de développement : <b>réduire, réutiliser et recycler</b>.</p> <p>Il concentre ses efforts sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Les déchets (tri, réduction, recyclage, etc.),</li><li>▶ L'eau (réduction de la consommation d'eau potable),</li><li>▶ L'électricité (utilisation d'ampoules basse consommation/LED, minuteur, etc.),</li><li>▶ Les consommables (biodégradables, suppression des sacs plastiques non-biodégradables),</li><li>▶ Les nuisances sonores (choix du matériel utilisé en fonction de l'émission de décibels).</li></ul> <p>Par ailleurs, le candidat propose de mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Un dispositif de récupération des invendus ;</li></ul>	<p><b>Rappel des règles aux commerçants</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Suppression des sacs plastiques à usage unique</li><li>▶ Fourniture de sacs biodégradables</li><li>▶ Evolution des comportements (charte signée par les commerçants – économies de fluides, utilisation de véhicules propres, vracs, tri)</li></ul> <p><b>La réduction des déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Redistribution des invendus en faveur des personnes en situation de précarité alimentaire</li><li>▶ Surveillance du régisseur de déballage et emballage pour éviter les déchets supplémentaires</li><li>▶ Proposition d'une redevance bio déchets, variable d'année en année en fonction des statistiques de tonnage, pour un coût de 0,35 € HT par commerçant abonné</li></ul>

# 2.

EGS	LOISEAU MARCHES
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Un « frigo solidaire » : réfrigérateur en libre-service</li></ul> <p>Dans une annexe, le candidat est force de proposition mais aucun des dispositifs/éléments présentés n'est intégré dans l'offre en l'état.</p>	<p><b>Sensibiliser les clients</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Evolution des comportements d'achat en proposant des alternatives<ul style="list-style-type: none"><li>○ Développement d'animations en fonction du budget disponible (sac cabas, sacs à provision)</li></ul></li><li>▶ Sensibilisation au traitement des bio déchets (animation spécifique lors de la semaine du développement durable, en coopération avec la communauté d'agglomération ; distribution de sacs en toile)</li><li>▶ Partenariat avec l'association biocycle (redistribution de fruits et légumes transformés en jus, salades et soupes)</li></ul> <p>Protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Surveillance du bilan carbone : fluidification des entrées et sorties de véhicules, sensibilisation et suivi des commerçants sous l'autorité du régisseur</li><li>▶ Utilisation de produits de nettoyage respectueux de l'environnement</li></ul>

Les offres des deux candidats sont satisfaisantes, notamment sur la gestion des invendus, chacun présentant des actions spécifiques. Si l'offre du candidat EGS est précise sur les actions prévues, LOISEAU MARCHES fournit l'offre la plus étayée, proposant des animations et la surveillance rigoureuse du bilan carbone par le régisseur.

Le candidat EGS fournit une annexe listant les différentes actions susceptibles d'être menées mais qui ne sont pas incluses dans son offre.

# 2.

## 2.4. Synthèse sur le critère 1 : qualité de service proposé

A la suite des négociations, le candidat EGS fournit une offre satisfaisante concernant les modalités de développement économique des marchés, mais reste en deçà de l'offre remise par le candidat LOISEAU MARCHES, davantage contextualisée.

Les offres des candidats sont détaillées concernant le marché Chanzy, chacun présentant des stratégies de développement relativement proches, particulièrement concernant la volonté de développer une offre de traiteur et d'embellir les étals des marchés.

Concernant spécifiquement le marché Jacob, l'offre d'EGS est peu concrète concernant les évolutions proposées. L'offre du candidat LOISEAU MARCHES est la plus fournie concernant ce marché, le candidat ayant des projets clairement identifiés.

# 3.

## 3. INTERET DE L'OFFRE SUR LE PLAN FINANCIER

L'intérêt de l'offre des candidats sur le plan financier sera analysé au regard :

- De la robustesse et de la cohérence du CEP ;
- Des flux financiers entre le Concessionnaire et la Collectivité (redevance pour occupation du domaine public et clause d'intéressement) ;
- De la grille tarifaire.

**N.B. : la portée d'une analyse comparative avec les données de 2022 est à relativiser dans la mesure où le compte de résultat transmis par le concessionnaire actuel ne retient pas le même formalisme comptable que celui du CEP remis par les candidats. De plus, le candidat EGS n'ayant pas remis de nouveau CEP dans le cadre de son offre finale, ses propositions financière analysées ci-dessous demeurent celles de l'offre intermédiaire.**

### 3.1. Offre de base

#### 3.1.1. Robustesse et cohérence du CEP dans les offres intermédiaires

##### 3.1.1.1. Equilibre économique moyen

L'analyse de l'équilibre contractuel est réalisée sur les **projections moyennes** des candidats pour les cinq années d'exploitation :

#### Offres intermédiaires

	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Total des produits</b>	<b>391 999,68 €</b>	<b>426 698,00 €</b>
Recettes "droits de place"	326 007,97 €	404 698,00 €
Recettes "redevance animation"	25 666,22 €	25 916,00 €
Recettes liées aux déchets	65 991,70 €	22 000,00 €
Refacturation fluides	- €	- €
<b>Total des charges</b>	<b>347 249,53 €</b>	<b>382 192,00 €</b>
RCAI	21 984,15 €	17 703,00 €
Impôts et participation	- €	4 426,00 €
<b>Résultat net</b>	<b>21 984,15 €</b>	<b>13 277,00 €</b>
Rentabilité nette	5,61%	3,11%

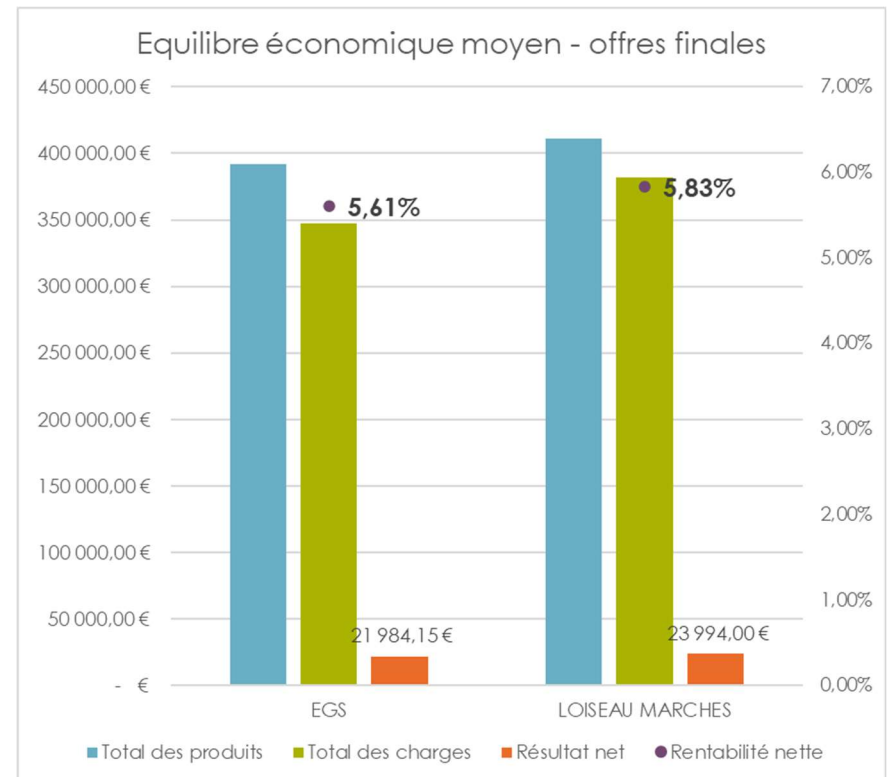
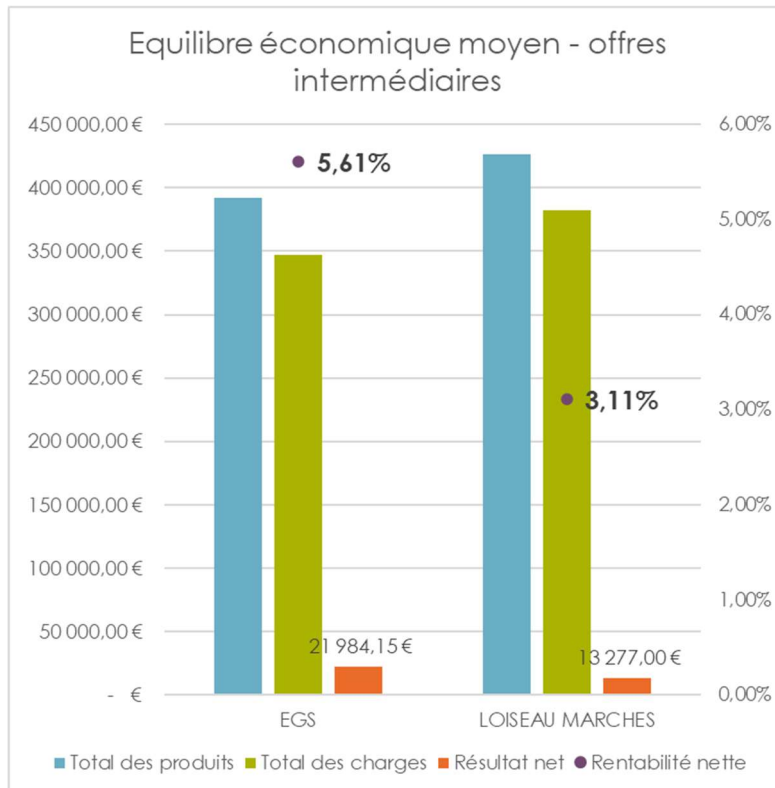
#### Offres finales

	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Total des produits</b>	<b>391 999,68 €</b>	<b>411 398,00 €</b>
Recettes "droits de place"	326 007,97 €	389 398,00 €
Recettes "redevance animation"	25 666,22 €	25 916,00 €
Recettes liées aux déchets	65 991,70 €	22 000,00 €
Refacturation fluides	- €	- €
<b>Total des charges</b>	<b>347 249,53 €</b>	<b>382 192,00 €</b>
RCAI	21 984,15 €	28 393,00 €
Impôts et participation	- €	4 399,00 €
<b>Résultat net</b>	<b>21 984,15 €</b>	<b>23 994,00 €</b>
Rentabilité nette	5,61%	5,83%

# 3.

Dans le cadre de la remise de la remise des offres finales, on note quelques changements du fait de l'abandon par la Commune des aménagements de la halle Jacob :

- ▶ **Le candidat EGS indique, dans sa note retraçant les évolutions apportées dans l'offre finale, réduire ses charges**, entraînant une légère revalorisation de la RODP, à nouveau fixée à 32K€ en moyenne par an, à l'instar de son offre initiale, au lieu des 28,9K € en moyenne par an de l'offre intermédiaire. **Cette proposition reste largement inférieure au montant plancher imposé par la Commune dans le cahier des charges ;**
- ▶ **Le candidat LOISEAU MARCHES voit une augmentation notable de la rentabilité nette de l'exploitation**, passant de 3,11% à 5,83% entre l'offre intermédiaire et l'offre finale. Celle-ci reste toutefois inférieure aux standards du secteur.



# 3.

Les candidats projettent une économie contractuelle équilibrée, avec des taux de rentabilité comparables, assurant une solidité satisfaisante des offres financières, mais demeurant inférieurs aux standards du secteur (entre 6% et 9%). En moyenne, le candidat EGS prévoit à la fois moins de recettes (-20K € environ) et moins de dépenses d'exploitation (-35K € environ) que son concurrent.

Entre l'offre intermédiaire et l'offre finale, le candidat LOISEAU MARCHES a presque doublé la rentabilité nette projetée, notamment du fait de l'abandon des aménagements de la halle Jacob et des investissements en bâches neuves.

Une approche plus fine par typologies de recettes et par postes de charges permettra une meilleure différenciation et une meilleure compréhension des différentes offres.

## 3.1.1.2. Analyse des produits d'exploitation

A l'issue des négociations, les candidats ont apporté des précisions permettant de mieux analyser leurs hypothèses.

Pour rappel, le total des produits englobe, d'une part, les recettes issues des droits de place collectées auprès des commerçants et, d'autre part, les redevances diverses également perçues auprès d'eux.

	EGS	LOISEAU MARCHES	ANNEE 2022
Recettes des droits de place	326 007,97 €	404 698,00 €	312 948,04 €
Marché Jacob	48 306,16 €	50 850,00 €	44 660,37 €
Marché Chanzy	277 701,81 €	353 848,00 €	268 287,67 €
Redevance animation	25 666,22 €	25 916,00 €	
Redevance biodéchets	65 991,70 €	22 000,00 €	
Refacturation des fluides			
Total produits	391 999,68 €	426 698,00 €	312 948,04 €

Offres intermédiaires

	EGS	LOISEAU MARCHES	ANNEE 2022
Recettes des droits de place	326 007,97 €	389 398,00 €	312 948,04 €
Marché Jacob	48 306,16 €	46 344,00 €	44 660,37 €
Marché Chanzy	277 701,81 €	343 054,00 €	268 287,67 €
Redevance animation	25 666,22 €	25 916,00 €	
Redevance biodéchets	65 991,70 €	22 000,00 €	
Refacturation des fluides			
Total produits	391 999,68 €	411 398,00 €	312 948,04 €

Offres finales

Le candidat EGS prévoit un volume de recettes similaire et légèrement supérieur au résultat réalisé pour l'exercice 2022 (env. +4,5% en moyenne).

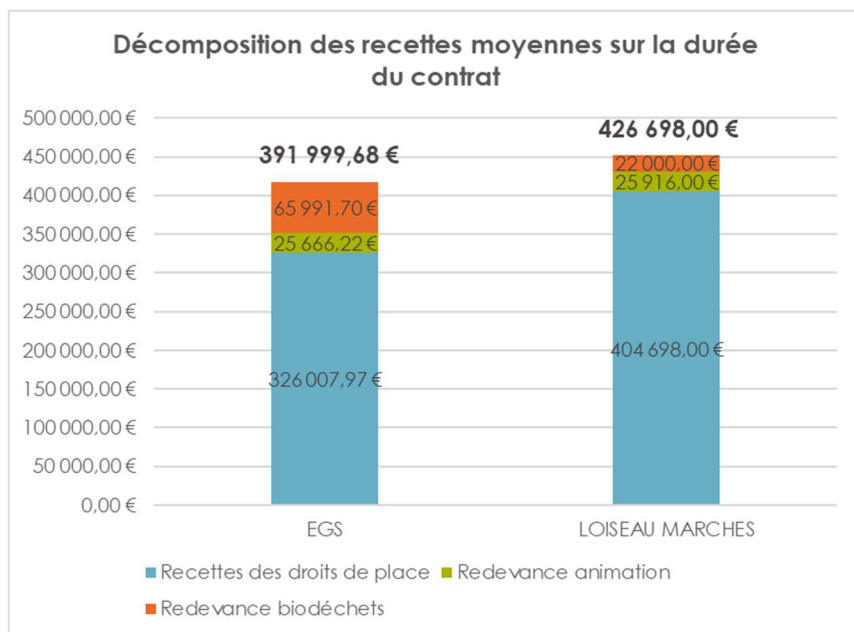
Le candidat LOISEAU MARCHES prévoit un volume de recettes supérieur de 24% à celui enregistré en 2022, avec le montant prévisionnel le plus ambitieux des deux candidats. Le candidat précise dans son offre finale que les projections de recettes élevées **résultent de la hausse des tarifs proposés, à hauteur de 30% pour les commerçants abonnés**. A cette augmentation s'ajoute la taxe déchets, permettant d'atteindre l'équilibre du contrat.

# 3.

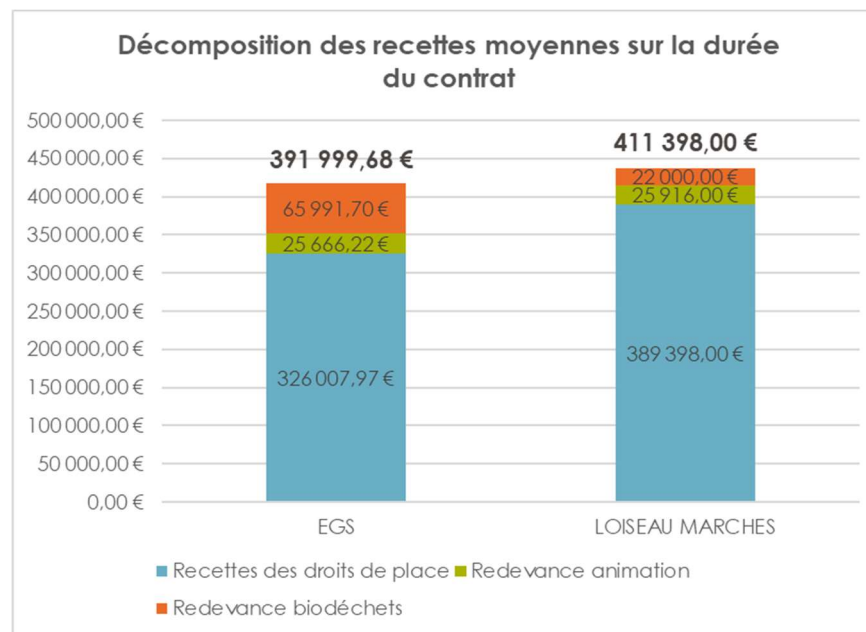
Afin de répondre aux cahiers des charges, les deux candidats prévoient une redevance biodéchets, destinée à financer les prestations de tri, collecte et valorisation des biodéchets.

Le candidat LOISEAU MARCHES prévoit une redevance biodéchet, à raison de 0,40 € HT pour les commerçants alimentaires du marché Chanzy et 0,58 € HT pour les commerçants alimentaires du marché Jacob. Le candidat EGS propose de collecter cette redevance auprès des commerçants alimentaires également, pour un tarif de 1,29 € HT par mètre linéaire.

### 3.1.1.3. Décomposition globale des produits d'exploitation



**Offres intermédiaires**



**Offres finales**

- ▶ **La grande majorité des recettes du marché proviennent de la collecte des droits de place**, dans des proportions différentes (83% pour EGS et 95% pour LOISEAU MARCHES) ;

# 3.

- ▶ Toutefois, **les candidats proposent des recettes liées à la gestion des déchets particulièrement opposées** (65,9K € en moyenne par an pour EGS, 22K € pour LOISEAU MARCHES) ;
- ▶ Les candidats proposent des volumes de redevance animation sensiblement équivalents (entre 25,5 et 26K € par an) ;
- ▶ **Refacturation des fluides :**
  - Le candidat EGS précise que l'estimation d'une telle recette est limitée par l'absence d'informations rétrospectives dans les rapports annuels du délégataire actuel ;
  - Dans son offre intermédiaire, le candidat **LOISEAU MARCHES** précise que son CEP prévoit une marge légèrement supérieure en prévision d'aléas impossibles à chiffrer, tels que les dépenses en fluides. **Le candidat propose une estimation des dépenses de fluides**, à hauteur de 9 201 € (eau + électricité) par an.
  - Pour le marché Chanzy, LOISEAU MARCHES souhaite facturer aux consommations réelles, pour ne pas faire supporter aux commerçants de fruits et légumes les consommations des étals nécessitant de grosses dépenses énergétiques.

**A l'issue des négociations, les propositions des candidats sont satisfaisantes.**



# 3.

## 3.1.1.4. Focus sur les droits de place

### Offres intermédiaires

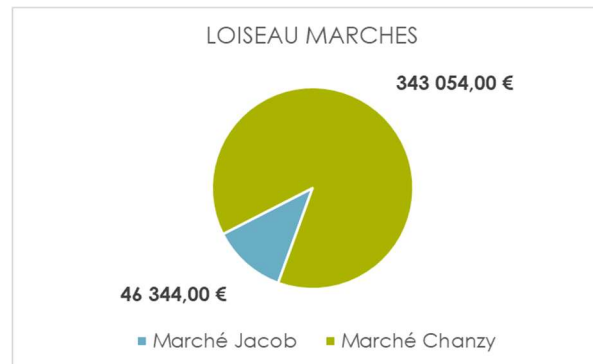
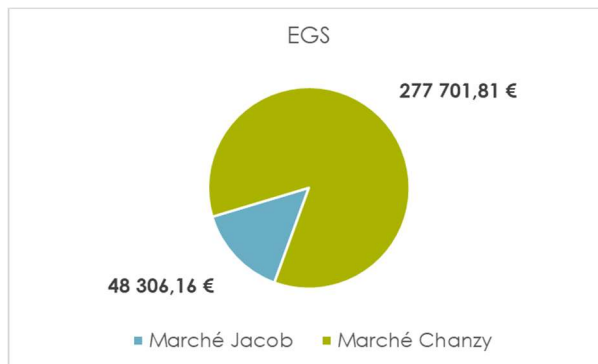
	EGS	LOISEAU MARCHES	ANNEE 2022
<b>Recettes des droits de place</b>	<b>326 007,97 €</b>	<b>404 698,00 €</b>	<b>312 948 €</b>
<b>Marché Jacob</b>	<b>48 306,16 €</b>	<b>50 850,00 €</b>	<b>44 660 €</b>
<b>Séance du mercredi</b>	<b>18 904,46 €</b>	<b>23 046,00 €</b>	
Dont abonnés	16 215,93 €	21 782,00 €	
Dont volants	2 688,53 €	1 264,00 €	
<b>Séance du samedi</b>	<b>24 656,95 €</b>	<b>24 310,00 €</b>	
Dont abonnés	16 215,93 €	21 782,00 €	
Dont volants	8 441,02 €	2 528,00 €	
<b>Marché Chanzy</b>	<b>277 701,81 €</b>	<b>353 848,00 €</b>	<b>268 288 €</b>
<b>Séance du mercredi</b>	<b>127 966,30 €</b>	<b>165 713,00 €</b>	
Dont abonnés	40 594,74 €	104 346,00 €	
Dont volants	87 371,56 €	61 367,00 €	
<b>Séance du samedi</b>	<b>128 814,05 €</b>	<b>165 713,00 €</b>	
Dont abonnés	40 594,74 €	104 346,00 €	
Dont volants	88 219,31 €	61 367,00 €	

### Offres finales

	EGS	LOISEAU MARCHES	ANNEE 2022
<b>Recettes des droits de place</b>	<b>326 007,97 €</b>	<b>389 398,00 €</b>	<b>312 948 €</b>
<b>Marché Jacob</b>	<b>48 306,16 €</b>	<b>46 344,00 €</b>	<b>44 660 €</b>
<b>Séance du mercredi</b>	<b>18 904,46 €</b>	<b>20 793,00 €</b>	
Dont abonnés	16 215,93 €	19 529,00 €	
Dont volants	2 688,53 €	1 264,00 €	
<b>Séance du samedi</b>	<b>24 656,95 €</b>	<b>22 057,00 €</b>	
Dont abonnés	16 215,93 €	19 529,00 €	
Dont volants	8 441,02 €	2 528,00 €	
<b>Marché Chanzy</b>	<b>277 701,81 €</b>	<b>343 054,00 €</b>	<b>268 288 €</b>
<b>Séance du mercredi</b>	<b>127 966,30 €</b>	<b>165 713,00 €</b>	
Dont abonnés	40 594,74 €	104 346,00 €	
Dont volants	87 371,56 €	61 367,00 €	
<b>Séance du samedi</b>	<b>128 814,05 €</b>	<b>154 919,00 €</b>	
Dont abonnés	40 594,74 €	93 552,00 €	
Dont volants	88 219,31 €	61 367,00 €	
<b>Redevance animation</b>	<b>20 921,47 €</b>	<b>22 422,00 €</b>	

- Le candidat EGS considère que les commerçants abonnés sont sous représentés sur le Marché Chanzy, ce qui explique des recettes « volants » plus importantes.
- Dans son offre finale, le candidat LOISEAU MARCHES réduit légèrement ses estimations de recettes de droits de place pour la séance du samedi sur le marché Chanzy (-11K € en moyenne par an) et réduit de 4,5K € ses estimations pour le marché Jacob. Toutefois, l'offre de LOISEAU MARCHES reste nettement plus ambitieuse que celle de son concurrent (+65K € environ) concernant le marché Chanzy.

### Comparaison des estimations de volume des recettes par marchés



Le candidat LOISEAU MARCHES prévoit +23,5% de recettes supplémentaires que son concurrent sur le marché de Chanzy et -4,1% pour la halle Jacob.

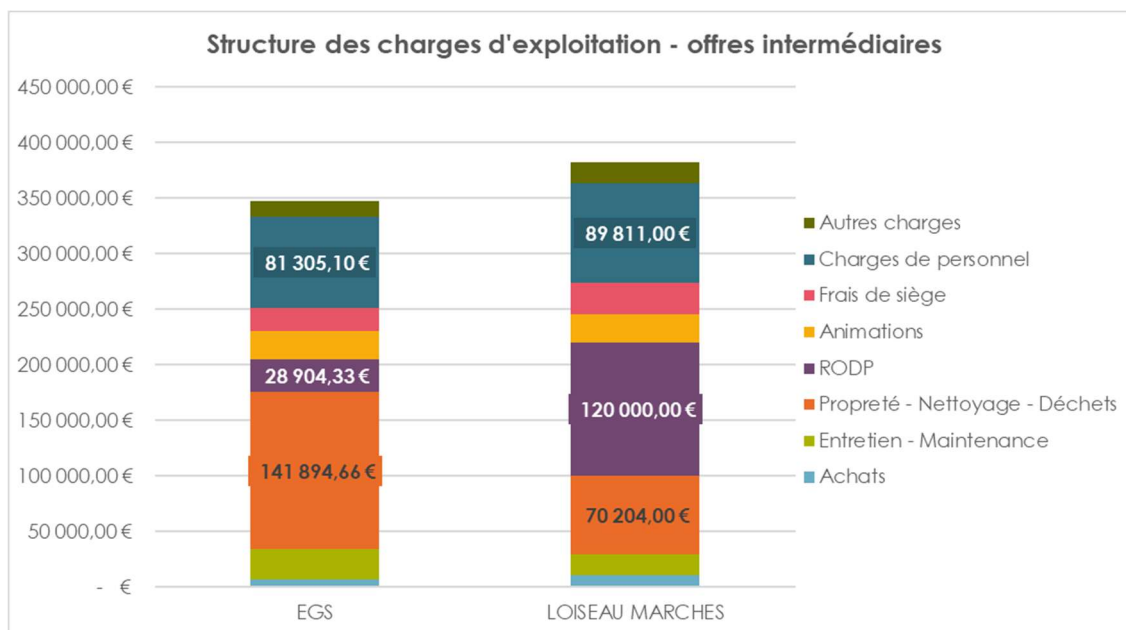
# 3.

Globalement, le candidat LOISEAU MARCHES prévoit des recettes supérieures à son concurrent, et plus spécifiquement pour le marché Chanzy (+65K € en moyenne par an). Cette différence s'explique notamment par l'augmentation importante des tarifs proposés (voir partie 3.3. Grille tarifaire de ce rapport).

Les recettes de droits de place prévues par le candidat EGS restent supérieures à 2022 (+4,2%).

## 3.1.2. Analyse des charges d'exploitation

La structuration des dépenses moyennes pour chaque candidat est présentée dans le graphique suivant :



	EGS	LOISEAU MARCHES	ANNEE 2022
Achats	7 472,97 €	10 701,00 €	4 656,00 €
Entretien - Maintenance	26 482,38 €	19 224,00 €	50 550,00 €
Propreté - Nettoyage - Déchets	141 894,66 €	70 204,00 €	- €
RODP	28 904,33 €	120 000,00 €	115 000,00 €
Animations	25 666,22 €	25 916,00 €	31 543,24 €
Frais de siège	21 190,52 €	27 765,00 €	25 682,00 €
Charges de personnel	81 305,10 €	89 811,00 €	76 695,00 €
Autres charges	14 333,35 €	18 571,00 €	21 914,00 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>347 249,53 €</b>	<b>382 192,00 €</b>	<b>326 040,24 €</b>

Les candidats n'ont pas modifié leurs estimations de charges d'exploitation entre les offres intermédiaires et finales.

# 3.

La structuration des dépenses d'exploitation diffère pour chacun des candidats :

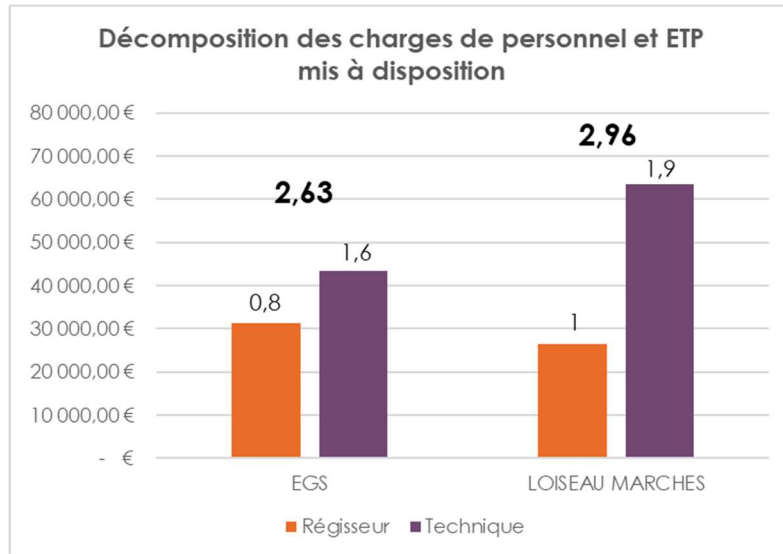
- ▶ **Le candidat LOISEAU MARCHES prévoit une RODP de 120K € par an**, se conformant au minimum requis à l'article 29 du projet de contrat. Le poids de la redevance d'occupation domaniale correspondant à environ 31% du total des charges du candidat.
- ▶ **Le candidat EGS prévoit une RODP nettement inférieure au minimum requis** dans le projet de contrat. **Ce faible montant explique en partie la différence du montant total des charges prévues par le candidat** par rapport à ses concurrents (-35K € par rapport à LOISEAU MARCHES). **De plus, LOISEAU MARCHES prévoit seulement 70K € par an de charges liées à la propreté et à la gestion des déchets, contre 141K € pour EGS.**
- ▶ Selon les standards du secteur, les candidats prévoient des frais de siège correspondant à 5,5% et 6,5% du chiffre d'affaires.
- ▶ **Sur les autres postes de dépenses, les candidats font des offres relativement proches**

Le candidat LOISEAU MARCHES présente une structuration de charges cohérente, construite pour répondre aux exigences de la Commune en matière de redevance d'occupation domaniale.

Le candidat EGS propose une redevance de 32K € HT dans son offre finale (engagement pris dans le mémoire final de réponse aux questions post négociations), montant bien inférieur aux 120K € minimum requis dans le projet de contrat. Le candidat précise qu'il lui est impossible d'augmenter le montant de la redevance sans déséquilibrer son offre.

# 3.

## 3.1.3. Focus sur les charges de personnel



	EGS		LOISEAU MARCHES	
	Charges	ETP	Charges	ETP
Contremaître	6 436,10 €	0,23	- €	0
Régisseur	31 360,68 €	0,8	26 417,00 €	1
Technique	43 508,32 €	1,6	63 394,00 €	1,96
<b>TOTAL</b>	<b>81 305,10 €</b>	<b>2,63</b>	<b>89 811,00 €</b>	<b>2,96</b>
coût par ETP	30 914,49 €		30 341,55 €	

Concernant les charges de personnel :

- Le candidat EGS propose 1,6 ETP d'agent technique, avec un montant total de charges de personnel s'élevant à 81K €. Le candidat prévoit 1 ETP de moins qu'en 2022, avec 0,8 ETP de régisseur.
- Le candidat LOISEAU MARCHES prévoit d'employer 0,36 ETP supplémentaire d'agent technique (1,96) et 0,2 ETP supplémentaire de régisseur, mais cela reste toujours inférieur au nombre d'ETP 2022 (-0,64 ETP).
- Le candidat EGS prévoit 0,23 ETP pour un contremaître chargé « responsable rendu du domaine public »

**Coût moyen par ETP :**

- 30,9K € pour EGS
- 30,3K € pour LOISEAU MARCHES
- A titre de comparaison : 30,9 K€ pour la réalisé 2023

**Les offres des candidats prévoient un nombre d'ETP inférieur au volume d'ETP actuel.**

## 3.1.4. Synthèse de l'analyse du CEP « offre de base » proposé par les candidats

Les candidats semblent orienter la stratégie commerciale du marché vers un accueil renforcé de commerçants volants.

# 3.

Le candidat LOISEAU MARCHES réalise une projection très ambitieuse des recettes tirées du marché Chanzy, **qui s'explique par l'augmentation de sa grille tarifaire.**

Ci-dessous, quelques points qui distinguent très nettement les candidats :

- ▶ Des différences importantes dans l'estimation des coûts liés à la propreté et à la gestion des déchets et biodéchets ;
- ▶ Le candidat EGS propose un montant de RODP inférieur au montant requis dans l'article 29 du contrat.

**A l'issue des négociations, l'offre LOISEAU MARCHES est la seule se conformant à l'exigence du cahier des charges, avec une différence considérable dans les montants de RODP proposés entre les deux candidats (120K € par an pour LOISEAU MARCHES, contre 32K € par an pour EGS).**

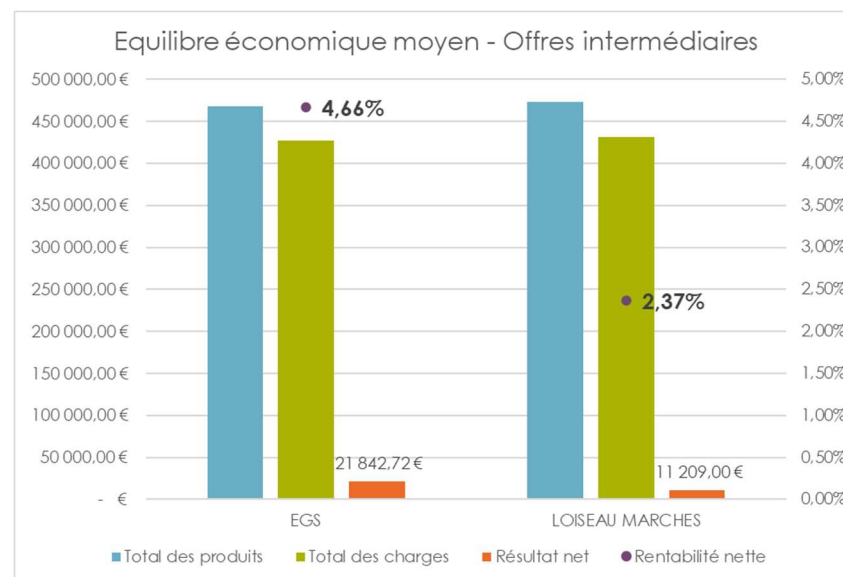
**Il convient toutefois de noter que pour se conformer au projet de contrat, et comme évoqué précédemment, le candidat LOISEAU MARCHES propose d'augmenter les tarifs de droit de place des commerçants abonnés.**

## 3.2. Offre de base + option

Les candidats n'ont pas modifié leurs offres de base avec option à l'issue des négociations.

### 3.2.1. Equilibre économique

	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Total des produits</b>	<b>468 264,01 €</b>	<b>473 446,00 €</b>
<b>Total des charges</b>	<b>427 323,28 €</b>	<b>431 697,00 €</b>
<b>Résultat net</b>	<b>21 842,72 €</b>	<b>11 209,00 €</b>
<b>Rentabilité nette</b>	<b>4,66%</b>	<b>2,37%</b>



# 3.

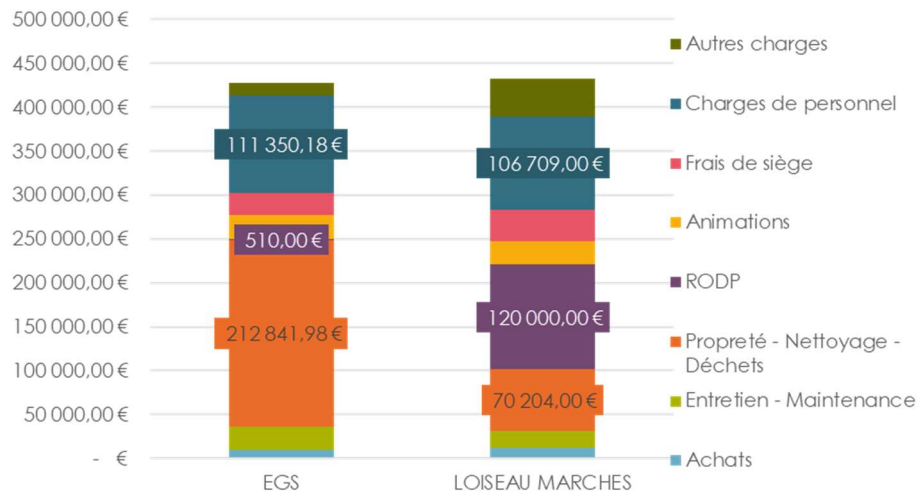
L'ajout d'une nouvelle séance le mardi matin sur le marché Chanzy entraîne une diminution de la rentabilité projetée par les candidats EGS et LOISEAU MARCHES, chacun estimant que les gains prévisionnels ne dépassent pas les charges de fonctionnement nécessaires à l'ajout de cette séance.

## 3.2.1.1. Recettes supplémentaires estimées dans le cadre de l'option

	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Recettes des droits de place</b>	<b>40 594,74 €</b>	<b>50 446,00 €</b>
Dont abonnés	40 594,74 €	50 446,00 €
Dont volants	- €	- €
<b>Redevance animation</b>	<b>2 673,74 €</b>	<b>- €</b>
<b>Redevance biodéchets</b>	<b>32 995,85 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total produits</b>	<b>73 590,59 €</b>	<b>55 446,00 €</b>

Les offres des candidats EGS et LOISEAU MARCHES sont cohérentes concernant les recettes des droits de place (40,5K € pour EGS et 50,4K € pour LOISEAU MARCHES). En revanche, l'offre d'EGS prévoit un montant de refacturation des biodéchets très élevé pour une seule séance supplémentaire (+33K par rapport à l'offre de base).

## 3.2.1.2. Dépenses supplémentaires estimées dans le cadre de l'option

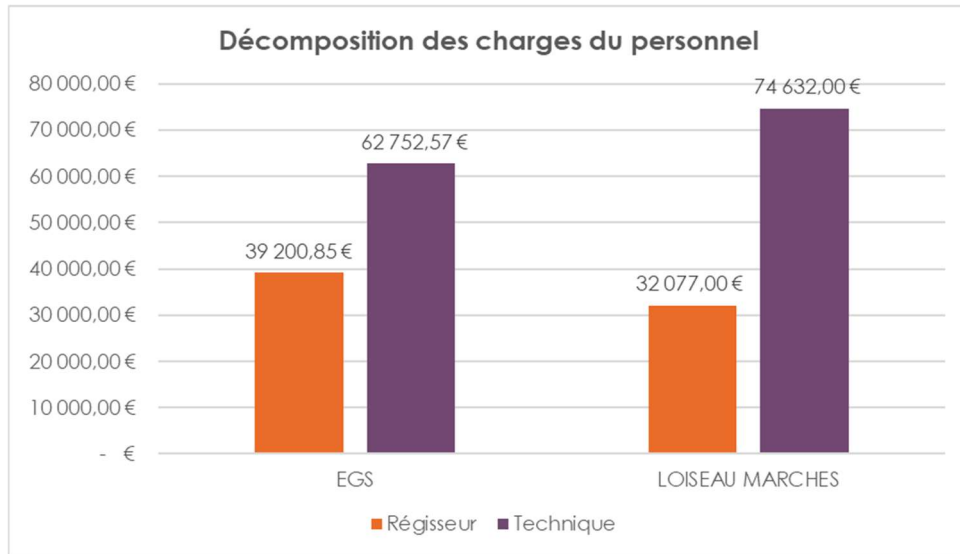


Les prévisions globales des candidats sont proches en termes de charge d'exploitation supplémentaires nécessaires au déroulé d'une séance supplémentaire le mardi matin sur le marché Chanzy. En revanche, au même titre que les offres de base, de grandes différences subsistent entre les deux candidats concernant les dépenses de propreté/nettoyage/déchets et la RODP.

En effet, il convient de noter que le candidat EGS propose une redevance de l'ordre du symbolique (510 € par an) dans son CEP « base + option ».

# 3.

## 3.2.2. Charges de personnel



	EGS		LOISEAU MARCHES	
Contremaître	9 210,69 €	0,34	- €	0
Régisseur	39 200,85 €	1	32 077,00 €	1,17
Technique	62 752,57 €	2,34	74 632,00 €	2,29
<b>TOTAL</b>	<b>111 164,11 €</b>	<b>3,68</b>	<b>106 709,00 €</b>	<b>3,46</b>
coût par ETP	30 207,64 €		30 840,75 €	

Le candidat EGS propose un volume d'ETP légèrement supérieur à ceux de LOISEAU MARCHES (3,68 ETP pour EGS contre 3,46 pour LOISEAU MARCHES), du fait de la présence d'un contremaître dans les équipes du candidat.

Au global, les candidats prévoient des dépenses de personnel relativement proches (111K € en moyenne par an pour EGS et 107K € pour LOISEAU MARCHES).

**Les offres des candidats sont satisfaisantes.**

# 3.

## 3.2.3. Synthèse des offres intermédiaires « base + option »

	EGS		LOISEAU MARCHES	
	Base	+ Option	Base	+ Option
Recettes droits de place	326 007,97 €	369 276,45 €	389 398,00 €	446 446,00 €
Total produits	391 999,68 €	468 264,01 €	411 398,00 €	473 446,00 €
Charges	347 249,53 €	427 323,28 €	382 192,00 €	431 697,00 €
Résultat net	21 984,15 €	21 842,72 €	23 994,00 €	11 209,00 €
Ecart résultat net		-0,6%		-53,3%

L'option d'une séance supplémentaire le mardi matin au marché Chanzy semble financièrement réalisable pour les candidats.

Toutefois, les candidats EGS et LOISEAU MARCHES considèrent que la tenue de cette séance réduirait leur résultat net, fragilisant l'équilibre économique de la DSP.

Dès lors, aucun candidat ne souhaite tenir de séance exclusivement alimentaire le mardi matin sur le marché Chanzy, en raison de problématiques de recrutement de producteurs locaux en début de semaine et des difficultés récentes de la filière bio dans un contexte inflationniste.



# 3.

## 3.3. Flux financiers entre le concessionnaire et la Collectivité

Le cahier des charges prévoit plusieurs types de flux financiers entre le concessionnaire et la Ville :

- ▶ Une **redevance annuelle fixe** fixée au minimum à 120 000 € annuels HT (article 33.1.1 du projet de contrat) ;
- ▶ Une **clause d'intéressement** fixée au minimum à 10% de l'excédent entre le résultat prévisionnel figurant en Annexe 10 et le résultat effectivement réalisé pour l'année considérée.

### 3.3.1. Redevance annuelle fixe

EGS	LOISEAU MARCHES
Le candidat <b>ne se conforme pas</b> aux attentes minimales de la collectivité : <b>32K € annuels HT</b>	Le candidat <b>se conforme</b> aux attentes minimales de la collectivité : <b>120K € annuels HT</b>
Le candidat EGS ne se conforme pas aux attentes minimales de la collectivité. Le candidat LOISEAU MARCHES se conforme aux attentes minimales de la collectivité (120K €/an).	

### 3.3.2. Redevance variable - Clause d'intéressement

EGS	LOISEAU MARCHES
La proposition du candidat excède les attentes minimales de la collectivité : <b>50% de l'excédent</b> entre le résultat prévisionnel et le résultat effectivement réalisé	La proposition du candidat excède les attentes minimales de la collectivité : <b>40% de l'excédent</b> entre le prévisionnel des recettes totales HT figurant en annexe 10 et les recettes totales HT réalisées

# 3.

## 3.4. Grille tarifaire proposée

Seul le candidat LOISEAU MARCHES a modifié les tarifs proposés entre l'offre intermédiaire et l'offre finale.

Comme l'indique la grille présentée ci-dessous, le candidat EGS prévoit de conserver les tarifs appliqués en 2022. En revanche, le candidat LOISEAU prévoit une hausse des tarifs pour :

- ▶ **Les abonnés du Marché Chanzy (+0,79 € par mètre linéaire sur trottoir**, contre +1,19 € dans l'offre intermédiaire, et **+0,60 € sur la chaussée**, contre +0,90 € dans l'offre intermédiaire)
- ▶ **Les abonnés du Marché Jacob (+0,79 € par mètre linéaire dans la place couverte**, contre +1,19 € dans l'offre intermédiaire, et **+0,79 € de supplément par encoignure**, contre +1,19 € dans l'offre intermédiaire)
- ▶ Dans son offre finale, le candidat prévoit également une **augmentation de la redevance électricité (+0,31 €)** par rapport à son offre intermédiaire (le candidat proposait initialement de maintenir le tarif actuel).

A l'issue des négociations, le candidat EGS n'a pas modifié sa grille tarifaire et ne prévoit donc pas d'augmentations des tarifs actuellement pratiqués.

En revanche, LOISEAU MARCHES prévoit +30% d'augmentation des droits de place des commerçants abonnés et +31% pour la refacturation des charges d'électricité pour les commerçants installés sous la Halle Jacob (suivant la hausse globale des coûts de l'énergie). Ces augmentations restent acceptables, les tarifs actuels paraissant légèrement faibles au regard des chiffres habituellement observés dans le secteur.

En prenant en compte la nouvelle redevance biodéchets, les augmentations tarifaires proposées par les deux candidats sont comparables concernant les abonnés alimentaires. En effet, pour le marché Chanzy, le candidat LOISEAU MARCHES prévoit +1,19 € d'augmentation par mètre linéaire, contre 1,29 € pour EGS et pour les deux marchés. Pour le marché Jacob, le candidat LOISEAU MARCHES propose +1,37 € d'augmentation.

Seul le candidat LOISEAU MARCHES prévoit une augmentation pour les abonnés non alimentaires (+0,79 € par mètre linéaire).

# 3.

	Tarifs 2022	EGS		LOISEAU MARCHES		
		OF	Evolution	OI	OF	Evolution
<b>Marché Chanzy</b>						
Abonnés (tarif par séance)						
Mètre de façade pour une profondeur de 2m sur trottoir	2,63 €	2,63 €	0%	3,82 €	3,42 €	30%
Mètre de façade pour une profondeur de 2m sur chaussée	1,99 €	1,99 €	0%	2,89 €	2,59 €	30%
Non abonnés (tarif par séance)						
Mètre de façade pour une profondeur de 2m sur trottoir	4,42 €	4,42 €	0%	4,42 €	4,42 €	0%
Mètre de façade pour une profondeur de 2m sur chaussée	4,42 €	4,42 €	0%	4,42 €	4,42 €	0%
Suppléments						
Supplément par encoignure	2,63 €	2,63 €	0%	3,82 €	3,42 €	30%
Redevance biodéchets						
Commerçants alimentaires uniquement				0,35 €	0,40 €	+0,40 €
<b>Marché Jacob</b>						
Abonnés (tarif par séance)						
Mètre de façade pour une profondeur de 2 m (place couverte)	2,63 €	2,63 €	0%	3,82 €	3,42 €	30%
Non abonnés (tarif par séance)						
Mètre de façade pour une profondeur de 2 m (trottoir ou chaussée)	4,42 €	4,42 €	0%	4,42 €	4,42 €	0%
Suppléments						
Supplément par encoignure	2,63 €	2,63 €	0%	3,82 €	3,42 €	30%
Redevance biodéchets						
Commerçants alimentaires uniquement		1,29 €	+1,29 €	0,35 €	0,58 €	+0,40 €
<b>Redevance électrique (par séance et par branchement)</b>	<b>1,01 €</b>	<b>1,01 €</b>	<b>0%</b>	<b>1,01 €</b>	<b>1,32 €</b>	<b>31%</b>
<b>Redevance d'animation (par séance et par commerçant)</b>	<b>2,80 €</b>	<b>2,80 €</b>	<b>0%</b>	<b>2,80 €</b>	<b>2,80 €</b>	<b>0%</b>

# 3.

## 3.5. Synthèse du critère 2 : intérêt de l'offre sur le plan financier

LOISEAU MARCHES propose des hausses tarifaires sur les droits de place, quand EGS prévoit de maintenir les tarifs actuels.

En revanche, du fait de la prise en charge de la gestion des biodéchets par l'exploitant, et EGS proposant une redevance biodéchets bien plus élevée que son concurrent, le tarif final payé par les commerçants est donc comparable dans les deux offres.

L'offre LOISEAU MARCHES est plus ambitieuse concernant les prévisions de recettes générées par les marchés, et plus particulièrement par le marché Chanzy (+65K en moyenne par an).

Le candidat EGS prévoit le double des charges de nettoyage – entretiens – déchets (+71K € en moyenne par an) par rapport à l'offre de son concurrent.

Enfin, l'offre EGS est insatisfaisante concernant le montant de RODP versé à la commune : en effet, le candidat propose seulement 32K € de RODP par an dans son offre finale, soit -88K € par rapport au montant minimal requis à l'article 33.1.1. du projet de contrat. A contrario, LOISEAU MARCHES propose 120K € de RODP par an.

Dès lors, à l'issue des négociations, seul le candidat LOISEAU MARCHE est parvenu à proposer une offre financière adaptée aux exigences de la Commune

# 4.

## 4. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les moyens mis en œuvre pour l'exécution du service seront analysés au regard :

- Des politiques d'animations déployées ;
- Des moyens humains proposés ;
- Des moyens matériels affectés au service ;
- Des moyens mobilisés pour le nettoyage, la gestion des déchets et l'entretien courant du marché.

### 4.1. Politique d'animation et de communication déployée

#### 4.1.1. Politique d'animation des marchés

	EGS	LOISEAU MARCHES
<b>Budget moyen</b>	25 666 €/an	25 916 €/an + 2 500 € de communication en fonction des choix de la ville
<b>Programme quantitatif</b>	5 animations/an	Le candidat fournit un exemple de programmation annuelle avec 4 animations par an
<b>Programme qualitatif</b>	5 thèmes proposés : <ul style="list-style-type: none"><li>• Cabas réutilisables<ul style="list-style-type: none"><li>○ 5 hôteses, distribution de flyers</li></ul></li><li>• Tombola de Noël<ul style="list-style-type: none"><li>○ 3 hôteses + 2 Père Noël, cadeaux, décoration du marché</li></ul></li><li>• Fête des grands-mères</li></ul>	Développer les activités de convivialité <ul style="list-style-type: none"><li>• Cours de cuisine</li><li>• Fête du goût</li><li>• Visites des marchés et ateliers culinaires pédagogiques</li><li>• Organisation d'activités pour les enfants, encadrées par un chef étoilé</li></ul>

	EGS	LOISEAU MARCHES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 5 hôtesse et coupeurs, décoration et distribution de Mimosa, banderoles et affiches</li> <li>▶ Fête des mères et concours de dessins <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une hôtesse, des cadeaux, ballons et affiches</li> </ul> </li> <li>▶ Guinguette du marché <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2 groupes de jazz, hôtesse, dégustation des produits du marché</li> </ul> </li> </ul>	

Les propositions des deux candidats sont satisfaisantes, témoignant d'un savoir-faire dans la mise en place d'animations spécifiques sur différents temps forts de l'année.

#### 4.1.2. Communication

EGS	LOISEAU MARCHES
<p>Le candidat base sa stratégie sur la mobilisation d'une cellule spécialisée communication, une logistique efficace pour proposer des animations « clés en main »</p> <p>Proposition d'inclure les commerces de proximité, avec la livraison de denrées et produits achetés sur le marché</p> <p>Le candidat veut solliciter les associations locales pour construire des partenariats, et profiter des événements nationaux pour lancer des animations</p> <p>Le candidat décrit précisément sa méthode de construction des animations, témoignant d'un certain savoir-faire</p> <p>Le candidat propose la réalisation de vidéos portraits, dont le budget est inclus dans le montant alloué aux animations (25 vidéos portraits, diffusées sur les réseaux sociaux)</p> <p>Le candidat communique par voie d'affichage et dans le bulletin municipal</p> <p>La communication du candidat vise particulièrement la clientèle plus jeune, moins captive :</p>	<p>Une <b>agence de communication partenaire</b> s'occupera de la promotion des animations, création d'affiches, communication sur les réseaux sociaux.</p> <p>Un focus sera également fait sur la <b>dynamisation de la communication numérique</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Site internet dédié au marché <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Coût du site internet : 2 850 € HT, 770 € HT par an</li> </ul> </li> <li>▶ Réseaux sociaux : mise en ligne de visuels <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 500 € HT pour la création des pages Facebook, Instagram et Youtube</li> <li>○ Animation des pages par un community manager : 135 € HT/mois</li> </ul> </li> </ul> <p>Investissement global : 3 350 € HT pris en charge par l'entreprise, et 2 490 € HT de frais annuels pris en charge par le budget communication</p>

# 4.

EGS	LOISEAU MARCHES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Création de comptes Facebook, Instagram et TikTok</li> <li>▶ Gestion par un Community Manager</li> </ul>	<p>Le candidat prévoit également les travaux de communication de la halle jacob prévue dans l'article 19.3 du projet de contrat, pour un total de 14 382 € HT.</p> <p>Proposition de réaliser des films publicitaires présentant les marchés (3 000 à 6 000 € HT) et/ou les animations (2 000 € HT par vidéo)</p>

L'offre du candidat EGS est intéressante mais ne mentionne pas les éléments prévus à l'article 19.1 du projet de contrat, à savoir le développement d'un portail internet. Le candidat démontre son savoir-faire, mais ne le contextualise en aucune façon.

C'est l'offre du candidat LOISEAU MARCHES qui est la plus satisfaisante. Le candidat respecte les dispositions du projet de contrat, est accompagné d'une agence spécialisée dans la communication et détaille précisément les tarifs des prestations liées.

## 4.2. Moyens humains proposés

EGS	LOISEAU MARCHES
<p><b>Nombre d'ETP : 2,63</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régisseur : 0,8 ETP</li> <li>- Personnel technique : 1,6 ETP</li> <li>- Contremaître : 0,23 ETP</li> </ul> <p><b>Moyens humains sur le terrain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un contrôleur qualité, intervention ponctuelle pour vérifier les plans de placement, l'installation des commerçants</li> <li>▶ Un ambassadeur du développement durable, chargé de former les commerçants à la récupération des biodéchets et au tri (une fois/trimestre)</li> <li>▶ Un community manager, gestionnaire des réseaux sociaux</li> </ul>	<p><b>Nombre d'ETP : 2,96</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régisseur : 1 ETP</li> <li>- Personnel technique : 1,96 ETP</li> </ul> <p><b>Un seul régisseur affecté aux deux marchés de la Ville</b>, dont les fonctions s'étendent à la surveillance des sites, à la gestion des animations et au respect du règlement par les commerçants</p> <p>Marché Chanzy :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Reprise des 4 agents du délégataire actuel pour le montage et démontage des abris mobiles</li> </ul>

EGS	LOISEAU MARCHES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 2 agents chargés des engins de nettoyage sur le marché Chanzy et 5 agents d'entretien intérieur-extérieur</li> <li>▶ 4 agents de montage et démontage et 1 chauffeur sur le marché Chanzy</li> <li>▶ 1 contremaître pour vérifier la conformité de prestations au cahier des charges, en liaison avec le régisseur et le siège, présent jusqu'à la fin des opérations de nettoyage</li> <li>▶ 1 régisseur placier présent tout au long de la séance, garant de la bonne tenue du marché. Il est chargé du placement et de la perception auprès des commerçants, participe aux commissions marchés, interface de communication avec la Ville</li> </ul> <p><b>Appui du siège :</b></p> <p>Le directeur d'exploitation, chargé de superviser la gestion du marché et d'assister aux commissions marchés, est l'interlocuteur privilégié de la Ville : présence mensuelle sur les marchés de la Ville</p> <p>Désignation d'un cadre administratif au siège chargé du suivi de la concession de gestion et d'exploitation des marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il est le destinataire des diverses réclamations de la Ville, des commerçants ou des riverains et est chargé de la transmission des rapports hebdomadaires</li> </ul> <p>Le candidat valorise une rémunération élevée de son régisseur, une charte de déontologie, la mise en place de contrôles mensuels inopinés par des membres de la direction.</p> <p>De plus, le candidat souhaite généraliser les paiements dématérialisés pour l'ensemble des commerçants, et souligne la stabilité de ses équipes de régisseurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nettoyage délégué à la société JAMYSO, représentant 5 agents les jeudis-dimanches et 2 agents le mardi</li> </ul> <p>Marché Jacob :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le régisseur sera chargé de veiller au tri des biodéchets</li> <li>▶ Un agent salarié chargé du nettoyage de la halle et de l'extérieur</li> </ul> <p>Un atelier ouvert 7j/7 pour assurer les interventions matérielles ou petites réparations de dépannage</p> <p>Le candidat fournira les structures en aluminium sans frais supplémentaire, et commandera des bâches neuves amorties sur la durée du contrat</p>

**Compte tenu des obligations mises à la charge du concessionnaire, les offres des deux candidats sont satisfaisantes concernant les moyens humains proposés.**

**Le candidat LOISEAU MARCHES assigne le même régisseur aux deux marchés, en précisant pour chacun des sites les moyens humains affectés.**

**Le candidat EGS fournit l'offre la plus détaillée.**



# 4

## 4.3. Moyens matériels affectés au service

EGS	LOISEAU MARCHES
<p>Total des investissements, <b>biens de retour</b> : 188 690 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ 1 terminal informatique de paiement (2 290 € HT)</li><li>▶ 120 abris mobiles (95 400 € HT)</li><li>▶ 2 véhicules de transport (45 500 € HT)</li><li>▶ Travaux Jacob : mise en place de trois écrans d'affichage dans cabine anti-vandale et munis de players pour la projection à distance (coût de 18K € HT)</li></ul>	<p>Total des investissements, biens propres : 104 210 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ 2 camions 3,5 T (50 000 € HT, <b>biens propres</b>)</li><li>▶ 120 piquets AV (16 920 € HT, <b>biens propres</b>)</li><li>▶ 120 piquets AR (9 000 € HT, <b>biens propres</b>)</li><li>▶ Pannes (28 290 € HT, <b>biens propres</b>)</li></ul>

L'offre du candidat EGS est la plus intéressante sur ce point, le candidat prévoyant un montant d'investissements conséquents, notamment pour l'achat de véhicules de transport et des abris mobiles. Toutefois, ces investissements ne seront amortis qu'à moitié sur la durée du contrat.

A l'issue des négociations, le candidat LOISEAU MARCHES propose un volume intéressant de biens mis à disposition, mais nettement inférieur à son concurrent.

Pour contenir les hausses tarifaires, le candidat LOISEAU MARCHES n'envisage plus l'achat de bâches neuves et amorties sur cinq ans, préférant proposer à la commune des bâches d'occasion en « *parfait état, révisées et nettoyées* », déjà amorties dans le cadre d'un autre contrat de DSP. En revanche, le candidat n'a pas modifié l'onglet « Biens délégués » dans le CEP de son offre. Aussi, le statut de ces bâches d'occasion reste à déterminer.

Tous les autres investissements présentés par le candidat sont des biens propres.

# 4

## 4.4. Moyens mobilisés pour le nettoyage, la gestion des déchets et l'entretien courant du marché

	EGS	LOISEAU MARCHES
<p><b>Nettoyage et entretien courant</b></p>	<p>Le candidat détaille les différents temps du nettoyage</p> <p>En début de séance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise à disposition des bacs biodéchets</li> <li>▶ Traitement des déchets générés par l'installation des commerçants</li> <li>▶ Distribution de sacs poubelles</li> <li>▶ Piquage des petits déchets</li> <li>▶ Désinfection des blocs sanitaires, fourniture de papier et savon</li> </ul> <p>Après la séance espace intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ramassage des déchets résiduels</li> <li>▶ Balayage des allées, lavage et désinfection à haute pression des sols</li> <li>▶ Nettoyage, vidage et désinfection des siphons</li> <li>▶ Nettoyage manuel des portes et espaces non accessibles</li> </ul> <p>Après la séance espace extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Balayeuse et laveuse voirie Marché Chanzy</li> <li>▶ Balayage des résidus</li> <li>▶ Lavage à haute pression de la chaussée</li> <li>▶ Nettoyage des bacs biodéchets</li> </ul> <p>Après la séance, autres espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nettoyage et désinfection des sanitaires</li> </ul>	<p>Prestation assurée par un prestataire, la société JAMYSO</p> <p>Détail du protocole de nettoyage des deux marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Marché Jacob <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nettoyage du sol de la halle à la fin de chaque séance, en 4 phases (préparation, nettoyage, regroupement des déchets, vérification des grilles d'évacuation et vidange puis fermeture de l'installation générale d'eau en hiver).</li> <li>○ Un agent dédié au nettoyage des sanitaires</li> <li>○ Balayage et nettoyage des surfaces extérieures, des conteneurs</li> <li>○ Encadrement des commerçants par le régisseur</li> </ul> </li> <li>▶ Marché Chanzy <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Balayage et nettoyage des surfaces extérieures</li> </ul> </li> </ul> <p>Concernant l'entretien courant, le candidat précise que son personnel dispose de la formation nécessaire à la prévention des risques électriques et incendies</p> <p>Marché Chanzy</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Entretien des bornes électriques, abris mobiles et douilles au sol</li> </ul>

	EGS	LOISEAU MARCHES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nettoyage et désinfection du centre de tri</li> <li>▶ Nettoyage et désinfection des vestiaires</li> <li>▶ Reportage photo et contrôle opposable</li> </ul>	<p>Marché Jacob</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vérification des installations électriques par un bureau de contrôle, puis prise en charge des éventuels travaux de levée de réserves</li> <li>▶ Contrôle des vérifications annuelles imposées aux commerçants</li> </ul> <p>Contrat d'entretien maintenance électrique avec une filiale du candidat, contrat d'entretien maintenance de la sécurité incendie, de l'eau et de la plomberie.</p> <p>Présence aux commissions sécurité.</p>
<b>Gestion des déchets</b>	<p>Le candidat a fourni le document relatif à la gestion des déchets en annexe de son offre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Containers fournis par un prestataire de collecte</li> <li>▶ Collecte des déchets directement chez les commerçants pour identifier les dysfonctionnements et contrôler le respect des consignes</li> <li>▶ Containers à biodéchets disposés dans les stands des commerçants alimentaires</li> <li>▶ Sensibilisation des commerçants au tri</li> <li>▶ Les biodéchets seront acheminés vers une usine de méthanisation, permettant la fabrication de fertilisant agricole et de biogaz</li> </ul> <p>Si besoin estimé par la ville, possibilité d'installation d'un compacteur</p> <p>En option, traitement de la glace des poissonniers par la mise en place de bacs spécifiques.</p>	<p>Partenariat avec la société SUEZ pour mise à disposition des bacs de collecte, la collecte des biodéchets, le traitement des biodéchets, déclassement</p> <p>Marché Chanzy</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mission du régisseur étendue à la gestion des biodéchets, pour vérifier le tri effectué par les commerçants             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Il distribue les containers</li> <li>○ Il contrôle la qualité du tri et sensibilise les commerçants</li> </ul> </li> <li>▶ Les commerçants sont chargés d'acheminer les bacs vers la zone d'enlèvement</li> <li>▶ Les biodéchets sont stockés dans un espace dédié, en accord avec la ville, afin de faciliter la collecte par le prestataire.</li> </ul>

	EGS	LOISEAU MARCHES
	<p>Protocole de tri</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Durant l'installation des commerçants : mise à disposition de bacs afin de collecter les biodéchets, cartons et cagettes</li> <li>▶ Durant la séance : bacs biodéchets distribués aux commerçants, récupération à la source, rotation si besoin</li> <li>▶ Durant le remballage : mise à disposition de l'ensemble des bacs</li> <li>▶ Nettoyage et désinfection des bacs</li> </ul> <p>Proposition de financer le coût annuel de la prestation biodéchets, chiffrée à 64,7K € HT, par l'instauration d'une redevance supplémentaire applicable aux commerçants alimentaires.</p>	<p>Marché Jacob</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le régisseur aura les mêmes missions que sur le marché Chanzy</li> <li>▶ Les 3 bacs seront remisés dans le local technique</li> </ul>

**Les offres des deux candidats sont satisfaisantes et font appels à des prestataires extérieurs pour le traitement des biodéchets.**

**Les candidats EGS et LOISEAU MARCHES fournissent des éléments précis concernant la méthode de nettoyage des marchés. De plus, le candidat EGS détaille étape par étape les solutions adoptées pour le traitement des déchets.**

**Le candidat LOISEAU MARCHES fournit une note sur la maintenance des équipements.**

**Lors de la phase de préfiguration, il conviendra de rappeler au candidat retenu les obligations posées à l'article 22 du projet de contrat (fourniture de sacs hermétiques aux commerçants en fonction des différents flux (recyclables, biodéchets, déchets industriels)).**

# 4

## 4.5. Synthèse du critère 3 : moyens mis en œuvre

Concernant la politique d'animation déployée, les offres des deux candidats sont satisfaisantes, démontrant un savoir-faire dans l'organisation de séances à thème. Sur le volet communication, l'offre du candidat LOISEAU MARCHES se démarque. Comme le candidat EGS, son offre est intéressante, mais LOISEAU MARCHES a l'avantage de mentionner les dispositions du projet de contrat concernant l'alimentation d'un site internet.

Les offres des deux candidats sont satisfaisantes concernant les moyens humains proposés.

A propos du sous-critère du matériel mis à disposition, les offres des candidats EGS et LOISEAU MARCHES paraissent cohérentes.

Enfin, sur le nettoyage, l'entretien et la gestion des déchets, les offres des candidats sont satisfaisantes.

# 5.

## 5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

### 5.1. EGS

Le candidat a créé une cellule spécialisée dans la création de marché de proximité et de marchés à thèmes, et sera force de conseil auprès de la Ville pour les éléments techniques et promotionnels.

#### ► MOYENS HUMAINS

- Un référent est désigné au sein de la Direction pour participer aux réunions de mise en place ;
- Un responsable prospection aura la charge d'étudier la période idéale, de prospecter et préparer les dossiers de candidature puis de préparer le plan d'implantation ;
- Les régisseurs-placiers sont présents pendant toute la durée de la séance, garants de la bonne tenue du marché ;
- 2 agents de montage et 2 agents d'entretien seront affectés aux marchés à thème.

#### ► Eléments financiers

Le candidat propose une répartition des bénéfices générés par les marchés à thème à hauteur de 50% avec la commune. Il prévoit également un budget de 2 580 € pour l'animation musicale de ces marchés.

Enfin, le candidat présente quelques coupures de presse d'expériences similaires dans d'autres communes.

### 5.2. LOISEAU MARCHES

#### ► Recrutement

Le candidat possède une liste d'une soixantaine de contacts relatifs aux circuits courts, bio et terroir.

#### ► Communication

Un programme de communication sera diffusé sur les réseaux sociaux, à l'aide d'une agence externe et du *community manager*, un mois à l'avance. Seul le candidat présentera un surcoût (135 €/140 € HT).

# 5.

Le candidat détaille ensuite le calendrier de son plan de communication :

- 4 publications avant l'évènement, à J-15, J-10, J-5 et J-1, avec à chaque fois de nouveaux visuels et la présentation du programme
- 3 à 5 publications pendant l'évènement
- 1 publication après l'évènement

► Moyens matériels et humains

Le candidat prévoit de dédier à la gestion des marchés à thème un régisseur et un agent de nettoyage. Le candidat prévoit d'utiliser les équipements de la ville, si elle en dispose (tentes, abris ou chalets), pour éviter une répercussion des coûts sur le tarif des droits de place.

► Grille tarifaire

Le candidat propose qu'une grille tarifaire spécifique soit constituée.

## 5.3. Comparaison des CEP

**Le candidat EGS n'a pas complété l'annexe 2.C. fournie dans le DCE**, déclarant seulement qu'il s'engagera à reverser 50% des bénéfices générés par les marchés à thèmes.

Marché de Noël	LOISEAU MARCHES
Droits de place	900,00 €
<b>Total produits</b>	<b>900,00 €</b>
Autres services extérieurs	217,00 €
Charges de personnel	160,00 €
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>377,00 €</b>
<b>RCAI</b>	<b>523,00 €</b>
<i>Rentabilité nette</i>	<i>41%</i>

Marché du Terroir	LOISEAU MARCHES
Droits de place	900,00 €
<b>Total produits</b>	<b>900,00 €</b>
Autres services extérieurs	217,00 €
Charges de personnel	160,00 €
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>377,00 €</b>
<b>RCAI</b>	<b>523,00 €</b>
<i>Rentabilité nette</i>	<i>41%</i>

Concernant les prestations supplémentaires éventuelles, les offres des candidats sont satisfaisantes, chacun démontrant une certaine expérience de l'organisation de marchés thématiques.

Toutefois, il convient de noter que le **candidat EGS n'a pas complété l'annexe 2.C. du projet de contrat permettant d'analyser les prévisions financières des candidats.**

## 6. SYNTHÈSE

A l'issue de l'analyse des offres finales des candidats et en application de l'article 12 du règlement de la consultation relatif aux critères de jugement :

### • SUR LE CRITERE 1 « QUALITE DU SERVICE PROPOSEE »

Les candidats détaillent et contextualisent leurs offres de façon sérieuse et qualitative. Chacun prévoit des mesures concrètes pour favoriser le développement économique des marchés, en adaptant ses propositions aux deux marchés. Toutefois, **l'offre LOISEAU MARCHES se démarque concernant les projets de développement de la halle Jacob**, particulièrement concernant l'installation de commerçants sur la place extérieure et le développement de la buvette. L'offre d'EGS est en retrait concernant le développement du marché Jacob.

**Les deux offres sont satisfaisantes concernant les modalités de reporting et les mesures garantissant la transparence de la gestion des marchés.**

Enfin, **les offres sont satisfaisantes concernant la stratégie de développement durable.**

### • SUR LE CRITERE 2 « INTERET DE L'OFFRE SUR LE PLAN FINANCIER »

**Sur ce critère, l'offre du candidat EGS ne se conforme pas à l'exigence minimale de redevance fixe. En l'état, elle ne saurait donc être retenue sous peine de modifier substantiellement les conditions initiales de la consultation.**

**Les candidats font le choix d'une réduction du nombre de commerçants abonnés au profit des volants**, et proposent des volumes d'ETP plus ou moins équivalents (hormis les 0,34 ETP de contremaître proposé par EGS).

**Le candidat LOISEAU MARCHES est le seul suggérant une augmentation des tarifs pour les abonnés, ce qui permet une croissance des revenus tirés du marché Chanzy** dans l'offre du candidat. Toutefois, la redevance biodéchets prévue par EGS étant bien supérieure à celle proposée par LOISEAU MARCHES, les hausses tarifaires proposés par les deux candidats concernant les abonnés alimentaires sont très proches.

Concernant l'option d'une séance supplémentaire le mardi matin, les candidats présentent des indicateurs économiques dégradés, qui **incitent à la prudence quant à la levée d'option**. Les candidats ont justifié leurs craintes en négociations.

### • SUR LE CRITERE 3 « MOYENS MIS EN ŒUVRE »

**Les propositions des candidats sont satisfaisantes concernant les animations proposées**, témoignant de leur savoir-faire.

En revanche, **sur le volet communication**, l'offre EGS ne mentionne pas certains éléments prévus dans le contrat, comme le développement d'un site internet. **C'est l'offre LOISEAU MARCHES qui est la plus satisfaisante** sur ce point.

Concernant les moyens affectés au service, **l'offre EGS est plus importantes concernant les investissements et le statut des biens proposés (biens de retour), mais les biens ne seront amortis qu'à 50% à l'issue du contrat**. LOISEAU MARCHES propose uniquement des biens propres, restant à déterminer le statut des bâches d'occasion fournies par le candidat mais absentes de l'onglet « Biens délégataires » dans l'Annexe 2.a. De plus, le candidat évoque ce changement de stratégie dans ses réponses aux questions post-négociation ainsi

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



# 6.

que dans le CEP, mais n'a pas modifié le paragraphe correspondant dans le mémoire technique de son offre finale.

Enfin, les deux offres sont satisfaisantes concernant le nettoyage et la gestion des déchets.

• SUR LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les deux candidats démontrent une certaine expérience dans la tenue de marchés thématiques, les offres sont donc satisfaisantes.

• CLASSEMENT DES OFFRES

	EGS	LOISEAU MARCHES
Critère 1 : qualité du service proposé	Satisfaisant	Très satisfaisant
Critère 2 : intérêt de l'offre sur le plan financier	Non conforme	Satisfaisant
Critère 3 : moyens mis en œuvre	Satisfaisant	Satisfaisant

- Offre classée 1<sup>ère</sup> : LOISEAU MARCHES
- Offre classée 2<sup>nd</sup>e : EGS

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# 7.

## 7. AMENDEMENTS

### 7.1. EGS

Le candidat ne demande pas d'amendements contractuels.

### 7.2. LOISEAU

Article	Demande	Commentaire
19.2	Le candidat propose que tout solde positif comme négatif puisse être conservé dans le compte animations et faire l'objet d'un report à nouveau sur l'année suivante et jusqu'à la fin du contrat, date à laquelle serait régularisé le solde éventuellement positif.	Possible
28.2	Facturations mensuelles pour les abonnés	Possible
30	Baser la redevance d'intéressement sur les recettes réellement encaissées plutôt que sur le résultat d'exploitation	Possible
38	Le candidat propose de supprimer les pénalités liées au non-respect répété des horaires par les commerçants, ainsi qu'au non-respect du règlement intérieur par les commerçants, estimant qu'il ne s'agit pas de sa responsabilité directe, et que ce sont les commerçants qui doivent être sanctionnés.	Impossible

**Date de publication : 24/06/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-44D-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024